REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
24330150400094	AUTRE COBAN

POSTE COMPTABLE DE : SGC BELIN BELIET BIGANOS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : Budget Eau Potable (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 25
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 26
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 27
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 28
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 30
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 31
A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 32
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 33

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 34

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 902 796,35	G	2 887 581,13	G-A	984 784,78
	Section d'investissement	B	2 857 483,78	H	1 950 404,26	H-B	-907 079,52
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 188 694,62 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	770 616,92 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	4 760 280,13	Q= G+H+I+J	9 797 296,93	=Q-P	5 037 016,80

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 084 932,11	L	120 187,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 084 932,11	= K+L	120 187,50

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 902 796,35	= G+I+K	7 076 275,75	5 173 479,40
	Section d'investissement	= B+D+F	5 942 415,89	= H+J+L	2 841 208,68	-3 101 207,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	7 845 212,24	= G+H+I+J+K+L	9 917 484,43	2 072 272,19

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 084 932,11	L 120 187,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	120 187,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	8 336,01	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 053 924,06	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 022 672,04	0,00
100	Opération d'équipement n° 100	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n° 02 - RUE DES FAUVETTES - ANDERNOS (3)	0,00	0,00
458103	Opération pour compte de tiers n° 03 - AVENUE JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET (3)	0,00	0,00
458104	Opération pour compte de tiers n° 04 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ENVELOPPE 2023 (3)	0,00	0,00
458202	Opération pour compte de tiers n° 02 - RUE DES FAUVETTES - ANDERNOS (3)	0,00	0,00
458203	Opération pour compte de tiers n° 03 - AVENUE JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET (3)	0,00	0,00
458204	Opération pour compte de tiers n° 04 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ENVELOPPE 2023 (3)	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	428 851,50	90 531,17	134 674,09	0,00	203 646,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	234 000,00	0,00	226 477,07	0,00	7 522,93
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	59 074,10	0,00	0,00	0,00	59 074,10
Total des dépenses de gestion courante		**721 925,60**	**90 531,17**	**361 151,16**	**0,00**	**270 243,27**
66	Charges financières	122 488,10	75 389,37	47 058,56	0,00	40,17
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	9 562,24	0,00	0,00	7 437,76
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	40 419,13				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**901 832,83**	**175 482,78**	**408 209,72**	**0,00**	**318 140,33**
023	*Virement à la section d'investissement*	*4 590 255,79*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 321 911,38*	*1 319 103,85*			*2 807,53*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***5 912 167,17***	***1 319 103,85***			***4 593 063,32***
TOTAL		**6 814 000,00**	**1 494 586,63**	**408 209,72**	**0,00**	**4 911 203,65**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 359 000,00	1 858 174,51	640 552,63	0,00	-139 727,14
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	40 800,00	13 890,00	0,00	0,00	26 910,00
75	Autres produits de gestion courante	86 549,30	145 988,92	12 800,00	0,00	-72 239,62
Total des recettes de gestion courante		**2 486 349,30**	**2 018 053,43**	**653 352,63**	**0,00**	**-185 056,76**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	100 461,81	0,00	0,00	-100 461,81
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 486 349,30**	**2 118 515,24**	**653 352,63**	**0,00**	**-285 518,57**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*138 956,08*	115 713,26			23 242,82
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***138 956,08***	***115 713,26***			***23 242,82***
TOTAL		**2 625 305,38**	**2 234 228,50**	**653 352,63**	**0,00**	**-262 275,75**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**4 188 694,62**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	113 754,23	11 326,31	8 336,01	94 091,91
21	Immobilisations corporelles	3 112 643,00	1 717 666,69	1 053 924,06	341 052,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 373 652,41	547 465,38	2 022 672,04	803 514,99
	Total des opérations d'équipement	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**6 760 049,64**	**2 276 458,38**	**3 084 932,11**	**1 398 659,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	395 698,77	395 250,39	0,00	448,38
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	151 771,69			
	Total des dépenses financières	**547 470,46**	**395 250,39**	**0,00**	**152 220,07**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**369 523,82**	**70 061,75**	**0,00**	**299 462,07**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**7 677 043,92**	**2 741 770,52**	**3 084 932,11**	**1 850 341,29**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*138 956,08*	*115 713,26*		*23 242,82*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*292 000,00*	*0,00*		*292 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***430 956,08***	***115 713,26***		***315 242,82***
	TOTAL	**8 108 000,00**	**2 857 483,78**	**3 084 932,11**	**2 165 584,11**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	359 879,00	157 425,57	120 187,50	82 265,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**359 879,00**	**157 425,57**	**120 187,50**	**82 265,93**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	403 813,09	403 813,09	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**403 813,09**	**403 813,09**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**369 523,82**	**70 061,75**	**0,00**	**299 462,07**
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 133 215,91**	**631 300,41**	**120 187,50**	**381 728,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*4 590 255,79*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*1 321 911,38*	*1 319 103,85*		*2 807,53*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*292 000,00*	*0,00*		*292 000,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***6 204 167,17***	***1 319 103,85***		***4 885 063,32***
	TOTAL	**7 337 383,08**	**1 950 404,26**	**120 187,50**	**5 266 791,32**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**770 616,92**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	225 205,26		225 205,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	226 477,07		226 477,07
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	122 447,93	*0,00*	122 447,93
67	Charges exceptionnelles	9 562,24	*0,00*	9 562,24
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*1 319 103,85*	1 319 103,85
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**583 692,50**	***1 319 103,85***	**1 902 796,35**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 902 796,35**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*115 713,26*	115 713,26
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	395 250,39	*0,00*	395 250,39
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	11 326,31	0,00	11 326,31
21	Immobilisations corporelles (6)	1 717 666,69	0,00	1 717 666,69
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	547 465,38	0,00	547 465,38
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	70 061,75	*0,00*	70 061,75
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**2 741 770,52**	***115 713,26***	**2 857 483,78**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	**2 857 483,78**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 498 727,14		2 498 727,14
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	13 890,00		13 890,00
75	Autres produits de gestion courante	158 788,92		158 788,92
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	100 461,81	*115 713,26*	216 175,07
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**2 771 867,87**	***115 713,26***	**2 887 581,13**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**4 188 694,62**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**7 076 275,75**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	157 425,57	0,00	157 425,57
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 319 103,85*	*1 319 103,85*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	70 061,75	0,00	70 061,75
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	*0,00*
3…	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**227 487,32**	***1 319 103,85***	**1 546 591,17**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**770 616,92**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**403 813,09**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 721 021,18**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**428 851,50**	**90 531,17**	**134 674,09**	**0,00**	**203 646,24**
604	Achats d'études, prestations de services	10 000,00	9 958,60	0,00	0,00	41,40
605	Achats d'eau	40 000,00	1 217,93	38 000,00	0,00	782,07
6063	Fournitures entretien et petit équipt	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
613	Locations, droits de passage, servitude	960,00	386,50	329,01	0,00	244,49
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	97 956,50	62 956,50	0,00	0,00	35 000,00
6155	Entretien et réparations biens mobiliers	1 499,00	107,47	1 092,00	0,00	299,53
6156	Maintenance	0,00	290,00	133,00	0,00	-423,00
617	Etudes et recherches	120 927,00	33,51	8 189,00	0,00	112 704,49
618	Divers	6 000,00	3 834,00	444,00	0,00	1 722,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	80 679,00	-41 850,00	75 262,50	0,00	47 266,50
623	Publicité, publicat°, relations publique	9 999,00	2 070,00	0,00	0,00	7 929,00
625	Déplacements, missions et réceptions	4 275,00	708,60	0,00	0,00	3 566,40
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	11 000,00	2 746,16	6 614,48	0,00	1 639,36
6288	Autres	33 256,00	42 911,79	0,00	0,00	-9 655,79
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 600,00	1 678,00	4 610,10	0,00	-4 688,10
6378	Autres taxes et redevances	3 500,00	3 482,11	0,00	0,00	17,89
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**234 000,00**	**0,00**	**226 477,07**	**0,00**	**7 522,93**
6215	Personnel affecté coll. de rattachement	234 000,00	0,00	226 477,07	0,00	7 522,93
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**59 074,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 074,10**
6518	Autres	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	45 574,10	0,00	0,00	0,00	45 574,10
6542	Créances éteintes	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	**721 925,60**	**90 531,17**	**361 151,16**	**0,00**	**270 243,27**
66	**Charges financières (b) (5)**	**122 488,10**	**75 389,37**	**47 058,56**	**0,00**	**40,17**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	118 461,00	115 579,94	0,00	0,00	2 881,06
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 027,10	-40 190,57	47 058,56	0,00	-2 840,89
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**17 000,00**	**9 562,24**	**0,00**	**0,00**	**7 437,76**
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	10 000,00	9 561,84	0,00	0,00	438,16
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,40	0,00	0,00	-0,40
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**40 419,13**				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**901 832,83**	**175 482,78**	**408 209,72**	**0,00**	**318 140,33**
023	***Virement à la section d'investissement***	***4 590 255,79***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***1 321 911,38***	***1 319 103,85***			***2 807,53***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 321 911,38*	*1 319 103,85*			*2 807,53*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***5 912 167,17***	***1 319 103,85***			***4 593 063,32***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***5 912 167,17***	***1 319 103,85***			***4 593 063,32***
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**6 814 000,00**	**1 494 586,63**	**408 209,72**	**0,00**	**4 911 203,65**
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	47 058,56
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	40 190,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	6 867,99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	***2 359 000,00***	***1 858 174,51***	***640 552,63***	***0,00***	***-139 727,14***
70128	Autres taxes et redevances	*2 359 000,00*	*1 858 174,51*	*640 552,63*	*0,00*	*-139 727,14*
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**40 800,00**	**13 890,00**	**0,00**	**0,00**	**26 910,00**
74	Subventions d'exploitation	40 800,00	13 890,00	0,00	0,00	26 910,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**86 549,30**	**145 988,92**	**12 800,00**	**0,00**	**-72 239,62**
757	Redevances des fermiers, concession..	3 500,00	3 482,11	0,00	0,00	17,89
7588	Autres	83 049,30	142 506,81	12 800,00	0,00	-72 257,51
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**2 486 349,30**	**2 018 053,43**	**653 352,63**	**0,00**	**-185 056,76**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**100 461,81**	**0,00**	**0,00**	**-100 461,81**
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	100 461,81	0,00	0,00	-100 461,81
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**2 486 349,30**	**2 118 515,24**	**653 352,63**	**0,00**	**-285 518,57**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6)***	***138 956,08***	***115 713,26***			***23 242,82***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*138 956,08*	*115 713,26*			*23 242,82*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (5)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***138 956,08***	***115 713,26***			***23 242,82***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 625 305,38**	**2 234 228,50**	**653 352,63**	**0,00**	**-262 275,75**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**4 188 694,62**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**113 754,23**	**11 326,31**	**8 336,01**	**94 091,91**
203	Frais d'études, recherche, développement	113 754,23	11 326,31	8 336,01	94 091,91
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**3 112 643,00**	**1 717 666,69**	**1 053 924,06**	**341 052,25**
213	Constructions	12 800,00	0,00	0,00	12 800,00
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	1 528 104,00	8 160,36	0,00	1 519 943,64
2172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
2173	Constructions (mise à dispo)	480 000,00	416 995,52	58 566,40	4 438,08
21756	Matériel spécifique exploitat° (mad)	108 710,00	7 189,50	102 014,00	-493,50
21758	Autres matériel technique (mise à dispo)	567 189,00	1 062 927,31	623 442,66	-1 119 180,97
218	Autres immobilisations corporelles	400 840,00	222 394,00	269 901,00	-91 455,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**3 373 652,41**	**547 465,38**	**2 022 672,04**	**803 514,99**
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	1 789 112,41	547 465,38	2 018 669,52	-777 022,49
2318	Autres immo. corporelles en cours	1 584 540,00	0,00	4 002,52	1 580 537,48
100	**Opération d'équipement n° 100 (3)**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**160 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**6 760 049,64**	**2 276 458,38**	**3 084 932,11**	**1 398 659,15**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**395 698,77**	**395 250,39**	**0,00**	**448,38**
1641	Emprunts en euros	395 698,77	395 250,39	0,00	448,38
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**151 771,69**			
	Total des dépenses financières	**547 470,46**	**395 250,39**	**0,00**	**152 220,07**
458102	RUE DES FAUVETTES - ANDERNOS (4)	60 523,82	60 523,82	0,00	0,00
458103	AVENUE JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET (4)	9 000,00	5 246,03	0,00	3 753,97
458104	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ENVELOPPE 2023 (4)	300 000,00	4 291,90	0,00	295 708,10
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**369 523,82**	**70 061,75**	**0,00**	**299 462,07**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**7 677 043,92**	**2 741 770,52**	**3 084 932,11**	**1 850 341,29**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***138 956,08***	***115 713,26***		***23 242,82***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***138 956,08***	***115 713,26***		***23 242,82***
1391	*Subventions d'équipement*	*138 956,08*	*115 713,26*		*23 242,82*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***292 000,00***	***0,00***		***292 000,00***
21758	*Autres matériel technique (mise à dispo)*	*292 000,00*	*0,00*		*292 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***430 956,08***	***115 713,26***		***315 242,82***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 108 000,00**	**2 857 483,78**	**3 084 932,11**	**2 165 584,11**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**359 879,00**	**157 425,57**	**120 187,50**	**82 265,93**
131	Subvention d'équipement	359 879,00	157 425,57	120 187,50	82 265,93
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**359 879,00**	**157 425,57**	**120 187,50**	**82 265,93**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**403 813,09**	**403 813,09**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	403 813,09	403 813,09	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**403 813,09**	**403 813,09**	**0,00**	**0,00**
458202	RUE DES FAUVETTES - ANDERNOS (3)	60 523,82	60 523,82	0,00	0,00
458203	AVENUE JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET (3)	9 000,00	5 246,03	0,00	3 753,97
458204	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ENVELOPPE 2023 (3)	300 000,00	4 291,90	0,00	295 708,10
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**369 523,82**	**70 061,75**	**0,00**	**299 462,07**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 133 215,91**	**631 300,41**	**120 187,50**	**381 728,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***4 590 255,79***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***1 321 911,38***	***1 319 103,85***		***2 807,53***
2803	*Frais d'études, recherche et dévelop.*	*0,00*	*425,00*		*-425,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*143 506,45*	*143 506,45*		*0,00*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*21 660,59*	*21 660,59*		*0,00*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*1 140 680,30*	*1 137 447,77*		*3 232,53*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*12 290,04*	*12 290,04*		*0,00*
2818	*Autres immobilisations corporelles*	*3 774,00*	*3 774,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***5 912 167,17***	***1 319 103,85***		***4 593 063,32***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***292 000,00***	***0,00***		***292 000,00***
203	*Frais d'études, recherche, développement*	*92 000,00*	*0,00*		*92 000,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*200 000,00*	*0,00*		*200 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***6 204 167,17***	***1 319 103,85***		***4 885 063,32***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**7 337 383,08**	**1 950 404,26**	**120 187,50**	**5 266 791,32**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**770 616,92**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 100 (1)
LIBELLE : SDAEP

Pour vote

Art. (2)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		**160 000,00**	**A 0,00**	**0,00**	**160 000,00**	**B 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**160 000,00**	**0,00**	**0,00**	**160 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		**0,00**	**C 0,00**	**0,00**	**0,00**	**D 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde du financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C-A 0,00	D-B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**5 709 561,04**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 709 561,04									
DSP1 - CDC2013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/09/2013	01/01/2020	01/10/2020	199 957,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
DSP1 - CDC2014	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/05/2014	01/01/2020	01/06/2020	416 275,85	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
DSP1 - CDC2015	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/10/2015	01/01/2020	01/12/2020	86 666,68	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
DSP1 - CDC2018	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/04/2018	01/01/2020	01/05/2020	290 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
DSP1 - CF2013	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/06/2013	01/01/2020	24/06/2020	331 011,72	F	Taux fixe à 3.59 %	3,590	3,642	EUR	A	P	O	A-1
DSP3-CDC2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/12/2012	01/01/2020	02/01/2020	327 044,33	F	Taux fixe à 3.92 %	3,920	3,920	EUR	A	P	O	A-1
DSP3-CE2011	CAISSE D'EPARGNE	07/03/2011	01/01/2020	15/03/2020	115 897,97	F	Taux fixe à 3.83 %	3,830	3,830	EUR	A	C	O	A-1
DSP3-CE2016	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2016	01/01/2020	30/11/2020	40 800,00	F	Taux fixe à 1.02 %	1,020	1,020	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
DSP4-CE2003	CAISSE D'EPARGNE	04/08/2004	01/01/2020	05/03/2020	13 089,09	F	Taux fixe à 4.21 %	4,210	4,210	EUR	A	P	O	A-1
DSP4-CE2006	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2006	01/01/2020	30/11/2020	137 544,50	F	Taux fixe à 3.97 %	3,970	3,970	EUR	A	P	O	A-1
DSP4-DEXIA2004	SFIL CAFFIL	02/07/2004	01/01/2020	01/09/2020	76 709,04	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor -0.22 sur Euribor 3M	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
DSP5-CA2004	CREDIT AGRICOLE	07/09/2024	01/01/2020	05/11/2020	60 747,12	F	Taux fixe à 4.5 %	4,500	4,500	EUR	A	P	O	A-1
DSP5-DEXIA2005	DEXIA CL	19/02/2005	01/01/2020	02/01/2020	44 688,91	F	Taux fixe à 3.72 %	3,720	3,720	EUR	A	P	O	A-1
DSP5-DEXIA2006	DEXIA CL	01/01/2020	01/01/2020	02/01/2020	141 838,16	F	Taux fixe à 4.12 %	4,120	4,184	EUR	T	P	O	A-1
DSP6-CDC2015-21069	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19/03/2015	01/01/2020	01/02/2020	880 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	T	C	O	A-1
DSP6-CDC2017a	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2017	01/01/2020	01/05/2020	141 948,30	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	1,500	1,500	EUR	A	P	O	A-1
DSP6-CDC2017b	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2017	01/01/2020	01/02/2020	1 284 891,42	F	Taux fixe à 1.69 %	1,690	1,690	EUR	T	P	O	A-1
DSP6-CE2008	CAISSE D'EPARGNE	28/08/2008	01/01/2020	02/03/2020	172 372,01	C	3.96-(5*Cap 6.5 sur Libor USD 12M)	3,960	4,019	EUR	T	P	O	A-1
DSP7-CE2009	CAISSE D'EPARGNE	21/07/2009	01/01/2020	10/08/2020	14 333,30	F	Taux fixe à 4.49 %	4,490	4,490	EUR	A	C	O	A-1
DSP8-CA2009	CREDIT AGRICOLE	03/12/2009	01/01/2020	10/01/2020	103 823,80	F	Taux fixe à 3.84 %	3,840	3,840	EUR	A	P	O	A-1
DSP8-CA2010	CREDIT AGRICOLE	26/10/2010	01/01/2020	05/04/2020	103 550,75	F	Taux fixe à 3.15 %	3,150	3,150	EUR	A	P	O	A-1
DSP8-CE2016	CAISSE D'EPARGNE	26/08/2016	01/01/2020	01/03/2020	665 330,55	F	Taux fixe à 1.59 %	1,590	1,596	EUR	S	P	O	A-1
DSP8-DEXIA2004	SFIL CAFFIL	22/12/2004	01/01/2020	02/01/2020	61 039,96	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,190	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**5 709 561,04**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**0,00**		**4 130 446,60**					**395 250,39**	**115 579,93**	**0,00**	**47 069,63**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 130 446,60					395 250,39	115 579,93	0,00	47 069,63
DSP1 - CDC2013	N	0,00	A-1	166 631,30	19,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,230	8 331,57	5 248,89	0,00	1 647,80
DSP1 - CDC2014	N	0,00	A-1	349 671,73	20,42	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,133	16 651,03	7 326,46	0,00	8 120,16
DSP1 - CDC2015	N	0,00	A-1	73 333,36	21,92	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,820	3 333,33	2 108,33	0,00	221,53
DSP1 - CDC2018	N	0,00	A-1	250 000,00	24,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,056	10 000,00	4 550,00	0,00	6 223,96
DSP1 - CF2013	N	0,00	A-1	196 764,74	4,48	F	Taux fixe à 3.59 %	3,630	35 357,67	8 448,93	0,00	3 728,15
DSP3-CDC2012	N	0,00	A-1	195 540,23	4,00	F	Taux fixe à 3.92 %	3,909	34 795,80	9 029,17	0,00	7 643,89
DSP3-CE2011	N	0,00	A-1	38 632,69	1,21	F	Taux fixe à 3.83 %	3,829	19 316,32	2 219,45	0,00	1 171,37
DSP3-CE2016	N	0,00	A-1	27 200,00	7,91	F	Taux fixe à 1.02 %	1,017	3 400,00	312,12	0,00	23,12
DSP4-CE2003	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 4.21 %	4,321	3 477,46	146,29	0,00	0,00
DSP4-CE2006	N	0,00	A-1	63 560,37	2,91	F	Taux fixe à 3.97 %	3,960	19 589,77	3 301,06	0,00	210,28
DSP4-DEXIA2004	N	0,00	A-1	17 262,04	7,67	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor -0.22 sur Euribor 3M	3,389	2 720,54	624,21	0,00	60,35

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
DSP5-CA2004	N	0,00	A-1	13 241,71	0,85	F	Taux fixe à 4.5 %	4,489	12 671,61	1 166,10	0,00	91,04
DSP5-DEXIA2005	N	0,00	A-1	15 996,68	1,00	F	Taux fixe à 3.72 %	3,710	7 570,70	876,71	0,00	593,43
DSP5-DEXIA2006	N	0,00	A-1	116 752,41	12,75	F	Taux fixe à 4.12 %	4,109	6 662,13	4 982,63	0,00	1 189,19
DSP6-CDC2015-21069	N	0,00	A-1	720 000,00	17,83	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,847	40 000,00	27 511,53	0,00	4 650,81
DSP6-CDC2017a	N	0,00	A-1	125 143,07	23,33	V	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,059	3 987,86	2 259,79	0,00	3 115,54
DSP6-CDC2017b	N	0,00	A-1	1 090 386,12	18,33	F	Taux fixe à 1.69 %	1,675	49 855,44	18 836,28	0,00	3 001,11
DSP6-CE2008	N	0,00	A-1	62 086,88	1,92	F	3.96-(5*Cap 6.5 sur Libor USD 12M) Taux fixe à 3.96 %	3,953	29 238,51	3 185,89	0,00	191,23
DSP7-CE2009	N	0,00	A-1	2 866,62	0,61	F	Taux fixe à 4.49 %	4,485	2 866,67	257,42	0,00	50,05
DSP8-CA2009	N	0,00	A-1	22 358,40	0,03	F	Taux fixe à 3.84 %	3,830	21 531,53	1 685,37	0,00	834,65
DSP8-CA2010	N	0,00	A-1	36 678,68	1,26	F	Taux fixe à 3.15 %	3,146	17 503,61	1 706,74	0,00	850,49
DSP8-CE2016	N	0,00	A-1	524 497,86	12,67	F	Taux fixe à 1.59 %	1,586	36 048,93	8 769,97	0,00	2 756,67
DSP8-DEXIA2004	N	0,00	A-1	21 841,71	1,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,181	10 339,91	1 026,59	0,00	694,81
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 130 446,60**					**395 250,39**	**115 579,93**	**0,00**	**47 069,63**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	23	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 130 446,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	01-01-2002

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	218/2178 - MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2022
L	218/2178 - APPAREILS DE LABORATOIRE? MAT DE BUREAU	5	13/12/2022
	218/2179 - ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS. VEHICULES	5	13/12/2022
	203 - FRAIS D ETUDES. DE RECHERCHE ET FRAIS D INSERTION	2	13/12/2023
	2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2	13/12/2023
	212/2172 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	20	13/12/2023
	213/2173 - BATIMENTS LEGERS. ABRIS	15	13/12/2023
	213/2173 - AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE BATIMENTS	15	13/12/2023
	2158/21758 - OUVRAGES DE GENIE CIVIL	30	13/12/2023
	2156/21756 - INSATALLATIONS DE TRAITEMENT DE L EAU	15	13/12/2023
	215/2175 - POMPES. APPAREILS ELECTROMECANIQUES ...	15	13/12/2023
	215/2175 - ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2023
	215/2175 - INSTALLATIONS. MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	30	13/12/2023
	218/2178 - MOBILIER DE BUREAU	10	13/12/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**686 426,54**	**I 510 963,65**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**395 698,77**	**395 250,39**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	395 698,77	395 250,39
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**290 727,77**	**115 713,26**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*138 956,08*	*115 713,26*
020	Dépenses imprévues	151 771,69	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**510 963,65**	**3 084 932,11**	**0,00**	**3 595 895,76**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**5 912 167,17**	**III 1 319 103,85**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**5 912 167,17**	**1 319 103,85**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2803	*Frais d'études, recherche et dévelop.*	*0,00*	*425,00*
28172	*Aménagements de terrains (mise à dispo)*	*143 506,45*	*143 506,45*
28173	*Constructions (mise à disposition)*	*21 660,59*	*21 660,59*
28175	*Matériel et outillage technique (mad)*	*1 140 680,30*	*1 137 447,77*
28178	*Autres immos corporelles (mad)*	*12 290,04*	*12 290,04*
2818	*Autres immobilisations corporelles*	*3 774,00*	*3 774,00*
29…	*Dépréciation des immobilisations*		
39…	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à répartir plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section d'exploitation*	*4 590 255,79*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 319 103,85**	**120 187,50**	**770 616,92**	**403 813,09**	**2 613 721,36**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**3 595 895,76**
Ressources propres disponibles	IV	**2 613 721,36**
Solde	V = IV – II (3)	**-982 174,40**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 02 — **Intitulé de l'opération : RUE DES FAUVETTES - ANDERNOS** — **Date de la délibération : 13/09/2022**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**0,00**	**60 523,82**	**60 523,82**	**0,00**	**0,00**	**60 523,82**
4581 (2)	0,00	60 523,82	60 523,82	0,00	0,00	60 523,82
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**60 523,82**	**60 523,82**	**0,00**	**0,00**	**60 523,82**
RECETTES (b)	**0,00**	**60 523,82**	**60 523,82**	**0,00**	**0,00**	**60 523,82**
4582 Financement par le tiers (4)	0,00	60 523,82	60 523,82	0,00	0,00	60 523,82
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**60 523,82**	**60 523,82**	**0,00**	**0,00**	**60 523,82**

N° opération : 03 — **Intitulé de l'opération : AVENUE JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET** — **Date de la délibération : 25/04/2023**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**0,00**	**9 000,00**	**5 246,03**	**0,00**	**3 753,97**	**5 246,03**
4581 (2)	0,00	9 000,00	5 246,03	0,00	3 753,97	5 246,03
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**9 000,00**	**5 246,03**	**0,00**	**3 753,97**	**5 246,03**
RECETTES (b)	**0,00**	**9 000,00**	**5 246,03**	**0,00**	**3 753,97**	**5 246,03**
4582 Financement par le tiers (4)	0,00	9 000,00	5 246,03	0,00	3 753,97	5 246,03
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 03	Intitulé de l'opération : AVENUE JANE DE BOY - LEGE CAP FERRET					Date de la délibération : 25/04/2023
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**9 000,00**	**5 246,03**	**0,00**	**3 753,97**	**5 246,03**

N° opération : 04	Intitulé de l'opération : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - ENVELOPPE 2023					Date de la délibération : 27/06/2023
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	**0,00**	**300 000,00**	**4 291,90**	**0,00**	**295 708,10**	**4 291,90**
4581 (2)	0,00	300 000,00	4 291,90	0,00	295 708,10	4 291,90
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**300 000,00**	**4 291,90**	**0,00**	**295 708,10**	**4 291,90**
RECETTES (b)	**0,00**	**300 000,00**	**4 291,90**	**0,00**	**295 708,10**	**4 291,90**
4582 Financement par le tiers (4)	0,00	300 000,00	4 291,90	0,00	295 708,10	4 291,90
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le service (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**300 000,00**	**4 291,90**	**0,00**	**295 708,10**	**4 291,90**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
11/01/2022	BC4 MOE TRX REHAB DU RESERVOIR FACTURE	27 932,56	0,00	0
30/06/2022	BC18 - REMPLACEMENT CANALISATION ET BRAN	72 273,36	0,00	30
13/07/2022	BC20 -REMPLACEMENT CANALISATION ET BRANC	37 571,98	0,00	30
23/01/2023	BC19 - REMPLACEMENT CANALISATION ET BRAN	58 762,19	0,00	30
23/01/2023	DIAG AMIANTE BAT ANNEXE - RESERVOIR GDE	779,73	0,00	0
23/01/2023	MISE EN PLACE D UN BY PASS STATION GRAND	23 531,38	0,00	15
24/01/2023	BC21 - REMPLACEMENT CANALISATION ET BRAN	6 588,77	0,00	30
25/01/2023	BC 21 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP TRAVAUX AEP	1 874,52	0,00	15
25/01/2023	RENOUVELLEMENT DE 13 BRANCHEMENT AEP 202	8 243,08	0,00	15
25/01/2023	BC 22 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP PC AERIUM -	2 087,40	0,00	15
08/02/2023	RENOUVELLEMENT COLONNE D EXHAURE DU FORA	4 849,50	0,00	15
24/02/2023	BC 23 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 661,40	0,00	15
24/02/2023	BC 23 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	2 087,40	0,00	15
24/02/2023	BC 23 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 661,40	0,00	15
27/02/2023	BC23-BC 28 REMPLT CANAL RUE DES COLOMBES	81 359,98	0,00	30
08/03/2023	BC 23 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	2 513,40	0,00	15
14/03/2023	FOURNITURE ET POSE DE COMPTEURS EAU COMM	8 160,36	0,00	30
14/03/2023	BC 25 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 959,60	0,00	30
05/04/2023	BC14 REMPLACEMENT CANALISATION BRANCHEM	62 345,22	0,00	30
19/04/2023	BC16 REMPLT CANAL BRANCH AVE MICHELET	61 987,97	0,00	30
05/06/2023	FOURNITURE ET POSE TRAPPE ACCES VANNES F	1 350,00	0,00	30
12/06/2023	ASSISTANCE TECHNIQUE SECTORISATION RESEA	6 855,00	0,00	30
29/06/2023	ASSISTANCE TECH SECTORISATION ALB	2 490,00	0,00	2
04/07/2023	BC15 REMPLACEMENT CANALISATION BRANCHEM	76 532,91	0,00	30
13/07/2023	BC1 - SIGNALISATION HORIZONTALE QUARTIER	298,83	0,00	1
20/07/2023	BC25 - REMPLACEMENT CANALISATION ET BRAN	93 121,58	0,00	15
28/07/2023	BC17 REMPLACEMENT CANALISATION AEP AVENU	2 887,07	0,00	30
05/09/2023	CREATION BASSIN D INFILTRATION CRABITERE	20 771,75	0,00	30
08/09/2023	BC 28 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 256,70	0,00	30
08/09/2023	BC 28 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 256,70	0,00	30
08/09/2023	BC 28 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 895,70	0,00	30
08/09/2023	BC 28 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 256,70	0,00	30
08/09/2023	BC 28 DIAGNOSTIC AMIANTE HAP-TRAVAUX AEP	1 959,60	0,00	30
04/10/2023	BC18+BC22 REMPL CANAL ALLEE DE LA PLAGE	140 361,81	0,00	30
11/10/2023	FOURNITURE ET POSE D UNE SONDE DE PRESSI	2 340,00	0,00	30
18/10/2023	BC6 LEVE JACQUES OFFENBACH LANTON	410,00	0,00	0
27/10/2023	BC27 REHAB AV DE BDX CANADIEN ALB	196 044,86	0,00	30
16/11/2023	BC19 REMPLCT CANAL AVE OCEAN LCF	257 031,53	0,00	30
16/11/2023	BC7 + BC6 REHAB AV DANIEL DIGNEAUX	12 832,65	0,00	30
16/11/2023	BC5 LEVE MAISON BLANCHE MAR	600,00	0,00	0
23/11/2023	BC11- MOE TRAVAUX RTE DE BLAGON -LANTON	5 981,70	0,00	30
23/11/2023	BC13 -MOE TVX AVENUE DE L OCEAN-LCF	5 488,29	0,00	30
06/12/2023	BC9 REHAB RUE MAISON BLANCHE MARCHEPRIME	117 136,31	0,00	30
08/12/2023	BC20 TRVX CANALISATION GRDE LANDE	17 986,50	0,00	30
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		**1 436 377,39**	**0,00**	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
01/12/2023	AMO POUR ETUDE DIAGNOSTIC RESEAU	50 952,36	2	50 952,36	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		**50 952,36**					**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
2022-08 SDAEP	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20240625-2024_072_DEL_2-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : (23
Nombre de suffrages exprimés : 31
VOTES :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 19/06/2024

Présenté par (1) le Président,
A Andernos-les-Bains le 25/06/2024
(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Andernos-les-Bains, le 25/06/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BAGNERES Didier	
BANOS Sophie	
BATS Maylis	
BOURSIER Patrick	
BRISSET Catherine	
BRUDY Karen	
CALATAYUD Stéphanie	
CAZAUX Annie	
CHAIGNEAU Anne	
CHAMBOLLE Renaud	
CHAPPARD Corinne	
CHAUVET Pascal	
DANEY Xavier	
DE GONNEVILLE Philippe	
DEVOS Alain	
DUBOURDIEU Henri	
GALLANT Aude	
GUIGNARD de BRECHARD Laetitia	
GUILLERM Catherine	
JOLY Nathalie	
LAFON Bruno	

Envoyé en préfecture le 15/07/2024
Reçu en préfecture le 15/07/2024
Publié le
ID : 033-243301504-20240625-2024_072_DEL_2-DE

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

LARRUE Marie	
LE YONDRE Nathalie	
LOUET Christelle	
MANO Alain	
MARENZONI Monique	
MARLY Gabriel	
MARTINEZ Manuel	
MAZZOCCO Sylvain	
PAIN Cédric	
PERUCHO Jean-Charles René	
POCARD Alain	
POHL Philippe	
RECAPET David	
ROSAZZA Jean-Yves	
ROSSIGNOL Thierry	
SANZ Thierry	
SAULNIER Nelly	

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RAPPORT ANNUEL 2023

SERVICE D'EAU POTABLE — ANDERNOS-LES-BAINS, MIOS ET AUDENGE

Synthèse de l'année P. 4

Service Patrimoine P. 9

Bilan technique du service P. 28

Gestion clientèle P. 57

Economie de la délégation P. 61

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉE À AGUR PAR COBAN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC PRISE D'EFFET LE 1ER JANVIER 2022.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2023 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

09-27

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

28-56

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Investissement contractuel
Travaux divers

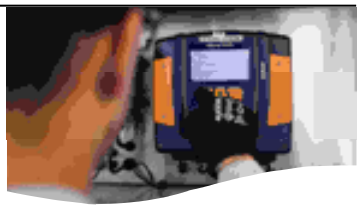

57-60

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients

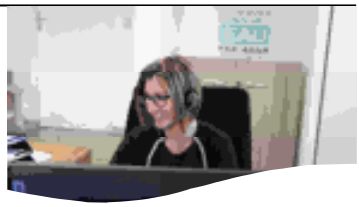

61-67

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation
Compte de renouvellement

68-96

ANNEXES

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance du service
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

19 416
abonnés du service d'eau potable au 31/12/2023

2 014 432 M³
volumes consommés comptabilisés au 31/12/2023

392.5 KM
de canalisations

80.30%
de rendement réglementaire

169.73€
Montant d'une facture type de 120 m³ à l'année

5
Unités de production

9
Réservoirs de stockage d'eau potable

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE			2021	2022	2023
	Nombre d'abonnés du service eau potable	Délégataire	14 183	14 588	19 416
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/	/	/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER					
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100 %	100 %	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	96%	100 %	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	3.38 ‰	0.48 ‰	1.18 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 J	1 J	1 J
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	/	15.8 ‰	3.04 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	/	/	3.01 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	/	0.002 €/M³	0.002 €/M³
PRIX DU SERVICE DE L'EAU					
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	/	1.39 €	1.41 €

GESTION PATRIMONIALE			2021	2022	2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	4	4	5
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	6	6	9
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	110	110	110
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	/	/	/
	Linéaire de réseau	Délégataire	373.24 km	387.68 KM	392.51
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	/	/	/
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	78.79%	77.58%	80.30%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4.54	4.65	3.80
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délégataire	4.23	4.41	3.53

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Sans objet

3 - Faits marquants

La création d'une agence AGUR :

Au démarrage du contrat, nous avions installé des Algécos permettant l'embauche des équipes et un accueil clientèle.

2023 a été marquée par la construction et l'aménagement d'une nouvelle agence dédiée au service. Une inauguration est envisagée premier semestre 2024.

Déploiement de la télérelève

Comme échangé et présenté dans notre dernier RAD, nous avons pris du retard sur le déploiement de la télérelève puisque les premières commandes de compteurs et modules sont arrivées en 2023.

Nous avons mis les moyens pour rattraper ce retard en 2023 et poursuivons avec la même stratégie en 2024.

En effet, nous avons effectué 2 passages chez tous les abonnés non équipés. Nous étions en fin d'année à environ 85% de déploiement sur Mios et Audenge avec une nouvelle campagne de communication programmée.

L'accès aux compteurs a été plus difficile sur Andernos, nous prévoyons un 3eme passage en période de vacances avant de réaliser une nouvelle campagne de communication.

En 2024, l'intégralité de l'infrastructure et les compteurs accessibles seront équipés.

Sectorisation des réseaux d'Andernos et Audenge

Il a été posé 10 débitmètres de sectorisation sur la commune d'Audenge et 15 sur la commune d'Andernos.

Ces travaux nous ont imposé différentes investigations et interventions de validation.

Nous avons aussi été confrontés a des arrêts d'eau complexes impliquant la fermeture de vannes et des mouvements hydraulique conséquents à l'origine de casses et d'eaux rouges.

Les purges notamment sur Andernos ont été conséquentes durant cette période de travaux.

Géoréférencement du réseau

L'état des réseaux nous demande de passer du temps sur le géoréférencement puisque nous profitons de ce passage pour fiabiliser la connaissance patrimoniale et l'accessibilité aux différents organes.

En 2023, nous avons levé Andernos et Audenge.

Comme pour la télérelève et devant le travail de remise à niveau des affleurants nous avons mis plus de moyens humains pour finaliser le géoréférencement des communes restantes à fin 2024.

Intervention sur le forage de Lubec à Audenge

Cette opération de levage a eu lieu dans le cadre de la mise en place d'une sonde piézométrique pour le suivi du niveau de forage et le changement d'un joint permettant de limiter l'impact sonore du démarrage du forage pour les administrés.

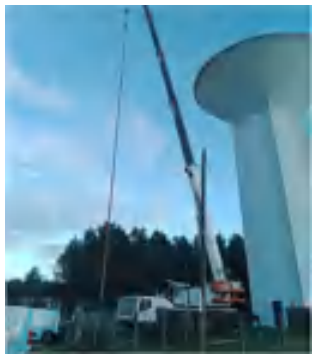

Reprise du service d'Audenge au 01/01/2023

Les enjeux de cette commune se portent sur le réseau ou de nombreuses interrogations se sont posées sur le fonctionnement hydraulique. Beaucoup de vannes se sont avérées manquantes et/ou jamais manœuvrées. Le géoréférencement des organes et la modélisation du service nous ont permis de mieux appréhender le service et de proposer une sectorisation plus fine du service.

Diagnostic complet du réseau

- Modélisation hydraulique
- Essais terrains, et ouvertures/fermeture de vannes
- Proposition de sectorisation plus fine que dans le schéma directeur

Géoréférencement du réseau

-Nous avons profité de ce géorérencement pour mettre à jour et signaler l'état des vannes.

-Beaucoup de vannes ont été rendus accessibles

Renouvellement du traitement au chlore liquide par du chlore gazeux sur le site de production de Lubec

Comme pour Mios et Andernos la production de Lubec à Audenge a été équipée d'un traitement au chlore gazeux permettant une meilleure maitrise du taux de désinfectant dans le réseau.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, un programme de travaux d'amélioration a été établi en coordination avec la collectivité en 2023. Ils comprennent les travaux suivants :

4.1 SUR LES STATIONS

LOCALISATION TRAVAUX	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Château d'eau Capsus	Sécurisation de l'accès de la cuve (en attente du schéma directeur pour la conservation ou non de l'ouvrage)	1
Ensembles des sites	Travaux de sécurisation des sites proposés	1
Forages	Equiper les forages non-équipés de sonde de niveau pour le suivi des nappes	2

4.2 SUR LES RÉSEAUX

Mios, Audenge :

> Mise en place de vannes de sectionnement sur les croisements et antennes stratégiques afin de diminuer l'étendue des arrêts d'eau (validé par la collectivité programmé en 2024).

> Réflexion pour la mise en place de purges automatiques pour l'amélioration de la qualité d'eau (CVM, Gout...)

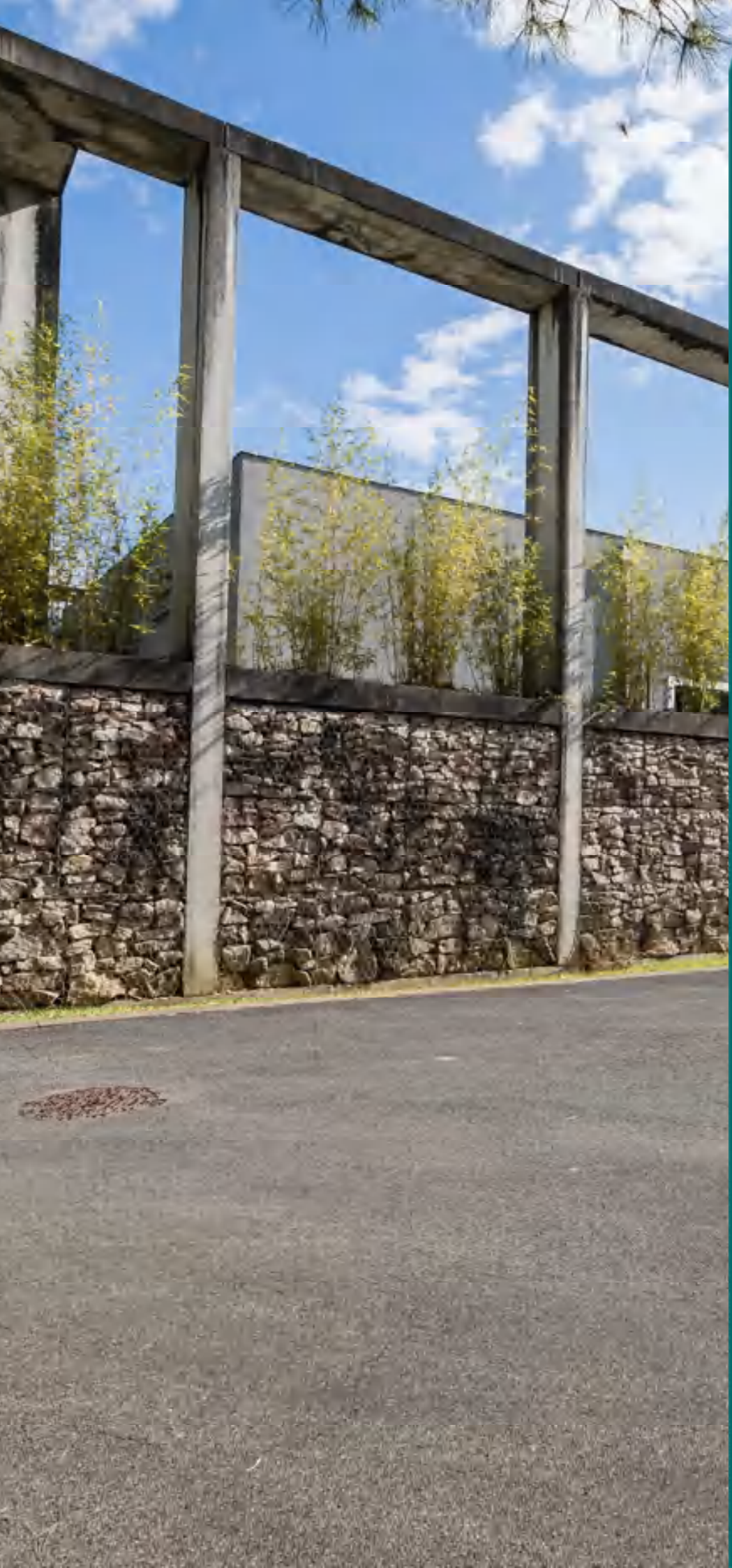

SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Président de la COBAN
Monsieur Bruno Lafon

Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Frédéric Lapuyade

Présidente du bureau des Maires
Madame Nathalie Le Yondre

Directeur Eau Potable
Monsieur Cédric Airaudo

Directrice générale des Services
Madame Emmanuelle Giraud Heraud

Adjointe au Directeur de L'Eau Potable
Madame Aurélie Sarhy

46 avenue des colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS
05.57.76.17.17

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Concession

Date d'effet : 01/01/2022

Durée du contrat : 9 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2030

1.3 Les avenants au contrat

Sans objet

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition des communes suivantes : Andernos-les-Bains, Mios et Audenge (puis Biganos et Lanton en 2024) une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de ces communes, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Assurer le relai entre le siège et le terrain

> Être votre interlocuteur unique

Le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service.

Les missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés au service d'eau potable de ces communes. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Agur**
Adresse : **2B, rue de Lestandau**
64 600 ANGLET

Agence : **Andernos-les-Bains**
Adresse : **6 rue Nicéphore Niépce**
33 510 ANDERNOS-LES-BAINS

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 14h à 18h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.
09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques sont mis à la disposition de la COBAN. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

Gestion des alarmes

Synoptique de supervision

Architecture de supervision en place

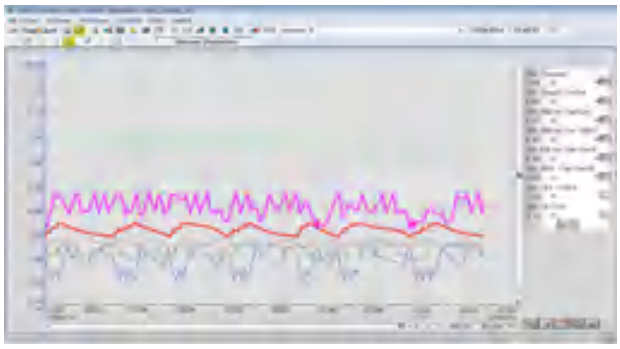

Edition de tableaux de bord

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution. Un SIG en ligne destiné aux services de la collectivité est accessible en permanence à partir de notre site internet : www.agur.fr

Cette application offre des vues différentes sur le réseau d'eau potable et les travaux qui y sont faits :

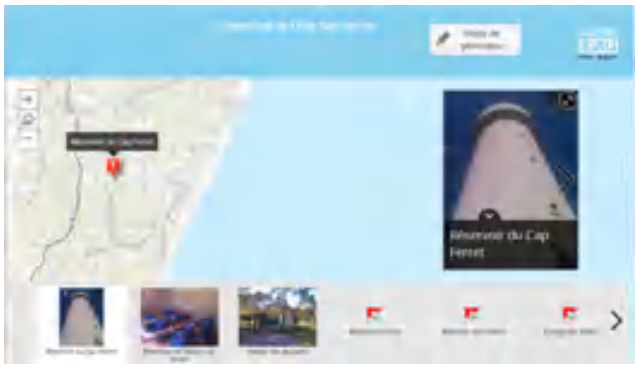

Carte des sites principaux

Carte des réseaux

Groupe Electrogène en secours

Des groupes électrogènes sont aussi disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.

3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune d'Andernos-Les-Bains est alimenté par trois forages situés sur la commune (Les Bruyères, Canadiens et St Hubert).

NATURE	NOM	ANNÉE DE CRÉATION	VOLUME MAXIMAL ANNUEL AUTORISÉ	DÉBIT AUTORISÉ	NAPPE CAPTÉE
Forage	Les Bruyères	1971	510 000 m³	150 m³/h	EOCENE
Forage	Canadiens	1976	345 000 m³	100 m³/h	OLIGOCENE
Forage	St Hubert	1965	345 000 m³	100 m³/h	OLIGOCENE et EOCENE SUPERIEUR

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Mios est alimenté par deux forages situés sur la commune (Peyot (Pujeau) et Lacanau de Mios (Le Bouchon)).

NATURE	NOM	ANNÉE DE CRÉATION	VOLUME MAXIMAL ANNUEL AUTORISÉ	DÉBIT AUTORISÉ	NAPPE CAPTÉE
Forage	Peyot (Pujeau)	1990	700 000 m³	130 m³/h	OLIGOCENE
Forage	Lacanau de Mios (Le Bouchon)	2016	400 000 m³	120 m³/h	OLIGOCENE

Le forage de Peyot est exploité à 70 m3/h suite à des recommandations issues d'un diagnostic du forage.

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Audenge est alimenté par un forage situé sur la commune (Lubec).

NATURE	NOM	ANNÉE DE CRÉATION	VOLUME MAXIMAL ANNUEL AUTORISÉ	DÉBIT AUTORISÉ	NAPPE CAPTÉE
Forage	Lubec	1974	410 000 m³	150 m³/h	OLIGOCENE

> 3.1.2 Les usines de production

Usine de Production des Bruyères (Andernos-les-Bains)

Désinfection

> Chlore gazeux

Stockage

> Bâche de 200 m³

Capacité production journalière	3 000 m³/jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production)	232 753 kWh
Groupe électrogène	Non

Usine de Production de Canadiens (Andernos-les-Bains)

Désinfection

> Chlore gazeux

Stockage

> Réservoir de 1 000 m³

Capacité production journalière	3 000 m³/jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production)	135 195 kWh
Groupe électrogène	Non

Usine de Production de Lacanau de Mios (Mios)

Désinfection

> Chlore gazeux

Stockage

> Réservoir de 250 m³

Capacité production journalière	2 000 m ³/jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production)	101 811 kWh
Groupe électrogène	Non

Usine de Production de Peyot (Mios)

Désinfection

> Chlore gazeux

Stockage

> Bâche de 350 m³

Capacité production journalière	1 600 m ³/jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production)	99 769 kWh
Groupe électrogène	Non

Usine de Production de Lubec (Audenge)

Désinfection

> Chlore gazeux

Stockage

> Réservoir de 750 m³

Capacité production journalière	2 500 m ³/jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production)	222 235 kWh
Groupe électrogène	Non

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable sur les communes d'Andernos-les-Bains , Mios et de Audenge.

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Andernos-les-Bains			
Capsus	Sur tour	300	Oui
Le Mauret	Sur tour	1500	Oui
Canadiens	Sur tour	1500	Oui
Bruyère	Semi-enterré	200	Oui
Mios			
Lacanau de Mios	Sur tour	250	Oui
Peyot	Semi-enterré	350	Oui
Craque	Au sol	100	Oui
Audenge			
Lubec	Sur tour	750	Oui
Crabitère	Au sol	1 000	Oui

> 3.2.2 Les surpresseurs

Le tableau suivant recense les différentes stations de surpression des communes d'Andernos-les-Bains et de Mios :

DÉSIGNATION	DÉBIT NOMINAL EN M³/H	HMT EN MCE	TÉLÉ - SURVEILLANCE	GROUPE ÉLECTROGÈNE	DESCRIPTION
Mios					
Surpresseur Craque	18.6	58.6	Oui	Non	2 pompes de 18.6 m³/h
Audenge					
Surpresseur Crabitère	60	61	Oui	Non	4 pompes de 60 m3/h

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante :

MATÉRIAUX	2023	%
Acier	1 192	0.30%
Amiante-ciment	31 646	8.06%
Fonte	104 020	26.50%
PE	1 886	0.48%
PVC	252 815	64.41%
Inconnu	951	0.24%
TOTAL (ml)	392 511	100,00%

Composition du réseau de canalisations de distribution d'eau potable

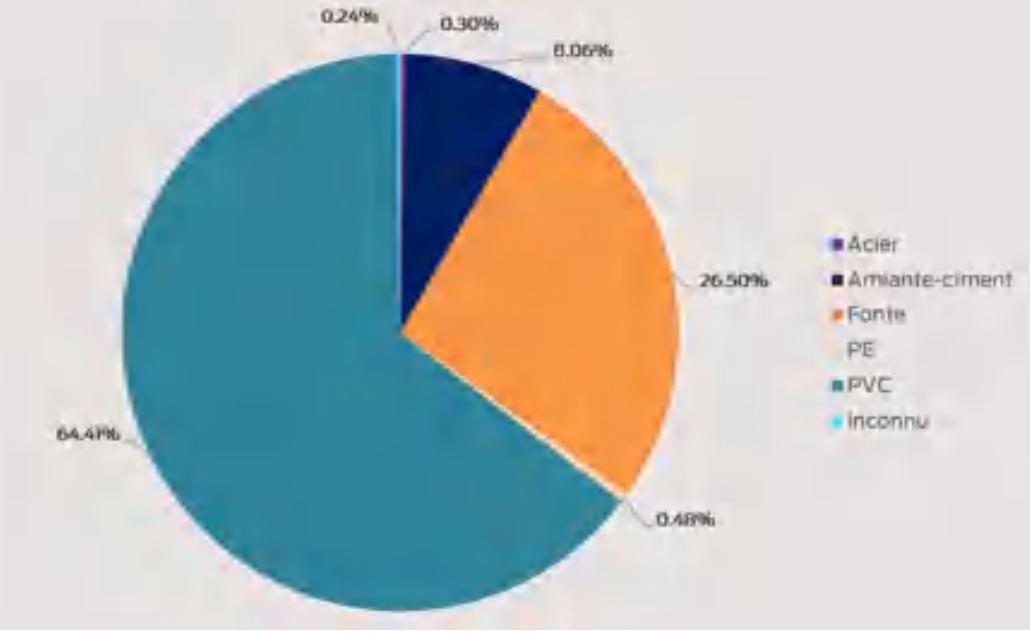

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

> Le linéaire d'Andernos-les-Bains

Matériaux	Diamètre	2021	2022	2023
Acier	80	410	422	422
Total Acier		410	422	422
Amiante-ciment	50	21 027	83	83
	60		18 636	18 414
	80		2 083	2 056
	100	4 367	3 523	3 595
	150		673	690
	200	6 699	6 805	6 808
Total Amiante-ciment		32 094	31 802	31 646
Fonte	60	16 000	7 732	7 719
	63		7	5
	80		7 350	7 340
	100	24 456	3 675	3 664
	110		1	1
	125		1 170	1170
	150		18905	18 871
	175		1 299	1 299
	200	5 924	5 784	5 765
Total Fonte		46 380	45 923	45 834
PE	32	-	41	41
	40	-	-	27
	50	164	38	37
	63		249	186
Total PE		164	328	291
Plomb	40	-	57	-
Total Plomb		-	57	-
PVC	40	115	133	131
	50	26 184	2 309	2326
	60		160	140
	63		21 171	21138
	75		126	125
	90		2 753	2876
	100	42 666	31	30
	110		18 454	18786
	125		76	3
	140		587	589
	150		1	1
	160		23 744	24430
	200	5 686	4 290	4304
	225		2 815	2715
Total PVC		74 650	76 650	77 595
Inconnu	ND	53	293	868
TOTAL Inconnu		53	293	868
TOTAL Linéaire		153 751	155 475	156 656

> Le linéaire de Mios

Matériaux	Diamètre	2021	2022	2023
Acier	125	-	-	149
	200	620	622	622
Total Acier		620	622	770
Fonte	60	1 151	1 151	1144
	100	4 901	7	7
	125		4 275	4 012
	150		623	620
	200	12 371	12 297	12 297
	300	48	48	48
Total Fonte		18 471	18 401	18 128
PE	32	-	58	58
	50	428	79	79
	63		443	443
	100	203	7	7
	125		715	715
	160		194	194
	300	37	37	37
Total PE		668	1 533	1 533
PVC	32	3 309	43	43
	40		3 266	3 267
	50	76 504	12 108	12 378
	63		42 164	42 144
	75		5 331	5 331
	90		17 733	17 746
	110	32 422	8 515	8 531
	125		3 634	3 633
	140		17 968	17 997
	160		10 308	10 314
	200	1 499	5 279	5 279
	ND	-	2	3
Total PVC		113 734	126 351	126 667
Inconnu		53	293	84
TOTAL Inconnu		53	293	84
TOTAL Linéaire		133 493	146 907	147 182

> Le linéaire de Audenge

Matériaux	Diamètre	2021	2022	2023
Fonte	60	5 018	5 018	5 023
	100	15 286	15 286	12 248
	150			3 095
	200	18 516	18 516	19 691
Total Fonte			38 819	40 057
PE	50	79	79	63
Total PE		79	79	63
PVC	32	370	370	65
	40			252
	50	13 372	13 372	806
	63			12 013
	75			10
	90			2 026
	110	28 587	27 954	11 230
	125			748
	140			5 353
	160			11 229
	200	4 613	4 613	4 113
	225			574
	ND	134	134	134
Total PVC		47 076	46 442	48 553
TOTAL Linéaire		85 975	85 341	88 673

Des mises à jour et levées GPS ont été faites sur notre SIG. Cela explique les différences de linéaires entre 2021 et 2023.

> 3.3.2 Sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau d'eau potable en plusieurs secteurs homogènes pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par le comptage des débits entrants et sortants. Ces secteurs sont télé-gérés et permettent une mesure en continu.

Pour rappel, la répartition des fuites évaluée par le biais des indices linéaires de perte sont des indicateurs précis d'évaluation de la « santé » d'un réseau d'eau potable.

La liste des compteurs mis en place est la suivante

Mios

Libellé	Type de comptage	Alimentation	Type de télégestion
Q6	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q12	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q13	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q14	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q15	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q16	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q17	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q18	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q19	Compteur mécanique	Autonome	Sofrel LS42
Q20	Compteur mécanique	Autonome	Sofrel LS42
Q21	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42

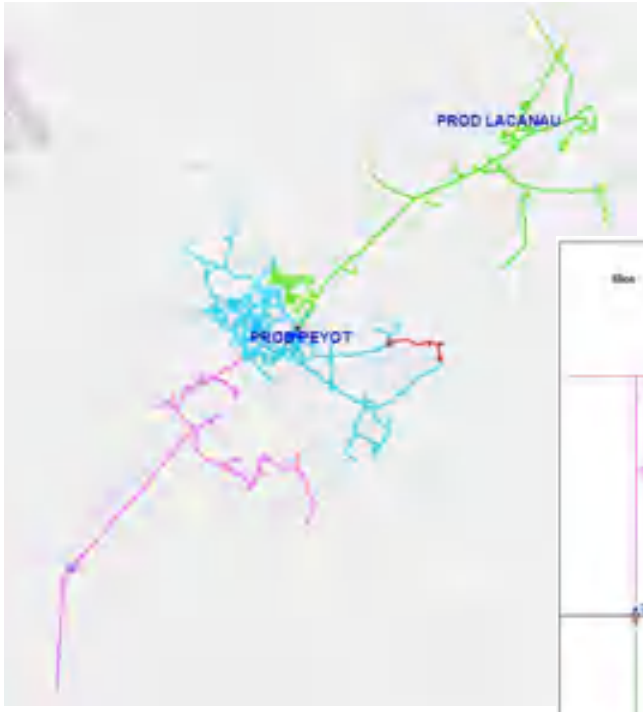

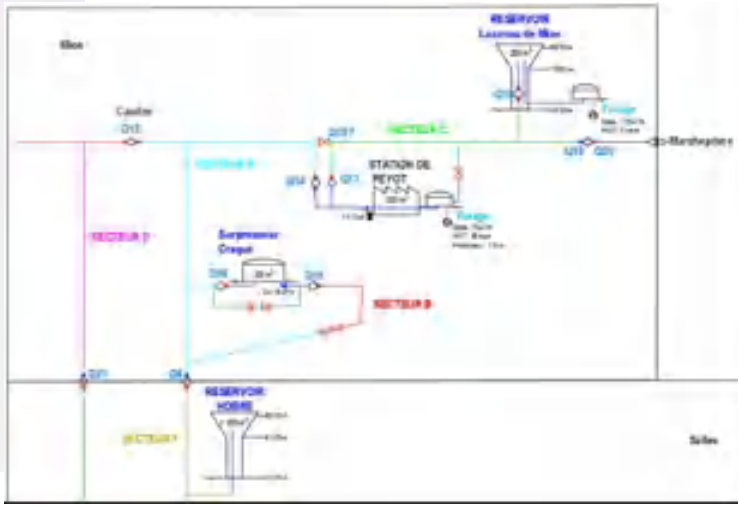

Andernos

LIBELLÉ	TYPE DE COMPTAGE	ALIMENTATION	TYPE DE TÉLÉGESTION
Q1	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q2	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q3	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q4	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q5	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q6	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q7	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q8	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q9	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q10	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q 11	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q12	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q13	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q14	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q17	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42

Une sectorisation de la commune d'Andernos-les-Bains a été réalisée en 2023.

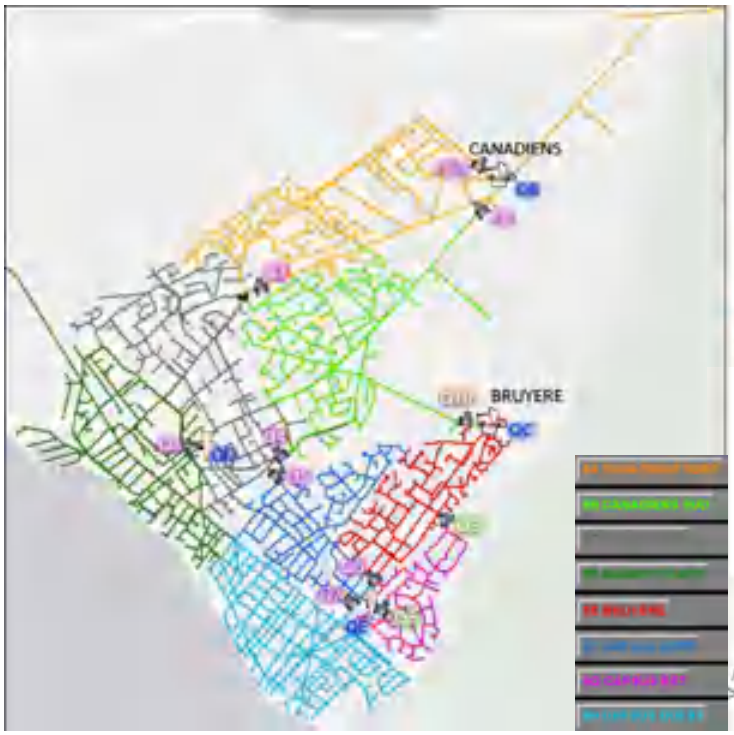

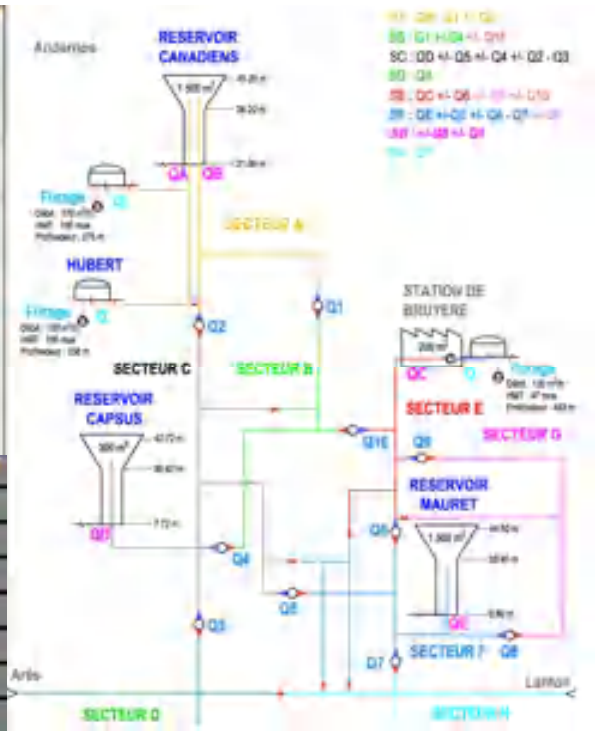

Audenge

LIBELLÉ	TYPE DE COMPTAGE	ALIMENTATION	TYPE DE TÉLÉGESTION
Q4	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q8	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q9	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q10	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q11	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q12	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
Q13	Débitmètre électromagnétique	Autonome	Sofrel LS42
QCrabi alim	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
QCrabi disitri	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500
Q Lubec	Débitmètre électromagnétique	Electrique	Sofrel S500

Une sectorisation de la commune d'Audenge a été initiée en 2023 et sera opérationnelle en 2024.

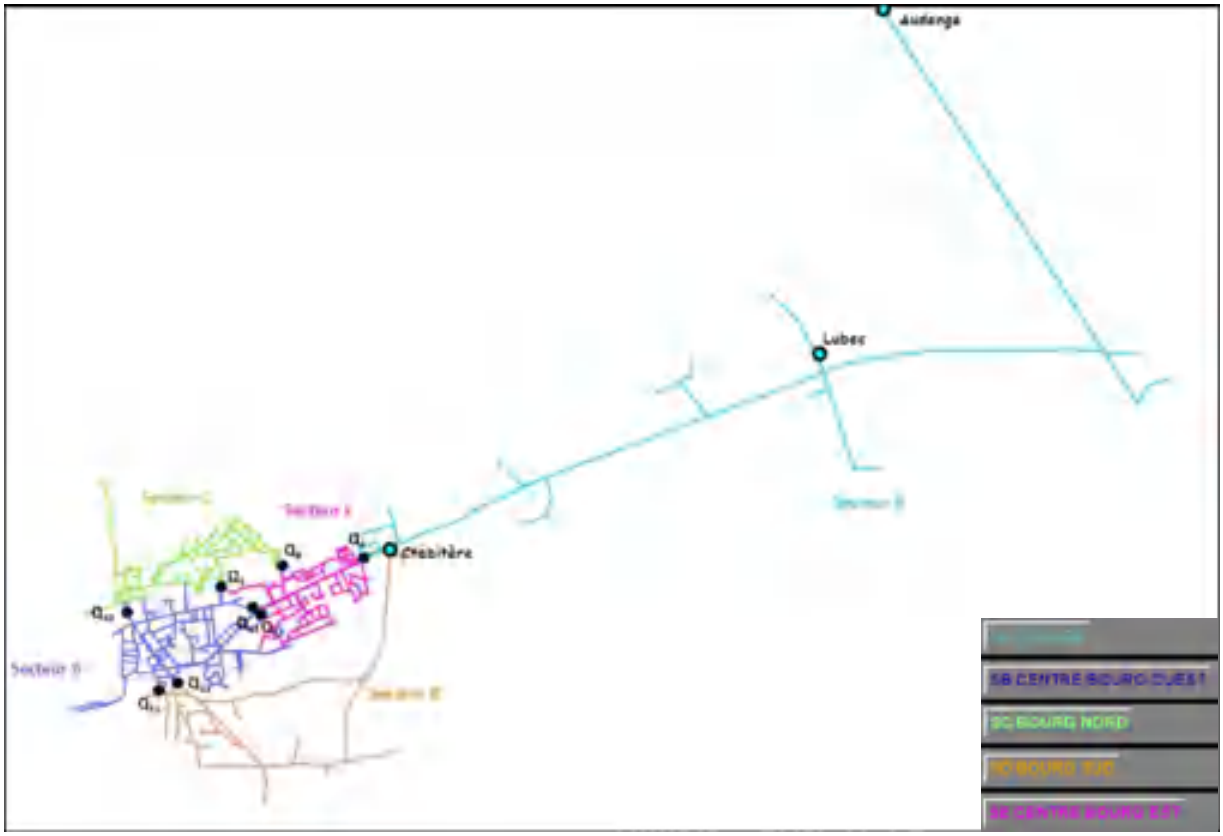

> 3.3.3 Les branchements en plomb

Sur la commune d'Andernos, nous avons levé une incohérence entre le nombre de branchements plomb indiqués sur le SIG SUEZ et les valeurs déclarées.

En effet, 800 branchements étaient mentionnés en plomb sur le SIG alors que les rapports annuels délégataire en mentionnaient 0.

Nous avons alors réalisé un plan d'échantillonnage de 300 branchements. Sur ces 300, 5 étaient réellement en plomb. Un rapport a été remis à la collectivité. Une nouvelle campagne de vérification a été programmée rue de la république à Andernos.

Nous pouvons affirmer qu'après avoir regroupé les différentes sources de données (prospections terrain, SIG et observations réalisées lors du déploiement de télérelève), le SIG fourni est peu fiable sur le matériau des branchements.

La grande majorité des branchements référencés en plomb sont en PE.

Nous nous efforcerons de lister et renouveler ses branchements plomb.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs des communes d'Andernos-les-Bains et de Mios.

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2024

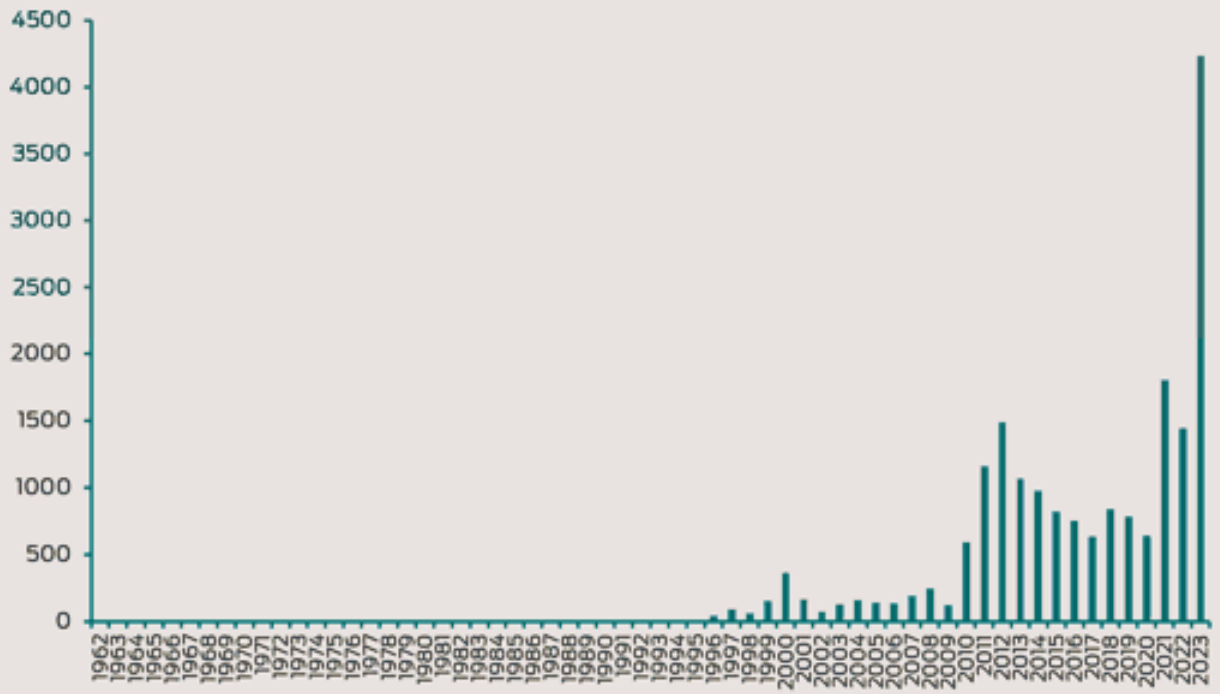

La majorité des compteurs est récente (moins de 15 ans). Dans le cadre de notre marché, nous renouvelons tous les compteurs éligibles de la commune par des compteurs télérelevés.

Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit :

Répartition des compteurs par diamètre

DN	15	20	25	30	40	50	60	65	80	100	150	200	TOTAL
EFFECTIF	19 079	135	2	100	58	14	10	1	4	11	1	1	19 416

Le détail de l'effectif compteur par date de pose et diamètre est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	15	20	25	30	40	50	60	65	80	100	150	200	Total
< 2007	1 757	20		15	9		5		2	2			1 810
2008	239	4		6									249
2009	112	9		1									122
2010	566	8		11	4		2			1	1	1	594
2011	1 140	9		3	3		1			1			1 157
2012	1 482	3		3						1			1 489
2013	1 052	5		6	2		1			1			1 067
2014	952	13		8	4								977
2015	801	14			1					2			818
2016	741	7		3	4								755
2017	623	2		5	2	1							633
2018	821	6		8	1	1	1			1			839
2019	744	13		14	9	1							781
2020	613	6		11	13								643
2021	1 769	15	1	5	6	1		1	2	1			1 801
2022	1 441	1		1		1				1			1 445
2023	4 226		1			9							4 236
Total général	19 079	135	2	100	58	14	10	1	4	11	1	1	19 416

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l’eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d’exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Investissement contractuel
7. Travaux divers

1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRELEVÉS V0

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau en m³ (relatifs à l'année civile) prélevés et traités sur l'ensemble des communes d'Andernos-les-Bains, de Mios et de Audenge pour les trois dernières années .

	2021	2022	2023	Evolution N/N-1
Andernos-les-Bains				
FOR + CE Canadiens	363 962	419 512	266 667	-36%
FOR Hubert	244 101	215 833	332 077	54%
AEP Bruyère	591 331	553 477	509 469	-8%
Total Production Andernos-les-Bains	1 199 394*	1 188 822	1 108 213	-7%
Mios				
FOR + CE Lacanau Mios	265 227	284 546	294 423	3%
AEP Peyot	227 984	263 955	201 002	-24%
Total Production Mios	493 211*	548 501	495 425	-10%
Audenge				
AEP Lubec	723 340*	784 254*	702 865	- 12 %
Total Production Audenge	723 340*	784 254*	702 865	- 12 %
COBAN (Andernos-les-Bains, Mios et Audenge)				
TOTAL COBAN	2 415 945*	2 521 577*	2 306 503	-9 %

* données de l'ancien délégataire

Volumes prélevés V0 depuis 2021 (m³)

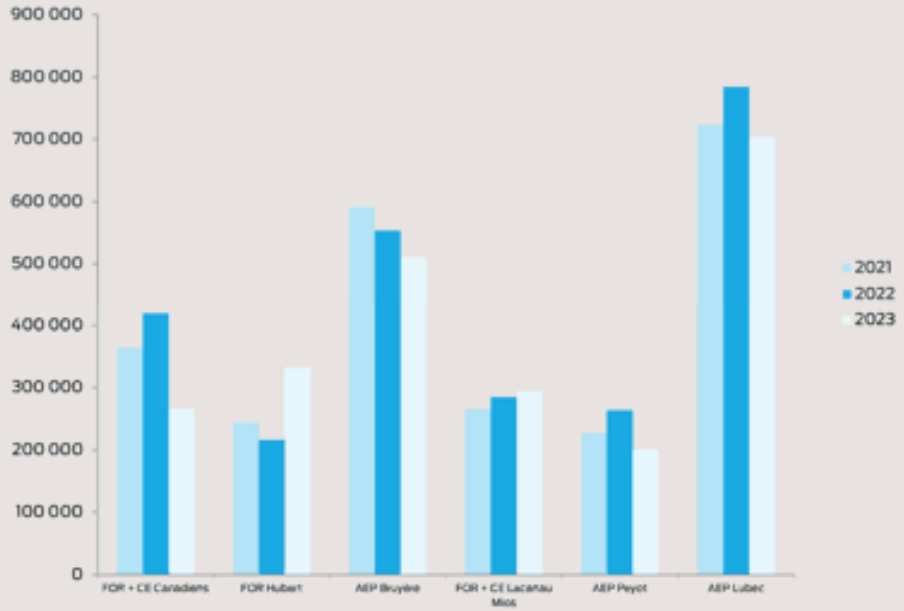

Dans le tableau suivant, figurent les volumes prélevés et traités mensuellement au cours des mois de janvier à décembre 2023.

	Exhaure Canadiens	Exhaure Hubert	Exhaure Bruyère	Exhaure Lacanau Mios	Exhaure Peyot	Exhaure Lubec	TOTAL COBAN (Andernos-les-Bains, Mios et Audenge)
Janvier	25 172	21 149	32 408	24 862	21 063	56 386	**181 040**
Février	19 560	23 454	30 744	23 744	16 473	52 407	**166 382**
Mars	21 118	25 939	34 099	41 342	18 570	55 251	**196 319**
Avril	23 012	27 705	37 705	17 913	21 679	57 415	**185 429**
Mai	26 106	30 765	42 086	23 302	16 849	64 885	**203 993**
Juin	25 791	31 965	43 374	25 243	17 851	62 611	**206 835**
Juillet	29 613	36 351	54 142	29 927	22 192	66 761	**238 986**
Août	30 098	35 782	57 616	24 450	19 955	67 427	**235 328**
Septembre	18 506	31 239	38 876	22 279	13 640	56 462	**181 002**
Octobre	15 542	23 321	48 057	20 659	11 742	56 048	**175 369**
Novembre	15 949	20 528	40 169	19 528	9 744	52 930	**158 848**
Décembre	16 199	23 879	50 191	21 174	11 244	54 282	**176 969**
Total	266 667	332 077	509 469	294 423	201 002	702 865	2 306 503

Le détail des volumes prélevés de la COBAN sur l'Oligocène et l'Eocène est joint en **annexe 7.**

1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau en m³ (relatifs à l'année civile) produits sur l'ensemble des communes d'Andernos-les-Bains, de Mios et de Audenge pour les trois dernières années .

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2021	2022	2023
	Andernos-les-Bains		
AEP BRUYERES	-	544 414	508 914
FOR + CE Canadiens	-	614 662	598 044
Total Production Andernos-les-Bains	1 234 919*	1 159 076	1 106 958
	Mios		
FOR + CE Lacanau Mios	-	287 903	296 038
AEP Peyot	-	260 364	201 714
Total Production Mios	516 212*	548 267	497 753
	Audenge		
FOR + CE Lubec	723 340*	784 254*	702 865
Total Production Audenge	723 340*	784 254*	702 865
	COBAN (Andernos-les-Bains et Mios)		
TOTAL COBAN	1 751 131*	1 707 343	2 307 575

* données de l'ancien délégataire

Volumes annuels produits V1 depuis 2021 (m³)

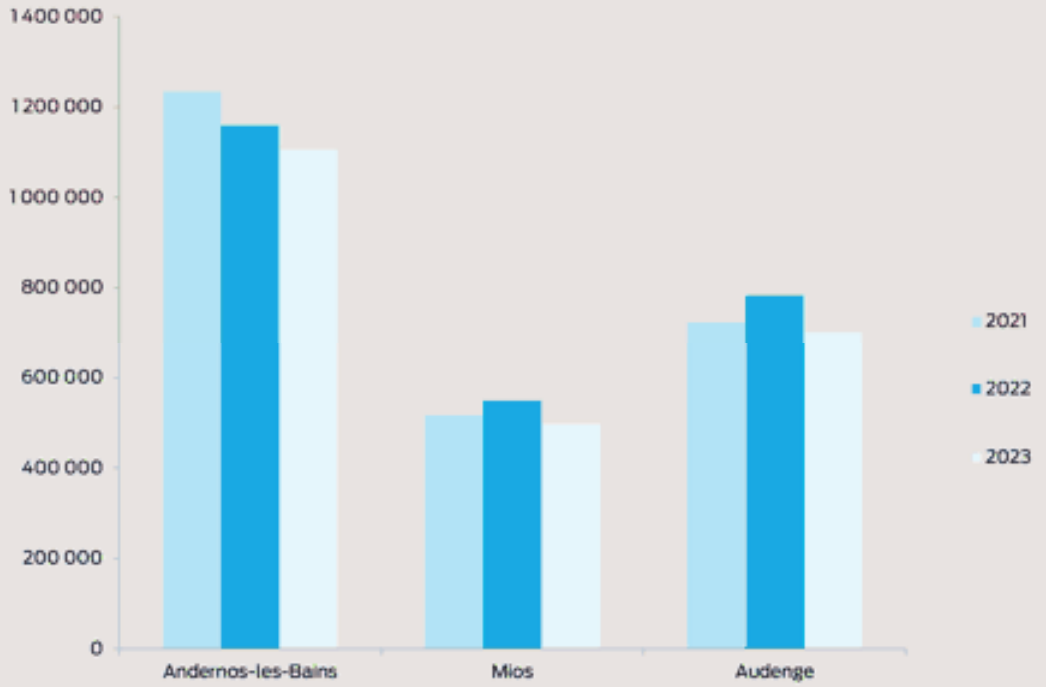

Dans le tableau suivant, figurent les volumes produits mensuellement au cours des mois de janvier à décembre 2023.

	Reprise Canadiens	Reprise Bruyère	Reprise Lacanau	Reprise Peyot	Reprise Lubec	TOTAL COBAN (Andernos-les-Bains, Mios et Audenge)
Janvier	46 262	32 452	25 008	21 094	56 386	**181 202**
Février	42 956	30 753	23 789	16 549	52 407	**166 454**
Mars	46 999	34 090	41 595	18 631	55 251	**196 566**
Avril	50 659	37 665	18 035	21 777	57 415	**185 551**
Mai	56 813	41 977	23 415	16 869	64 885	**203 959**
Juin	57 698	43 246	25 378	17 914	62 611	**206 847**
Juillet	65 906	53 932	30 091	22 223	66 761	**238 913**
Août	65 821	57 482	24 622	20 014	67 427	**235 366**
Septembre	49 687	38 813	22 421	13 680	56 462	**181 063**
Octobre	38 805	48 031	20 775	11 811	56 048	**175 470**
Novembre	36 418	40 211	19 618	9 848	52 930	**159 025**
Décembre	40 020	50 262	21 291	11 304	54 282	**177 159**
Total	598 044	508 914	296 038	201 714	702 865	**2 307 575**

Dés la reprise du service, nous nous efforçons de fiabiliser les comptages pour avoir l'estimation au plus juste de la performance réseau.

Les volumes transitant sur le réservoir de Canadiens sont comptabilisés par des débitmètres à insertion non fiables et proposés en renouvellement (rapport remis et présenté à la collectivité).

> Andernos-les-Bains (Canadiens et Bruyère)

Evolution des volumes journaliers produits V1 en 2023 (m³)

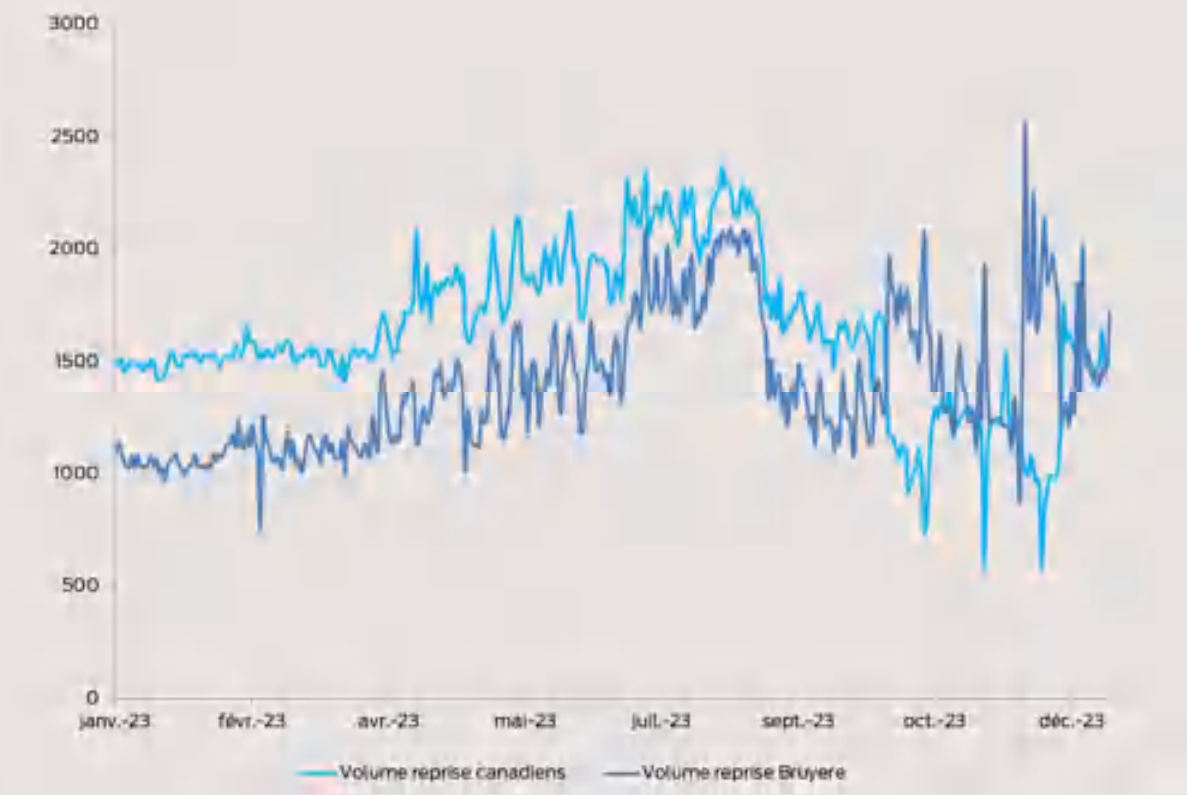

> Mios (Lacanau Mios et Peyot)

Evolution des volumes journaliers produits V1 en 2023 (m³)

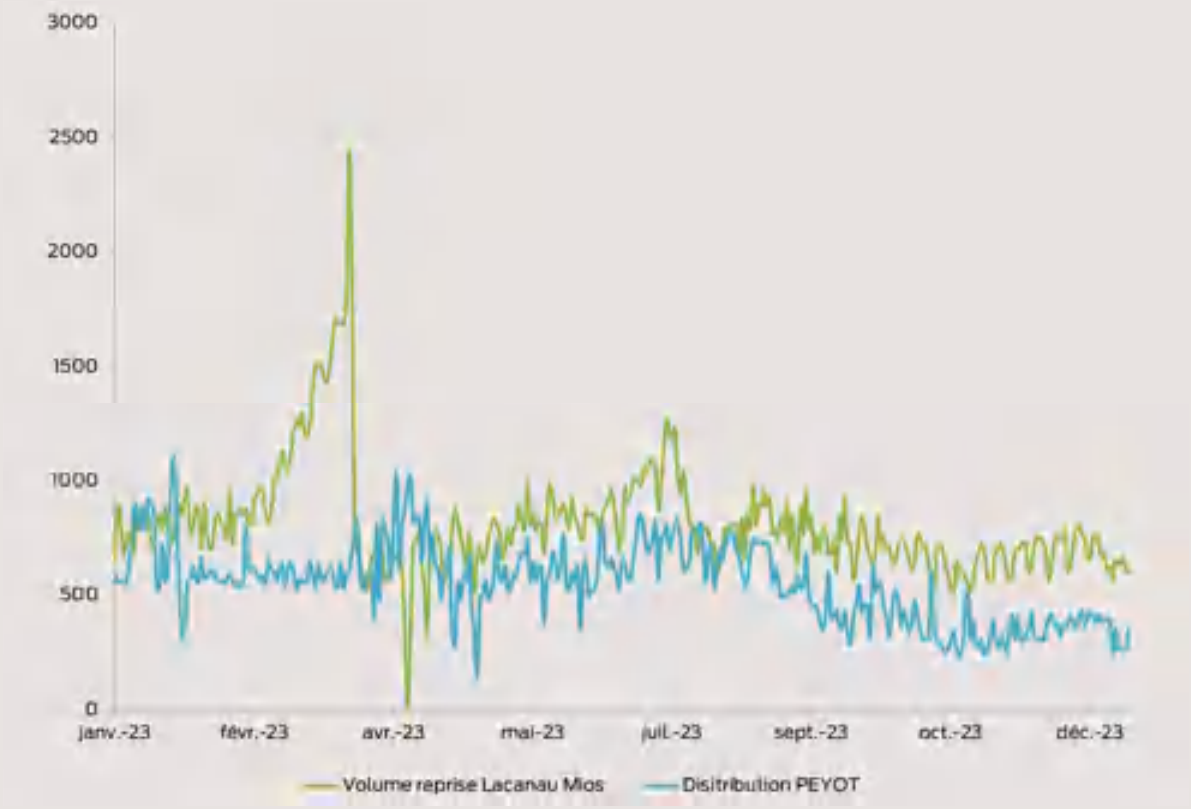

> Audenge (Lubec)

Evolution des volumes journaliers produits V1 en 2023 (m³)

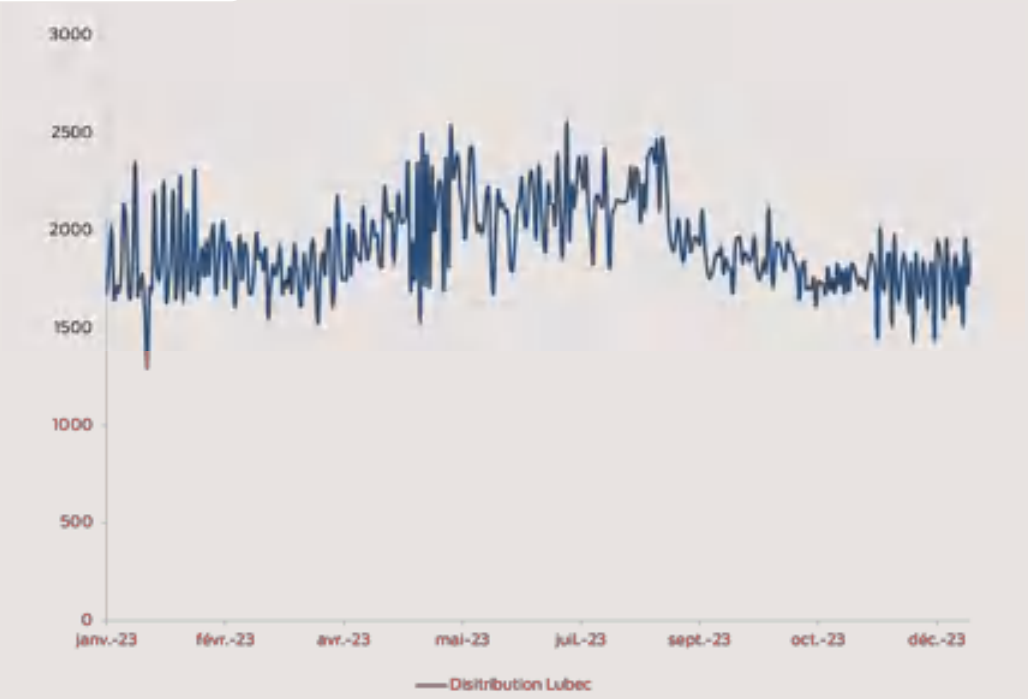

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS V2/V3

Il n'y a pas de Export/ Import à Andernos-les-Bains et Audenge.

Mios :

Total volumes eau potable	2021	2022	2023
Importés Salles	245 025	297 079	263 660
Exportés Salles	27 996	19 183	10 209

1.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION V4

Le tableau suivant présente les volumes (en m³) mis en distribution au cours des 3 dernières années (relatifs à une année civile) .

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (EN M³)	2021	2022	2023
Andernos-les-Bains	1 234 919 *	1159 076	1 106 958
Mios	733 241 *	826 163	751 204
Audenge	727 656 *	784 065*	702 865
TOTAL	2 695 816	2 769 304	2 561 027

* données de l'ancien délégataire

Volumes mis en distribution depuis 2021 (en m³)

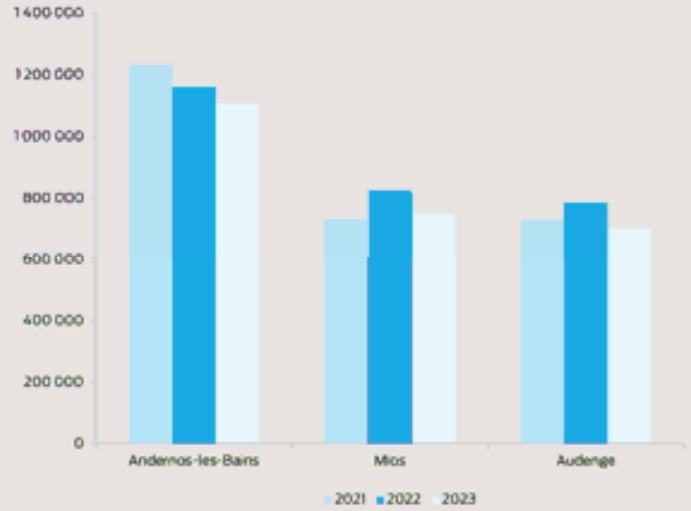

La distribution moyenne journalière s'élève à 3 033 m³/jour pour la commune **d'Andernos-les-Bains**. Le volume maximal mis en distribution à Andernos-les-Bains a été relevé le 11 Aout avec une valeur de **4 445 m³/jour**, soit 1,5 fois la consommation moyenne.

La production maximale possible en pointe est de 8 000 m3/jr. Nous avons atteint 56 % de la capacité de production maximale en 2023.

La distribution moyenne journalière s'élève à 2 058 m³/jour pour la commune de **Mios.** Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 26 Mars avec une valeur de **3 036 m³/jour**, soit 1,5 fois la consommation moyenne.

La production maximale possible en pointe est de 3600 m3/jr. Nous avons atteint 92 % de la capacité de production maximale en 2023.

La distribution moyenne journalière s'élève à 1 926 m³/jour pour la commune **d'Audenge.** Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 14 Juillet avec une valeur de **2 555 m³/jour,** soit 1,3 fois la consommation moyenne.

La production maximale possible en pointe est de 2 500 m3/jr. Nous avons atteint 100 % de la capacité de production maximale en 2023.

1.5 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.5.1 Mode de calcul des indices

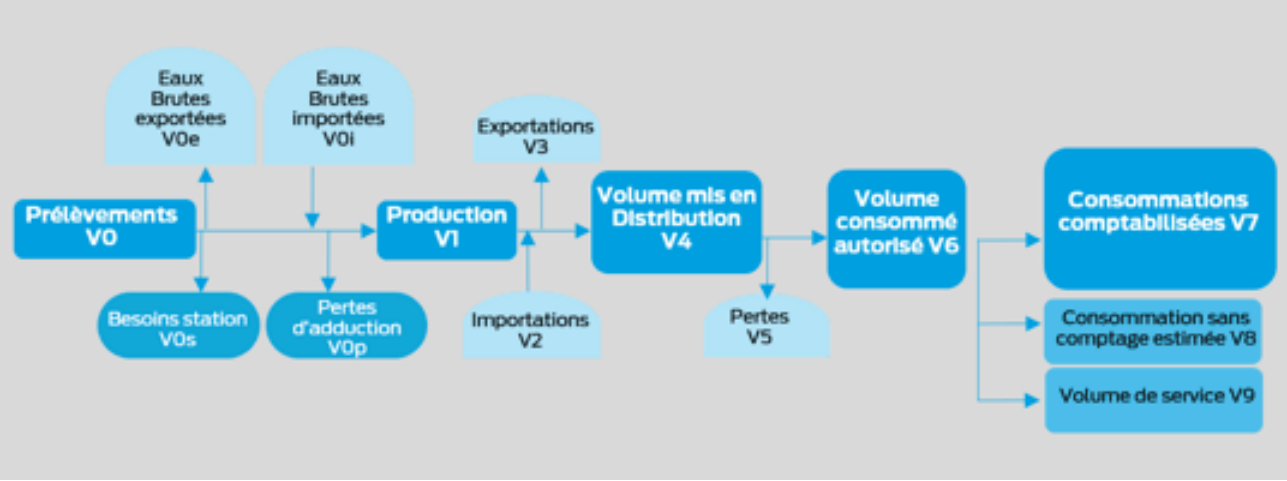

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

R= (V6+V3)/(V1+V2)*100

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365 jours

Les objectifs contractuels

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectif contractuel rendement	78,8 %	77,1 %	77,9 %	78,7 %	80,1 %	81,5 %	82,9 %	84,3 %	85,7 %
Objectif contractuel ILP ref	3,80	4,37	4,27	4,16	3,92	3,67	3,42	3,16	2,90

> Andernos-les-Bains

Variable	Andernos-les-Bains	2021*	2022	2023
V0	**Volume prélevé**	**1 199 393**	**1 188 822**	**1 108 213**
V0e	Eaux brutes exportées	/	/	/
V0i	Eaux brutes importées	/	/	/
V0s	Besoins station	-35 526	29 746	1 255
V0p	Pertes d'adduction	/	/	/
V1	**Volume produit**	**1 234 919**	**1 159 076**	**1 106 958**
V2	**Importations**	**/**	**/**	**/**
V3	**Exportations**	**/**	**/**	**/**
V4	**Volumes mis en distribution**	**1 234 919**	**1 159 076**	**1 106 958**
V5	**Pertes**	**283 781**	**232 972**	**220 845**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**951 138**	**926 103**	**886 112**
V7	**Consommations comptabilisées (365jours)**	**923 275**	**909 183**	**869 092**
	Consommations comptabilisées sur période de relève	923 275	836 947	985 765
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**13 181**	**5 040**	**5 140**
	Nbre PI/BI à fin d'année	NC	258	268
	Total volume PI (10 m3/an/unité)	NC	2 580	2 680
	Fontaines et espaces verts sans compteurs	NC	200	200
	Nombre hydro	NC	5	5
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)	NC	2 260	2260
	Autres volumes non comptés	NC	0	0
V9	**Volume de service**	**14 682**	**11 880**	**11 880**
	Analyse chlore	NC	2	2
	Total volume analyse chlore (700 m3/an)	NC	1 400	1 400
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	NC	700	700
	Purges réseau	NC	5 800	5 800
	Surpresseur	NC	180	180
	Désinfection conduites	NC	200	200
	Eaux motrices (Usine de production des Bruyères)	NC	3 600	3 600
	Autres consommations pour raison de service	NC	**0**	0
L	**Longueur réseau (ml)**	**153 751**	**155 475**	**156 656**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) / (V1+V2) en %*	**77.02 %**	**79.90 %**	**80.05 %**
	Objectif contractuel rendement	**-**	**78.7 %**	**79.3**
	IP 105.3 **ILVNC=** ***(V4-V7)/L/365 (en m3/km/j))***	**5.55**	**4.39**	**4.16**
	IP 106.3 **ILP=** ***(V4-V6)/L/365 (en m³/km/j))***	**5.06**	**4.09**	**3.86**
	Objectif contractuel ILP	**-**	**-**	**-**
	ILC= ***(V3+V6)/L/365 (en m3/km/j))***	**16.90**	**16.27**	**15.50**

* données de l'ancien délégataire.

> Mios

Variable	Mios	2021*	2022	2023
V0	**Volume prélevé**	**493 211**	**548 501**	**495 425**
V0e	Eaux brutes exportées		-	-
V0i	Eaux brutes importées		-	-
V0s	Besoins station	-23 001	235	-2 328
V0p	Pertes d'adduction		-	-
V1	**Volume produit**	**516 212**	**548 267**	**497 753**
V2	**Importations**	**245 025**	**297 079**	**263 660**
V3	**Exportations**	**27 996**	**19 183**	**10 209**
V4	**Volumes mis en distribution**	**733 241**	**826 163**	**751 204**
V5	**Pertes**	**70 150**	**147 581**	**135 285**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**663 091**	**678 581**	**615 919**
V7	**Consommations comptabilisées (365jours)**	**655 251**	**665 855**	**603 173**
	Consommations comptabilisées sur période de relève	655 251	636 667	629 613
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**3 564**	**3 016**	**3 036**
	Nbre PI/BI à fin d'année	NC	146	148
	Total volume PI (10 m3/an/unité)	NC	1 460	1 480
	Fontaines et espaces verts sans compteurs	NC	200	200
	Nombre hydro	NC	3	3
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)	NC	1 356	1356
	Autres volumes non comptés	NC	-	-
V9	**Volume de service**	**4 276**	**9 710**	**9 710**
	Analyse chlore	NC	1	1
	Total volume analyse chlore (700 m3/an)	NC	700	700
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	NC	200	200
	Purges réseau	NC	4 700	4 700
	Surpresseur	NC	360	360
	Désinfection conduites	NC	150	150
	Eaux motrices (Usine de production de Lacanau de Mios)	NC	3 600	3 600
	Autres consommations pour raison de service	NC	0	0
L	**Longueur réseau (ml)**	**133 493**	**146 907**	**147 182**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) / (V1+V2) en %*	**90.78%**	**82.54%**	**82.23 %**
	Objectif contractuel rendement	**-**	**79.0 %**	**79.7 %**
	IP 105.3 **IL VNC=** ***(V4-V7)/L/365*** *(en m3/km/j)*	**1.60**	**2.98**	**2.76**
	IP 106.3 **ILP=** ***(V4-V6)/L/365*** *(en m³/km/j)*	**1.44**	**2.74**	**2.52**
	Objectif contractuel ILP	**-**	**-**	**-**
	ILC= ***(V3+V6)/L/365*** *(en m3/km/j)*	**14.18**	**12.98**	**11.66**

* données de l'ancien délégataire.

> Audenge

Variable	Audenge	2021*	2022*	2023
V0	**Volume prélevé**	**723 340**	**784 254**	**702 865**
V0e	Eaux brutes exportées	-	-	-
V0i	Eaux brutes importées	-	-	-
V0s	Besoins station	-4 316	0	0
V0p	Pertes d'adduction	-	-	-
V1	**Volume produit**	**727 656**	**784 065**	**702 865**
V2	**Importations**	**0**	**0**	**0**
V3	**Exportations**	**0**	**0**	**0**
V4	**Volumes mis en distribution**	**727 656**	**784 065**	**702 865**
V5	**Pertes**	**223 753**	**244 646**	**150 338**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**503 903**	**539 419**	**552 527**
V7	**Consommations comptabilisées (365jours)**	**496 436**	**534 131**	**542 167**
	Consommations comptabilisées sur période de relève	496 436	534 131	555 536
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**3 198**	**2 318**	**2 880**
	Nbre PI/BI à fin d'année	NC	NC	188
	Total volume PI (10 m3/an/unité)	NC	NC	1 880
	Fontaines et espaces verts sans compteurs	NC	NC	200
	Nombre hydro	NC	NC	2
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)	NC	NC	800
	Autres volumes non comptés	NC	NC	-
V9	**Volume de service**	**4 269**	**2 970**	**7 480**
	Analyse chlore	NC	NC	2
	Total volume analyse chlore (700 m3/an)	NC	NC	1 400
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	NC	NC	700
	Purges réseau	NC	NC	5 000
	Surpresseur	NC	NC	180
	Désinfection conduites	NC	NC	200
	Eaux motrices (Usine de production de Lacanau de Mios)	NC	NC	0
	Autres consommations pour raison de service	NC	NC	0
L	**Longueur réseau (ml)**	**86 000**	**85 300**	**88 673**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) / (V1+V2) en %*	**69.25%**	**68.80%**	**78.61%**
	Objectif contractuel rendement	**-**	**-**	**70.2 %**
	IP 105.3 **IL VNC=** ***(V4-V7)/L/365*** *(en m3/km/j)*	**7.37**	**8.03**	**4.97**
	IP 106.3 **ILP=** ***(V4-V6)/L/365*** *(en m³/km/j)*	**7.13**	**7.86**	**4.64**
	Objectif contractuel ILP	**-**	**-**	**-**
	ILC= ***(V3+V6)/L/365*** *(en m3/km/j)*	**16.05**	**17.33**	**17.07**

* données de l'ancien délégataire.

> Andernos-les-Bains, Audenge et Mios

Variable	Global Andernos-les-Bains, Audenge et Mios	2021*	2022*	2023
V0	**Volume prélevé**	**2 415 945**	**2 521 577**	**2 306 503**
V0e	Eaux brutes exportées	-	0	0
V0i	Eaux brutes importées	-	0	0
V0s	Besoins station	-	29 981	-1 073
V0p	Pertes d'adduction	-	0	0
V1	**Volume produit**	**2 478 787**	**2 491 407**	**2 307 575**
V2	**Importations**	**245 025**	**297 079**	**263 660**
V3	**Exportations**	**27 996**	**19 183**	**10 209**
V4	**Volumes mis en distribution**	**2 695 816**	**2 769 303**	**2 561 027**
V5	**Pertes**	**437 472**	**625 200**	**506 468**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**2 118 132**	**2 144 104**	**2 054 558**
V7	**Consommations comptabilisées (365jours)**	**2 074 962**	**2 109 170**	**2 014 432**
	Consommations comptabilisées sur période de relève	2 074 962	1 961 518	2 169 967
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**19 943**	**10 374**	**11 056**
	Nbre PI/BI à fin d'année	-	-	604
	Total volume PI (10 m3/an/unité)	-	-	6 040
	Fontaines et espaces verts sans compteurs	-	-	600
	Nombre hydro	-	-	10
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)	-	-	4 416
	Autres volumes non comptés	-	-	0
V9	**Volume de service**	**23 227**	**24 560**	**29 070**
	Analyse chlore	-	-	5
	Total volume analyse chlore (700 m3/an)	-	-	3 500
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	-	-	1 600
	Purges réseau	-	-	15 500
	Surpresseur	-	-	720
	Désinfection conduites	-	-	550
	Eaux motrices usines	-	7 200	7 200
	Autres consommations pour raison de service	-	-	-
L	**Longueur réseau (ml)**	**373 244**	**387 682**	**392 511**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) / (V1+V2) en %*	**78.79%**	**77.58%**	**80.30%**
	Objectif contractuel rendement	**-**	**78,8 %**	**77,1 %**
	IP 105.3 ***ILVNC= (V4-V7)/L/365 (en m3/km/j)***	**4.54**	**4.65**	**3.80**
	IP 106.3 **ILP=** ***(V4-V6)/L/365 (en m³/km/j)***	**4.23**	**4.41**	**3.53**
	Objectif contractuel ILP	**-**	**3.80**	**4.37**
	ILC= ***(V3+V6)/L/365 (en m3/km/j)***	**15.71**	**15.25**	**14.37**

* données de l'ancien délégataire en 2021 et données concaténées en 2022 avec celles de l'ancienne délégataire pour la commune d'Audenge.

> 1.5.2 Evolution des indices

Le graphique suivant permet de mieux visualiser l'évolution dans le temps de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau pour l'ensemble du syndicat.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2021

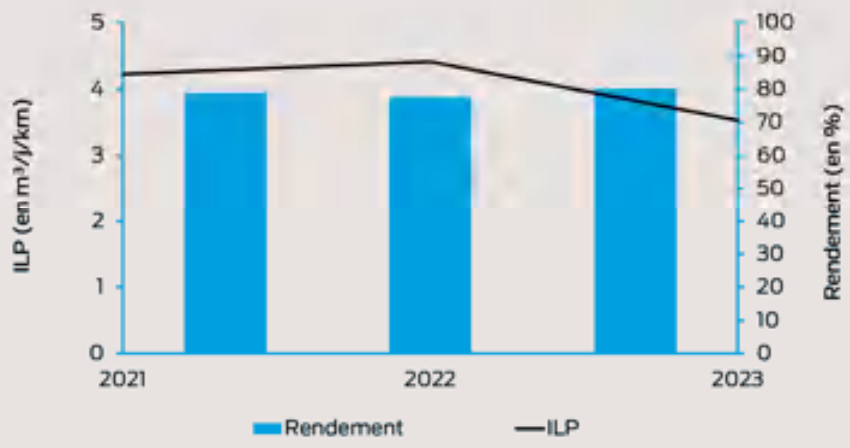

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

Classification des réseaux (densité)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

Evaluation de la qualité des réseaux

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

Pour la COBAN (Andernos-les-Bains, Mios et Audenge), la densité d'abonnés est de 49 abonnées/km. L'ILP du réseau est de 3,53 m³/j/km. La qualité du réseau de type intermédiaire est acceptable.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil.** Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

Evaluation de la qualité des réseaux

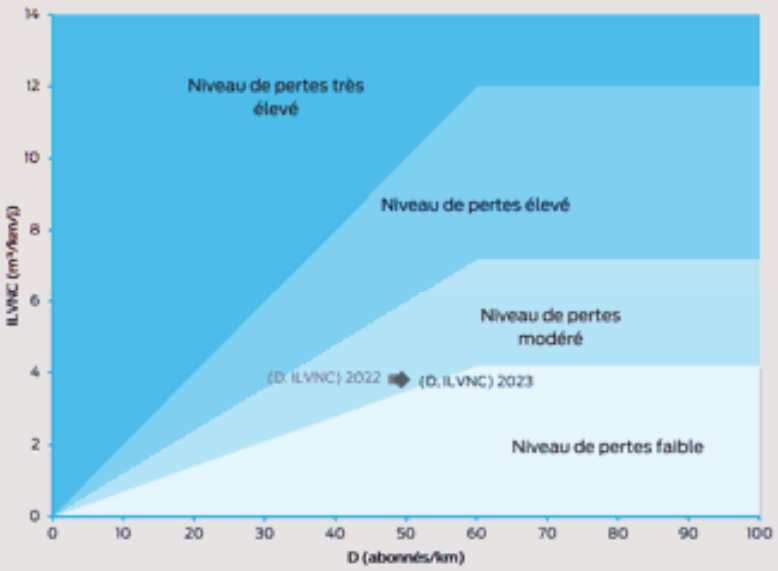

L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de la COBAN est de 3.8 m³/km/j et la densité d'abonnés du réseau est de 49 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est modéré.

1.5 ILPS

L'Indice Linéaire de Pertes par Secteur cible (ILPS cible) est calculé de la manière suivante :

ILPS cible = Nombre abonnés/linéaire réseau (L) * 0.08

L'Indice Linéaire de Perte par Secteur (ILPS) est calculé de la manière suivante :

ILPS = Débit nocturne moyen annuel (Secteur) / (LS * 24)

Avec LS : longueur de réseau du secteur

Secteur	Nombre d'abonnés	Linéaire 2023 (km)	Débit nocturne moyen annuel (m³/h)	ILPS m³/(km*j)
Commune de Mios				
Secteur A	3294	78.500	15.43	4.72
Secteur B	93	2.000	0.33	3.97
Secteur C	1522	42.000	16.10	9.20
Secteur D	242	24.700	1.69	1.64
Commune d'Andernos				
Non concernée en 2023				
Commune d'Audenge				
Non concernée en 2023				

Les sectorisations des réseaux d'Andernos-les-Bains et d'Audenge ont été mises en place au cours de l'année 2023.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

> Les limites et références de qualité

L'ARS a réalisé

- Sur la commune d'Andernos-les-Bains : **91** analyses au cours de l'année 2023 sur l'ensemble du réseau (43 analyses bactériologiques et 48 analyses physico-chimiques).

- Sur la commune de Mios : **56** analyses au cours de l'année 2023 sur l'ensemble du réseau (26 analyses bactériologiques et 30 analyses physico-chimiques).

- Sur la commune de Audenge : **48** analyses au cours de l'année 2023 sur l'ensemble du réseau (22 analyses bactériologiques et 26 analyses physico-chimiques).

De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une excellente qualité microbiologique et physico-chimique tout au long de l'année 2023 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés.

100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont fait état d'une eau conforme aux limites de qualité.

2.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

> 2.2.1 Qualité de l'eau distribuée

Conformité par rapport aux limités de qualité

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	2021	2022	2023*1
Taux de conformité microbiologique	100%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	65	60	91
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	65	60	91
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES	**2021**	**2022**	**2023**
Taux de conformité physico-chimique	96%	100%	100 %
Nombre de prélèvements conformes	24	68	104
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0
Nombre total de prélèvements	25	68	104

*1 La commune d'Audenge a été intégrée au contrat en 2023.

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	2021	2022	2023
Taux de conformité microbiologique	/	100%	100 %
Nombre de prélèvements conformes	/	59	91
Nombre de prélèvements non conformes	/	0	0
Nombre total de prélèvements	/	59	91
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES	**2021**	**2022**	**2023**
Taux de conformité physico-chimique	/	84%	94 %
Nombre de prélèvements conformes	/	57	98
Nombre de prélèvements non conformes	/	11	6
Nombre total de prélèvements	/	68	104

Dépassements par rapport aux références de qualité

Il y a eu 6 non-conformités à la référence réglementaire de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 5 non-conformités sont liées au paramètre de température et 1 non-conformité à la référence équilibre calco-carbonique (eau légèrement agressive) sur la distribution de bruyère à Andernos.

> 2.2.2 Détail de la qualité de l'eau

Conformité par rapport aux limités de qualité

Nature de l'analyse	Nombre d'analyses effectuées en 2023	Nb d'analyses non conformes en 2023
Bactériologique		
Andernos-les-Bains	43	0
Mios	26	0
Audenge	22	0
Total échantillons	**91**	**0**
Physico-chimique		
Andernos-les-Bains	48	0
Mios	30	0
Audenge	26	0
Total échantillons	**104**	**0**

Conformité par rapport aux références de qualité

Nature de l'analyse	Nombre d'analyses effectuées en 2023	Nb d'analyses non conformes en 2023
Bactériologique		
Andernos-les-Bains	43	0
Mios	26	0
Audenge	22	0
Total échantillons	**91**	**0**
Physico-chimique		
Andernos-les-Bains	48	3
Mios	30	1
Audenge	26	2
Total échantillons	**104**	**0**

2.3 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS

Non conformités par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Non conformités par rapport aux limites de référence

En 2023, Il y a eu 6 non-conformités à la référence réglementaire de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. 5 non-conformités sont liées au paramètre de température et 1 non-conformité à la référence équilibre calco-carbonique (eau légèrement agressive) sur la distribution de bruyère à Andernos.

2.4 LES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLES

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées par les agents de la société AGUR dans les usines de production mais aussi sur le réseau de distribution.

En 2023, nous avons réalisé 624 analyses de chlore résiduel sur les installations et sur le réseau, réparties de la façon suivante :

> Canadiens : 104 analyses

> Bruyère : 104 analyses

> Lacanau de Mios : 104 analyses

> Peyot : 104 analyses

> Craque : 52 analyses

> Lubec : 104 analyses

> Crabitère : 52 analyses

> CVM (Chlorure de vinyle monomère)

Les contrôles CVM ont été effectués cette année à 4 reprises (2 en période estivale et 2 en période hivernale) dans les communes d'Andernos-les Bains, Mios et d'Audenge.

Aucun dépassement de limite de qualité dans la commune d'Andernos-les-Bains n'a été recensé sur les 2 points de mesure.

Également à Mios, parmi les 6 points de prélèvements aucun s'est révélé non conforme.

Enfin sur Audenge, 2 dépassements de limite on été observées (>0.5 µg/l) sur le 1 des 6 points de prélèvements (route de Blagon).

	CAMPAGNE N°1 2023	CAMPAGNE N°2 2023	CAMPAGNE N°3 2023	CAMPAGNE N°4 2023
Mios P1	0.136	0.241	0.203	0.138
Mios P2	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Mios P3	<0.1	0.172	<0.1	<0.1
Mios P4	0.251	<0.1	<0.1	<0.1
Mios P5	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Mios P6	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Andernos P1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Andernos P2	0.159	0.298	<0.1	<0.1
Audenge P1	0.665	0.911	0.235	<0.1
Audenge P2	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Audenge P3	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Audenge P4	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Audenge P5	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1
Audenge P6	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1

Cartographie de points de prélèvements pour l'analyse de CVM :

3 - Energie /Réactifs

3.1 ENERGIE

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la répartition des consommations énergétiques facturées.

	ENERGIE ACTIVE RELEVÉE (KWH)		
SITE	2021	2022	2023
Andernos-les-Bains			
AEP Bruyères	266 894	259 073	232 753
CE Capsus	6 703	29	35
CE Le Mauret	342	170	183
FOR St Hubert	122 763	158 890	167 354
FOR + CE Canadien	130 804	186 118	135 195
Mios			
AEP de Peyot	90 559	119 347	99 769
FOR + CE Lacanau Mios	89 981	105 163	101 811
Surp Craque	12 104	11 111	14 968
Audenge			
AEP + CE Lubec	259 139	Non communiqué	222 235
Surp Crabitère	48 273	Non communiqué	35 147
TOTAL	1 027 562	840 220	1 009 450

Il semblerait qu'en 2021 la consommation du château d'eau Capsus comprenaient les consommations des locaux de SUEZ.

Répartition de la consommation énergie active en (kWh)

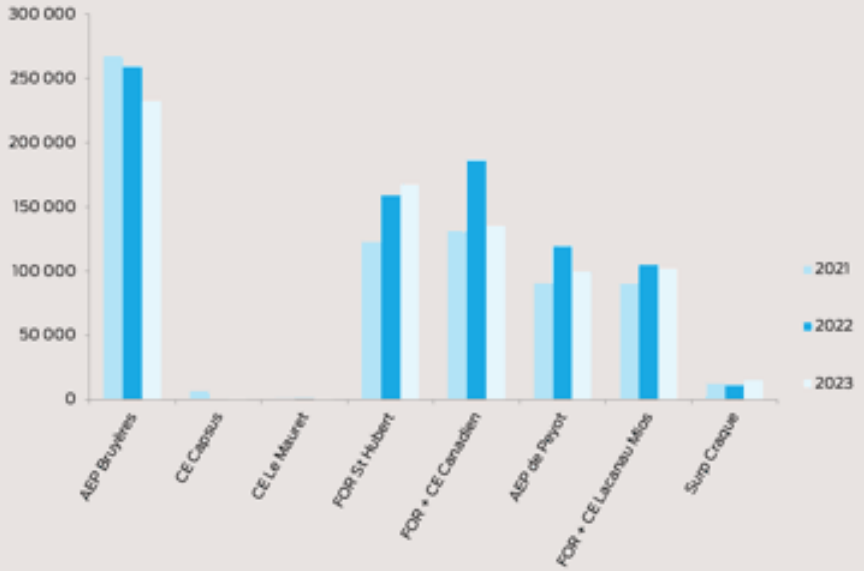

3.2 RÉACTIFS

RÉACTIFS	2023
Chlore liquide (Kg)	1 500
Chlore gazeux (Kg)	3 600

Dans le cadre de nos engagements contractuels nous avons remplacé le traitement au chlore liquide par celui du chlore gazeux en juin 2023 sur la production de Lubec.

4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> **Les fuites**

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau depuis 2021 :

	2021	2022	2023
	Andernos-les-Bains		
Réseau	39	6	13
Branchements	*89*	*39*	*50*
TOTAL	**128**	**45**	**63**
	Mios		
Réseau	9	2	4
Branchements	*15*	*3*	*4*
TOTAL	**24**	**5**	**8**
	Audenge		
Réseau	/	/	**6**
Branchements	/	/	**12**
TOTAL	/	/	**18**
	COBAN (Andernos-les-Bains et Mios)		
Réseau	48	8	23
Branchements	105	42	66
TOTAL	**152**	**50**	**89**

CARTOGRAPHIE DES INTERVENTIONS

ANDERNOS-LES-BAINS

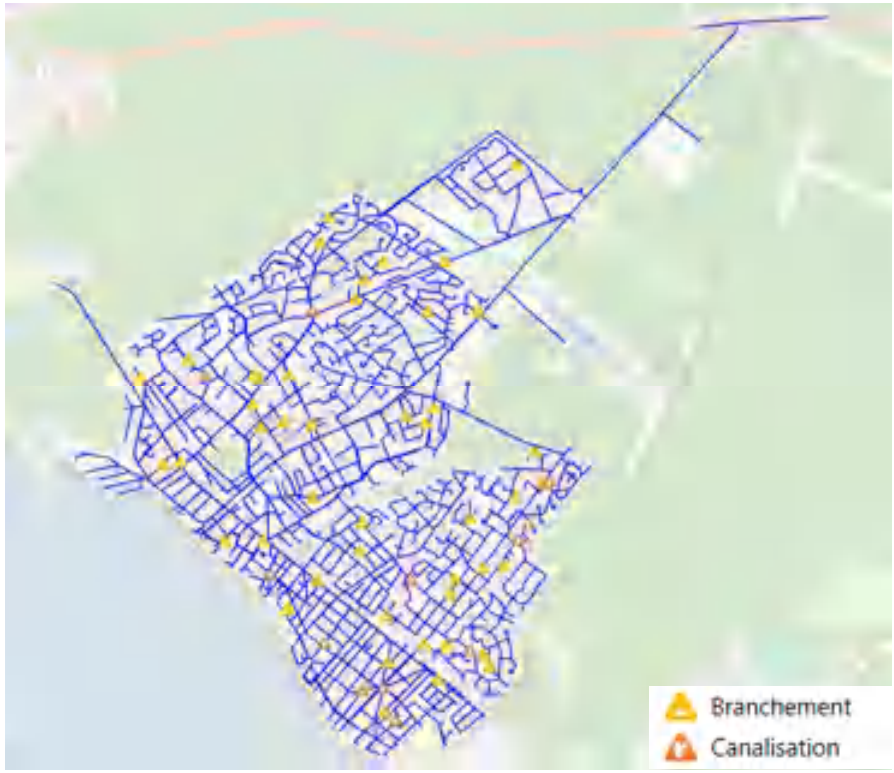

MIOS

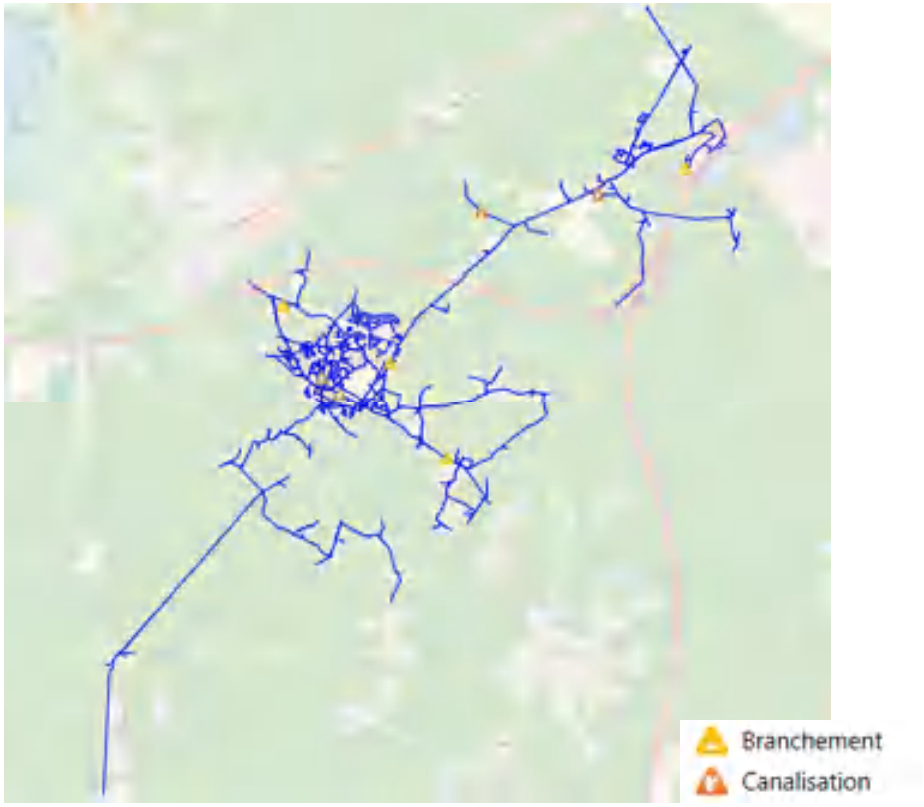

AUDENGE

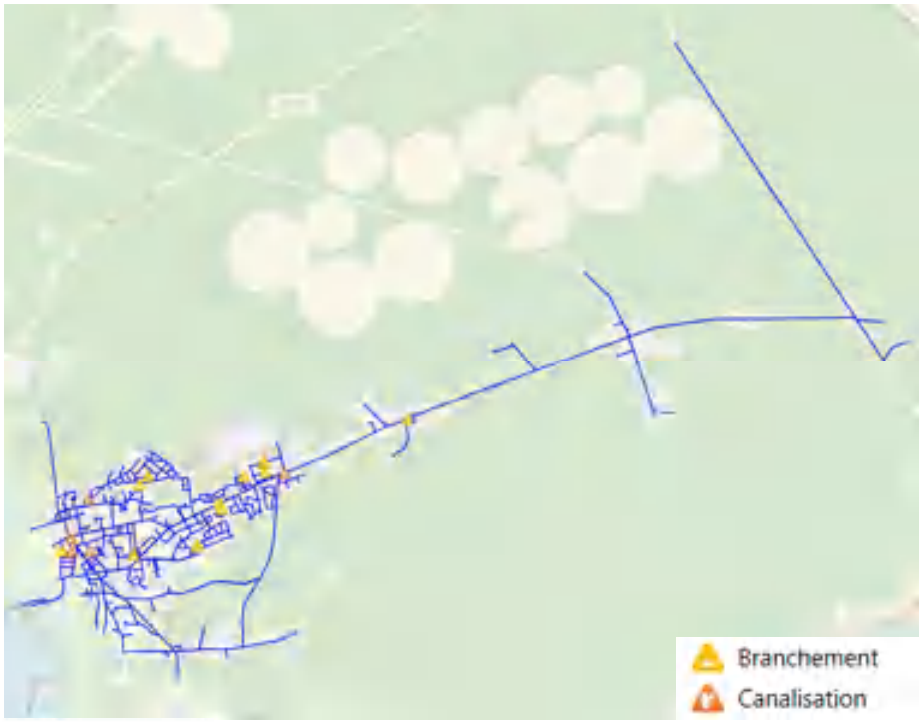

4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

La société AGUR a réalisé les opérations de lavage de réservoirs aux dates suivantes :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M³)	NETTOYAGE ANNUEL
Capsus	Sur tour	300	NON RÉALISÉ
Le Mauret	Sur tour	1500	29/11/2023
Canadiens	Sur tour	1500	15/11/2023
Bruyère	Semi-enterré	200	22/11/2023
Lacanau de Mios	Sur tour	250	10/05/2023
Peyot	Semi-enterré	350	03/05/2023
Craque	Au sol	100	12/10/2023
Lubec	Sur tour	750	16/05/2023
Crabitère	Au sol	1000	17/05/2023

Le château d'eau Capsus n'a pas été nettoyé cette année car il y avait une optimisation du service (en attente du schéma directeur pour la conservation ou non de l'ouvrage).

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

5 - Renouvellement

En 2023, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT	TYPE DE RENOUVELLEMENT
Station Canadiens	Débitmètre Exhaure	Programmé
Surpresseur de Craque	Pompe de reprise	Garantie
Sécurisation du fonctionnement des sites	/	Non programmé

Nous avons temporisé les opérations importantes de renouvellement électromécanique pouvant avoir un impact sur le service.

Ces opérations débuteront en 2024.

6 - Investissement contractuel

L'état d'avancement de l'investissement contractuel est présenté ci-dessous:

NATURE DES INVESTISSEMENTS (BIENS DE RETOUR)	NOMBRE	ETAT D'AVANCEMENT
RÉSEAU	QTÉ, U	
Géoréférencement de classe A des organes de réseau et des branchements (2 points)	70 043	Andernos : 100% Audenge : 100 % Mios : En cours (mise à niveau vannes), fin programmée en septembre 2024
Bornes de puisage type monétiques	5	En attente de validation des emplacements par COBAN
Harmonisation du traitement au chlore gazeux pour les productions	8	100%
Passage en IP des satellites		100%
Déploiement de la télérelève des compteurs abonnés	28 801	Rattrapage du retard lié au problème d'approvisionnement des composés électroniques des modules. Le déploiement sera terminé sur l'ensemble des compteurs accessibles.
Mise en place d'une sectorisation du réseau d'Andernos-les-Bains composée de 7 comptages	7	Intégration en cours dans un marché de consultation COBAN
Modulation de pression du réseau	2	En cours
Pré localisateurs	100	100%
Module de surveillance poteaux incendie	20	100 %
Programme de renouvellement des branchements existants	605	En cours
OUVRAGES	QTÉ, U	
Construction sur le terrain mis à disposition par la COBAN (Andernos-les-Bains, parcelle BV n°427) d'un bâtiment d'exploitation de 300 m² minimum, 150 m² de stockage et 150 m² de bureaux. Y compris l'aménagement d'un accueil des abonnés et aménagements extérieurs	1	100 %

Nous avons procédé à des renouvellements sur le réseau de distribution :

LIEU DE L'INTERVENTION	ADRESSE
ANDERNOS	7 Impasse des feres Lalande
ANDERNOS	4 Avenue du Moulin
ANDERNOS	20 Johann Strauss
ANDERNOS	5 Avenue Michel Montaigne
ANDERNOS	Avenue de la plage du Betey
ANDERNOS	3 impasse larriouet
ANDERNOS	18 rue de verdun
ANDERNOS	7 rue du du 11 novembre
ANDERNOS	3 impasse des platanes
ANDERNOS	2 bis allée des genets
ANDERNOS	8 rue isidore goubet
ANDERNOS	116 Boulevard de la république
ANDERNOS	114 bis Boulevard de la république
ANDERNOS	5 Avenue du Moulin
ANDERNOS	9 Avenue du moulin
ANDERNOS	191 Avenue de Bordeaux
ANDERNOS	42 rue de la venerie
ANDERNOS	8 bis boulevard du Page
AUDENGE	34 b Rue des pilets
AUDENGE	1 Rue Pasteur
AUDENGE	7 rue des oiseaux
MIOS	51 Route de la Saye
MIOS	51 Bis Route de la Saye
MIOS	59 Route de la saye
MIOS	82 Route de la saye
MIOS	80 Route de la saye
MIOS	78 Route de la saye
MIOS	76 Route de la saye
MIOS	74 Route de la saye
MIOS	72 Route de la saye
MIOS	62 Route de la saye
MIOS	62 B Route de la saye
MIOS	60 Route de la saye
MIOS	58A Route de la saye
MIOS	58 Route de la Saye
MIOS	56 Route de la Saye
MIOS	54 Route de la Saye
MIOS	49 Route de la Saye
MIOS	37 Route de la Saye
MIOS	43 Route de la Saye
MIOS	45 Route de la Saye
MIOS	46 Route de la Saye
MIOS	47 Route de la Saye
MIOS	48 Route de la Saye

7 - Travaux divers

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau de distribution.

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

> Réalisation de 90 branchements neufs

> Réalisation de 4 modifications de branchements

> Pose et mise en service de 82 compteurs neufs

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

> Mise en place d'une sonde piézométrique sur le forage de Lubec à Audenge

> Sectorisation des réseaux de Andernos et Audenge

Les réseaux renouvelés sont les suivants :

COMMUNES	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)	TOTAL COMMUNE (M)
ANDERNOS	Casino MIAMI	360	1447
	Route de Bdx phase 1	950	
	Rue des Colombes	137	
AUDENGE	Rue des Pantayres	287	287
	TOTAUX	2 499	

GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des branchements de la COBAN (Andernos-les-Bains, Mios et Audenge) :

NOMBRE DE BRANCHEMENTS	2021	2022	2023	EVOLUTION*
Nombre total de compteurs (en service ou non)	14 718	15 448	20 665	**33.8 %**
Nombre total de compteurs en service	-	14 588	19 416	-
Nombre total de branchements neufs	126	103	90	-

*La commune d'Audenge a été ajouté au contrat en 2023.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de branchements par commune :

COMMUNES	BRANCHEMENT EN SERVICE	BRANCHEMENT NEUF	BRANCHEMENT TOTAL EN SERVICE OU NON
Andernos-les-Bains	9 506	2 717	10 093
Mios	5 195	1 238	5 535
Audenge	4 715	1 631	5 037
TOTAL	**19 416**	**5 586**	**20 665**

2 - Les abonnements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés l'ensemble de communes d'Andernos-les-Bains, de Mios et de Audenge :

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2021	2022	2023
Nombre total d'usagers	14 183	14 588	19 416
Nombre d'usagers domestiques	14 112	14 395	19 142
Nombre d'usagers communaux	71	193	274

La répartition par commune du nombre d'abonnés est décrite dans le tableau suivant :

Commune	2021		2022		2023	
	Usagers domestiques	Usagers communaux	Usagers domestiques	Usagers communaux	Usagers domestiques	Usagers communaux
Andernos-les-Bains	9 202	52	9 298	139	9 363	143
Mios	4910	19	5097	54	5 139	56
Audenge	/	/	/	/	4 640	75
TOTAL	**14 112**	**71**	**14 395**	**193**	**19 142**	**274**

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois d'août et septembre.

Il est facturé :

> début mars : l'abonnement correspondant au semestre de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50% des consommations de l'année précédente ou d'une consommation constatée si le compteur est équipé en télérelève.

> début octobre : l'abonnement correspondant au semestre en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée déduction faite de l'acompte facturé au semestre précédent si la consommation avait été estimée.

VOLUMES EN M³	2021	2022	2023
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable	1 542 634	1 503 001	1 997 706
Volume facturé auprès des usagers domestiques	1 487 704	1 295 383	1 931 831
Volume facturé auprès des usagers communaux	54 930	207 619	82 602
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier)	46 885	72 037	16 726

Les volumes présentés ci-dessus correspondent aux volumes des périodes de relève réellement effectués ramenés à 365 jours.

3.1 VOLUMES PAR COMMUNE

Commune	Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m³)	Dont volume facturé auprès des usagers domestiques (m³)	Dont volume facturé auprès des usagers communaux (m³)	Volume consommé non facturé (dégrèvement, cas particulier) (m³)
Andernos-les-Bains	860 299	833 035	36 057	8 794
Mios	599 599	576 837	26 336	3 573
Audenge	537 808	521 959	20 209	4 360
TOTAL	**1 997 706**	**1 931 831**	**82 602**	**16 726**

Les volumes présentés ci-dessus correspondent aux volumes des périodes de relève réellement effectués ramenés à 365 jours.

Le détail des gros consommateurs est joint en **annexe 4.**

4 - Paiement des factures

4.1 EVOLUTION DES PAIEMENTS

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est faite aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

	2023
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	7 629
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	2 284
Nombre de relances simple (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	6 158
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	3 596

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2021	2022	2023
Qualité sanitaire	-	-	-
Qualité organoleptique	-	13	18
Problème de desserte de l'eau (pression, débit, coupures)	-	223	25
Facturation/Relations clientèles	-	631	10
Travaux sur le réseau	-	53	6
TOTAL	1125	920	59

24% des réclamations concernent des coupures d'eau. Ces coupures d'eau sont liées aux recherches de fuites et réparations engendrées.

5.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Nous dressons ci-dessous le graphique d'évolution du taux d'impayés sur les 3 dernières années.

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	NC	NC	3.01	/

Le taux d'impayés au 31/12/2023 s'élève à 3.01 % pour un montant de 20 543.31 €

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d’exploitation
4. Compte de renouvellement

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

Evolution 2023/2024de la facture de 120 m³ pour un abonnement principal - Tarif EP

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2023	PRIX UNITAIRE 2024	MONTANT HT 2023	MONTANT HT 2024	EVOLUTION
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	19.53 €	20.41 €	19.53 €	20.41 €	4.51%
Conso 1ère Tranche (0-40m³)	40	0.2570 €	0.2700 €	10.28 €	10.80 €	5.06%
Conso 2ème Tranche (41-150m³)	80	0.3597 €	0.3800 €	28.78 €	30.40 €	5.63%
Conso 3ème Tranche (> 150 m³)	0	0.5961 €	0.6200 €	0.00 €	0.00 €	
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	0.00%
Conso 1ère Tranche (0-40m³)	40	0.2590 €	0.2590 €	10.36 €	10.36 €	0.00%
Conso 2ème Tranche (41-150m³)	80	0.3626 €	0.3626 €	29.01 €	29.01 €	0.00%
Conso 3ème Tranche (> 150 m³)	0	0.6009 €	0.6009 €	0.00 €	0.00 €	
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0.330 €	0.330 €	39.60 €	39.60 €	0.00%
Préservation des ressources en eau	120	0.0750 €	0.0692 €	9.00 €	8.30 €	-7.78%
TOTAL						
Total HT				158.56 €	160.88 €	1.46%
TVA à 5.5 %				8.72 €	8.85 €	1.49%
Total TTC pour 120m³				167.28 €	169.73 €	1.46%

RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2024)			
	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	20.41 €	41.20 €	61.61 €
Part de la collectivité	12.00 €	39.37 €	51.37 €
Total HT du Prix du Service	32.41 €	80.57 €	112.98 €
% de la part fixe			28.69%

**Les prix affichés représentent les prix moyens annuels.*

Evolution 2023/2024

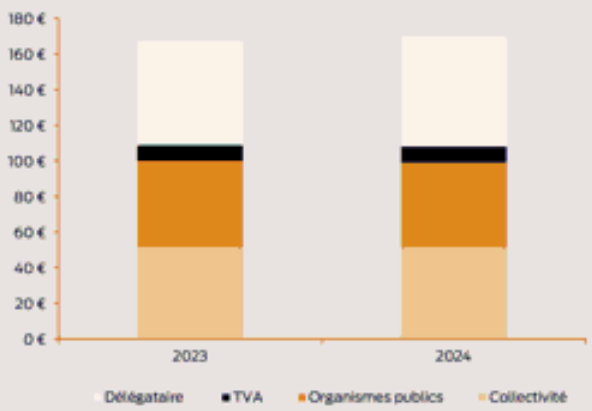

Répartition du prix - Tarifs 2024

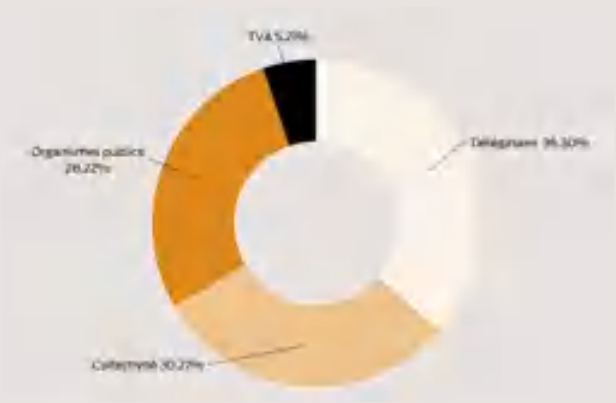

Actualisation du prix en 2023

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2023 est la suivante.

$$k1=0{,}15 + 0{,}39 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo} + 0{,}061 \frac{En}{Eo} + 0{,}217 \frac{FDn}{Fdo} + 0{,}0049 \frac{TP10\text{-}a}{TP10\text{-}ao}$$

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

PARAMÈTRES	BASE		PARAMÈTRES	AU 01/07/2023	
	Valeur connue au 01/11/2021	Valeur du mois de:		Valeur connue au 01/07/2023	Valeur du mois de:
ICHT-E_o	122,8	Juin-21	ICHT-E	128,20	Mars-23
E_o	127,4	Sept-21	En	167,60	Août-23
Fd_o	106,7	Juil-21	FDn	119,60	Juil-23
TP10-ao	116,0	Août-21	**TP10a :**	129,30	Juil-23

K1= 1.0741

Le détail du calcul de la révision du prix de l'eau au 01/07/2023 est présenté en **annexe 9**.

Également en **annexe 10**, une facture type 120 m3.

2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé les données relatives au cycle de facturation 2023.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)

> Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné

> Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance

> Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Vous trouverez ci-après les éléments suivants :

> Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice
> Nombre détaillé des annulations (dégrèvements, créances irrécouvrables)

> Montant facturé pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

2.2 Facturation aux abonnés

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Sans objet

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023 pour la part "assainissement" portent sur 69 782 m3. Ils concernent 155 abonnés pour un montant total de 81 117,35 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 Autres informations financières

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers

SIAEP de COBAN / Service Eau potable

NATURE DE LA TAXE	M³	MONTANT FACTURÉ
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1 540 573	508 389.09 €
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau)	1 564 597	114 440.34 €
	TOTAL 2023	622 829.43 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat

Travaux branchements neufs 2023	Montant des travaux ht
Branchements	248 434.52 €
Modification de branchements	5 186.03 €
Fourniture et pose compteurs	21 980.83 €
total global	275 601.38 €

3 - Compte d'exploitation

COBAN - ANDERNOS MIOS AUDENGE
SERVICE DE L'EAU POTABLE
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2023

	CEP	2022	2023
Frais de Personnel	**693 110**	**468 555**	**637 464**
Charges de Personnel	624 341	424 008	559 145
Parc véhicules	68 769	44 548	78 319
Consommables	**152 452**	**124 636**	**209 261**
Achats d'eau	39 840	44 790	39 059
Electricité	103 394	63 273	156 982
Produits de traitement	9 218	16 574	13 221
Charges d'exploitation	**169 728**	**202 487**	**179 849**
Fournitures, matériaux, locations	90 346	113 471	106 102
Sous traitance générale	57 012	78 808	56 682
Frais d'analyses	22 370	10 208	17 065
Charges de renouvellement	**13 814**	**80 578**	**93 458**
Garantie de renouvellement	5 014	0	0
Comptes et programmes de renouvellement	8 800	80 578	93 458
Charges liées aux investissements	**410 079**	**318 166**	**384 239**
Amortissements Biens propres	3 167	14 942	22 327
Amortissements travaux contractuels	406 912	303 224	361 912
Charges diverses	**174 547**	**169 872**	**252 330**
Assurances	17 816	7 215	22 123
Télécommunications, Frais postaux et éditique	1 560	53 344	72 774
Informatique	47 558	18 578	22 629
Impôts, taxes et versements assimilés	20 773	20 424	20 217
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	54 901	22 328	72 367
Charges immobilières	0	20 153	31 260
Autres dépenses	31 939	27 830	10 960
Frais généraux	**47 510**	**33 580**	**51 049**
CHARGES	**1 661 240**	**1 397 875**	**1 807 650**
Ventes d'eau	**1 194 598**	**843 516**	**1 146 910**
Abonnements	1 194 598	304 864	397 164
Consommations		538 652	749 747
Autres produits	**169 065**	**50 458**	**279 106**
Facturation de l'assainissement	44 391	33 845	46 519
Recettes liées au règlement de service	43 780	840	187 687
Frais d'accès au service	76 416	12 280	41 967
Rémunération collecte redevances AEAG	4 478	3 493	2 933
Travaux exclusifs	**220 000**	**225 365**	**275 601**
CHIFFRES D'AFFAIRES	**1 583 663**	**1 119 338**	**1 701 618**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**-77 577**	**-278 537**	**-106 032**

4 - Compte de renouvellement

SITUATION DU RENOUVELLEMENT
COBAN
Service de l'Eau potable

		Montant en €
Dotation au compte année 2022		80 578
Programme électromécanique	45 578	
Branchements	35 000	
Engagements réalisés :		-14 000
Programme électromécanique	0	
Branchements : 14	14 000	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2022		66 578

		Montant en €
Solde année précédente		66 578
Dotation au compte année 2023		93 458
Programme électromécanique		
DOn = Do x Kn = 45 578,11 x 1.0318	47 027	
Branchements		
DOn = Do x Kn = 45 000 x 1,0318	46 431	
Engagements réalisés :		-53 766
Programme électromécanique	8 367	
Branchements : 44 * 1000 *1,0318	45 399	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2023		106 271

ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse règlementaire
3. Indicateurs règlementaires
4. Détail des gros consommateurs
5. Inventaire des ouvrages au 31/12/2023
6. Liste détaillée des travaux de branchement
7. Liste des branchements renouvelés
8. Facture spécimen
9. Modalités d'établissement du CARE

Annexe 1 - Glossaire

Hydraulique

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

Qualité

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralite

La neutralite est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralite et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Gestion clientèle

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte).

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...).

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 05/07/2023)

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an. Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE. Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :
- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau. Certaines installations en sont également dispensées (installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 03/03/1998), modifié en dernier lieu par Arrêté du 7 juillet 2023 (JO du 14/07/2023)

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 14/07/2023) L'arrêté du 7 juillet 2023 intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520. Les autres modifications apportées à l'arrêté du 2 février 1998 concernent les points suivants : - suppression de la pratique du prélèvement instantané (abrogation de l'alinéa III de l'article 21) ; - obligation pour l'exploitant de démontrer la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur, telle que prévue aux articles L. 211-1 et L. 512-16 du code de l'environnement (article 32) ; - suppression de l'obligation de traitement des eaux pluviales issues des aires de stationnement des véhicules légers (article 43-II alinéa 1) ; - pour les installations IED du secteur du traitement de surface relevant de la rubrique 3670, et soumises à l'arrêté du 3 février 2022 : les valeurs limites, les fréquences et modalités de contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau, y compris les eaux souterraines à respecter sont celles fixées par l'arrêté du 3 février 2022, y compris pour le paramètre composés organiques volatils totaux (COVT) qui remplace le paramètre composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (article 1 alinéa 10). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 20 juillet 2023 et s'appliquent depuis cette date aux installations nouvelles et existantes. Rappel : les articles 2, 4, 6 bis, 19, 49, 58, 65 et 65 bis créés par l'arrêté du 28 février 2022 sont applicables le 1er juillet 2023.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005625281

1.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS

Code de l'environnement - Article R214-1 + Tableau, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-743 du 29 mars 1993 sur la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2023-907 du 29 septembre 2023 (JO du 30/09/2023)

Décret nº 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (JO du 30/09/2023) Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Décret 2023-13 du 11 janvier 2023 (JO du 12/01/2023) Précision pour la rubrique 5.1.1.0 Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : Supérieure ou égale à 80 m³/h, s'agissant des travaux de génie civil ». Abrogation du a et b et d de la rubrique 5.1.3.0 de la nomenclature eau : Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains. Disparition des rubriques à autorisation pour les rubriques 5.1.4.0 et 5.1.6.0. Abrogation rubrique 5.1.7.0 Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public. Applicable au 1er juillet 2023.

Décision du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022 (JO du 05/11/2022) (applicable à partir du 1er mars 2023) Cette décision abroge la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature eau (Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif) et de fait l'arrêté du 30 juin 2020 qui lui est associée.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/EXT000047784127

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Code de la construction et de l'habitation - Articles L171-1 à L175-2 - Performance énergétique et environnementale, créés par Ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 (applicable au 1er juillet 2021) et modifiés en dernier lieu par Loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11/03/2023)

Loi nº 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables (JO du 11 mars 2023) Les aires de stationnement associées aux constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux , parcs de stationnement ;de plus de 500 metres carrés, bureaux de plus de 1000 mètres carrés lorsqu'elles sont prévues par le projet, doivent également intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. » .les constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux, bureaux de plus de 1000 mètres carrés bâtiments doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Ces obligations sont réalisées sur une surface de la toiture et des ombrieres d'au moins de 30 % à compter du 1er juillet 2023, puis 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis 50 % à compter du 1er juillet 2027. Création de l'article L 171-5 : Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, de bureaux ou d'entrepôt, les hôpitaux, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires et les parcs de stationnement couverts accessibles au public ayant une emprise au sol au moins égale à 500 mètres carrés doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Applicable à compter du 1 er janvier 2028 pour les bâtiments existants au 1 er juillet 2023 ou ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée entre le 12 mars et le 1 er juillet 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041569812

1.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Code de l'environnement - Articles R211-123 à R211-137 - Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, créés par Décret 2023-835 du 29 août 2023 (JO du 30/08/2023)

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées » composée des articles R 211-123 à R 211-137 dans le code de l'environnement.

Il annule le décret nº 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées.
Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

Décret nº 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO du 11/03/2022) :

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées.
Il précise :
- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées, (proviennent des installations relevant de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature eau et dont les boues respectent l'ensemble des valeurs limites figurant aux tableaux I à et I b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé et des installations relevant de la nomenclature ICPE) ;
- les usages possibles et les usages interdits ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation (contenu du dossier de demande, durée maximale prévue pour l'autorisation, contenu de l'arrêté préfectoral) ;
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place pour s'assurer que l'utilisation de ces eaux est compatible avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367

Arrêté du 30 mars 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages cet arrêté est pris suite à une demande de dérogation déposée par l'association Réseau de l'Assainissement Ecologique (RAE) dans le cadre du dispositif France Expérimentation. L'arrêté permet d'expérimenter pour une durée de cinq années, par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047490642

1.5 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Note d'information DGS 2023-61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :
- de nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.8.sante.pdf

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046840745

Annexe 3 - Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m³ pour 120 m³	1.41 €	-	-
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	-	-
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	2 064 767 m³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	2 064 767 m³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	Linéaire du réseau d'adduction	392.511 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	80.30 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	2 064 767 m³
			Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	2 571 235 m³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3.80	Linéaire du réseau d'adduction	392.511 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3.53	Linéaire du réseau d'adduction	392.511 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	collectivité	Linéaire du réseau d'adduction	392.511 km
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	80 %	Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	2 571 235 m³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.0020 €/m³	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	30 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.18 ‰	Nombre d'abonnés desservis	19 416
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	19 416
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*	*donnée collectivité*	*Epargne brute annuelle*	*donnée collectivité*
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3.01 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	682 115.11 €
P155.1	Taux de réclamations	3.04 ‰	Nombre d'abonnés desservis	19 416

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction , nous connaissons 99,9% de la nature des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)A la date de rédaction , nous connaissons 99, 9% des dates de pose des canalisations.	5/5
SOUS TOTAL	**45**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	0/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 110/120	

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X 366}}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \text{ X 100}$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> Indice d'avancement de la sectorisation

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Pas de sectorisation

> 10% Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation

> 30% Sectorisation en cours

> 40% Sectorisation existante

> 60% Sectorisation existante fonctionnelle (la télégestion est en fonctionnement, les données journalières sont fournies pour 90% du temps et 90% des secteurs et envoyées sur un poste informatique).

> 100% Suivi annuel des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \text{ X 100}$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 4 - Détail des gros consommateurs

Référence	Volume facturé (m3)
1303394	19 948
1304117	18 448
1297446	8 748
1297688	7 858
1297409	6 873
1297664	6 732
1327993	6 596
1306973	6 533
1325149	6 531
1325601	10 142 (dégrèvement en cours)
1328347	64 445 (dégrèvement en cours)
TOTAL	**162 854**

Annexe 5 - Inventaire des ouvrages au 31/12/2023

INVENTAIRE COBAN ANDERNOS, MIOS, AUDENGE

liste des materiels	année mise en service
ANDERNOS-LES-BAINS	
AEP BRUYERES	
AEP BRUYERES chauffage et éclairage	1 995
AEP BRUYERES clôture du site H:2,00 m L:93 m	2 005
AEP BRUYERES divers regards sur le site	1 971
AEP BRUYERES portail H:1,75 m La:3,00 m	1 971
AEP BRUYERES porte local d'exploitation	2 014
forage canalisation forage vers bâche DN150 mm L:7 m	1 971
forage colonne de forage DN168 mm L:36 m L:6 m Bride	2 004
forage pompe immergée CAPRARI E10 S50/2E + MCH600 Q:150 m3/h P:22 kW	2 018
forage puits	1 971
forage tête de forage DN150 mm	2 014
forage vanne forage PONT A MOUSSON DN150 mm A opercule	2 009
mesure volume prélevé dans la nappe debitmetre forage KROHNE Waterflux 3000 DN150 mm Ressource Electromagnétique 4-20 mA	2 018
réservoir au sol bache	1 971
réservoir au sol capotage accès réservoir	1 999
réservoir au sol divers génie civil	1 971
réservoir au sol echelle accès réservoir L:6 m	1 999
réservoir au sol echelle descente réservoir	1 999
mesure niveau capteur de niveau ENDRESS HAUSER FMX21-41H1/139 L:20 m 4-20 mA	2 017
desinfection 2 extracteurs air local cuve stockage réactif SAREL	2 009
desinfection chauffage et éclairage locaux	2 009
desinfection extracteur air local générateur SAREL	2 018
desinfection porte accès local cuves H:2,10 m La:1,70 m	2 009
desinfection porte accès local générateur H:2,10 m La:0,70 m	2 009
desinfection chlore gazeux - armoire	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre1	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre2	2 022
desinfection chlore gazeux - inverseur	2 022
desinfection chlore gazeux - hydroéjecteur et débitmètre	2 022
desinfection chlore gazeux - kit eau motrice	2 022
desinfection chlore gazeux - Tuyauterie	2 022
desinfection chlore gazeux - Détecteur fuite	2 022
desinfection douche et rince oeil	2 009
mesure chlore résiduel capteur de chlore résiduel sortie réservoir PROMINENT DULCOMETER D1CAW0C10011Q000F	2 009
refoulement réseau 2 clapets aspiration CLASAR DN150 mm Abatterr	2 009
refoulement réseau 2 vannes aspiration PONT A MOUSSON DN150 mm A opercule	2 009
refoulement réseau 2 vannes refoulement DANFOSS DN125 mm Papillon	2 009
refoulement réseau anti bélier BSF 1000L	1 972
refoulement réseau colliers sur cuve	2 009
refoulement réseau canalisation anti bélier DN80 mm	2 009
refoulement réseau canalisation aspiration groupes DN168 mm L:3 m	2 009
refoulement réseau canalisation sortie groupes DN200 mm L:8 m	2 009
refoulement réseau canalisation sortie station DN168 mm	2 009
refoulement réseau pompe 1 KSB MTCV125/0210-3-11-67 Q:130 m3/h P:30 kW	2 009
refoulement réseau pompe 2 KSB MTCV125/0210-2-11-67 Q:130 m3/h P:30 kW	2 009
refoulement réseau porte accès local H:2,22 m La:1,46 m	2 015
refoulement réseau vanne anti bélier PONT A MOUSSON DN80 mm A opercule	2 009
refoulement réseau vanne sortie station PONT A MOUSSON DN200 mm A opercule	2 009
mesure volume débitmètre KROHNE WATERFLUX 3100 W DN150 mm 33005004 Production Electromagnétique 4-20 mA	2 019
armoire générale BT armoire générale BT	2 017
armoire générale BT condensateur SIC SAPCO P 5 KVAR	1 995
armoire générale BT disjoncteur MERLIN GERIN NS 160 L	1 995
armoire générale BT démarreur pompe reprise 1 TELEMECANIQUE ALTISTART 48 ATS 48 D62Q	2 009
armoire générale BT démarreur pompe reprise 2 TELEMECANIQUE ALTISTART 48 ATS 48 D62Q	2 009
armoire générale BT démarreur pompe exhaure (ref?...)	2 009
armoire générale BT télétransmission SOFREL S600	2 017
comptage EDF compteur EDF LANDIS ET GYR MF1 PHD	1 971
CE CAPSUS	
CE CAPSUS clôture du site 180 mL	1 970
CE CAPSUS divers regards sur le site	1 970
CE CAPSUS portail	1 995
CE CAPSUS sécurité anti intrusion	2 019
réservoir filet de protection escalier	1 993
réservoir échelle accès dôme 5 mL	1 970
réservoir échelle descente cuve 5 mL	1 970
réservoir capotage accès dôme	1 975
réservoir colonne voisage/trop plein DN 150 30 mL	1 934
réservoir alimentation/distribution DN200 30 mL	1 934
réservoir TN débitmètre insertion ABB	2 020
réservoir purge d'hydro réservoir	2 014

mesure niveau capteur niveau du réservoir	2 019
armoire générale BT armoire générale BT	1 980
armoire générale BT matériel électrique non décrit	1 980
armoire générale BT télétransmission Sofrel S500	2 019
comptage EDF compteur EDF LANDIS ET GYR KBA 1331	
CE LE MAURET	
CE LE MAURET clôture du site 122 mètres	1 968
CE LE MAURET divers regards sur le site	1 968
CE LE MAURET portail	1 968
CE LE MAURET porte entrée CDE	2 018
CE LE MAURET sécurité anti intrusion	2 017
réservoir réservoir surélevé	1 968
réservoir filet de protection escalier	1 993
réservoir échelle descente cuve 5 mL	2 017
réservoir échelle accès dôme 5 mL	2 017
réservoir garde corps 20 mL	2 017
réservoir trappe d'accès dôme	1 968
réservoir canalisation vidange/trop plein DN100 30 mL	2 017
réservoir canalisation alimentation DN200 30 mL	2 017
réservoir TN débitmètre insertion ABB	2 020
mesure niveau reservoir capteur niveau	2 020
armoire générale BT armoire générale BT	1 975
armoire générale BT disjoncteur MERLIN GERIN DB 90	1 975
armoire générale BT télétransmission SOFREL S500	2 017
comptage EDF compteur EDF SIEMENS L16C3	1 968
FOR ST HUBERT	
FOR ST HUBERT cloture du site 80 mL	1 980
FOR ST HUBERT portail	1 980
captage accessoires hydrauliques	2 007
capotage du forage aluminium	2 007
tête de forage inox DN 150	2 007
colonne de forage DN150 L:60 mL	2 007
captage pompe immergée KSB BPH 384/ 5a + 9A 373/2 Q:160 m3/h	2 007
clapet DN 150	2 007
vanne DN 150	2 007
Forage puits	
mesure de volume débitmètre captage ENDRESS HAUSER PROMAG 50 DN150 mm 33005001 Ressource	2 020
armoire générale BT armoire générale BT	2 004
armoire générale BT disjoncteur MERLIN GERIN 160A	2 004
armoire générale BT réenclenheur SURTELEC	2 004
armoire générale BT demarreur pompe forage DANFOSS	2 022
armoire générale BT matériel électrique non décrit	2 004
armoire générale BT télétransmission SOFREL S500	2 020
comptage EDF compteur EDF	2 015
FOR+CE CANADIEN	
FOR+CE CANADIEN cloture du site 160 mL	1 985
FOR+CE CANADIEN portail	1 985
FOR+CE CANADIEN sécurité anti intrusion	2 008
forage porte acier	1 985
forage refoulement canalisation sortie forage DN200 mm	2 016
forage refoulement colonne de forage DN168,3 mm DN150 mm L:61 m L:6 m A jonc	2 011
forage refoulement clapets DN200 (tête de foragage, jonction arrivee St Hubert)	
forage refoulement pompe immergée 1 CAPRARI E10S50/4CD + MC870 Q:110 m3/h P:51 kW	2 011
forage refoulement tête de forage DN200 mm	2 014
mesure volume prelevé dans la nappe débitmètre forage ENDRESS HAUSER Promag 10 Order Code: 10W1F-HC0A1AN4AAAA 33005003 Ressource Electromagnétique	2 023
réservoir TN débitmètre insertion ABB	2 020
réservoir échelle descente cuve inox 4 mL	1 976
réservoir échelle accès cuve 24 mL	1 976
réservoir garde corps 3 mL	2 017
réservoir trappe d'accès dôme	1 976
réservoir tuyauterie	2 017
réservoir caillebotis regard canalisation	2 017
mesure niveau capteur niveau du réservoir	2 005
desinfection extracteur d'air local bioxyde	2 015
desinfection chlore gazeux - armoire	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre1	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre2	2 022
desinfection chlore gazeux - inverseur	2 022
desinfection chlore gazeux - hydroéjecteur et débitmètre 1	2 022
desinfection chlore gazeux - hydroéjecteur et débitmètre 2	2 022
desinfection chlore gazeux - kit eau motrice 1	2 022
desinfection chlore gazeux - kit eau motrice 2	2 022
desinfection chlore gazeux - pompe eau motrice	2 022
desinfection chlore gazeux - tuyauterie	2 022
desinfection chlore gazeux - Détecteur fuite	2 022

desinfection douche et rince oeil	2 022
désinfection analyseur de chlore Prominent	1 995
armoire générale BT armoire générale BT	2 008
armoire générale BT disjoncteur SCHNEIDER NSX 160 N	2 012
armoire générale BT démarreur pompe forage DANFOSS	2 021
armoire générale BT télétransmission SOFREL S500	2 020
comptage EDF compteur EDF	
SECTORISATION (attente DOE pour intégration)	
MIOS	
AEP DE PEYOT	
AEP DE PEYOT clôture du site	1 991
AEP DE PEYOT divers regards sur le site	1 991
AEP DE PEYOT espaces verts du site	1 991
AEP DE PEYOT portail	1 991
AEP DE PEYOT voie de circulation dans le site	1 991
forage accessoires hydrauliques	1 991
forage colonne de forage DN150 mm L:40 m	2 009
forage pompe immergee KSB S8-100-2 + Fk. -18,5 Q:71,5 m3/h P:18,5 kW	2 007
forage puits	1 991
forage vanne forage	1 991
mesure volume SECTO Q16 prélevé dans la nappe debitmetre Q16 Endress Hauser DN125 mm 33498004 Ressource	2 015
réservoir au sol 2 echelles d'accès intérieur + extérieur	2 009
réservoir au sol Hydraulique aspiration pompe de reprise crépine inox	2 009
réservoir au sol bache	1 991
réservoir au sol canalisations	1 991
mesure niveau capteur de pression : indicateur de niveau	2 007
desinfection chlore gazeux - armoire	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre1	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre2	2 022
desinfection chlore gazeux - inverseur	2 022
desinfection chlore gazeux - hydroéjecteur et débitmètre	2 022
desinfection chlore gazeux - kit eau motrice	2 022
desinfection chlore gazeux - Tuyauterie	2 022
mesure volume SECTO Q14 entrée réseau MIOS débitmètre Q14 (vers Horbe) KROHNE Waterflux 3100 Sectorisation	2 015
refoulement réseau anti bélier MASSAL HYDROPAN - 200L	2 015
refoulement réseau clapet refoulement pompe 1 BAYARD DN100 mm Abattant	2 016
refoulement réseau clapet refoulement pompe 2 BAYARD DN100 mm Abattant	2 016
refoulement réseau divers électrique	1 991
refoulement réseau génie civil station de refoulement	1 991
refoulement réseau pompe 1 KSB Multitec D 65/ 2-6 1 11.67 PD2 Q:70 m3/h	2 016
refoulement réseau pompe 2 KSB Multitec D 65/ 2-6 1 11.67 PD2 Q:70 m3/h	2 016
refoulement réseau soupape antibelier BAYARD DJET	1 991
refoulement réseau tuyauterie aspiration pompes 1 et 2 DN100 mm	2 016
refoulement réseau tuyauterie refoulement pompes 1 et 2	2 016
refoulement réseau tuyauterie refoulement pompes 1 et 2 vers HOBRE DN100 mm	2 016
refoulement réseau tuyauterie refoulement pompes 1 et 2 vers LACANAU DN100 mm	2 016
refoulement réseau vanne aspiration pompe 1 KSB BOAX-B DN100 mm Papillon	2 016
refoulement réseau vanne aspiration pompe 2 KSB BOAX-B DN100 mm Papillon	2 016
refoulement réseau vanne isolement anti belier KSB BOAX-B DN100 mm Papillon	2 016
refoulement réseau vanne refoulement pompe 1 KSB BOAX-B DN100 mm Papillon	2 016
refoulement réseau vanne refoulement pompe 2 KSB BOAX-B DN100 mm Papillon	2 016
refoulement réseau vanne refoulement vers HOBRE KSB BOAX-B DN100 mm Papillon	2 016
refoulement réseau vannes sur conduite aspiration pompes (2) DN125 mm A opercule	2 016
refoulement réseau vannes de vidange (Très mauvais état, renouvellement sensible)	
mesure volume refoulement SECTO Q17 reseau LACANAU DE MIOS debitmetre Q17 DN80 mm Production	2 015
mesure multi parametres (pression differentielle...) pompe 1 unite de surveillance pompe 1 KSB PumpMeter	2 016
mesure multi parametres (pression differentielle...) pompe 2 unite de surveillance pompe 2 KSB PumpMeter	2 016
comptage SECTO Q13 vers MIOS canalisation	2 015
comptage SECTO trappe acces regard comptage	2 015
comptage SECTO vannes (2)	2 015
mesure volume SECTO Q13 vers MIOS compteur Q13 SOCLA DN65 mm Sectorisation	2 015
armoire générale BT armoire générale BT P:45 kW	2 016
armoire générale BT demarreur pompe forage	2 016
armoire générale BT télétransmission SOFREL S500	2 007
armoire générale BT variateur pompe 1 KSB PumpDrive R (KSB202) P:30 kW	2 016
armoire générale BT variateur pompe 2 KSB PumpDrive R (KSB202) P:30 kW	2 016
comptage EDF compteur EDF	1 991
Pompe de forage de secours KSB S8-100-2 + Fk. -18,5 Q:71,5 m3/h P:18,5 kW	
Groupe Electrogène sur remorque 45 kVA	2 021
FOR+CE LACANAU MIOS	
FOR+CE LACANAU MIOS clôture du site	2 009
FOR+CE LACANAU MIOS divers regards sur le site	1 985
FOR+CE LACANAU MIOS huisseries + serrureries	2 009
FOR+CE LACANAU MIOS portail	2 009
forage "BOUCHON" capot forage	2 016
forage "BOUCHON" colonne L : 30m	2 016

forage "BOUCHON" equipements hydrauliques	2 018
forage "BOUCHON" pompe immergée GRUNDFOS 17A203A4 SP 125-4-A P:37 kW	2 016
forage "BOUCHON" puits (réhabilitation)	2 018
forage "BOUCHON" tete forage	2 018
Robinet à flotteur sans interet supprimé en 2023	-
mesure niveau nappe limnimetre	2 020
mesure volume prélevé dans la nappe debitmetre KROHNE wATERFLUX 3000 Electromagnétique	2 018
mesure volume prélevé dans la nappe transmetteur KROHNE IFC 050	2 018
réservoir tuyauterie	1 985
mesure niveau capteur niveau du réservoir	2 007
mesure debit débitmètre alim/distri KROHNE Waterflux 3100	2 015
desinfection douche de securite	2 018
desinfection chlore gazeux - armoire	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre1	2 022
desinfection chlore gazeux - chlorométre2	2 022
desinfection chlore gazeux - inverseur	2 022
desinfection chlore gazeux - hydroéjecteur et débitmètre	2 022
desinfection chlore gazeux - kit eau motrice	2 022
desinfection chlore gazeux - pompe eau motrice	2 022
desinfection chlore gazeux - Tuyauterie	2 022
desinfection chlore gazeux - Détecteur fuite	2 022
mesure de chlore analyseur de chlore Hach Lange SC200	2 018
armoire générale BT armoire générale BT	2 007
armoire générale BT automate	2 018
armoire générale BT télétransmission SOFREL S500	2 015
armoire générale BT variateur pompe forage SCHNEIDER ATV930D45N4 P:45 kW	2 019
comptage EDF compteur EDF	2 009
SURP CRAQUE	
SURP CRAQUE clôture	2 007
SURP CRAQUE porte et fenetre	2 007
réservoir au sol sonde de niveau	2 018
réservoir au sol trappe d'accès	2 018
réservoir au sol échelle d'accès	2 018
mesure volume débitmètre remplissage SIEMENS MAG 5100 - DN65	2 018
réservoir stabilisateur amont BAYARD DN100	2 019
poste de surpression 2 clapets BAYARD	2 018
poste de surpression 5 vannes BAYARD	2 018
poste de surpression anti-bélier REFLEX Refix DE200 - 200L	2 018
poste de surpression canalisations DN100 mm	2 018
poste de surpression pompe 1 KSB Movitec V15/5B 18 m3/h 5,5kW	2 023
poste de surpression pompe 2 KSB Movitec V15/5B 18 m3/h 5,5kW	2 018
poste de surpression vanne BAYARD	2 018
poste de surpression stabilisateur amont BAYARD DN100	2 018
mesure pression refoulement capteur de pression	2 018
mesure volume débitmètre refoulement SIEMENS réf : 7M65203FC122AA1 - n°157602H508	2 018
désinfection box de stockage CIR 10L	2 018
désinfection pompe doseuse GRUNDFOS DDA 7,5-16	2 018
armoire générale BT armoire générale BT KSB SIC.2 SVP	2 018
armoire générale BT disjoncteur GARDY OB905	2 018
armoire générale BT coffret de commande SOFREL S500	2 018
armoire générale BT variateur surpresseur 1 DANFOSS Micro Drive FCS1	2 018
armoire générale BT variateur surpresseur 2 DANFOSS Micro Drive FCS1	2 018
comptage EDF	2 020
SECTORISATION	
Q21 SALLES/MIOS CASTANDET WATERFLUX 3070 DN 65	2 019
Q21 SALLES/MIOS CASTANDET SOFREL LS42	2 019
SALLES/MIOS Q6 KROHNE WATERFLUX 3070	2 015
SALLES/MIOS Q6 SOFREL LS42	2 015
Q12 PETITI CAUDOS KROHNE WATERFLUX 3070	2 021
Q12 SOFREL LS42	2 015
Q19 MARCHEPRIME/MIOS KROHNE WATERFLUX 3070 DN 100	2 015
Q20 MARCHEPRIME/MIOS KROHNE WATERFLUX 3070 DN 1100	2 015
Q19-Q20 SOFREL LS42	2 024
AUDENGE	
FOR+CE LUBEC	
FOR+CE LUBEC clôture du site H:2,00 m L:96 m	1 997
FOR+CE LUBEC divers regards sur le site	1 974
FOR+CE LUBEC portail H:1,50 m La:4,00 m	1 997
forage refoulement capotage tête forage	2 008
forage refoulement colonne forage DN150 mm L:42 m	2 020
forage refoulement joint diélectrique tête de forage	2 023
Sonde de niveau	2 023
forage refoulement pompe immergée CAPRARI E10S55 / 3C + MC850 Q:130 m3/h P:37 kW	2 020
forage refoulement pompe de secours KSB	2 017
forage puits	1 974
forage refoulement tête forage	2 008

forage refoulement vanne forage DN150 mm	2008
mesure volume prélevé dans la nappe sédimentaire forage KROHNE WATERFLUX 3000 DN150 mm 2301800T Production Electromagnétique 4-20 mA	2019
réservoir surélevé 1 vanne PAM DN100 mm	1974
réservoir surélevé 3 vannes PAM DN200 mm	1974
réservoir surélevé armoire générateur	2002
réservoir surélevé canalisation alimentation DN200 mm L:30 m	1974
réservoir surélevé canalisation distribution DN200 mm L:30 m	1974
réservoir surélevé canalisation trop plein/vidange DN219 mm L:30 m	2015
réservoir surélevé clapet DN150 mm	1974
réservoir surélevé echelle accès dôme L:2,50 m	1995
réservoir surélevé echelle descente cuve L:7,00 m	2000
réservoir surélevé filet protection escalier	1995
réservoir surélevé gardes corps inox L:3 m	1995
réservoir surélevé gardes corps acier L:4 m	1974
réservoir surélevé plaques caniveau technique	1974
réservoir surélevé porte accès réservoir H:2,05 m La:1,50 m	2015
réservoir surélevé porte intérieur réservoir H:2,05 m La:1,50 m	1974
réservoir surélevé réservoir surélevé	1974
réservoir surélevé trappe accès dôme	1995
réservoir surélevé trappe accès echelle descente cuve	1995
réservoir surélevé éclairage réservoir	1995
mesure niveau capteur niveau du réservoir ENDRESS HAUSER FMX21-41H1/139 L:20 m 4-20 mA	2017
desinfection chlore gazeux - armoire	2023
desinfection chlore gazeux - chlorométre1	2023
desinfection chlore gazeux - chlorométre2	2023
desinfection chlore gazeux - inverseur	2023
desinfection chlore gazeux - hydroéjecteur et débitmètre	2023
desinfection chlore gazeux - kit eau motrice	2023
desinfection chlore gazeux - Tuyauterie	2023
desinfection chlore gazeux - Détecteur fuite	2023
armoire générale BT armoire générale BT	2020
armoire générale BT disjoncteur SCHNEIDER NSX 160N 4P	2014
armoire générale BT variateur pompe forage	2022
armoire générale BT télétransmission SOFREL S500	2014
comptage EDF compteur EDF SCHLUMBERGER A 12 ETJ	
SURP AUDENGE	
SURP AUDENGE clôture H:2,00 m L:120 m	2014
SURP AUDENGE divers genie civil	2014
SURP AUDENGE portail H:2,00 m Lar m	2014
réservoir au sol bache	2014
réservoir au sol cadenas accès réservoir	2014
réservoir au sol echelle acces reservoir L:4,00 m	2014
réservoir au sol echelle descente réservoir L:4,00 m	2014
réservoir au sol garde corps L:5,00 m	2014
réservoir au sol poires de niveau FLYGT	2014
réservoir au sol système de dépotage réactifs	2014
réservoir au sol tuyauterie alimentation DN200 mm L:4,00 m	2014
réservoir au sol tuyauterie trop plein DN200 mm L:2,00 m	2014
réservoir au sol vanne motorisée alimentation bâche AUMA SQ90 50-4/50 DN200 mm	2022
réservoir au sol vanne vidange réservoir DN200 mm A opercule	2014
mesure niveau capteur niveau du réservoir ENDRESS HAUSER FMX160	2014
desinfection cuve stockage acide DN1,25 m H:1,00 m - 1 m3	2014
desinfection divers tuyauterie et vannes chloration	2014
desinfection douche et rince oeil	2014
desinfection détecteur fuite chlore DRAEGER UNIGARD LT 4-20 mA	2019
desinfection ensemble chauffage et éclairage locaux chloration	2014
desinfection pompe doseuse javel GRUNDFOS DDA 7,5-16	2019
desinfection porte d'accès local cuves H:2,00 m La:2,00 m	2014
desinfection porte d'accès local générateur H:2,00 m La:1,00 m	2014
desinfection sonde détection chlore local bacs	2014
desinfection sonde détection chlore local générateur	2014
mesure chlore résiduel capteur de chlore résiduel ALLDOS CONNEX DIA-1-A	2014
mesure volume alimentation bâche débitmètre alimentation bâche ENDRESS HAUSER PROMAG 50 DN200 mm	2014
poste de surpression 1 vanne de refoulement générale DN200 mm Papillon	2014
poste de surpression 4 clapets groupes SOCLA 402 DN150 mm	2014
poste de surpression 4 crépines aspiration groupes DN200 mm	2014
poste de surpression 4 vannes aspiration groupes DN200 mm Papillon	2014
poste de surpression 4 vannes refoulement groupes DN150 mm Papillon	2014
poste de surpression anti bélier KSB 200L	2014
poste de surpression canalisation aspiration groupes DN200 mm	2014
poste de surpression canalisation refoulement groupes DN150 mm	2014
poste de surpression chauffage et éclairage	2014
poste de surpression mono rail	2014
poste de surpression pompe 1 KSB MTC D100-4.7.1.1.67 Q:60 m3/h P:18,5 kW	2014
poste de surpression pompe 2 KSB MTC D100-4.7.1.1.67 Q:60 m3/h P:18,5 kW	2014

poste de surpression pompe 3 KSB MTC D100/4.7.1.11.67 Q:60 m3/h P:18,5 kW	2014
poste de surpression pompe 4 KSB MTC D100/4.7.1.11.67 Q:60 m3/h P:18,5 kW	2014
poste de surpression vanne anti-bélier DN150 mm Papillon	2014
poste de surpression ventilateur local	2014
poste de surpression ventouse	2014
mesure volume refoulement débitmètre refoulement ENDRESS HAUSER PROMAG 50W DN200 mm Electromagnétique	2014
mesure pression refoulement capteur de pression ENDRESS HAUSER PMC 131	2014
armoire generale BT armoire générale BT	2014
armoire generale BT automate OMRON SYSMAC	2014
armoire generale BT disjoncteur SCHNEIDER VIGICOMPACT NS 250	2014
armoire generale BT telegestion SOFREL S530	2014
armoire generale BT variateur de vitesse pompe 1 SCHNEIDER ALTIVAR 61 P:18,5 kW	2014
armoire generale BT variateur de vitesse pompe 2 SCHNEIDER ALTIVAR 61 P:18,5 kW	2014
armoire generale BT variateur de vitesse pompe 3 SCHNEIDER ALTIVAR 61 P:18,5 kW	2014
armoire generale BT variateur de vitesse pompe 4 SCHNEIDER ALTIVAR 61 P:18,5 kW	2014
comptage EDF	2014
SECTORISATION (attente DOE pour intégration)	

Annexe 6 - Liste détaillée des travaux de branchement

Date	Place	Branchements neufs
[illegible]	[illegible]	[illegible]

Date	Place	Branchements neufs
[illegible]	[illegible]	[illegible]

Annexe 7 - Volumes prélevés COBAN

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Volumes prélevés 2023

COBAN

		LACA CAP FERRET					MARCHEPRIME		ARCACHON-LES BAINS			MIOS		AUDENGE
		Lège Bourg	Claouey	Embruns	Vivier	Jacquets	Forage Bourg	Forage Croix d'Hins	Caudéran	Saint Hubert	Bruyère	Lacanau Mios	Peyot	Lobec
		Oligocène	Oligocène	Eocène	Oligocène / Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Pliocène	Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène
2023	janv.-23	30 164	16 799	0	31 085	26 062	7 567	15 685	25 172	21 149	32 428	34 862	23 064	50 386
	févr.-23	25 800	20 263	0	46 115	7 179	7 065	14 611	19 560	23 854	30 764	29 364	16 473	52 427
	mars-23	28 597	9 053	0	72 206	6 882	6 797	16 221	21 118	25 939	34 099	41 142	18 570	55 251
	avr.-23	42 694	0	0	48 908	38 458	6 809	16 033	25 012	27 705	37 705	37 953	21 679	57 415
	mai-23	38 872	32 771	0	52 520	57 725	10 023	17 036	26 106	30 765	42 086	29 302	16 849	64 885
	juin-23	37 817	36 267	0	59 898	58 136	11 105	12 885	25 790	32 905	43 374	25 243	17 852	62 611
	juil.-23	45 205	38 014	86 136	66 961	54 201	5 929	22 421	29 613	36 831	54 142	29 927	22 192	66 741
	août-23	47 794	25 799	153 984	44 340	52 027	3 085	26 063	30 098	35 792	57 626	26 650	19 993	67 427
	sept.-23	38 709	16 661	17 240	45 178	47 056	9 834	13 888	28 906	31 239	38 876	22 279	13 640	56 865
	oct.-23	34 942	26 857	0	42 939	55 284	6 569	15 709	33 542	23 171	48 057	20 959	11 792	56 048
	nov.-23	34 297	21 340	0	45 589	13 859	7 731	13 549	33 949	30 528	40 189	39 528	9 344	52 930
	déc.-23	36 654	20 678	0	30 798	1 105	8 641	12 840	35 199	23 679	50 131	21 174	11 244	54 282
	TOTAL Annuel	441 915	257 285	257 542	611 505	405 990	92 645	174 286	266 667	332 077	509 440	294 423	201 002	702 865

		TOTAL		GLOBAL
		Oligocène	Eocène	
2023	janv.-23	193 968	110 704	304 672
	févr.-23	179 563	107 492	287 235
	mars-23	192 469	137 025	329 494
	avr.-23	185 985	162 692	348 255
	mai-23	229 644	183 336	412 980
	juin-23	229 645	192 973	422 618
	juil.-23	242 062	297 791	539 853
	août-23	244 611	322 726	567 337
	sept.-23	206 290	179 589	385 880
	oct.-23	188 309	169 198	357 273
	nov.-23	174 569	118 105	292 674
	déc.-23	181 751	134 973	316 704
	TOTAL Annuel	2 463 106	2 116 323	4 569 429

Annexe 8 - Renouvellement de branchement

Renouvellement de Branchement 2023			
Commune	*Adresse*	*Renouvellement plomb (O/N)*	*Tarif contractuel*
ANDERNOS	7 Impasse des feres Lalande		1000
ANDERNOS	4 Avenue du Moulin		1000
ANDERNOS	20 Johann Strauss		1000
ANDERNOS	5 Avenue Michel Montaigne		1000
ANDERNOS	Avenue de la plage du Betey		1000
ANDERNOS	3 impasse larriouet		1000
ANDERNOS	18 rue de verdun		1000
ANDERNOS	7 rue du du 11 novembre	Plomb	1000
ANDERNOS	3 impasse des platanes	Plomb	1000
ANDERNOS	2 bis allée des genets	Plomb	1000
ANDERNOS	8 rue isidore goubet		1000
ANDERNOS	116 Boulevard de la république	Plomb	1000
ANDERNOS	114 bis Boulevard de la république	Plomb	1000
ANDERNOS	5 Avenue du Moulin	Plomb	1000
ANDERNOS	9 Avenue du moulin	Plomb	1000
ANDERNOS	191 Avenue de Bordeaux		1000
ANDERNOS	42 rue de la venerie		1000
ANDERNOS	8 bis boulevard du Page		1000
AUDENGE	34 b Rue des pilets		1000
AUDENGE	1 Rue Pasteur		1000
AUDENGE	7 rue des oiseaux		1000
MIOS	51 Route de la Saye		1000
MIOS	51 Bis Route de la Saye		1000
MIOS	59 Route de la saye		1000
MIOS	82 Route de la saye		1000
MIOS	80 Route de la saye		1000
MIOS	78 Route de la saye		1000
MIOS	76 Route de la saye		1000
MIOS	74 Route de la saye		1000
MIOS	72 Route de la saye		1000
MIOS	62 Route de la saye		1000
MIOS	62 B Route de la saye		1000
MIOS	60 Route de la saye		1000
MIOS	58A Route de la saye		1000
MIOS	58 Route de la Saye		1000
MIOS	56 Route de la Saye		1000
MIOS	54 Route de la Saye		1000
MIOS	49 Route de la Saye		1000
MIOS	37 Route de la Saye		1000
MIOS	43 Route de la Saye		1000
MIOS	45 Route de la Saye		1000
MIOS	46 Route de la Saye		1000
MIOS	47 Route de la Saye		1000
MIOS	48 Route de la Saye		1000

Annexe 9 - Fiche de calcul des actualisation

EAU
PAR AGUR

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/10/2023
COBAN

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/10/2023 est obtenue par l'application du coefficient k1 défini dans l'Article 50 du contrat d'affermage :

$$k_1 = 0{,}15 + 0{,}523 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo} + 0{,}061 \frac{En}{Eo} + 0{,}217 \frac{FDn}{Fdo} + 0{,}049 \frac{TP10\text{-}a}{TP10\text{-}ao}$$

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	Au 01/10/2023	
	Valeur connue au 01/11/2021	Valeur du mois de		Valeur connue au 01/10/2023	Valeur du mois de
ICHT-Eo	122,8	juin-21	ICHT-E	**128,20**	mars-23
Eo	127,4	sept.-21	En	**167,60**	août-23
Fdo	106,7	juil.-21	FDn	**119,60**	juil.-23
TP10-ao	116,0	août-21	TP10-a	**129,30**	juil.-23

$$k_1 = 0{,}15 + 0{,}523 \frac{128{,}20}{122{,}80} + 0{,}061 \frac{167{,}60}{127{,}40} + 0{,}217 \frac{119{,}60}{106{,}70} + 0{,}049 \frac{129{,}30}{116{,}00}$$

$$k_1 = 1{,}07410$$

$$\boxed{k_1 = 1{,}0741}$$

		2022	2023	2024	
Part AGUR	Abonnement annuel - DN 15	19,00 €	19,53 €	20,41 €	4,51%
	Abonnement annuel - DN 20 à 25	30,00 €	30,83 €	32,22 €	4,51%
	Abonnement annuel - DN 30	35,00 €	35,97 €	37,59 €	4,50%
	Abonnement annuel - DN 40 à 50	50,00 €	51,39 €	53,71 €	4,51%
	Abonnement annuel - DN 60 à 65	80,00 €	82,22 €	85,93 €	4,51%
	Abonnement annuel - DN 80	140,00 €	143,89 €	150,37 €	4,50%
	Abonnement annuel - DN 100	270,00 €	277,51 €	290,01 €	4,50%
	Abonnement annuel - DN 125 et +	355,00 €	364,87 €	381,31 €	4,51%
	Consommation - tr1 - 0 à 40 m3	0,2500 €	0,2570 €	0,27 €	5,06%
	Consommation - tr2 - 41 à 150 m3	0,3500 €	0,3597 €	0,38 €	5,64%
	Consommation - tr3 - > 150 m3	0,5800 €	0,5961 €	0,62 €	4,01%

Pour
Pour le Collectivité
Initié le

Annexe 10 - Facture spécimen 120 m3

LE SERVICE PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

Vous

Votre Référence

Facture

Numéro	Date
8950802	29/02/2024

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur **www.agur.fr, rubrique Agence en ligne**

Service client : 09 69 39 40 00
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage : 09 69 39 40 00
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Clients
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
CAASI 6 RUE NICÉPHORE NIÉPCE
33510 ANDERNOS-LES-BAINS

Votre service assainissement

Suez Tél: 09 77 40 84 08

Dépannage : 09 77 40 84 08
24h/24 et 7j/7

Suez
Agence Clientèle
[illegible]

INFORMATION

[illegible]

Facture Relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre abonnement			34,19€
Votre consommation	120m³	1,1295€	135,54€
Total			169,73€

Montant à régler **169,73 €**

[illegible]

Modalités de paiement

Le TIP [illegible]

IBAN :
ICS : FR95ZZZ441687
RUM : TIP1112030000001309957000895080 2

Date, lieu et signature

Montant : 169,73 €

TIP SEPA

[illegible]

AGUR
87077 LIMOGES CEDEX 9

111203004165 810000000130995700089508029431 51

16973

Votre facture détaillée

	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Distribution de l'eau potable					**119,19**
Abonnement					
Abonnement part AGUR du 01/01/24 au 31/12/24	1	20,61	18,41	5,50 %	19,43
Abonnement part collectivité du 01/01/24 au 31/12/24	1	12,00	14,50	5,50 %	14,68
Consommation					
Consommation part AGUR du 01/01/24 au 31/12/24	85	0,27	22,95	5,50 %	22,38
Consommation part AGUR du 01/01/24 au 31/12/24	82	0,43	35,40	5,50 %	32,07
Consommation part collectivité du 01/01/24 au 31/12/24	80	0,2500	20,94	5,50 %	20,83
Consommation part collectivité du 01/01/24 au 31/12/24	85	0,3571	29,51	5,50 %	30,61
Organismes publics					**50,54**
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,33	39,60	5,50 %	41,78
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau) du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,0582	6,98	5,50 %	8,76
Total général HT			240,88		
Montant TVA (5,50 %)			13,25 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**169,73**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume en m3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique [illegible]

[illegible]

EFE57 1109957000186260200016973442

Annexe 11 - Modalités établissement du CARE

Méthode d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation

L'article 2 de la loi 95-127 du 08/02/1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public a introduit dans la loi no 93-122 du 29 janvier 1993 un article 40-1 qui dispose que le délégataire doit produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cet article a été complété par l'application du décret 2005-236 du 14 mars 2005, le délégataire doit désormais faire apparaitre en sus de l'année en cours, les chiffres de l'année précédente ainsi que les variations entre ces deux exercices.

L'objet de ce document est de préciser les méthodes comptables et financières utilisées par AGUR pour établir les données financières du compte annuel du résultat de l'exploitation. Ce CARE regroupe l'ensemble des produits et des charges du service, afin d'isoler l'économie du contrat.

> Organisation managériale de l'entreprise

Afin de bien appréhender la méthode d'établissement des CARE, il est important de bien comprendre l'organisation actuellement en vigueur chez AGUR. Plusieurs niveaux hiérarchiques existent :

> **Territoire :** il s'agit du premier niveau de management du contrat, et en particulier du pilotage quotidien des équipes pour les opérations courantes. Ce niveau est piloté par un référent territoire

> **Centre :** le responsable de centre va gérer plusieurs territoires et manager les référents de territoire. Ce niveau pilote la bonne exécution du contrat et en particulier l'avancement des obligations contractuelles, la gestion des travaux exclusifs, et le pilotage administratif du contrat sont gérés par le centre.

> **Direction de zone :** le directeur de zone reste le pilote du contrat, et le garant de sa bonne exécution, il est le manager des responsables de centre.

> **Siège :** le siège intègre toutes les fonctions de supports opérations ou fonctionnels nécessaires au bon fonctionnement du contrat :

> *Gestion clientèle :* Ce service assure l'ensemble des contacts avec le consommateur final du contrat à savoir : l'accueil physique, téléphonique, la gestion des mails, des réclamations...

Ce service a également la charge de la gestion de la base contractuelle (tarifs AGUR, collectivité, redevances annexes, bordereau de prix contractuel), il assure la bonne exécution de la facturation, ainsi que du recouvrement.

Enfin il produit les décomptes de surtaxes, assure les reversements à la collectivité ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

> *Gestion technique :* Le service du support technique apporte une assistance aux centres opérationnels en termes d'expertise dans les domaines suivants :

- Hydraulique urbaine
- Process et techniques de traitement
- Automatisme et Hypervision
- Modélisation mathématique et expertise Data
- Innovation et veille technologique

Le support technique peut également être l'interlocuteur des bureaux d'étude et des assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études en lien avec le service.

Ce service porte globalement la responsabilité du système d'information technique et du reporting associé. Il administre le système d'information géographique (SIG) ainsi que toutes les bases de récupération des données techniques. Il participe à la réalisation des rapports annuels de la délégation (RAD) et assure aussi la veille technologique et réglementaire de l'entreprise.

> *Service commercial et bureau d'étude commercial :* stratégie commerciale, réponses aux offres, gestion des avenants aux contrats, établissement des conventions de prestations de services (quittancement des services assainissements...).

> *Service social :* gestion de la reprise du personnel, recrutement, gestion des contrats de travail, réalisation de la paye et gestion des relations avec les organismes sociaux, animation des organes de représentation du personnel. Pilotage et suivi des plans de formation.

> *Service QSE & développement durable :* mise en place et suivi d'actions pour assurer la sécurité de nos collaborateurs, et pour une gestion durable de nos contrats

> *Service achats :* négociation et centralisation de certains achats

> *Service administratif et comptable :* il s'agit de la tenue de la comptabilité par les services comptables d'AGUR dans le respect des dispositions comptables et fiscales en vigueur. Cela englobe l'ensemble des mouvements comptables, les différentes déclarations obligatoires, la clôture des comptes et la consolidation. Ce service travaille en partenariat avec notre commissaire aux comptes en charge de certifier les comptes de l'entreprise.

> *Service contrôle de gestion :* Ce service a la charge de l'établissement, du contrôle et du suivi du budget en liaison avec les opérationnels, il produit l'ensemble des tableaux de bord financiers et valide les choix d'investissements.

> *Service trésorerie* : pilotage de la trésorerie du groupe, financement des travaux contractuels et gestion de l'ensemble des décaissements.

> *Service juridique : droit des marchés publics, fiscal, social...*

> *Service communication :* Prise en charge de la communication interne de l'entreprise destinée aux collaborateurs, mais également la communication auprès de consommateurs, ainsi que la mise en place d'actions de communication auprès des collectivités.

> *Direction générale :* pilotage et gouvernance de la société.

> Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires intègre l'ensemble des produits du service :

> **Ventes d'eau :** il s'agit de la part du délégataire en matière de facturation des abonnements annuels d'une part et d'autre part de la facturation des m3 consommés pour l'exercice concerné.

> **Autres produits :** Cela concerne les produits accessoires du contrat à savoir : les produits liés au règlement de service (frais d'accès au service, frais d'ouvertures et fermetures, frais de déplacements, frais de relance et mise en demeure...), mais également la rémunération mandataire que ce soit pour la facturation du service assainissement ou pour la facturation de l'agence de l'eau.

> **Travaux exclusifs** : ils comprennent la facturation des travaux liés au bordereau de prix annexé au contrat, et en particulier les branchements neufs, les modifications de branchements...

> Charges – Principes d'affectation

Les charges de fonctionnement du contrat intégrées dans le compte de résultat de l'exploitation sont classées en trois parties :

- Charges affectées au contrat
- Charges lissées (vision économique du résultat)
- Frais Généraux et services communs

Charges affectées au contrat

Ces charges proviennent de plusieurs sources :

- Les charges directes imputées sur le contrat à partir d'une facture fournisseur
- Les sorties de stocks réalisées à partir d'un magasin « physique » avec une traduction comptable
- Les pointages des collaborateurs et de leurs véhicules et/ou engins
- Affectations des services mutualisés, il s'agit de supports opérationnels dont la mise en commun permet une meilleure efficacité et efficience. Une quote-part de ces dépenses est affectée au contrat en fonction d'une clé de répartition.
    - > Supports Clientèle : il s'agit de l'ensemble des charges de la fonction clientèle, y compris les frais d'éditions de factures ainsi que les frais de recouvrements. Ces charges sont affectées au contrat en fonction du nombre de clients du contrat.
    - > Supports Techniques : cela regroupe les charges des fonctions expertise, technique, supervision, télégestion, logiciels métier…comme évoqué ci-dessus. Nous affectons ces charges sur les contrats au prorata du chiffre d'affaires.
    - > Encadrement opérationnel et suivi administratif de centres : il s'agit des frais d'encadrement liés aux contrats ainsi que les charges du personnel administratif de centre en charge de la facturation des travaux exclusifs. Ces charges sont affectées sur les contrats au prorata du chiffres d'affaires.

Charges lissées (vision économique)

Il s'agit de charges dont le cycle de réalisation est très variable sur la durée du contrat : investissements contractuels réalisés en début de contrat, renouvellement sous forme de comptes ou programmes, fonds de travaux…

Afin d'éviter des variations significatives de résultat, en fonction des dates de réalisations, ces charges sont lissées sur la durée du contrat

Frais généraux & services communs

Ces charges évoquées dans la partie siège sont réparties sur les contrats au prorata du CA du contrat.

> Détail des charges

> Charges de personnel

Ce poste correspond aux charges de personnel de l'entreprise ou des intérimaires, regroupant en particulier les salaires, les éléments variables de paie, les charges patronales, mais également les frais annexes de formation, de paniers, de notes de frais. Cela intègre également les charges de la participation légale des salariés.

Les charges de personnel englobent, les pointages du personnel terrain ainsi qu'une quote-part des supports clientèle, technique, et d'encadrement opérationnel.

> Parc véhicules et engins

Les charges de véhicules sont affectées sur le contrat selon les pointages des collaborateurs, avec un cout standard par type de véhicules. Les moyens lourds en particulier les minipelles, les camions, les hydrocureurs sont affectés en fonction des fiches interventions techniques avec un cout standard par engins.

Les charges d'exploitation concernées sont les amortissements, les locations longues durées, le carburant, les frais d'entretien et les assurances. Les locations courtes durées sont comprises sur la ligne location.

> Achats d'eau

Il s'agit de l'achat d'eau potable nécessaire à l'exécution du service.

> Electricité

Cela concerne les frais d'électricité du service.

> Produits de traitements

Cette rubrique comprend les produits chimiques nécessaires au fonctionnement du service.

> Fournitures et locations

Il s'agit de tous les matériels et toutes les pièces du contrat, à savoir :

- Pièces de réparation (manchons, coquilles, tuyaux...)
- Matériels pour branchements neufs
- Matériaux : grave, sable...
- Matériels de réseaux à l'exception de ceux prévus dans les comptes et programmes
- Fontainerie
- Equipements de sécurité
- Petite quincaillerie et consommables divers
- Toutes les locations de matériels (minipelles, compresseurs...) courte durée

> Sous-Traitance

Opérations sous traitées à des prestataires extérieurs, principalement :

- Réfections de voiries
- Transports et traitement des boues
- Contrôles règlementaires (électriques, levage, pression)
- Entretien des espaces verts

> Frais d'analyses

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

Il s'agit de l'ensemble des analyses règlementaires, mais aussi celles résultant de l'autocontrôle.

> Comptes et programmes de renouvellement

Nous positionnons sur ce poste le lissage contractuel du renouvellement quel qu'en soit la nature : électromécanique, branchements, compteurs, accessoires de réseaux. Un suivi des comptes et programmes de renouvellement est effectué et est joint au RAD tous les ans. Ce suivi fait apparaitre précisément l'avance retard constaté sur l'exercice et sur le cumulé depuis le début du contrat.

> Garantie de renouvellement

Il s'agit des dépenses réelles du renouvellement non programmées constatées sur l'exercice. Un suivi est annexé au rapport annuel du délégataire.

> Amortissements bien propres

Il 'agit de l'amortissement selon la durée légale comptable des biens corporels et incorporels du délégataire : matériel, mobilier...

> Amortissements travaux contractuels

Cette rubrique intègre l'ensemble des investissements prévus en bien de retour dans le contrat, avec un lissage sur la durée du contrat.

> Frais de contrôle

Il s'agit des frais prévus au contrat à reverser à la collectivité au titre du contrôle du service délégué.

> Assurances

Nous indiquons dans ce poste les polices réglées : responsabilité civile, dommages ouvrages, polices spécifiques, ainsi que les sinistres et les franchises.

> Frais postaux télécommunications

Charges liées à l'ensemble des frais d'éditions des factures qu'ils soient réalisés en interne (frais postaux) ou sous traités à un prestataire.

Frais téléphoniques des lignes fixes, des portables mais également des télétransmissions.

> Informatique

Cette rubrique comprend l'ensemble de l'infrastructure : serveurs, systèmes, réseaux, machines et OS. Cela comprend également, la maintenance applicative et corrective des applications métiers, les licences payées aux éditeurs, et les charges liées à la sécurisation de l'environnement pour l'hébergement des bases de données (norme RGPD).

> Impôts et taxes

Nous constatons les impôts et taxes suivants :

- Contribution foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- Taxes foncières
- Redevances d'occupations de domaine public

> Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement

Nous constatons une provision statistique validée par nos commissaires aux comptes, selon les principes suivants :

- Créances de plus de 6 mois : 50 % de la part délégataire en impayés
- Créances de plus de 12 mois : 75 %
- Créances de plus de deux ans : 100 %

Les créances irrécouvrables sont constatées en charges lors de leurs annulations dans nos comptes, avec en contrepartie une reprise de provisions créances douteuses.

Ce poste intègre également tous les frais de nos cabinets de recouvrement.

> Charges immobilières

Loyers des locaux du service.

> Autres dépenses

Il s'agit de l'ensemble des dépenses restantes : honoraires d'huissiers, d'avocats, charges administratives, matériel de bureaux, frais sur TIP et cartes bancaires...

> Frais généraux

Il s'agit d'une quote-part des frais généraux évoqués ci-dessus.

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

COBAN pour le contrat d'Arès

© SUEZ / Giulia Frigieri

COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

SUEZ

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Les évolutions à venir 7
1.2 L'essentiel de l'année 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs de performance 10
1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.5 Les perspectives 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat 18
2.2.2 La gestion de crise 19
2.2.3 La relation clientèle 20
2.3 L'inventaire du patrimoine 21
2.3.1 Le système d'eau potable 21
2.3.2 Les biens de retour 21

3 | Qualité du service 31

3.1 Le bilan hydraulique 33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 33
3.1.2 Les volumes prélevés 33
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 34
3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés 34
3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 34
3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 35
3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 36
3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2 38
3.1.9 Les volumes de pointes 38
3.2 La qualité de l'eau 39
3.2.1 Le plan Vigipirate 40
3.2.2 La ressource 41
3.2.3 La production 42
3.2.4 La distribution 43
3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 44
3.3 Le bilan d'exploitation 45
3.3.1 La consommation électrique 45
3.3.2 Les contrôles réglementaires 46
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 46
3.3.4 Les autres interventions sur les installations 47
3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution 47
3.3.6 La recherche des fuites 49
3.4 Le bilan de la relation client 50
3.4.1 Le nombre de clients 50
3.4.2 Le nombre d'abonnés 50
3.4.3 Les volumes vendus 51
3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs 51
3.4.5 Les volumes ventes en gros 52
3.4.6 La typologie des contacts clients 52
3.4.7 Les principaux motifs de dossiers clients 53
3.4.8 L'activité de gestion clients 53
3.4.9 La relation clients 54
3.4.10 L'encaissement et le recouvrement 55
3.4.11 Le fonds de solidarité 56

3.4.12 Les dégrèvements ... 56
3.4.13 La mesure de la satisfaction client ... 57
3.4.14 Le prix du service de l'eau potable ... 60

4 | Comptes de la délégation 63

4.1 Le CARE ... 65
4.1.1 Le CARE ... 66
4.1.2 Le détail des produits ... 67
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration ... 68
4.2 Les reversements ... 77
4.2.1 Les reversements à la collectivité ... 77
4.3 La situation des biens et des immobilisations ... 78
4.3.1 La situation sur les branchements ... 79
4.3.2 La situation sur les compteurs ... 79
4.4 Les investissements contractuels ... 80
4.4.1 Le renouvellement ... 80
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé ... 82

5 | Votre délégataire 83

5.1 Notre organisation ... 86
5.1.1 La Région ... 86
5.1.2 Nos implantations ... 87
5.1.3 Nos moyens humains ... 88
5.1.4 Nos moyens matériels ... 89
5.1.5 Nos moyens logistiques ... 90
5.2 La relation clientèle ... 91
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation ... 91
5.2.2 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau ... 93
5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients ... 94
5.2.4 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients ... 98
5.2.5 Informer et alerter nos clients ... 100
5.2.6 Ecouter nos clients pour nous améliorer ... 102
5.2.7 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement ... 104
5.3 Notre système de management ... 105
5.4 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons ... 116

6 | Annexes 121

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Les évolutions à venir

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- De l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- De l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- Du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- De l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

1.2 L'essentiel de l'année

2023	
Mois	
Janvier	Réhabilition de la bache sur l'AEP GDES Landes. Mise en vitesse du variable du forage Gde Landes vers le réseau d'Ares.
Février	Changement de l'anti-bélier sur l'AEP GDE LANDES Ares.
Mars	Renouvellement des branchements AEP par Chantiers d'Aquitaine Boulevard de l'Aérium.
Avril	AEP GDE LANDE : Renouvellement de 5 poires + de la sonde pendant les travaux de la bâche.
Mai	Recherche, manœuvre et test d'arrêt d'eau du réseau AEP à l'Hôpital d'Arès.
Juin	Recherche, manœuvre et test d'arrêt d'eau du réseau AEP à l'Hôpital d'Arès. Q5 ARES : Renouvellement du transmetteur + Batterie + Cable.
Décembre	Château d'eau Ares mise en sécurité de l'accès à l'eau (renouvellement des gardes corps et échelle).

1.3 Les chiffres clés

4 592 abonnés

467 472 m³ d'eau facturée

76,1 % de rendement du réseau de distribution

5,68 m³/km/j de pertes en réseau

73,8 km de réseau de distribution d'eau potable

1,68677 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

1.4 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".
La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité.
(2) : producteur de l'information = Agence Régionale de Santé (ARS).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007								
Thème	**Indicateur**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	6 431	6 471	6 503	6 588	6 567	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 390	4 435	4 537	4 574	4 592	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	74,18	74,2	73,78	73,76	73,76	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,63075	1,64333	1,64375	1,6573	1,68677	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	92,9	100	100	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	73,52	70,03	82,97	79,67	76,13	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120	110	109	120	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,11	0,01	0,01	0	0,12	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	7,76	9,24	6,02	6,9	5,92	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,44	8,88	5,68	6,66	5,68	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	6	2	4	0	3	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0002	0,0002	0	0	0,0004	Euros par m³ facturés	A

Les éléments relatifs aux synthèses de données de qualité de l'eau et aux indices d'avancement de protection de la ressource n'ayant pu être transmis par les Agences Régionales de Santé avant la finalisation du Rapport Annuel du Délégataire, ces informations seront adressées ultérieurement.

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2022**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	8,31	6,53	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72	0,6	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

P151.0 et P152.1 : Tout branchement neuf est ouvert le jour de la réalisation du branchement avec pose du compteur (sauf demande spécifique du client). De plus, les mutations ne font pas l'objet de coupure d'eau. La remise en eau entre 2 clients est donc immédiate.

P155.1 – Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.5 Les perspectives

ACTIVITES USINES

- Envisager le passage au chlore gazeux afin d'améliorer la qualité de la désinfection de l'eau sur les sites de production.

Focus télégestions

En prévision de la fin des communications GSM ; 2G ; 3G ; RTC annoncée par Orange en 2022, il est important de prévoir le renouvellement anticipé des télégestions concernées du territoire par un système pérenne.
En l'absence de renouvellement, les informations et alarmes transmises par les télégestions ne seront plus reçues et traitées par le dispatching (risque de dysfonctionnement et de déversement). Les mesures et informations de fonctionnement ne pourront plus être consultées à distance et être utilisées pour analyser les flux.
Orange annonce une fin progressive de ces types de communications à partir de 2023 étalée jusqu'en 2028. Il n'y a pas de planning par zones géographiques qui permette de prioriser les équipements à renouveler.

ACTIVITES RESEAUX

- Mettre en place une convention achat/vente d'eau avec les communes voisines (Andernos).

- Réaliser un programme de renouvellement des canalisations et branchements.

Type de travaux	Nom rue/allée
Renouvellement branchement	Allée Richard Wagner
Renouvellement branchement	Avenue de la Gare
Renouvellement branchement	Rue Pablo Picasso
Renouvellement Conduite et branchement	Impasse de Charenton
Renouvellement Conduite et branchement	Allée du Centre
Renouvellement branchement	Rue de la Scierie
Renouvellement branchement	Dune Verte/ Mer et Soleil
Renouvellement branchement	Avenue Goéland
Renouvellement conduite et branchement	Boulevard de l'Aérium (partie basse)

2 | Présentation du service

© SUEZ / Patrice Coppée / CAPA Pictures

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2019	31/12/2030	Affermage
Avenant n°01	01/01/2020	31/12/2030	AVENANT EAU DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COBAN

IDENTIFICATION	
Collectivité ou Syndicat	**COBAN pour le contrat d'Arès**
Représentant	M. Bruno LAFON - Président
Exercice concerné	2023
Nature du service	Production, traitement et distribution publique d'eau potable
Commune desservie	ARES
Service délégué	SUEZ

VOS INTERLOCUTEURS			
Site	**Nom**	**Fonction**	**Coordonnées**
AGENCE GIRONDE PERIGORD LIMOUSIN CHARENTE	Franck BERNET	Directeur d'Agence	06 30 51 33 71
	Max DUBANCHET	Adjoint au directeur d'Agence	06 77 71 95 43
	Sébastien PUDAL	Responsable Exploitation Réseaux et Usines	06 33 94 92 46

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente

L'organisation régionale de SUEZ a pour objectif de mieux répondre aux attentes de votre Collectivité, tant en matière de distribution publique d'eau potable que de traitement des eaux usées.

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente, créée au sein de la Région Nouvelle Aquitaine s'est vu confier l'activité de SUEZ Eau France liée aux différents contrats de délégation de service public ou prestation de service en vigueur sur les départements de la Charente Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, ainsi que l'ensemble des communes de la Gironde.

Le Directeur d'Agence, Franck BERNET, dispose des moyens pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients. Il a sous sa responsabilité le chargé de contrat qui est l'interlocuteur privilégié au quotidien de votre Collectivité.

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente assure, 24h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.

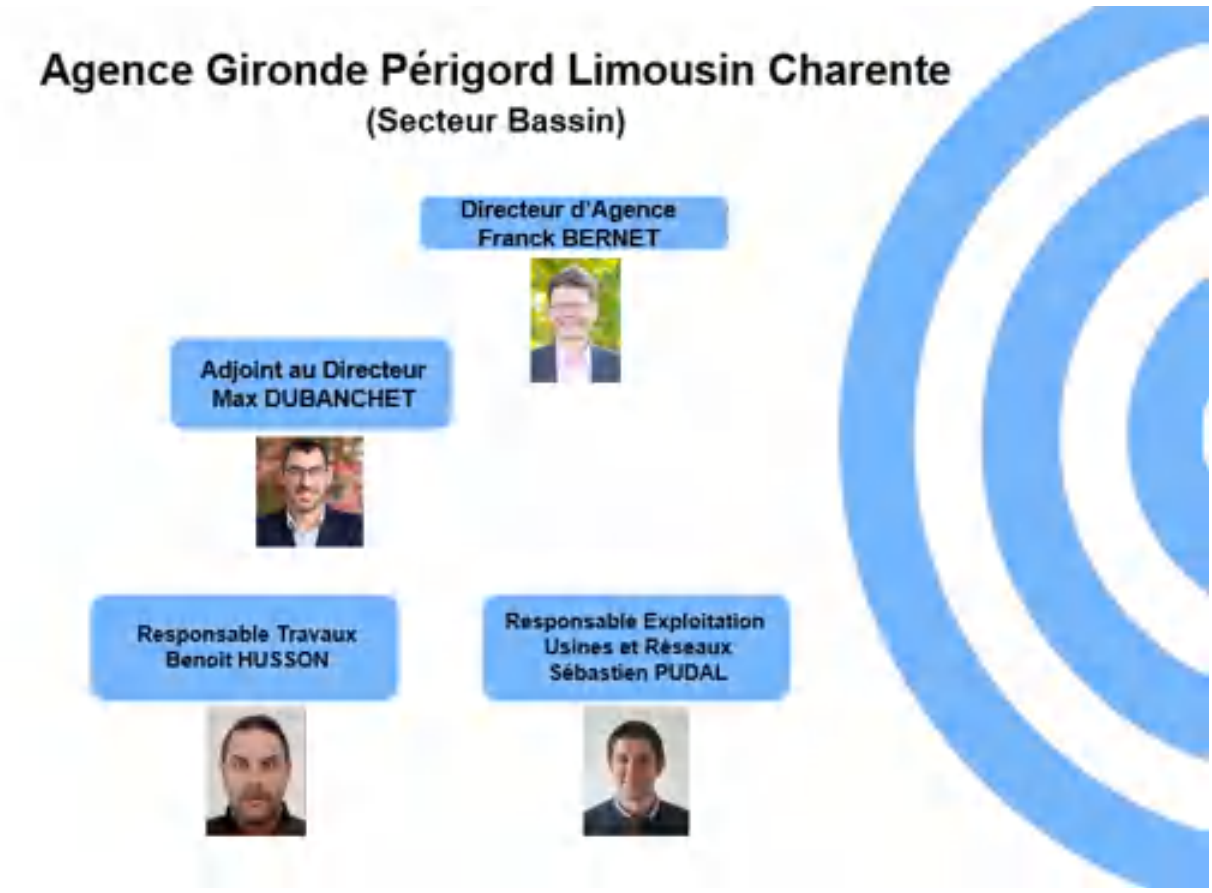

2.2.2 La gestion de crise

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.
En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.
Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel…

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- Tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- Sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- Être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- Tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.3 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU ET L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux…
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 408 408 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 117 (appel non surtaxé)

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire, à savoir un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable

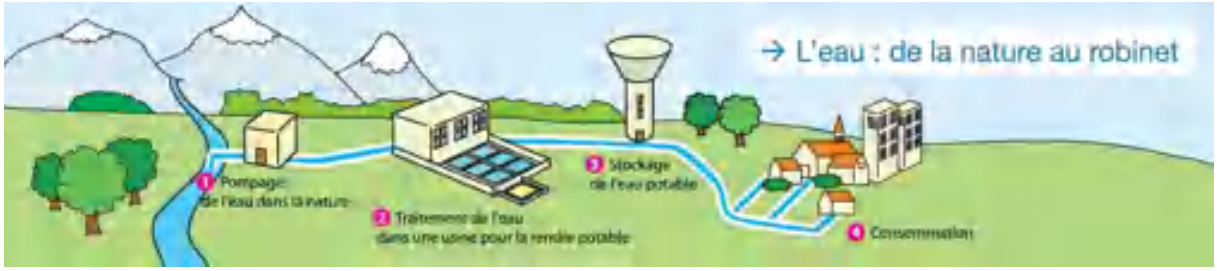

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
ARÈS	AEP GDE LANDE	1989	4 000	m³/j
ARÈS	FOR+CE CAP LAND	1965	2 000	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs			
Commune	**Site**	**Volume utile**	**Unité**
ARES	GRANDE LANDE	1 000	m³
ARES	CAP LANDE	1 000	m³

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.

Les éventuels écarts sur les sommes sont dus à des arrondis.

Linéaire de canalisation (ml)					
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Total**
<50 mm	-	-	-	124	124
50-99 mm	448	4	5 357	15 704	21 513
100-199 mm	9 925	-	1 952	33 183	45 060
200-299 mm	6 957	-	-	107	7 065
Total	17 330	4	7 309	49 119	73 762

La mise à jour des plans de réseaux se fait au fil de l'eau et en fonction de la réception des plans de récolement. Les linéaires inventoriés ne tiennent pas compte du réseau privé non rétrocédé à la collectivité.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	73 762
Régularisations de plans	0
Situation actuelle	73 762

En 2023 nous n'avons reçu aucun plan de recollements stipulant des travaux sur le contrat. La variation de linéaire s'explique par la correction de données (remontée terrain, correction de la base de données, recalage de réseaux en fonction de levée terrain).

Il est à noter la présence dans le SIG de réseau dit "Privé", dont nous n'avons pas l'information de rétrocession. Ce linéaire n'est pas pris en compte dans le rapport d'activité. Cela concerne la commune ci-dessous :

Commune	Longueur (ml) réseau non géré
ARES	503

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
ARÈS	**Désignation**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ARÈS	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	9	9	0,0%
ARÈS	Equipements de mesure de type compteur	6	6	0,0%
ARÈS	Equipements de mesure de type capteur acoustiques pré localisateurs	50	50	0,0%
ARÈS	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	165	165	0,0%
ARÈS	Vannes	523	525	0,4%
ARÈS	Vidanges, purges, ventouses	95	95	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Le nombre de branchement eau recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Les branchements			
Type branchement	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	4 506	4 526	0,4%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranche de diamètres et tranche d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice.

NB : Le nombre de compteurs recouvre les compteurs sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).
Le nombre de compteurs peut être supérieur au nombre de branchements (ex : plusieurs compteurs sur un même branchement).

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	2 467	40	5	2 512
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	902	18	4	924
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	851	20	-	871
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	397	4	-	401
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	54	5	-	59
Eau froide	F > 25 ans	-	27	3	-	30
Eau froide	Inconnu	0	-	-	-	0
Incendie	A 0 - 4 ans	-	-	-	3	3
Incendie	B 5 - 9 ans	-	-	-	1	1
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	-	1	1
Incendie	D 15 - 19 ans	-	-	-	1	1
Total		0	4 698	90	15	4 803

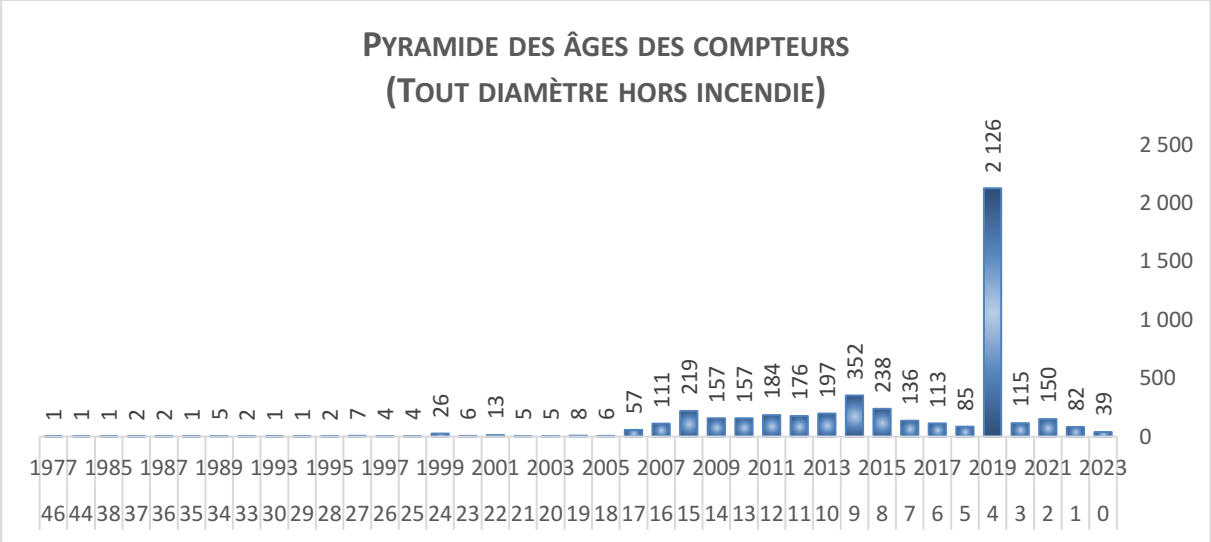

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	0	0	-
12 à 15 mm	4 660	4 698	0,8%
20 à 40 mm	95	90	-5,3%
>40 mm	15	15	0,0%
Total	4 770	4 803	0,7%

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

DEPLOIEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE RECEPTEURS

Au 31 décembre 2023, 2 récepteurs sont installés et supervisés sur l'ensemble du territoire :

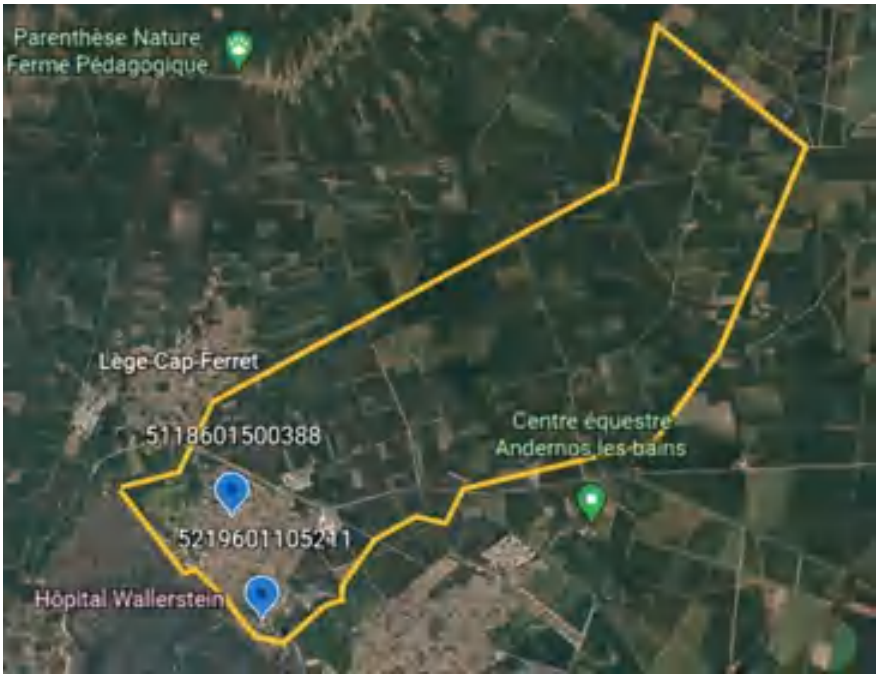

LE DEPLOIEMENT DES EMETTEURS

Au 31 décembre 2023, 4571 compteurs sont équipés de télérelève, soit 96,6 % du parc compteurs.

La télérelève des compteurs d'eau permet de faire bénéficier aux usagers de nombreux services tels que le suivi quotidien de leur consommation, la facturation sur index réel, l'alerte fuite et l'alerte surconsommation.

LA PERFORMANCE RADIO

On distingue 3 niveaux de performance :

- « Service et facturation » : le client dispose de l'ensemble des services associés à la télérelève, soit la facturation au réel et les services alerte fuite/surconsommation.
- « Facturation » : l'émetteur ne transmet pas assez d'index pour fournir le service alerte associé à la télérelève, mais suffisamment pour avoir une facturation au réel.
- « Données insuffisantes » : la réception des index est très faible, voire nulle. Le client ne peut bénéficier ni de la facturation au réel, ni des services associés à la télérelève.

Table de performance émetteur :

		Nb de jours avec index sur 10 jours		
		10-8	**7-1**	**0**
Nb de jours avec index sur 30 jours	**30-20**	S&F	F	DI
	19-5	F	F	DI
	4-0		DI	DI

Taux de service Télérelève sur 2022 :

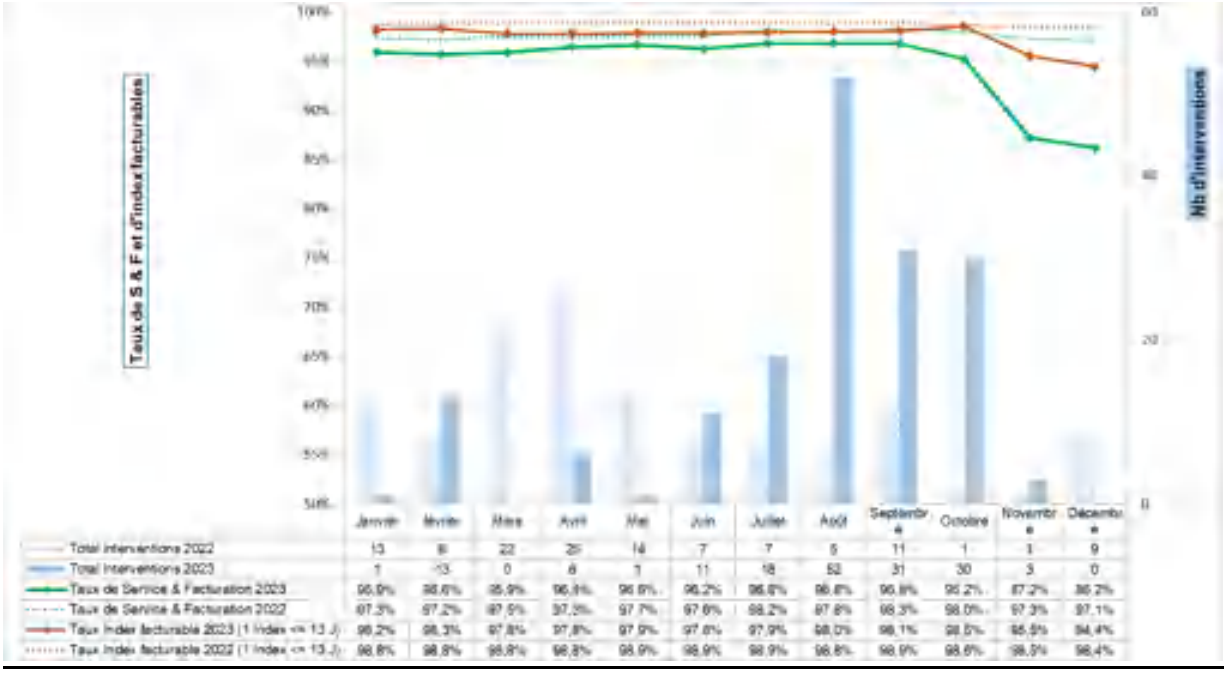

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

En 2023, 166 interventions sur les équipements télérelève ont été réalisées :

Compteur avec émetteur TéléR. Enquêter	6
Compteur remplacer avec émetteur TéléR.	5
Déplacement improductif	1
Émetteur TéléR. Poser (sans compteur)	43
Émetteur TéléR. Renouveler (sans compteur)	82
Émetteur TéléR. Reparamétrer	29
Total interventions 2023	**166**

SERVICES TELERELEVE

Alertes fuite & surconsommation, 2 alertes aux services des abonnés :

- L'alerte surconsommation : l'abonné fixe le seuil de consommation mensuelle qu'il ne souhaite pas dépasser. Un message d'alerte lui est envoyé dans le mois lorsque ce seuil est franchi.
- L'alerte fuite : Un message d'alerte est envoyé à l'abonné par mail, SMS ou à défaut par courrier lorsque SUEZ constate une consommation continue anormale pendant 4 jours consécutifs. Si la fuite est encore en cours 3 jours après la détection, une première relance est envoyée (uniquement par Mail). Si celle-ci est encore avérée 10 jours après l'envoi de la première relance (donc 13 jours après la détection), une deuxième relance est envoyée (uniquement par Mail). A noter qu'il n'y a pas d'autres relances par la suite

Pour l'année 2023 :

- 1952 alertes Fuite ont été envoyées en 2023 pour 446 abonnés, soit en moyenne 4,4 alertes Fuite / abonné concerné.
- 1079 alertes Surconsommation ont été envoyées en 2023 pour 266 abonnés, soit en moyenne 4,1 alertes Surconsommation / abonné concerné.

Nb d'alertes / Mois	Fuite			Total Fuite	Surconso		Total Surconso	Total général
	COURRIER	MAIL	SMS		MAIL	SMS		
1	12	78	40	130	37	23	60	190
2	12	75	37	124	24	16	40	164
3	7	74	37	118	28	21	49	167
4	3	90	40	133	26	20	46	179
5	6	83	46	135	71	51	122	257
6	8	111	59	178	62	49	111	289
7	4	134	62	200	87	61	148	348
8	13	114	61	188	138	97	235	423
9	10	134	61	205	46	44	90	295
10	3	130	59	192	42	32	74	266
11	11	122	48	181	22	17	39	220
12	9	107	52	168	33	32	65	233
Total général	**98**	**1252**	**602**	**1952**	**616**	**463**	**1079**	**3031**

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**120**

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Synthèse des flux de volumes entre le 1er janvier et le 31 décembre

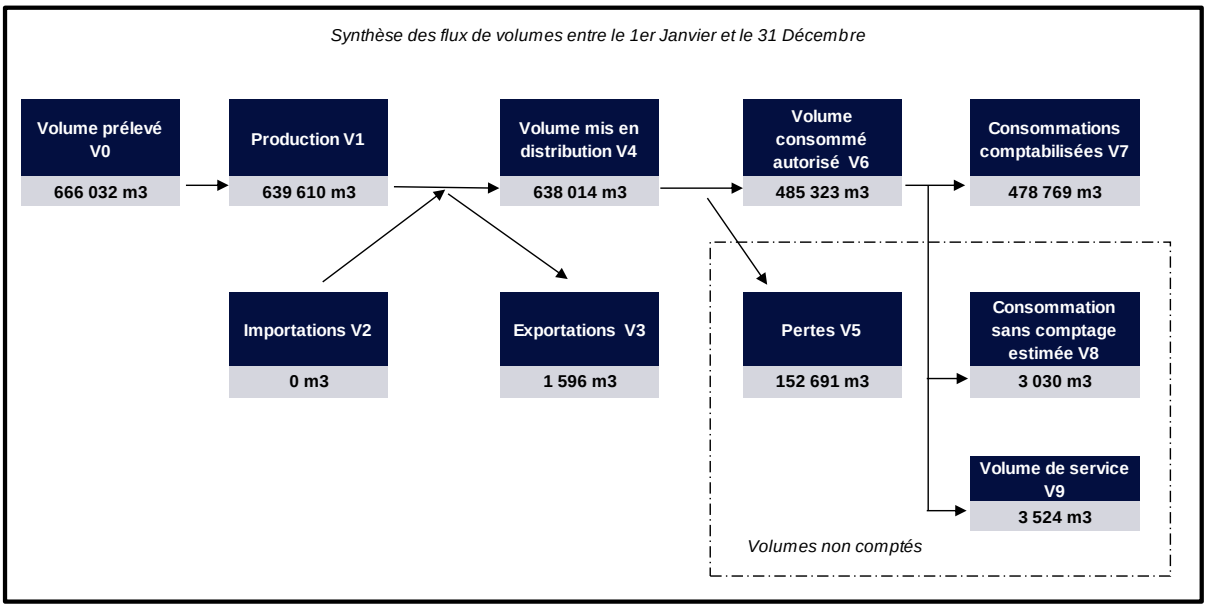

Les données utilisées dans cette synthèse sont les volumes pris sur une année civile (1er janvier au 31 décembre), seul le volume consommé autorisé est une donnée calculée. Pour cela, nous avons utilisé la méthode M3 à rendement constant.
Le rendement a été calculé avec les données de volumes sur la période entre relèves clientèles.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile compris entre le 1er janvier et 31 décembre de l'exercice concerné.

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ARÈS	AEP GDE LANDE	343 302	430 996	469 303	335 696	134 502	- 59,9%
ARÈS	FOR+CE CAP LAND	401 092	371 431	436 053	565 342	531 530	- 6,0%
Total des volumes prélevés		744 394	802 427	905 356	901 038	666 032	- 26,1%

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ARÈS	AEP GDE LANDE	341 423	427 865	462 781	315 676	108 080	- 65,8%
ARÈS	FOR+CE CAP LAND	401 092	371 431	436 053	565 342	531 530	- 6,0%
Total des volumes produits		742 515	799 295	898 834	881 018	639 610	- 27,4%

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	**Désignation**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
AEP GDE LANDE	Volume d'eau potable exporté	39 566	55 012	186 096	192 119	1 596	- 99,2%
	Total volumes eau potable exportés (C)	39 566	55 012	186 096	192 119	1 596	- 99,2%

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

De façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A)	760 981	804 447	898 064	881 650	640 074	- 27,4%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)	42 517	56 627	185 607	192 646	1 585	- 99,2%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	718 464	747 820	712 458	689 003	638 490	- 7,3%

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage existants (abonnés et logements vacants).
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	508 434	497 008	550 425	503 272	479 134	- 4,8%
- dont Volumes consommés avec comptage (E')	508 434	497 008	550 425	503 272	479 134	- 4,8%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	0	-	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	5 010	3 990	3 990	3 530	3 030	- 14,2%
Volumes de service du réseau (G)	3 496	5 768	5 098	2 998	3 524	17,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	516 940	506 766	559 513	509 800	485 688	- 4,7%

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

Les indicateurs de la performance réseau présentés dans les tableaux suivants sont calculés à partir des volumes relatifs aux périodes de relève et ramenés à une année de 365 ou 366 jours.

L'indice linéaire de pertes en réseau représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- De la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- De la politique de renouvellement du réseau et des branchements,
- D'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ils se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, **l'indice linéaire des volumes non comptés** intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- Du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- De l'efficacité de gestion du réseau.

Les volumes non comptés intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	718 464	747 820	712 458	689 003	638 490	- 7,3%
Volumes comptabilisés (E)	508 434	497 008	550 425	503 272	479 134	- 4,8%
Volumes consommés autorisés (H)	516 940	506 766	559 513	509 800	485 688	- 4,7%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	201 524	241 055	152 945	179 203	152 802	- 14,7%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	210 030	250 813	162 033	185 731	159 356	- 14,2%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	74,178	74,161	73,779	73,762	73,762	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	8,85	7,56	6,82	5,69	- 16,6%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	7,44	8,88	5,68	6,66	5,68	- 14,7%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	-

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	516 940	506 766	559 513	509 800	485 688	- 4,7%
Volumes eau potable exportés (C)	42 517	56 627	185 607	192 646	1 585	- 99,2%
Volumes eau potable produits (A)	760 981	804 447	898 064	881 650	640 074	- 27,4%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	73,52	70,03	82,97	79,67	76,13	- 4,5%

Malgré une diminution des pertes, le rendement réseau baisse suite à une diminution du volume exporté.

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	516 940,2	506 765,82	559 512,99	509 799,83	485 687,7	- 4,7%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	74,2	74,2	73,8	73,8	73,8	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	20,7	20,8	27,7	26,1	18,1	- 30,6%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	69	71,2	74,5	76,6	80,1	4,6%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,13	69,15	70,53	70,22	68,62	- 2,3%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	73,52	70,03	82,97	79,67	76,13	- 4,5%

3.1.9 Les volumes de pointes

Jour de pointe :	13-août-23
Sites	**Production journalière (m3/j)**
AEP CAP LANDE	1691
AEP GRAND LANDE	1146
Total	**2837**

3.2 La qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radioactivité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, …) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « **valeurs de vigilance** » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m3/jour.

Les « **valeurs indicatives** » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.1 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- Un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- La sécurisation et la surveillance des installations,
- Le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- La sensibilisation du personnel à la sûreté.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue dans un lycée d'Arras le 13 Octobre 2023, la posture VIGIPIRATE a évolué en **Urgence Attentat** jusqu'au 15 janvier 2024, ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.
La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.2 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau produite est captée dans la nappe de l'Eocène par les forages de Cap Lande et de Grande Lande.

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

PERIMETRE DE PROTECTION

L'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable est obligatoire (circulaire du 24 juillet 1990) et réglementée dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la DUP.

L'absence de mise en place de périmètre de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Les services de l'ARS sont à la disposition du maître d'ouvrage pour orienter les démarches à entreprendre.

Unité de production	Type	Année	Indice BRGM	Avis hydrogéologique agréé	Avis CDH / CODERST	Arrêté DUP	Etat de la procédure	Périmètre
Caplande	Forage	1965	BSS001ZCYH	01/12/2008	20/05/2010	30/06/2010	Procédure terminée (captage public)	oui
Grande Lande	Forage	1989	BSS001ZDAP	27/04/1990	09/11/1989	22/06/1990	Procédure terminée (captage public)	oui

Unité de production	Autorisation prélèvement forage	Type de périmètre protection	Couche captée	Q aut (m3/h)	Q aut (m3/j)	Q aut (m3/an)	Traitement
Cap Lande	30/06/2010	Immédiat Rapproché Eloigné	Eocène Adour (214)	100	2 000	500 000	Désinfection
Grande Lande	29/04/1988	Immédiat Rapproché	Eocène				

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	4	0	100,0%	8	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	4	0	100,0%	558	0	100,0%

3.2.3 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	8	0	100,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	8	4	50,0%	0	100,0%	2	0	100,0%	-	100,0%
Paramètre	Microbiologique	54	0	100,0%	0	100,0%	34	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	785	4	99,5%	0	100,0%	4	0	100,0%	-	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/06/2023	ARES_SORTIE DE LA STATION GRANDE LANDE (0044)	Température De L'Eau	25.5	Degré Celsius		25
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	07/06/2023	ARES_SORTIE DE LA STATION CAPLANDE (0043)	Température De L'Eau	25.5	Degré Celsius		25
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/09/2023	ARES_SORTIE DE LA STATION GRANDE LANDE (0044)	Température De L'Eau	25.5	Degré Celsius		25
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	21/09/2023	ARES_SORTIE DE LA STATION CAPLANDE (0043)	Température De L'Eau	25.6	Degré Celsius		25

Plusieurs dépassements de la référence de qualité sur le paramètre Température ont été mis en évidence par le contrôle sanitaire, au niveau des points de mise en distribution. Ces dépassements sont à corréler avec les valeurs de température de l'aquifère capté du syndicat.

3.2.4 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
		Contrôle sanitaire				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	20	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	25	6	76,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	100	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	313	6	98,1%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	23/03/2023	ARES - BOURG (0041)	Fer	0.25	mg/litre		0.2
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	14/04/2023	ARES - BOURG (0041)	Fer	0.48	mg/litre		0.2
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/04/2023	ARES - BOURG (0041)	Fer	0.25	mg/litre		0.2
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/07/2023	ARES - CENTRE (0042)	Température De L'Eau	25.1	Degré Celsius		25
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	11/07/2023	ARES - BOURG (0041)	Température De L'Eau	27.4	Degré Celsius		25
ARÈS	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/09/2023	ARES - BOURG (0041)	Température De L'Eau	25.1	Degré Celsius		25

Un dépassement de la référence de qualité sur le paramètre « fer » a été détecté par le contrôle sanitaire le 23/03 dans le bourg d'Arès. Ce dépassement n'a pas été confirmé le 29/03/2023. Au même endroit, un dépassement de la référence de qualité sur le paramètre « fer » a de nouveau été détecté le 14/04 puis le 26/04/2023. L'exploitant est intervenu pour purger le réseau. L'analyse en fer du 04/05/2023 est conforme.

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020.

Elle précise les modalités de :
- ⇨ Repérage des canalisations à risque
- ⇨ Adaptation du contrôle sanitaire
- ⇨ Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

En 2023, 23 analyses ont été effectuées dans le cadre de la campagne de prélèvement et d'analyses CVM dans l'eau. Toutes les analyses se sont révélées conformes à la réglementation.

3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	28	0	100%
Physico-chimique	12	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille les aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
ARÈS	AEP GDE LANDE	132 829	178 149	219 686	134 777	48 013	- 64,4%
ARÈS	FOR+CE CAP LAND	121 459	113 113	135 744	187 901	180 860	- 3,7%
Total		254 288	291 262	355 430	322 678	228 873	- 29,1%

Données contrat d'énergie

RAE ou PRM	Code IPOP	Nom Site IPOP	Adresse	Localité	Segment	Tarif TURPE	FTA	PS_Pointe	PS_HPSH	PS_HCSH	PS_HPSB	PS_HCSB
'30001611700291	1695	FOR CE CAP LAND	PLACE DU CAP LANDE	ARES	C4	SupBT36	Courte utilisation		42	42	42	42
'30001611735705	2753	AEP GDE LANDE	RUE BREMONTIER	ARES	C4	SupBT36	Courte utilisation		132	132	132	132

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
ARÈS	AEP GDE LANDE	Equipement électrique	Armoire générale BT	20/09/2023
ARÈS	FOR+CE CAP LAND	Equipement électrique	Armoire générale BT	20/09/2023

Règles Générales d'Utilisation des Equipements de travail et des Moyens de protection (Décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

Les installations doivent être mises en conformité suivant le décret ci-dessus. Les améliorations portent particulièrement sur :

- Les armoires électriques (dispositifs d'arrêt d'urgence, organes de service clairement identifiables et visibles, accessibilité à l'ouvrage…)
- Les équipements de travail mus par une source d'énergie comportant des éléments mobiles doivent être munis de dispositifs de protection (carters…)
- Les dispositifs de protection pour assurer sans risque l'exploitation et la maintenance des installations (exemple : mise en place de gardes corps, échelles conformes munies de crinolines, …).

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires en vue de préserver la santé et la sécurité des agents, conformément aux obligations définies par les articles L.432-1 et L.4321-4.

Le document unique fait ressortir des lieux à risques pour lesquels les travaux associés relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage sachant que la mise en sécurité des installations n'est pas un engagement contractuel du délégataire.

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

En fin d'année, des travaux de mise en sécurité ont été faits pour rendre possible le lavage du réservoir dès le début de l'année 2024.

3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
ARÈS	AEP GDE LANDE	10	1	9	20
ARÈS	FOR+CE CAP LAND	8	1	4	13
ARÈS	SECTO Q4 ARES	-	-	2	2

3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Nombre de réponses aux DT et aux DICT	
Type de réponses	**Nombre au 31/12/2023**
RDICT	43
RDT	48
RDT-RDICT conjointe	168
Total	259

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Accessoires	Renouvelés	1	1	0,0%
Appareils de fontainerie	Renouvelés	-	4	-
Appareils de fontainerie	Réparés	2	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	Vérifiés	3	-	-100,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	Dans le cadre du service	11	16	45,5%
Branchements	Créés	17	21	23,5%
Branchements	Modifiés	3	4	33,3%
Branchements	Renouvelés	9	36	300,0%
Compteurs	Déposés	13	1	-92,3%
Compteurs	Posés	36	32	-11,1%
Compteurs	Remplacés	57	30	-47,4%
Devis métrés	Réalisés	28	33	17,9%
Enquêtes	Clientèle	241	258	7,1%
Fermetures d'eau	À la demande du client	-	1	-
Fermetures d'eau	Autres	1	-	-100,0%
Eléments de réseau	Mis à niveau	19	19	0,0%
Remise en eau	Sur le réseau	3	1	-66,7%
Réparations	Fuite sur accessoire réseau	1	1	0,0%
Réparations	Fuite sur branchement	50	55	10,0%
Réparations	Fuite sur réseau de distribution	10	8	-20,0%
Autres		422	349	-17,3%
Total actes		927	870	-6,1%

3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	12 300	55 000	347,2%
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	-	11	-
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	8	5	- 37,5%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de clients nous appliquons la règle la suivante :
« Le nombre de clients est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant :

Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage (hors VEG)
Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)

Le nombre de clients	
Désignation	**2023**
Particuliers	4 329
Collectivités	67
Professionnels	196
Total	4 592

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Le nombre d'abonnés domestiques et assimilés correspond au nombre de comptes comportant les éléments de facturation « consommation eau délégataire » et « pollution », actifs au 31/12.
Les autres abonnements correspondent à ceux sans éléments de facturation « pollution ».

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	4 558	4 577	0,4%
Autres abonnements	16	15	- 6,3%
Total	4 574	4 592	0,4%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont présentés dans le tableau suivant et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Les classes clients sont les suivantes :

- Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage (hors VEG : Ventes en gros)
- Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
- Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)
- Classe client autre : prestataire de facturation.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	125 085	425 012	392 433	356 439	354 440	- 0,6%
Volumes vendus aux collectivités	17 318	19 569	23 395	9 356	10 529	12,5%
Volumes vendus aux professionnels	38 945	106 109	82 783	105 340	102 503	- 2,7%
Total des volumes vendus	181 349	550 690	498 611	471 134	467 472	- 0,8%

3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 6 000 m³/an. Les volumes (m3) qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m³	65 899	57 450	- 12,8%

Liste des consommations > à 6 000 m3 ARES				
Code Insee	**Commune Site**	**Classe Client**	**Adresse Site**	**Volume 2023**
33011	ARES	Professionnel	AVENUE DE LA LIBERATION	10 276
33011	ARES	Professionnel	BOULEVARD JAVAL	9 429
33011	ARES	Professionnel	AVENUE DE BORDEAUX	8 498
33011	ARES	Professionnel	AVENUE DU GOELAND	7 844
33011	ARES	Professionnel	AVENUE DE BORDEAUX	7 640
33011	ARES	Professionnel	AVENUE DE LA LIBERATION	7 042
33011	ARES	Professionnel	AVENUE DE LA PLAGE	6 721
Total général				**57 450**

3.4.5 Les volumes ventes en gros

Les volumes ventes en gros			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Vente En Gros	-	311 115	-
Total volumes vente en gros	-	311 115	-

Code INSEE	Commune	Nom client	Site	Volume 2023
33011	ARES	AGUR SAS	VEG GRANDE LANDE	311 115
Total général				**311 115**

Rattrapage de 4 ans de facturation.

3.4.6 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle Multicanal, basé en France, répond aux demandes des clients exprimées par téléphone, courriers, mails et répond à tout type de demande : information, réclamation, abonnement, question sur facture, devis travaux ou encore intervention avec prise de rendez-vous si besoin.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	1 236
Courrier	144
Internet	428
Total	1 808

3.4.7 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	467	5
Facturation	128	62
Règlement/Encaissement	264	15
Prestation et travaux	9	-
Information	802	-
Dépose d'index	15	-
Technique eau	123	117
Total	1 808	199

3.4.8 L'activité de gestion clients

Les clients abonnés ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos abonnés pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	378	425	12,4%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 527	2 610	3,3%
Nombre d'abonnés prélevés	686	677	-1,3%
Nombre d'échéanciers	56	66	17,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	9 510	9 537	0,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	530	511	-3,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	128	136	6,3%
Nombre total de factures comptabilisées	10 168	10 184	0,2%

3.4.9 La relation clients

La relation clients			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	38	30	- 21,1%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	8,3	6,5	- 21,4%

3.4.10 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours.
(Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1) / (CA TTC hors travaux de l'année N -1) * 100

Le Taux de créances irrécouvrables correspond au montant cumulé des irrecouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice.
(Montant TTC des irrécouvrables) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	24 905,1	54 322,81	118,1%
Créances irrécouvrables (€)	2 186,56	1 955,4	- 10,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	16 160,23	5 395,48	- 66,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	941 424,93	904 114,15	- 4,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	-	1 076 982,93	-
Taux de créances irrécouvrables (%)	-	0,18	-
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,72	0,6	- 65,2%

3.4.11 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de dossiers FSL	-	3	-
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	-	2	-
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	-	195,43	-
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	-	185,29	-
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	-	130,87	-
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	0	185,29	-
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0	0,0004	-

3.4.12 Les dégrèvements

Les données liées aux dégrèvements sont présentées dans le tableau suivant, et détaillées en annexe.

Les dégrèvements			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de demandes acceptées	54	48	- 11,1%
Volumes dégrévés (m³)	21 344	8 908	- 58,3%

3.4.13 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :
«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»…

Depuis 5 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.
Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie
Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 2 113 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ sur la Région.

Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).
Pour la première année nous avons intégré un volet satisfaction sur les grands comptes.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients
Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 78% des clients se déclarent satisfaits (79% en 2022). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- Les services en ligne : satisfaction excellente : 87% (versus 86% en 2022). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.

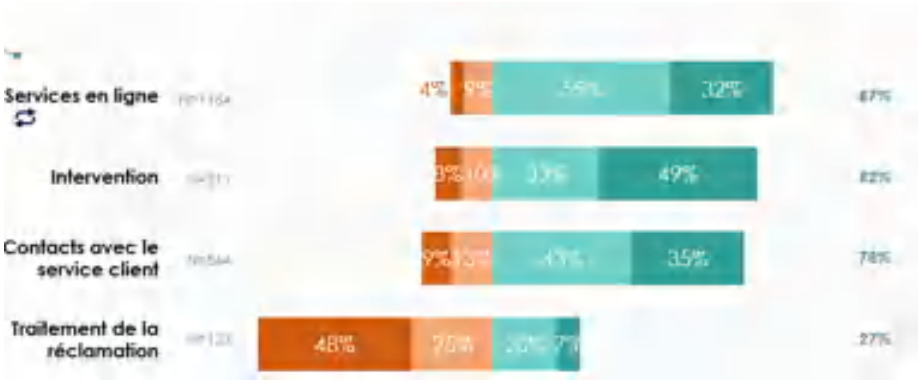

> Une image solide du fournisseur d'eau
71% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau (versus 72% en 2022).
La satisfaction globale des clients reste forte avec 78% des clients satisfaits.

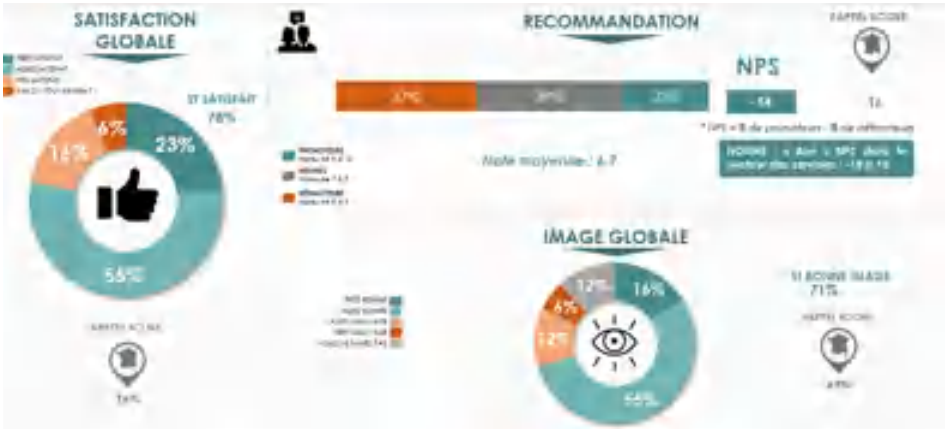

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
75% des clients ont confiance en l'eau du robinet (versus 80% en 2022).
8 usagers sur 10 consomment de l'eau du robinet. La limpidité de l'eau et sa pression sont les deux indicateurs les plus performants. En l'état, ¾ des usagers ont confiance dans leur eau du robinet.

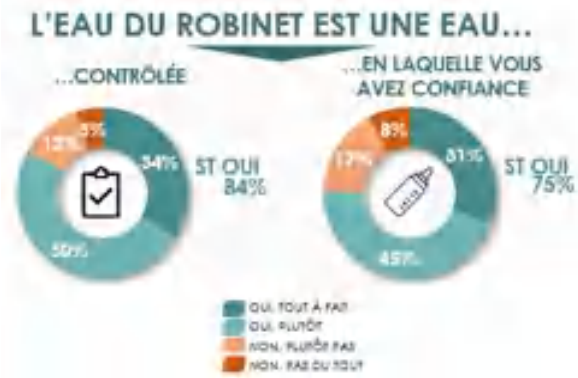

>La relève
Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 69% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 88% de satisfaits pour le relevé à distance via un compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 90% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile :

- **La qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients :** 91% de satisfaction**.**
- **L'annonce relève et la possibilité de communiquer son index via la photo compteur** a été fortement appréciée cette année : 63% (versus 62% en 2022).

3.4.14 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- L'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public lorsqu'elle existe, et de la TVA,
- L'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe qui peut varier en fonction du diamètre du compteur d'eau et un prix au m³ qui peut comporter des tranches tarifaires.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'eau.

Le tarif			
Détail prix eau	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	69,48	70,34	1,2%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,5819	0,5876	1,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	49,88%	49,94%	0,1%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,6573	1,68677	1,8%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,5709	1,59877	1,8%

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	**Détail prix eau**	**01/01/2023**	**01/01/2024**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	57,28	58,14	1,5%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,3819	0,3876	1,5%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	12,2	12,2	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,2	0,2	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,33	0,33	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,08	0,095	18,8%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0864	0,088	1,9%

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

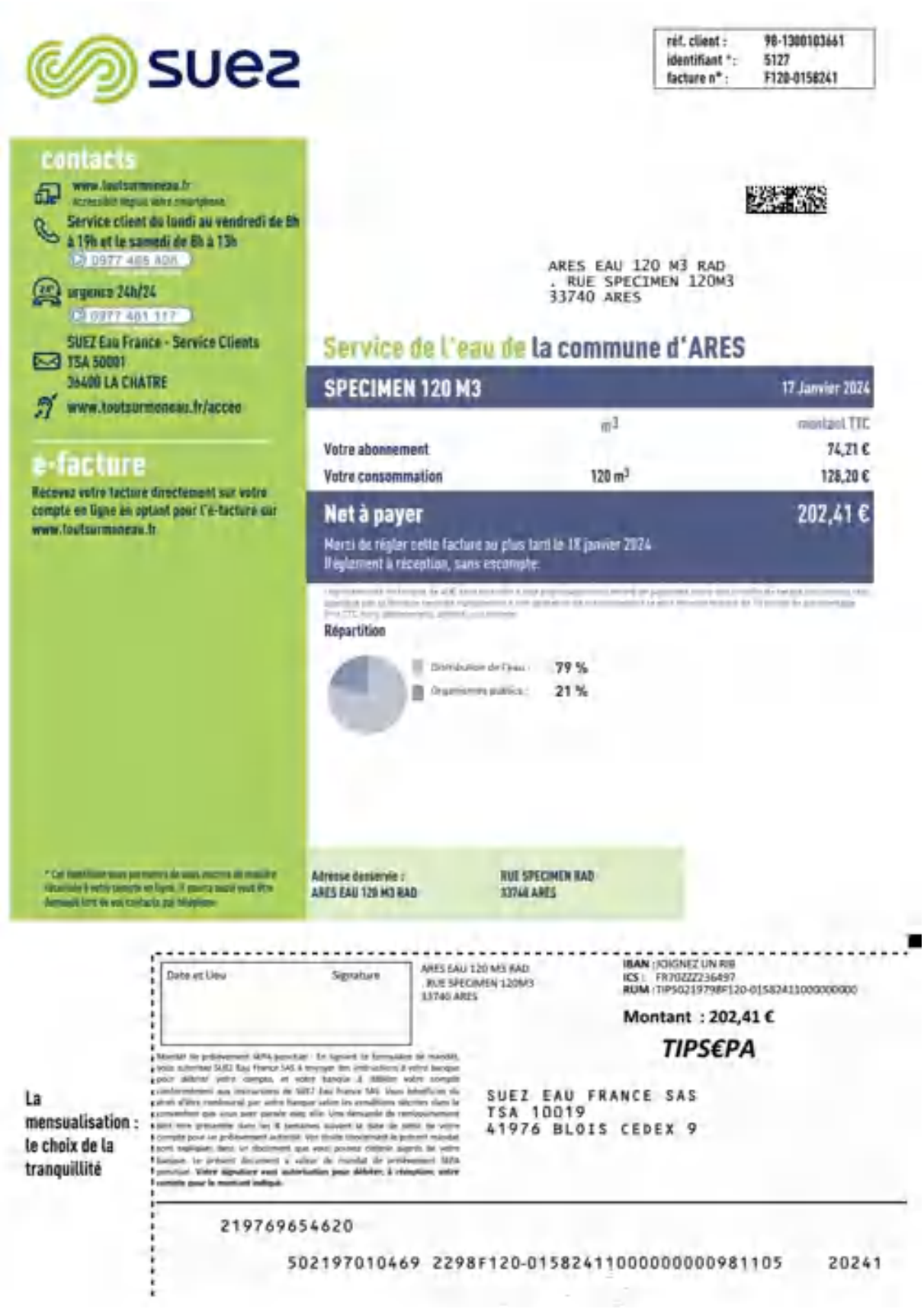

réf. client : 98-1300103661
identifiant * : 5127
facture n° : F120-0158241

contacts

www.toutsurmoneau.fr
Accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 405 408

urgence 24h/24
0977 401 117

SUEZ Eau France - Service Clients
TSA 50001
36400 LA CHATRE
www.toutsurmoneau.fr/accueil

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

ARES EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33740 ARES

Service de l'eau de la commune d'ARES

SPECIMEN 120 M3 — 17 Janvier 2024

	m³	montant TTC
Votre abonnement		74,21 €
Votre consommation	120 m³	128,20 €

Net à payer 202,41 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 18 janvier 2024
Il règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Distribution de l'eau : 79 %
Organismes publics : 21 %

Adresse desservie : ARES EAU 120 M3 RAD — RUE SPECIMEN RAD 33740 ARES

Date et Lieu — Signature

ARES EAU 120 M3 RAD
.RUE SPECIMEN 120M3
33740 ARES

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIPS021979BF120-0158241000000000

Montant : 202,41 €

TIPS€PA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

219769654620

502197010469 2298F120-0158241100000000981105 20241

La mensualisation : le choix de la tranquillité

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Consommez à consommer 50 ans.

N°Facture : F120-015824 1-1

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			152,75		160,63
ABONNEMENT					
Part SUEZ du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	58,14	58,14	5,5	
Part COBAN du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	12,20	12,20	5,5	
CONSOMMATION					
Part SUEZ du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,3874	46,51	5,5	
Préservation des ressources en eau du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,0950	11,40	5,5	
Part COBAN du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,20	24,00	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			39,60		41,78
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m³	0,33	39,60	5,5	
TOTAL HT			191,85		
MONTANT TVA (5,5 %)			10,56		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					202,41
Net à payer					**202,41 €**

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous satisfait pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - CB 21 - 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense - SAS au capital de 42 224 040 Euros - SIREN 410 004 407 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 77 410 004 407

TREL508F00F120-015824 1000202414N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.
Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.
Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0808 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).
En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.
Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR18 2004 1010 0805 2209 9N02233 en indiquant votre référence client (F8- 1300103661).
Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :
. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;
Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**925 325**	**1 122 651**	**21,3%**
Exploitation du service	501 118	638 908	
Collectivités et autres organismes publics	340 617	364 114	
Travaux attribués à titre exclusif	37 186	55 901	
Produits accessoires	46 404	63 729	
CHARGES	**1 065 931**	**1 189 282**	**11,6%**
Personnel	183 152	230 048	
Energie électrique	45 385	62 225	
Produits de traitement	9 696	4 709	
Analyses	6 791	3 909	
Sous-traitance, matières et fournitures	131 011	132 325	
Impôts locaux et taxes	3 308	3 999	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	110 542	125 302	
• télécommunication, postes et télégestion	7 689	8 339	
• engins et véhicules	12 640	18 532	
• informatique	63 589	64 126	
• assurance	2 891	5 911	
• locaux	4 614	8 651	
Ristournes et redevances contractuelles	787	24 990	
Contribution des services centraux et recherche	19 295	25 032	
Collectivités et autres organismes publics	340 617	364 114	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	136 349	134 021	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	64 339	65 304	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 134	4 883	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	10 525	13 300	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-4 878	
Résultat avant impôt	**-140 606**	**-66 630**	**52,6%**
RESULTAT	**-140 606**	**-66 630**	**52,6%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en €uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**925 325**	**1 122 651**	**21,3%**
Exploitation du service	501 118	638 908	27,5%
• Partie fixe facturée	322 691	403 660	
• Partie proportionnelle facturée	175 968	177 083	
• Cession d'eau facturée	0	57 242	
• Variation de la part estimée sur consommations	2 459	922	
Collectivités et autres organismes publics	340 617	364 114	6,9%
• Part Collectivité	148 671	148 643	
• Redevance pour la préservation de la ressource en	37 446	62 201	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	154 500	153 269	
Travaux attribués à titre exclusif	37 186	55 901	50,3%
• Branchements	37 186	55 901	
Produits accessoires	46 404	63 729	37,3%
• Facturation et recouvrement de la redevance	20 341	24 271	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2 786	2 664	
• Autres produits accessoires	23 277	36 795	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

   – C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

   – Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

   – Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

   – La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

   – Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liés aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) *(à adapter selon le taux retenu)*.

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage *(à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage)*. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. Garantie pour continuité du service,
b. Programme contractuel,
c. Fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. Programme contractuel,
b. Fonds contractuel,
c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. Investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuel** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à + 3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 25%.

Année **2023**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau- asst- PS	4 592,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	867,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	287,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	74,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	4 592,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	4 592,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	74,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	4 592,00
Charges informatique / MO	Clients eau- asst- PS	4 592,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	639 610,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	341,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	9 240,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	4 592,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	-26 360,39
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	758 537,93
Charges logistique	Sortie de stock	-20 203,82
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-285 727,00
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous- traitance en exploitation	-126 441,01
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	758 537,93
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	55 900,77

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,66% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,75% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4.16 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4.16 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversements à la collectivité			
Contrats	**Nature du contrat**	**Date virement**	**Montant Virement**
ARÈS	**SURT EAU**	25/01/2023	3 293,81 €
ARÈS	**SURT EAU**	17/04/2023	75 954,77 €
ARÈS	**SURT EAU**	25/07/2023	3 162,38 €
ARÈS	**SURT EAU**	25/01/2023	216,05 €
ARÈS	**SURT EAU**	31/10/2023	63 200,29 €

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux de renouvellement effectués par le délégataire, dans le cadre du plan de renouvellement ou de la continuité de service, sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

• LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le délégataire sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

4.3.1 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Branchements	91 777,53
Total	91 777,53

Les renouvellements des branchements au forfait :

	2023
Branchements (Mt forfaitaire : 1 109.5 €)	**21**

4.3.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	1,0%	0,5%	-52,6%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	46	22	-52,2%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	4660	4698	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	1,1%	4,4%	322,2%
- 20 à 40 mm remplacés	1	4	300,0%
- 20 à 40 mm Total	95	90	-5,3%
> 40 mm remplacés (%)	20,0%	0,0%	-100,0%
- > 40 mm remplacés	3	0	-100,0%
- > 40 mm Total	15	15	0,0%
Age moyen du parc compteur	6,5	7,4	13,2%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	17 831,33
Réseaux	0
Branchements	91 777,53
Compteurs	2 807,02
Total	112 415,88

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Renouvellement	2 836,39	36 177,04	164 859,41	235 541,05	112 415,88

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Suivi du FONDS : RN-FD-SSPR / 4030 / OCI 25926-66 : Rvt fonds TR branchts & canas

			(A)		(B)	(A - B)
Années	**Dotation Contractuelle**	**Valeur du K**	**Dotation actualisée**	**Montant cumulé de la dotation**	**Dépenses de l'exercice**	**Solde Brut**
2019	100 000,00	1,0000	100 000,00	100 000,00	2 112,00	97 888,00
2020	100 000,00	1,0150	101 500,00	201 500,00	38 924,34	62 575,66
2021	100 000,00	1,0302	103 022,50	304 522,50	159 768,00	-56 745,50
2022	100 000,00	1,0457	104 567,84	409 090,34	219 644,32	-115 076,48
2023	100 000,00	1,0614	106 136,36	515 226,69	91 777,53	14 358,83
2024	100 000,00					0,00
2025	100 000,00					0,00
2026	100 000,00					0,00
2027	100 000,00					0,00
2028	100 000,00					0,00
2029	100 000,00					0,00
2030	100 000,00					0,00
	1 200 000,00				**512 226,19**	**3 000,50**

Montant positif : Dotations > Dépenses : sous-utilisation du compte
Montant négatif : Dotations < Dépenses : sur-utilisation du compte

Suivi du FONDS : RN-FD-SSPR / 4030 / OCI 25926-67 : Rvt fonds usines + OCI 25926-68 : Rvt fonds réseau acc. Yc bàc + OCI 25926-69 :

			(A)		(B)	(A - B)
Années	**Dotation Contractuelle**	**Valeur du K**	**Dotation actualisée**	**Montant cumulé de la dotation**	**Dépenses de l'exercice**	**Solde Brut**
2019	26 272,00	1,0000	26 272,00	26 272,00	724,09	25 547,91
2020	26 272,00	1,0150	26 666,08	52 938,08	36 177,00	-9 510,92
2021	26 272,00	1,0302	27 066,07	80 004,15	5 091,41	21 974,66
2022	26 272,00	1,0457	27 472,06	107 476,21	15 896,73	11 575,33
2023	26 272,00	1,0614	27 884,14	135 360,36	20 638,35	7 245,79
2024	26 272,00					0,00
2025	26 272,00					0,00
2026	26 272,00					0,00
2027	26 272,00					0,00
2028	26 272,00					0,00
2029	26 272,00					0,00
2030	26 272,00					0,00
	315 264,00					**56 832,78**

Montant positif : Dotations > Dépenses : sous-utilisation du compte
Montant négatif : Dotations < Dépenses : sur-utilisation du compte

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Le détail des opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice sont décrites dans l'annexe « Détail des investissements ». Le tableau suivant récapitule le montant global de ces opérations.

Les travaux neufs de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	3 806,16
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	1 647,22
Autres	0
Total	5 453,38

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Travaux neufs	407 513,6	53 796,8	14 877,8	4 945,3	5 453,4

Votre délégataire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Nouvelle Aquitaine

La région Nouvelle Aquitaine s'organise autour de **3 Agences territoriales** et de nombreuses implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Grace à une organisation et des moyens adaptés aux enjeux et besoins des territoires, l'entreprise assure une mission de service public **réactive, disponible et efficace** en vue d'assurer un **service de qualité**, **7j/7, 24h/24** et ainsi de satisfaire tant ses clients, les collectivités, que les usagers et les professionnels.
La Région Nouvelle Aquitaine de SUEZ est l'une des 10 entités régionales en France. Elle couvre les départements suivants : 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87.

Forte de **600 collaborateurs**, elle est en charge de près de 160 contrats de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement sur ce territoire parmi lesquels ceux de **Biarritz, Périgueux** et **Brive**.

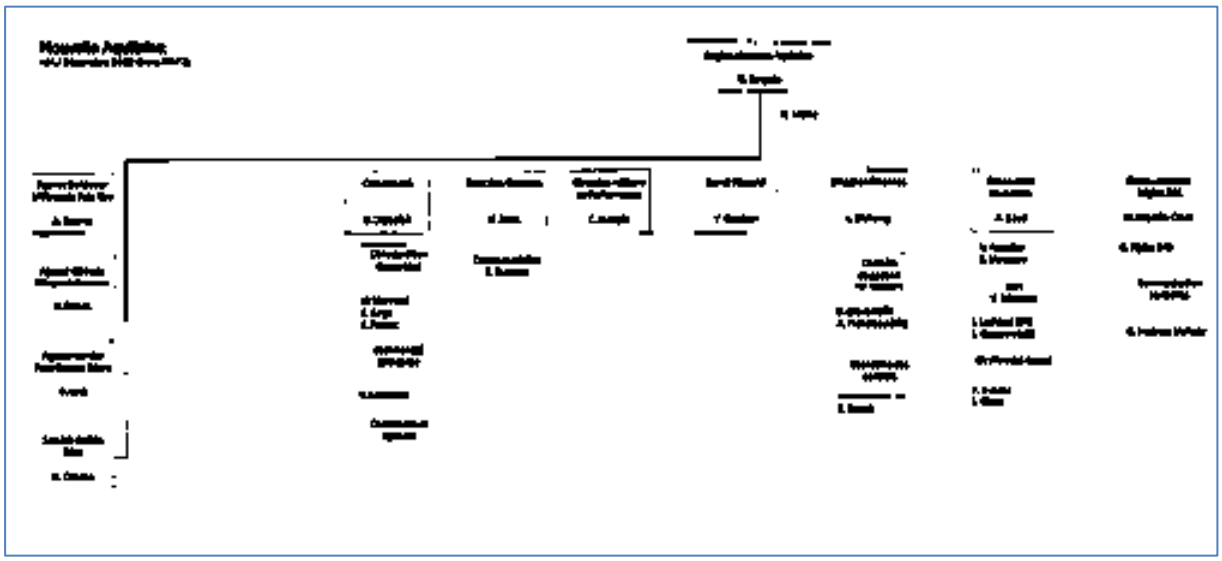

5.1.2 Nos implantations

L'agence Gironde Périgord Limousin Charente emploie près de 170 hommes et femmes de notre région au service de votre collectivité.

Répartis sur plusieurs sites de Gironde, Dordogne, Charente, Corrèze et Creuse à proximité immédiate de vos installations, ils sont disponibles 24h/24 et 7j/7.

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente en quelques chiffres :

170 collaborateurs.
36 contrats d'eau
47 contrats d'assainissement
213 700 clients eau pour
10 025 km réseau eau
140 528 clients assainissement
2 940 km de réseau d'eaux usées.

5.1.3 Nos moyens humains

L'agence Gironde Périgord Limousin Charente est composée :

- ✓ 1 directeur d'agence
  - ✓ Secteur Ouest (Bassin/Médoc/Sud Gironde) :
    - ✓ 1 directeur adjoint
    - ✓ 6 encadrants
    - ✓ 54 agents
  - ✓ Secteur Centre (Bassens/Montagne) :
    - ✓ 1 directeur adjoint
    - ✓ 5 encadrants
    - ✓ 47 agents
  - ✓ Secteur Est (Périgueux/Creuse/Corrèze/PSF Mussidan) :
    - ✓ 1 directeur adjoint
    - ✓ 4 encadrants
    - ✓ 52 agents
- ✓ 3 assistantes
- ✓ 1 préventeur sécurité

Franck BERNET
Directeur d'Agence

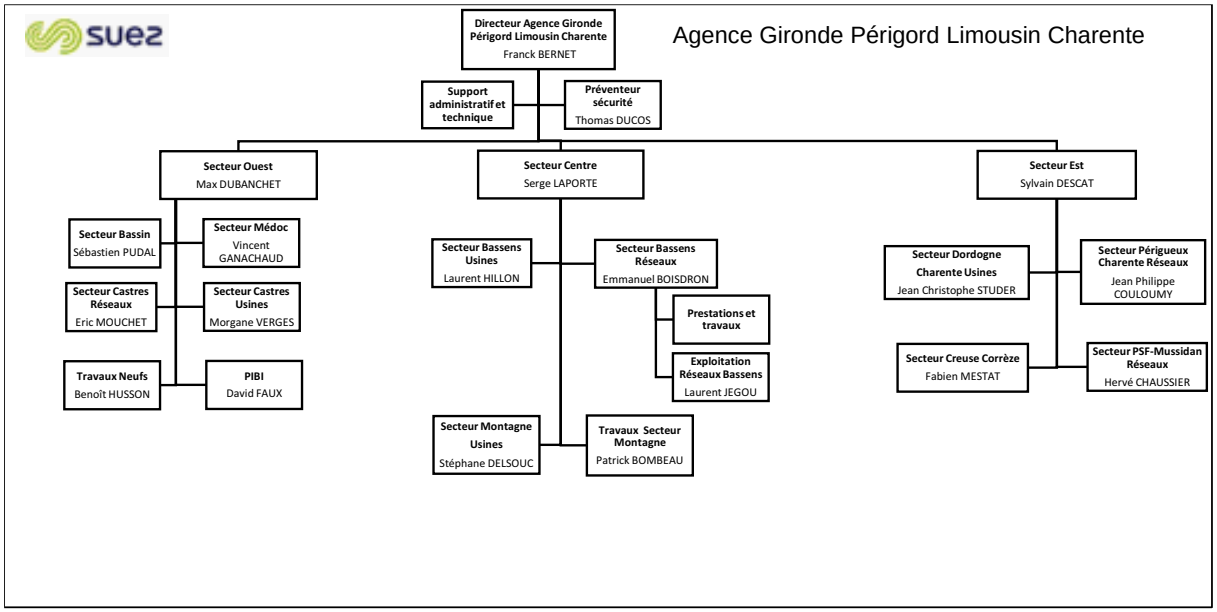

5.1.4 Nos moyens matériels

Nos équipes disposent de matériels adaptés à l'exploitation courante des installations ou à la réalisation de travaux :

> **1 parc de 289 véhicules d'intervention dont :**
  - > 171 fourgons d'intervention avec l'outillage associé
  - > 53 véhicules légers d'intervention
  - > 14 camions grue
  - > 12 mini-pelle
  - > 17 équipements de recherche de fuites par corrélateur acoustique
  - > 8 camions désobstructeurs / hydrocureurs / hydrocurettes
  - > 14 camions bennes 3,5T / 7T / poly bennes 19T

✓ **Équipements informatiques**

✓ **1 réseau de surveillance des équipements**

✓ **1 astreinte 24h/24 toutes les semaines de 35 techniciens**
(15 agents de réseaux, 16 électromécaniciens ou process, 3 agents de maîtrise et 1 cadre).

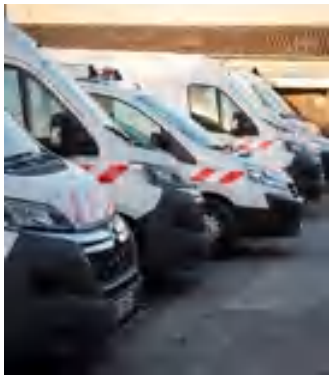

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc.),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc…),
- Une communication facilitée avec les collectivités.

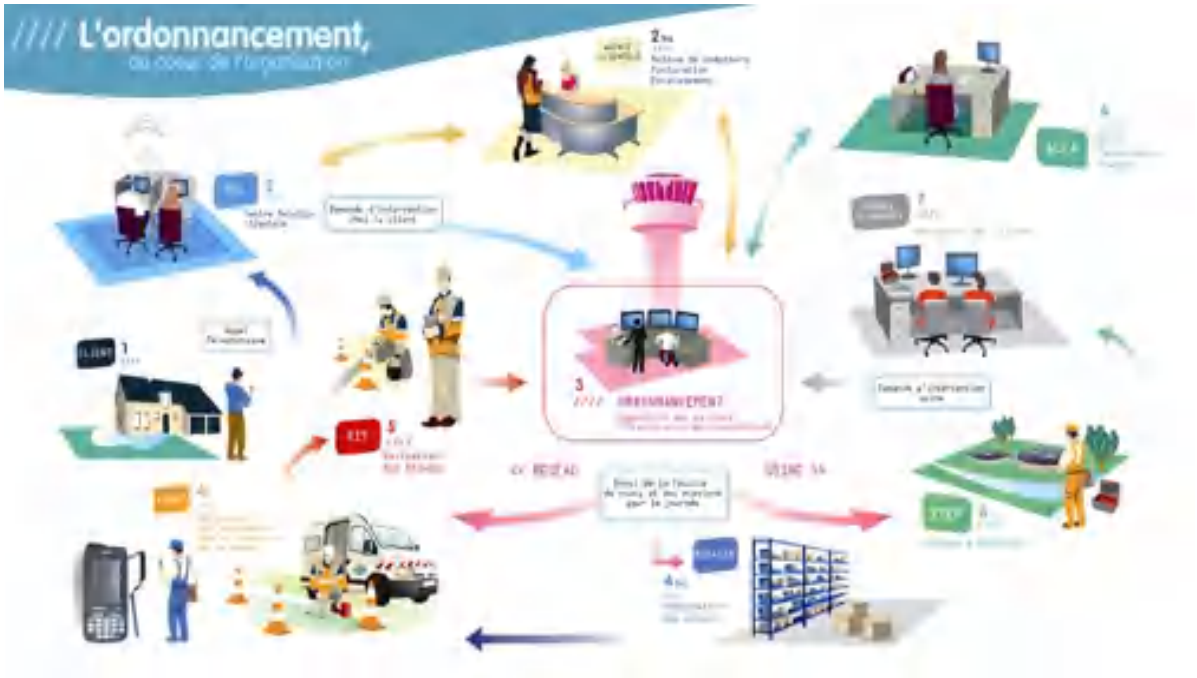

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt mutualisé de la Logistique, soit dans un dépôt (dit magasin secondaire) au plus près des équipes d'exploitation et travaux, soit dans le stock de leur véhicule pour la partie exploitation courante, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- Des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.),
- Des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs,
- Des clients mieux et plus rapidement informés,
- Des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation.

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

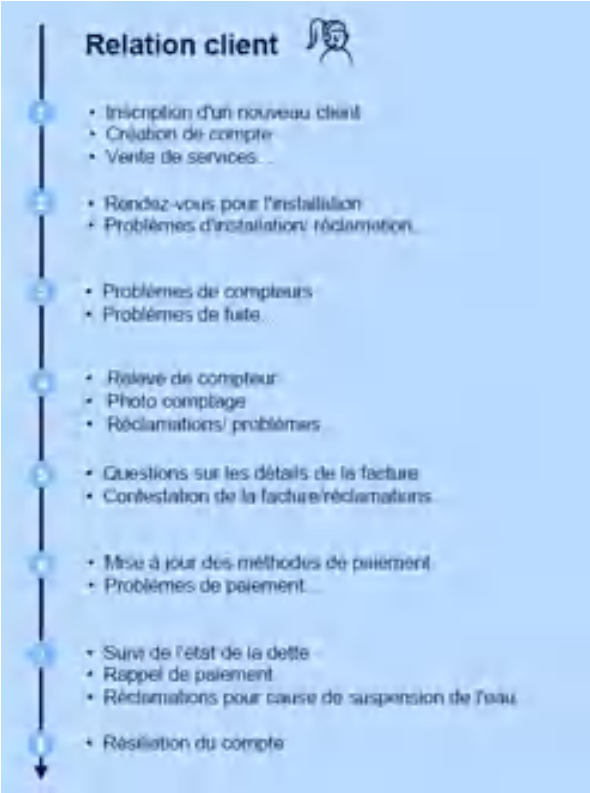

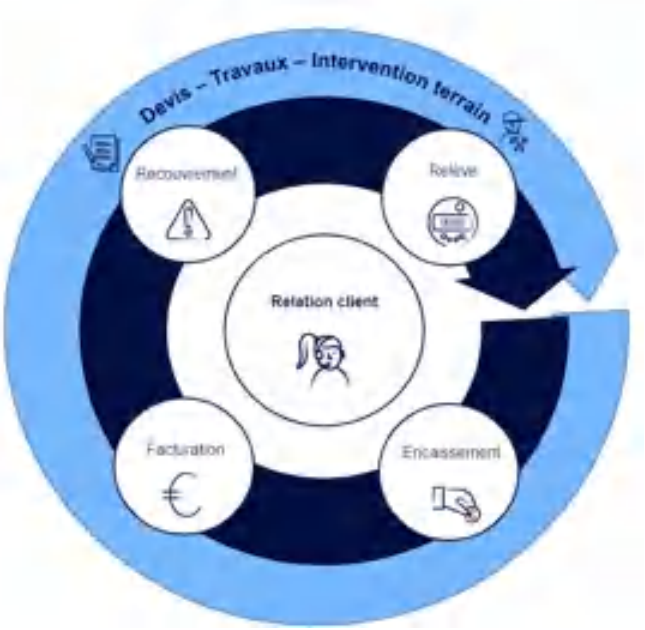

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.2 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **RELEVE DES COMPTEURS**

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, courrier, sms).

Depuis 2019, une annonce de la relève est systématiquement envoyée par sms ou mail aux clients pour lesquels leurs coordonnées sont enregistrées dans le système d'information clientèle. Les usagers sont ainsi informés du passage du releveur.

Un compte rendu de relève est envoyé aux usagers par mail ou SMS. Pour les compteurs non vus lors de la relève, un avis de passage est déposé dans la boite aux lettres.

En cas d'impossibilité de procéder au relevé du compteur du fait de l'absence du client ou de l'inaccessibilité du compteur, les releveurs utilisent un avis de passage proposant ainsi une « relève confiance ». Le client est invité à nous communiquer l'index de son compteur de différentes façons :

- En contactant le Centre de Relation Client Multicanal,
- En déposant l'index sur le Serveur Vocal Interactif,
- En envoyant une photo du compteur sur une adresse e-mail dédiée ou via un MMS sur un numéro dédié et gratuit,
- En déposant l'index sur son Compte en ligne.

Le service de « relevé-confiance par photo compteur » est un nouveau service proposé au client depuis 2019.

L'index ainsi récupéré permet d'émettre une facture sur la base d'un index réel, sans nécessiter la présence du client lors du passage du releveur dans les cas de compteurs inaccessibles. Ces nouveaux services d'annonce de la relève et de « relevé confiance par photo compteur », plébiscités par les clients, contribuent à améliorer leur satisfaction.

5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E- MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés.

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et abonnés

En 2023, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 484366 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

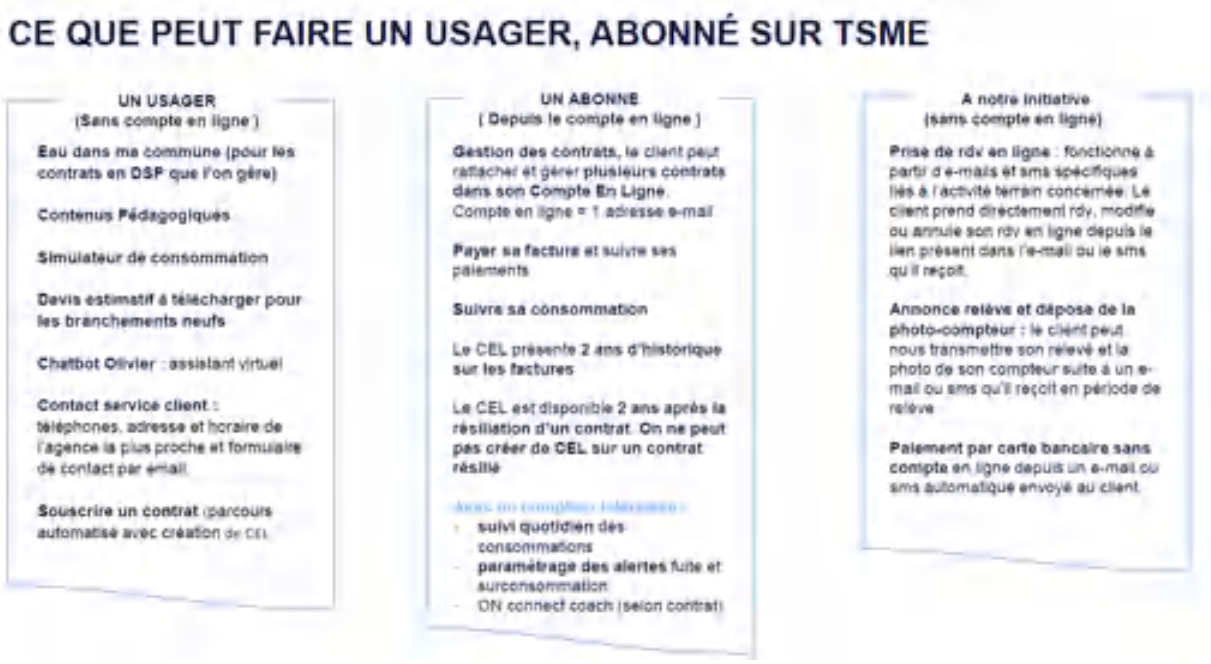

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **L'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

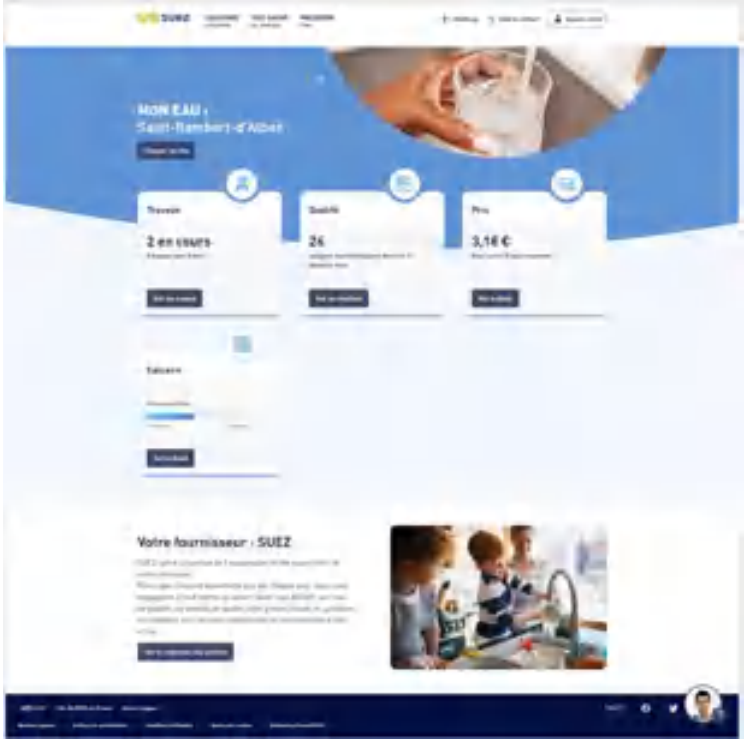

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
  - Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - Visualisation historique des paiements,
  - Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

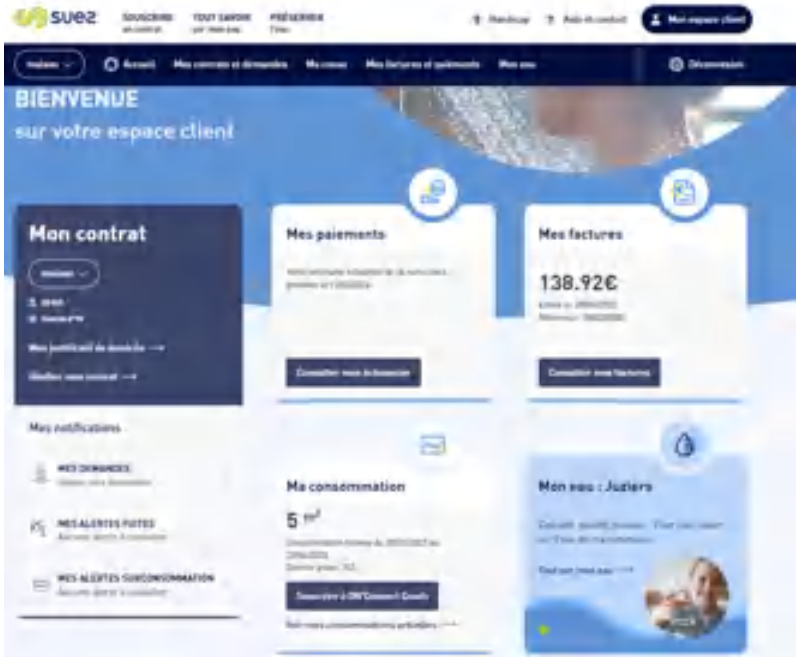

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

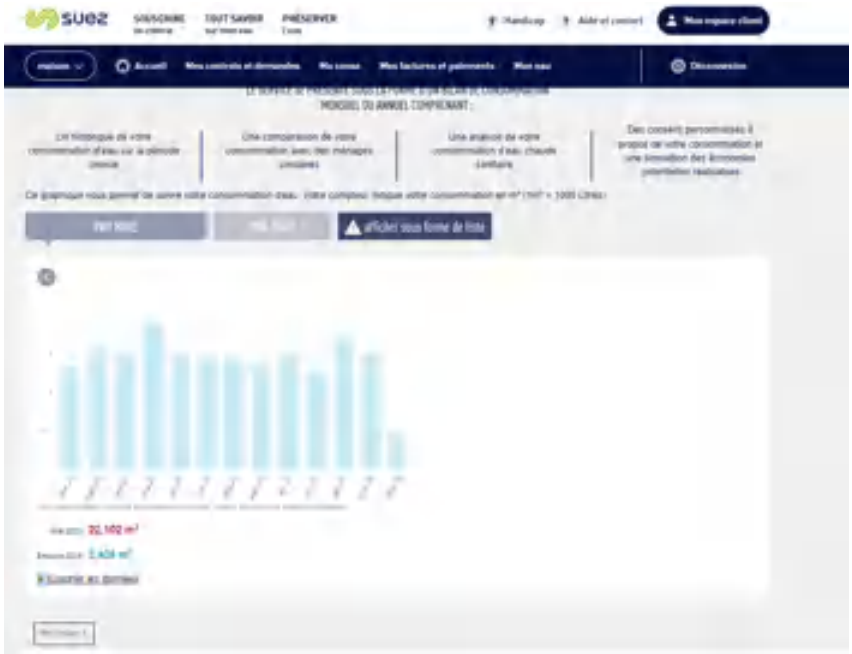

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- La **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
  - paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique mensuel ou a la facture,
  - souscription ou résiliation au service e-facture ?
  - parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
  - demande de justificatif de domicile
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf
  - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients,
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.4 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…),
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client),
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …).

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations.

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- Un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champ des irrécouvrables
- Le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

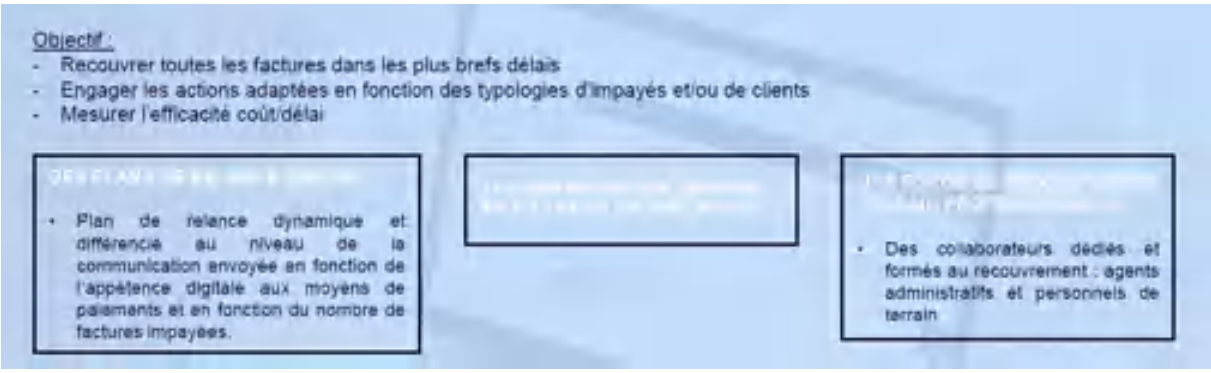

5.2.5 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso journalière ou mensuelle (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)**
   a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO
      Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.
   b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

      Suez a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.
      Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
   a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
   b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
   c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
   d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
   e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

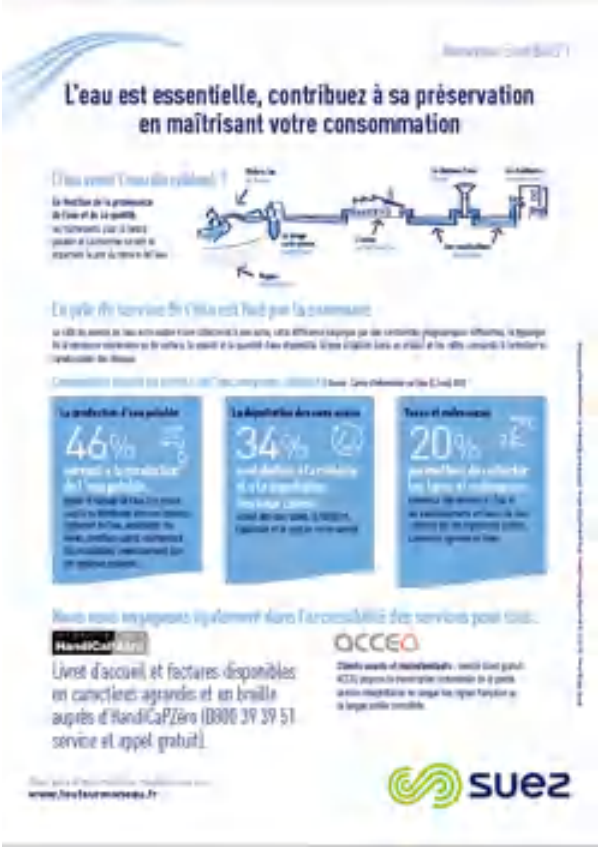

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.6 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE NATIONAL ET REGIONAL A FROID DE LA SATISFACTION CLIENT**

1fois/an auprès des clients abonnés
Le baromètre national de satisfaction à froid évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

Un zoom est fait ensuite sur la région

Le fonctionnement du dispositif à froid :

500 000 clients particuliers issus de la base ODYSSEE avec une adresse email valide
Premier filtre sur la base des consentements (exclusion des OptOUT)

Objectifs :
- Analyser la satisfaction et les raisons d'insatisfaction des clients
- Mesurer l'appétence sur les nouveaux services

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),

- **Enquête post-écrit** pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail

- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

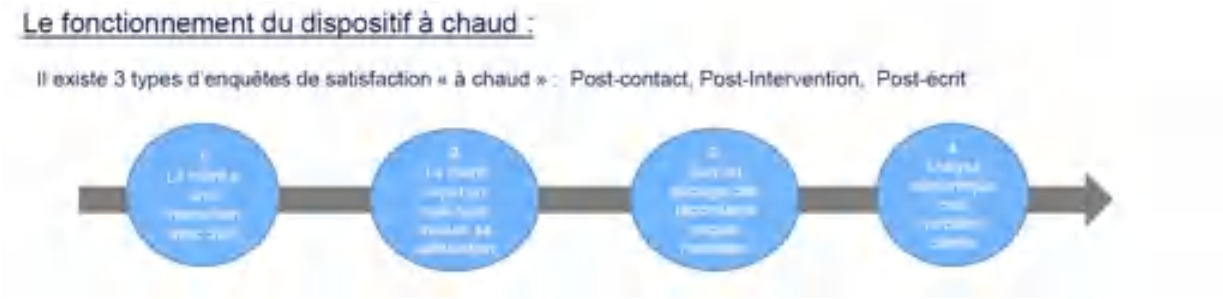

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.7 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

5.3 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.
Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux évènements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.
Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE

« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, **pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :

FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau

DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique…)
- **Renforcer l'innovation**
- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.

CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ; Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :

L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus

La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale

L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**

CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.

NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**

SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre système de management de la Qualité, certifié ISO 9001 depuis 2004, a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

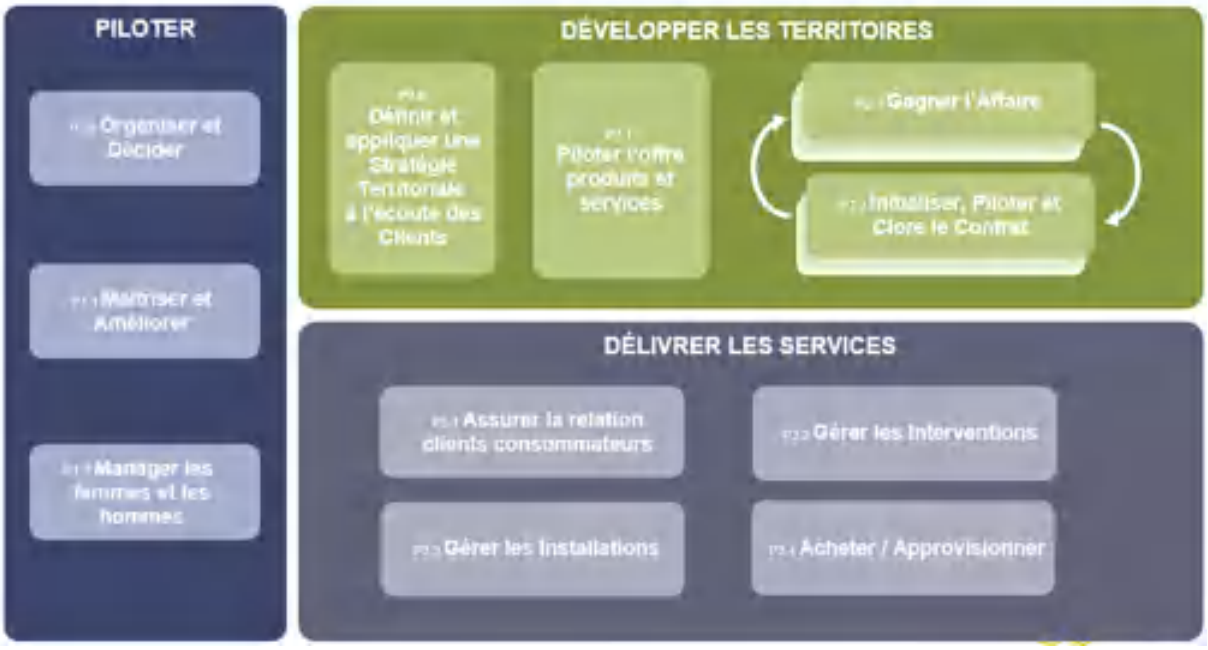

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maitriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société

SUEZ Eau France

15 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la Société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0017282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur lequelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; mitigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau. Etudes, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.

Paul Graaf

Area Operations Manager Europe

Emis par : LRQA France SAS

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001.
Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux usages couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Le pompage, notamment en eau potable**
- **L'aération des process biologiques en assainissement.**

Plusieurs leviers complémentaires sont mis en œuvre pour optimiser les consommations d'énergie de ces équipements :

- ✓ **Le pilotage rigoureux** des paramètres influençant significativement la consommation d'énergie, et notamment la concentration en boues dans les bassins biologiques des stations d'épuration ;
- ✓ L'étude, avant la pose ou le renouvellement de pompes de puissance significative, du **dimensionnement optimal** à prévoir en fonction du point de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ L'intégration systématique dans les achats d'équipements énergivores, d'une **analyse de l'efficacité énergétique sur la durée de vie estimée** : la performance énergétique est un critère de choix majeur.

Par ailleurs, des diagnostics énergétiques sont réalisés régulièrement pour vérifier que les réglages process sont optimisés, et identifier de nouveaux leviers de diminution des consommations d'énergie.

Les plans d'action associés à cette démarche de management de l'énergie et les résultats obtenus sont revus plusieurs fois par an avec la Direction, pour ajuster si besoin les objectifs ou les moyens.

Un autre axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

15 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 – 00000376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Émis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited

UKAS

NOTRE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

L'ADN DE NOS METIERS

La protection de l'environnement fait naturellement partie de nos activités, et depuis toujours, SUEZ œuvre pour assurer la préservation des ressources, prévenir les pollutions du milieu naturel et contribuer à la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Ces dernières années nous amènent toutefois à aborder la thématique de l'environnement de façon beaucoup plus systémique et globale, en interrogeant notre impact sur la biodiversité, notre contribution au changement climatique, ou encore notre capacité d'adaptation et de réponse aux risques naturels, qui se manifestent de plus en plus souvent et avec des intensités qui vont croissant.

Aussi, notre développement s'inscrit aujourd'hui dans l'ère de la transition écologique, qui s'ancre dans tous nos métiers, avec un objectif de transformation progressive et durable de nos pratiques, au-delà de notre contribution naturelle et historique.

UN SOCLE COMMUN

SUEZ Eau France opère dans le cadre d'une certification environnementale ISO 14001 qui couvre l'ensemble des activités sur le territoire français métropolitain.

Cette certification nationale garantit :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation. Ces standards permettent de réduire au minimum les impacts environnementaux liés au socle commun de nos métiers :
    - Surveillance et amélioration du rendement des réseaux d'eau,
    - Maîtrise de la qualité des rejets des stations d'épuration,
    - Minimisation des déversements sur les réseaux de collecte par l'entretien préventif et l'optimisation de la gestion des temps de pluie,
    - Pilotage et optimisation de nos consommations d'énergie, d'eau et de produits chimiques,
    - Maîtrise des nuisances pour les riverains lors de nos interventions,
    - Optimisation de nos déplacements et électrification de notre parc de véhicules,
    - Gestion de nos déchets visant à minimiser leur qualité et maximiser leur valorisation.

- **L'intégration de critères environnementaux et plus largement de critères liés au développement durable dans notre processus d'achat** de fournitures et de prestations : plus qu'une politique, nous développons une vraie stratégie d'achats responsables, assortie des moyens de contrôle du respect de nos exigences (audits de terrain lors des interventions d'entreprises extérieures) ;

- **Un dispositif d'entretien des compétences** des agents d'exploitation intégrant les évolutions techniques de nos métiers ;

- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui couvre tout autant les textes publiés que la veille sur les textes en projet. Cela nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires, et de mettre en œuvre les plans d'action pertinents visant à assurer la conformité à la réglementation applicable sur chacun de nos contrats ;

- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence et de crise**, intégrant à la fois des exercices d'entrainement, et l'analyse approfondie de toutes les situations réelles à des fins d'apprentissage et d'amélioration. En effet, les catastrophes environnementales majeures résultent souvent de la combinaison de signaux d'alerte ignorés et de situations dégradées mal gérées dans les premiers temps, conduisant à des dommages bien plus importants que ce qu'ils auraient pu être avec les bonnes réactions.

Notre certification ISO 14001 nationale assure ainsi un haut niveau de performance sur le socle de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX

Une démarche environnementale efficace n'a de sens que si elle prend en compte les spécificités des territoires. Aussi, nos équipes régionales s'attachent à enrichir notre socle commun par des actions adaptées aux enjeux locaux.

Ainsi, tous les sites où nous intervenons sont intégrés dans notre processus d'analyse environnementale afin d'identifier :

- Les enjeux du périmètre en matière de milieux naturels, de biodiversité, de climat, d'énergie, et d'attentes des parties prenantes (notamment les riverains) ;
- Les impacts environnementaux de nos activités sur l'environnement.

Nous complétons ce diagnostic par une analyse des obligations de conformité applicables aux périmètres où nous intervenons, que ces obligations résultent de réglementations nationales, locales ou d'exigences contractuelles.

Ceci permet de **confirmer :**

- **Les engagements de performance environnementale que nous nous fixons**, avec des objectifs concrets et appropriés aux enjeux de chaque territoire ;
- **Le plan d'action qui nous permettra d'atteindre nos objectifs** et minimiser notre impact sur l'environnement ;
- **Les indicateurs que nous suivrons lors des revues régulières de notre système** de management, afin de mesurer notre avancement, identifier les opportunités d'amélioration de la performance et ajuster nos actions.

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001 :2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :
Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24 ; collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ; travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; gestion des services à la diversité ; prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Émis par : LRQA Limited

UKAS

POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou d'autres référentiels, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.4 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.
La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de Suez Eau France.

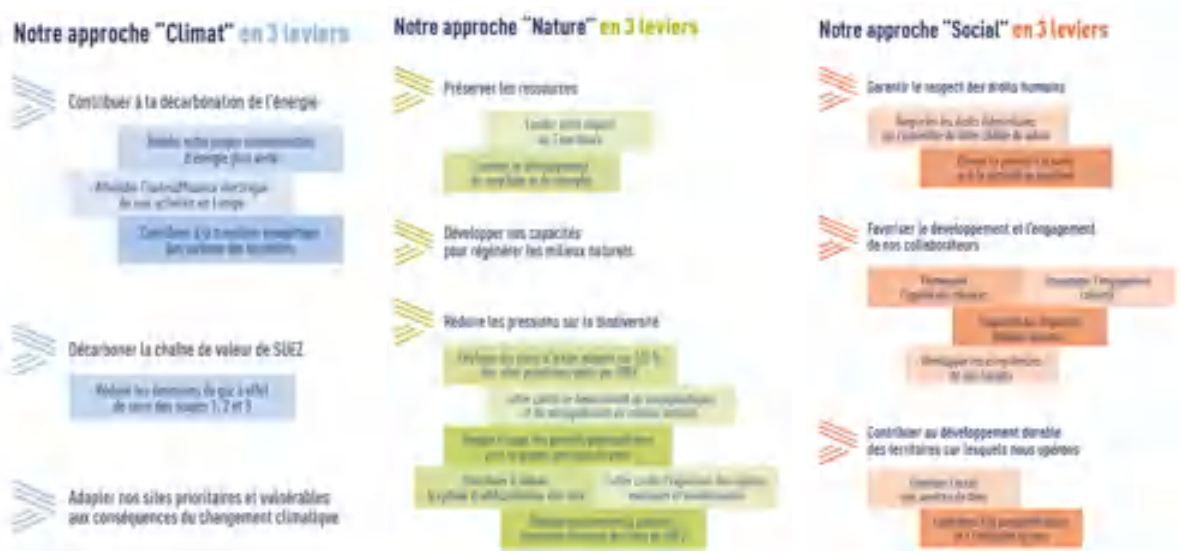

Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'ADEME) complet s'élève à 3,1 MtCO2e, et **650 000 tCO2e** suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)

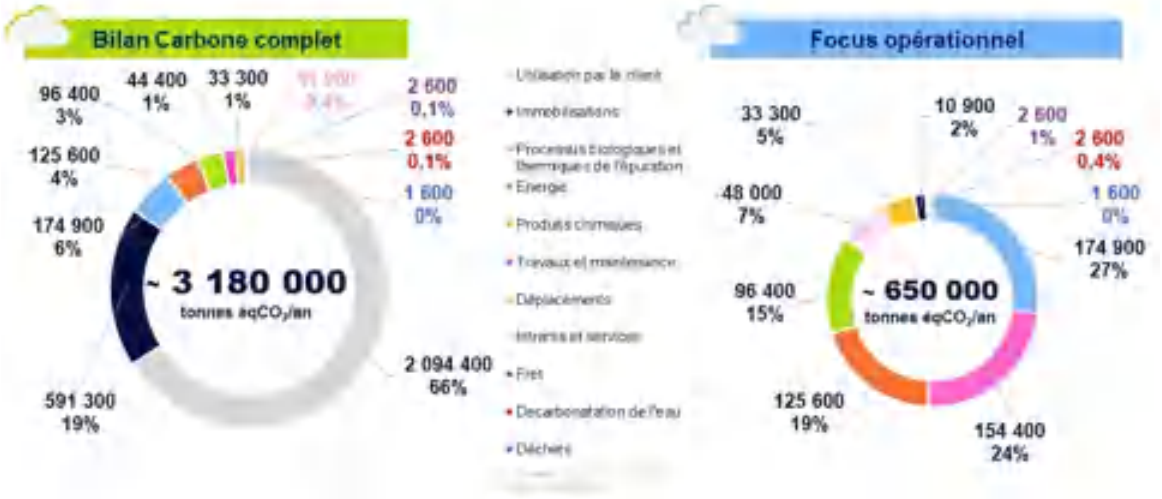

Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N2O et CH4.

Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique.** Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte des années 2022 et 2023 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.
Suez Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les Gaz à effet de Serre (GES), qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (publication prévue au premier semestre 2024). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.
Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique.

Enfin afin de répondre de manière complète aux enjeux du changement climatique, SUEZ s'engage également dans la circularité de l'économie, afin de faire des déchets une nouvelle ressource pour la gestion de l'eau. Ainsi que ce soient des nutriments (azote, phosphore), des métaux, ou bien encore des équipements (pompes, compteurs), la réutilisation, le reconditionnement ou le recyclage constituent, désormais, des priorités pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau
La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).
Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions Fondées sur la Nature.

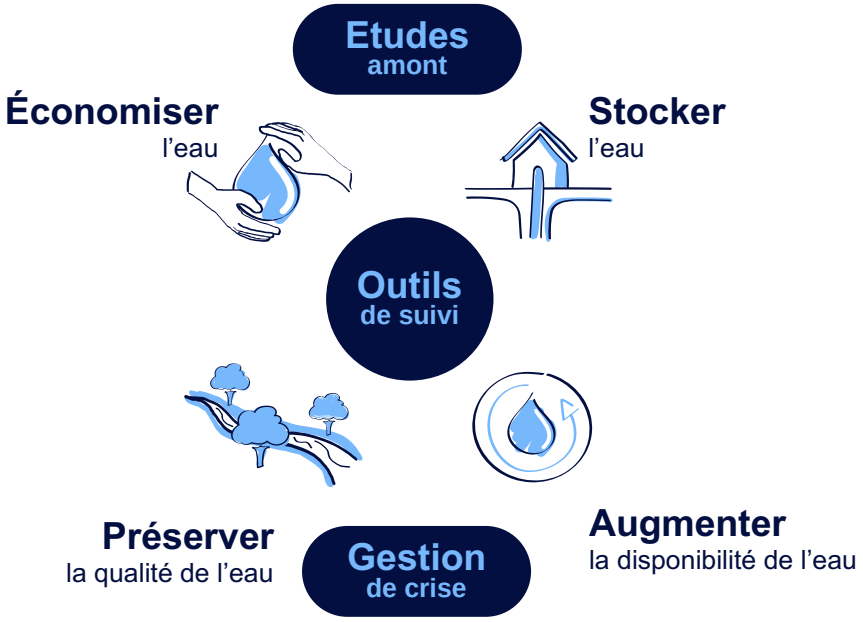

Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité
SUEZ Eau France exerce des activités en étroite relation avec **la biodiversité et les services écosystémiques** qu'elle rend.

Son engagement se traduit notamment à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature,** porté par **l'Office Français de la biodiversité (OFB).**

Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :
- Environ 5000 ha de foncier en gestion
- Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- Plus de 40 initiatives locales
- 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

Une ZRV conçue et gérée par SUEZ (Pompignac, 33)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **Solutions fondées sur la Nature, favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux.
L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées** (ZRV) : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire
La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que SUEZ Eau France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.

SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficience des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

En outre, SUEZ EAU France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, SUEZ Eau France œuvre en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.
Ainsi afin de garantir l'égalité des chances et favoriser l'insertion, l'entreprise collabore avec les acteurs de l'insertion dont les PLIE, les missions locales et s'appuie sur les Maisons pour Rebondir, laboratoires d'innovation sociale de SUEZ implantées au cœur des Régions. L'objectif de ces collaborations est de permettre le recrutement de salariés en situation de réinsertion ou l'accueil de jeunes en cycle d'apprentissage et de professionnalisation.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2023 le score de 88,9 /100.
Enfin, SUEZ a renforcé, en 2023, le dispositif d'engagement Solidaire des collaborateurs. Au-delà de la possibilité donnée aux collaborateurs de s'engager « socialement », SUEZ voit dans ce dispositif, une manière de contribuer positivement et activement à la vie du territoire dans lequel l'entreprise est implantée.

6 Annexes

© SUEZ / Franck Dunouau

Liste des annexes

ARES 25926

- Attestations assurances
- Attestations sociales
- Contacts et réclamations clients eau
- Détail des investissements eau
- Eau de service et eau livrée sans comptage
- Etat des remises pour fuites
- Intervention sur le réseau d'eau potable
- Sous traitance
- Synoptique
- Synthèse réglementaire RAD

Attestation Assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés**, l'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 rue Henri Champion 72030 LE MANS cedex 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société SUEZ, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives **N°127.110.189**, et notamment pour **sa filiale SUEZ EAU FRANCE et l'ensemble de ses filiales.**

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine.....50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) .....100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers.....30 000 000 €
- Frais et pertes.....40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation .....30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période **du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 sous réserve du paiement de la prime.**

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank ef Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Tour CB 21 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sans réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00039254LI/138602, pour valoir ce que de droit le 21/12/2023.

XL Insurance

ADVANCED SEAL ELECTRONIC

Attestations sociales

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2010B05351

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 mars 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	410 034 607 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	30/07/2010
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 15/07/2010
Dénomination ou raison sociale	**SUEZ Eau France**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	422 224 040,00 Euros
Adresse du siège	-Tour Cb21 - 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/12/2095
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	BAZIRE Arnaud
Date et lieu de naissance	Le 05/11/1961 à Fort-de-France (972)
Nationalité	Française
Domicile personnel	33 Rue George Sand 75016 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	-Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 28390 du 29/03/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX, SAS, 270 Rue Pierre Duhem BATIMENT A LE CROSS ROAD 13100 Aix-en-Provence (RCS Aix en Provence 601 620 594)
- Mention n° 25597 du 15/03/2024	Opération de fusion à compter du 01/01/2024. Société(s) ayant participé à l'opération : STE GENERALE D'ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION, SAS, 290 avenue galilée Parc Cézanne 2 - BAT I - 13591 Aix en Provence (RCS AIX EN PROVENCE 054805429)

FUSION(S) OU SCISSION(S) AYANT ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- Mention du 11/08/2004	Augmentation de capital par suite d'apport d'actif sous le régime juridique des scissions - Société ayant participé à l'apport AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT SSIMI SA 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - RCS 311583553

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	-Tour Cb21 - 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services : de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralemeent la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance

Date de commencement d'activité	21/11/1996
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	1 Rue des Grands Près 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	103 Route des Fusillés de la Résistance 92150 Suresnes
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	300 Rue Paul Vaillant Couturier 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Cusset
R.C.S. Gap
R.C.S. Antibes
R.C.S. Cannes
R.C.S. Grasse
R.C.S. Sedan
R.C.S. Troyes
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Guéret
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Chartres
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Auch
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Lons-le-Saunier
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Blois
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Etienne
R.C.S. Le Puy-en-Velay
R.C.S. Nantes
R.C.S. Orléans
R.C.S. Angers
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Reims
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Briey
R.C.S. Nancy
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Sarreguemines
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Lille Métropole
R.C.S. Douai
R.C.S. Beauvais
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Alençon
R.C.S. Boulogne-sur-Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes

R.C.S. Perpignan
R.C.S. Saverne
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Amiens
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Bobigny

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 26/06/2001*	APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE SUEZ SA 16 RUE DE LAVILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - 542 062 559 RCS PARIS - EVALUE A 697 198 250,75 FRANCS (106 287 188,15 EUROS) CONSISTANT EN LA GESTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN FRANCE ET DANS LES DOM-TOM AVEC EFFET RETROACTIF AU 01-01-2001
- *Mention du 21/02/2002*	LA SOCIETE A PAR DECISION DU LA SOCIETE A PAR DECISION DU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU
- *Mention du 21/02/2002*	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- *Mention du 04/09/2003*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ESG FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 91 RUE PAULIN 33000 BORDEAUX RCS 383818952 BORDEAUX Forme juridique Siège social
- *Mention du 04/09/2003*	EFFET RETROACTIVIF DE LA FUSION AU 01/01/2003
- *Mention du 16/02/2009*	Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro : Immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 08 042 262
- *Mention du 21/05/2010*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE BEARNAISE DES EAUX POTABLES FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée à associé unique SIEGE SOCIAL 20 ave Didier Daurat 31400 Toulouse RCS 542 076 518 RCS Toulouse Forme juridique Siège social
- *Mention du 26/05/2010*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

	SOCIETE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS ET PRIVES DE L'EST FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 17 rue Guy de Place 68800 Vieux Thann RCS 917 120 446 RCS MULHOUSE Forme juridique Siège social
- Mention du 26/05/2010	Effet rétroactif de la fusion à compter du 01/01/2010
- Mention du 27/07/2010	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE DISTRIBUTIONS D'EAU INTERCOMMUNALES - sigle SDEI FORME JURIDIQUE Société Anonyme SIEGE SOCIAL 988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux-la-Pape RCS 330203308 - LYON Forme juridique Siège social
- Mention du 27/07/2010	Fusion avec effet rétroactif au 01/01/2010
- Mention du 30/07/2010	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention du 24/08/2011	apport partiel d'actif a la société EAUX DE NORMANDIE SASU 37 rue Raymond Duflo 76150 MAROMME (rcs Rouen 528 324 981) - A compter du : 30/06/2011
- Mention du 15/06/2017	Fuison absorption des sociétés, SOCIETE DES EAUX DU NORD - S.E.N. (RCS LILLE METROPOLE : 572 026 417) et EAU ET FORCE (RCS NANTERRE : 542 040 530), à compter du 31/03/2017.
- Mention du 28/12/2017	Apport partiel d'actif a la société SUEZ Organique SAS (RCS VERSAILLES : 345 306 880), de deux branches d'activités de traitement des boues issues des stations d'épuration des eaux exploitées à CHAMBEZON et MONDRAGON. A compter du : 01/11/2017.
- Mention du 15/10/2018	Fusion absorption de la société NANTAISE DES EAUX SERVICES SAS - 26 rue de la Rainière 44339 Nantes - 435 283 338 Rcs Nantes
- Mention du 07/08/2019	FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (RCS EVRY 692 033 939) A COMPTER DU 06/07/2019 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2019

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Urssaf
Au service de notre protection sociale

URSSAF RHONE-ALPES
6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX , le 03/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 410034607

Page 1/2

SAS SUEZ EAU FRANCE
TOUR CB 21
16 PL DE L'IRIS
COURBEVOIE
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

MNPNVDRAHH32VLA

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY

NAT / UR-827 / Attestation vigilance - URSSAF / 50 / Octobre 2023

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

SAS SUEZ EAU FRANCE
TOUR CB 21
PL DE L'IRIS
92040 COURBEVOIE

CODE DE SÉCURITÉ

MNPNVDRAHH32VLA

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- effectif moyen mensuel en cours de calcul,

  L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 25475785 euros,
- au titre du mois de novembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS SUEZ EAU FRANCE TOUR CB 21 16 PL DE L'IRIS 92040 COURBEVOIE Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2008. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	410034607

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2023.

Fait à : VENISSIEUX
le : 03/01/2024

La Directrice, Frédérique MINY

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*

*** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.*

ATTESTATION

En application des dispositions légales

concernant la lutte contre le travail clandestin

Bassens, le 15 mars 2024

Je soussigné, Franck BERNET, Directeur de l'Agence Gironde Périgord Limousin Charente, Région Nouvelle Aquitaine, faisant élection de domicile au 6 Avenue du Général de Gaulle 33530 Bassens,

certifie sur l'honneur que les salariés de l'Agence Gironde Périgord Limousin Charente sont employés régulièrement au regard des dispositions des articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail et du décret n°97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

Je m'engage, par ailleurs, à ce que tous mes sous-traitants satisfassent aux exigences précitées concernant leurs propres salariés.

Franck BERNET
Directeur de l'Agence Gironde Périgord Limousin Charente
Région Nouvelle Aquitaine

SUEZ – Région Nouvelle Aquitaine – Agence Gironde Périgord Limousin Charente
6, Avenue du Général de Gaulle 33530 BASSENS – secretariatgplc.eau.naq@suez.com
Siège social : Tour CB21 - 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France – Tél : +33 (0)1 58 81 50 00 - www.suez.com
Société Par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 €– Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607
Créer des cycles. Pour la vie.

Contacts et réclamations clients

DETAIL DES CONTACTS

ARES				
Type de dossier	**Sujet de la demande**	**DEMANDE**	**RECLAMATION**	**Total**
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	168		168
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	62		62
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	9		9
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	88		88
Demande d'information	AUTRE	7		7
Demande d'information	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	6		6
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	62		62
Demande d'information	ENCA - SEPA	2		2
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	120		120
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	69		69
Demande d'information	FACT - DUPLICATA TRAVAUX	1		1
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	20		20
Demande d'information	FACT - ETALONNAGE/JAUGEAGE	2		2
Demande d'information	FACT - FACTURE	212		212
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	8		8
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	21		21
Demande d'information	SERV - eFACTURE	7		7
Demande d'information	SERV - SERVICES	3		3
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	14		14
Demande d'information	TECH - CHANTIER	14		14
Demande d'information	TECH - DISTRIBUTION	107		107
Demande d'information	TECH - RELEVE	20		20
Demande d'information	TECH - SRU	1		1
Demande d'information	TECH - TELERELEVE	18		18
Départ client	ABON - ABONNEMENT	155		155
Départ client signalé	ABON - ABONNEMENT	21		21
Dépose d'index	TECH - RELEVE	15		15
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		5	5
Facture	FACT - FACTURE	4	62	66
Fond Solidarité Logement	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	3		3
Intervention Suite Campagne Technique	TECH - DISTRIBUTION	6		6
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	136		136
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	118		118
Règlement	ENCA - REGLEMENT	110	15	125
Technique Eau	TECH - DISTRIBUTION		117	117
Total		**1 609**	**199**	**1 808**

Détail des investissements

DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2023

Gironde

Montants en €uros

COBAN pour ARÈS-Délégation de Service Public-Eau

TRAVAUX NEUF

Fonds contractuel **3 806**

EQUIPEMENTS ET GENIE CIVIL	3 806

Libellé chantier	Montant N-1	Montant N
ARES-AEP GDE LANDE-TN-Installation rail de levage		*3 806*

Programme contractuel **1 647**

RESEAUX	1 647

Libellé chantier	Montant N
ARES--TN-TELERELEVE ARES	*1 647*

RENOUVELLEMENT

Fonds contractuel avec programme **20 638**

EQUIPEMENTS ET GENIE CIVIL	17 831

Libellé chantier	Montant N-1	Montant N
ARES-AEP GDE LANDE-RVT-BALLON ANTI BELIER 1		*4 384*
ARES-AEP GDE LANDE-RVT-BALLON ANTI BELIER 2		*4 384*
ARES-AEP GDE LANDE-RVT-DISJONCTEUR GENERAL		*4 859*
ARES-AEP GDE LANDE-RVT-GRILLE AERATION + TOLES FIXATION		*2 484*
ARES-FOR+CE CAP LAND-RVT-DISJONCTEUR GENERAL		*1 722*

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	2 807

Libellé chantier	Montant N
ARES--RVT-COMPTEURS ARES	*2 807*

Fonds contractuel sans programme **91 778**

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	91 778

Libellé chantier	Montant N
ARES--RVT-BRANCHEMENTS ARES EAU	*91 778*

Contrat : 25926

Bassin

Total année 2023 **117 869**

Glossaire (définition circulaire n°740 mise à jour du 31/01/06 de la FP2E) :

Garantie pour continuité de service :

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service soit renouvellement dit "fonctionnel".

Programme contractuel de renouvellement :

Il est possible que la collectivité ait demandé contractuellement à son délégataire de s'engager sur la réalisation d'un programme prédéterminé de travaux selon les priorités qu'elle s'est fixées soit renouvellement dit "patrimonial" ou "programmé".

Fonds contractuel de renouvellement :

Cette rubrique est à renseigner lorsque, par dérogation au principe de risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique.Y est inclus également le compte de renouvellement.

Eau de service et eau livrée sans comptage

CONTRAT DE : ARES 25926

EAU DE SERVICE ET EAU LIVREE SANS COMPTAGE

Justificatifs des volumes non comptabilisés à prendre

en compte pour les rendements de réseau 2023

DETAIL EAU DE SERVICE	VOLUMES
- lavage des réservoirs (prendre comme volume celui issu des variations des volumes pompés et introduits dans les réseaux . A prendre dans BDGTC)	600
- volume prélevé pour analyseur de chlore si celui ci est implanté après le compteur usine départ réseau	2100
- lavage des filtres (déferrisation) . A condition que les filtres soient placés après le compteur de mesure des volumes introduits dans le réseau. (uniquement pour forage raccordé en direct sur le réseau de distribution (absence de pompes de reprises) Prendre écarts dans BDGTC X par nombre de lavages de filtres /an	0
- purges réseaux (eaux rouges, eaux sales, goût chlore)	24
- vidanges et remplissage des réseaux neufs lotissements, réparations et tranches de travaux	800
TOTAL EAU DE SERVICE V 12 SAGE	**3524**

DETAIL VOLUMES GRATUITS LIVRES SANS COMPTAGE	VOLUMES
- essais poteaux et bouches d'incendie 7 m3 par an et par poteau quantités : 165	1155
- prise d'eau sur poteau à proximité caserne POMPIERS pour remplissage camions et formation des pompiers	300
- incendies de forêt	0
- incendies de batiments et divers	325
sous total besoins incendie V 11 SAGE	**1780**
- vol d'eau sur les poteaux incendie (entreprises de curage réseau et balayage de chaussée)	500
- vol d'eau entreprises de TP (travaux de voirie)	250
sous total non comptabilisé parasite V 10 SAGE	**750**
- prise d'eau par collectivité pour arrosage sans compteur	0
- prise sur Poteau Incendie sans compteur ni facturation forfaitaire d'un volume estimé	500
- utilisation par gens du voyage	0
sous total non comptabilisé collectif public V9 SAGE	**500**
TOTAL EAU LIVREE SANS COMPTAGE	**3030**

Commentaires:

Tous les PI contrôlés

1 purges qualité, 16 arrêt d'eau

Incendies : 2,5 incendies mineurs pour 1000 habitants (à 20 m3 par incendie)

Etat des remises pour fuites

Remises fuites 2023

COBAN pour ARÈS				
Code INSEE	Commune	Classe Client	Adresse	Volumes dégrevés (m3)
33011	ARÈS	Particulier	IMPASSE DU GENERAL DE GAULLE	864
33011	ARÈS	Professionnel	RUE DU GENERAL DE GAULLE	663
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES BRUYERES	627
33011	ARÈS	Particulier	RUE SOPHIE ET PAUL WALLERSTEIN	526
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES ALOUETTES	494
33011	ARÈS	Particulier	BOULEVARD DE L AERIUM	470
33011	ARÈS	Particulier	BOULEVARD DE L AERIUM	397
33011	ARÈS	Particulier	RUE DU 14 JUILLET	344
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES PINS	295
33011	ARÈS	Particulier	RUE DU 14 JUILLET	284
33011	ARÈS	Particulier	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	249
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DE SAINT BRICE	235
33011	ARÈS	Particulier	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	232
33011	ARÈS	Particulier	RUE DU GENERAL DE GAULLE	229
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES FOUGERES	201
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE FREDERIC CHOPIN	200
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES BRUYERES	195
33011	ARÈS	Particulier	RUE BREMONTIER	185
33011	ARÈS	Particulier	RUE JEAN LEBAS	184
33011	ARÈS	Particulier	RUE ANDRE LABRUNETTE	175
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE FREDERIC CHOPIN	173
33011	ARÈS	Particulier	AVENUE VINCENT VAN GOGH	173
33011	ARÈS	Particulier	RUE JEAN TEMPLIER	169
33011	ARÈS	Particulier	IMPASSE DES BIDAOUS	165
33011	ARÈS	Particulier	RUE EDGARD DEGAS	156
33011	ARÈS	Particulier	CITE DU PARADIS	113
33011	ARÈS	Particulier	AVENUE LEONARD DE VINCI	112
33011	ARÈS	Particulier	RUE DU TEYCHAN	95
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES ALOUETTES	88
33011	ARÈS	Particulier	AVENUE DE LA LIBERATION	78
33011	ARÈS	Particulier	BOULEVARD DE L AERIUM	78
33011	ARÈS	Particulier	AVENUE DU PERREY	60
33011	ARÈS	Particulier	AVENUE DE LA FORET	53
33011	ARÈS	Particulier	RUE PIERRE PAUILHAC	47
33011	ARÈS	Particulier	RUE BREMONTIER	43
33011	ARÈS	Particulier	RUE PIERRE PAUILHAC	41
33011	ARÈS	Particulier	IMPASSE DEYMES	40
33011	ARÈS	Particulier	RUE DE LA SCIERIE	40
33011	ARÈS	Particulier	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	37
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DE SAINT BRICE	21
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DES AMANDIERS	20

33011	ARÈS	Particulier	6 RUE DU GARGUEHOS	19
33011	ARÈS	Particulier	RUE DIEGO VELASQUEZ	18
33011	ARÈS	Particulier	ALLEE DU DOMAINE DES LUGEES	18
33011	ARÈS	Particulier	RUE DU GENERAL DE GAULLE	2
Total général				**8 908**

Interventions sur le réseau

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	branchement eau renouveler sans compteur	27/11/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau afficher	27/01/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/02/2023	RUE PIERRE MIGNARD	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	03/01/2023	IMPASSE DU CANELON	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	12/01/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	25/01/2023	RUE DE LA LIBERTE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	07/02/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	03/01/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	Compteur lot relever	03/01/2023		ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	03/01/2023	IMPASSE DU CANELON	ARES	1
ARÈS	Compteur lot relever	09/01/2023		ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	08/02/2023	PLACE ALFRED WEISS	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	28/03/2023	ALLEE DES ARBOUSIERS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	07/02/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter anomalie	10/01/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	13/01/2023	RUE CLEMENT ADER	ARES	1
ARÈS	réseau eau réparer fuite	10/01/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	10/01/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	10/01/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	07/02/2023	RUE DE LA GARENNE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	07/02/2023	LOT LA CONCHE	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	25/10/2023	_	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	16/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	24/01/2023	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	branchement eau ouvrir	19/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	14/02/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	19/01/2023	ALLEE DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	18/01/2023	RUE EDOUARD HERRIOT	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	07/02/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	ALLEE DU STADE	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	IMPASSE DU RUISSEAU	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	_	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	IMPASSE DEYMES	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	LOT LES DUNES VERTES	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	23/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	compteur avec émetteur téléR enquêter	07/02/2023	RUE SOPHIE ET PAUL WALLERSTEIN	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	**compteur enquêter anomalie**	07/02/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	**compteur avec émetteur téléR enquêter**	14/02/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	**compteur relever**	14/02/2023	RUE ANDRE LABRUNETTE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	25/01/2023	RUE DU TEYCHAN	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter fuite**	30/01/2023	ALLEE DES AMANDIERS	ARES	1
ARÈS	**branchement eau créer avec compteur**	06/02/2023	ALLEE DU BOIS D ARMAND	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	28/02/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	27/01/2023	RUE SOPHIE ET PAUL WALLERSTEIN	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	01/02/2023	RUE SOPHIE ET PAUL WALLERSTEIN	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	30/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	01/02/2023	Avenue de la Liberation (R.D. no 3) la de Avenue Liberation la de	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter pour qualité eau**	31/01/2023	ROUTE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	31/01/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	**compteur avec émetteur téléR enquêter**	14/02/2023	RUE ANDRE LABRUNETTE	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	07/02/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter fuite**	02/02/2023	rue du 14 Juillet	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	08/02/2023	rue du 14 Juillet	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	02/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	02/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	24/02/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	09/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	09/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	09/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	16/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	16/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	17/03/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**vanne inspecter - manoeuvrer**	06/02/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**BAC remettre en état**	17/05/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	03/02/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**regard compteur renouveler**	08/02/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**branchement eau fermer demande interne**	14/02/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**branchement eau fermer demande interne**	14/02/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau fermer demande interne**	14/02/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	**branchement eau fermer demande interne**	14/02/2023	ALLEE DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau fermer demande interne**	14/02/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	AVENUE DU GOELAND	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	RUE COSTE	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	06/02/2023	RUE DIEGO VELASQUEZ	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	07/02/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	08/02/2023	RUE DIEGO VELASQUEZ	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	14/02/2023	RUE DE LA LIBERTE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	14/02/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique**	08/02/2023	PLACE ALFRED WEISS	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique**	08/02/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique**	08/02/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique**	08/02/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique**	08/02/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	16/02/2023	ALLEE D AQUITAINE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	09/02/2023	LOT LA CONCHE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**14/02/2023**	ROND POINT DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau créer avec compteur**	**17/03/2023**	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**15/02/2023**	IMPASSE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**21/02/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**20/02/2023**	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	**regard compteur renouveler**	**29/03/2023**	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**28/02/2023**	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**28/02/2023**	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**27/02/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**11/04/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**21/02/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**28/02/2023**	ALLEE DU BOIS D ARMAND	ARES	1
ARÈS	**appareil fontainerie enquêter**	**21/02/2023**	RUE ANDRE LABRUNETTE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**28/02/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	**appareil fontainerie enquêter**	**16/05/2023**	RUE ANDRE LABRUNETTE	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**28/02/2023**	RUE DE LA REPUBLIQUE	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique**	**26/04/2023**	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**07/03/2023**	LOTISSEMENT LES DUNES VERTES	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**21/03/2023**	IMPASSE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	**réseau eau prélever pour analyse de contrôle**	**30/06/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau prélever pour analyse de contrôle**	**20/07/2023**	_	ARES	4
ARÈS	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**02/03/2023**	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**14/03/2023**	ALLEE DES CHAMPS	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**09/03/2023**	RUE ARISTIDE BRIAND	ARES	1
ARÈS	**compteur poser**	**21/03/2023**	AVENUE DE LA FORET	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/04/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/04/2023	RUE COSTE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	09/03/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/04/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	21/03/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	11/04/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur poser	11/04/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur poser	11/04/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	16/03/2023	rue du templier	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	22/03/2023	Rue Jean Templier	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	20/03/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	22/03/2023	RUE DU PORT OSTRÉICOLE	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	29/03/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	11/04/2023	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/04/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur poser	13/04/2023	ALLEE DU DOMAINE DES LUGEES	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	17/04/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	29/03/2023	ROND POINT DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	28/03/2023	ALLEE DES ARBOUSIERS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	29/03/2023	rue du 14 juillet	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	29/03/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	29/03/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	02/05/2023	RUE DE LA REPUBLIQUE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/04/2023	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	18/04/2023	RUE DE L AMIRAL COURBET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter fuite	11/04/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	25/04/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	21/04/2023	RUE ARISTIDE BRIAND	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	11/04/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	11/04/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	11/04/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	11/04/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	compteur avec émetteur téléR enquêter	25/04/2023	ALLEE DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter équipement	07/06/2023	BOULEVARD JAVAL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter équipement	25/04/2023	IMPASSE DE MOUTCHALETTE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter équipement	25/04/2023	RUE DU PRE DU CENTRE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	25/04/2023	ALLEE DES PLATANES	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	26/04/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	25/04/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	25/04/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	25/04/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**18/04/2023**	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**18/04/2023**	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**02/05/2023**	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**24/04/2023**	ALLEE DES AULNES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**26/04/2023**	ALLEE DES AULNES	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**28/04/2023**	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	**branchement eau créer avec compteur**	**31/05/2023**	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR reparamétrer**	**23/05/2023**	RUE DU PRE DU CENTRE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter fuite**	**02/05/2023**	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**09/05/2023**	BOULEVARD JAVAL	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter fuite**	**02/05/2023**	RUE EDOURD MANET	ARES	1
ARÈS	**réseau eau réparer fuite**	**03/05/2023**	RUE EDOURD MANET	ARES	1
ARÈS	**réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**10/05/2023**	PASSE COMMUNALE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**06/05/2023**	LOTISSEMENT LES DUNES VERTES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**07/05/2023**	ALLEE RICHARD WAGNER	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**11/05/2023**	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**10/05/2023**	ALLEE RICHARD WAGNER	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**10/05/2023**	LOTISSEMENT LES DUNES VERTES	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**10/05/2023**	AVENUE DES CHARDONNERETS	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter équipement**	**24/07/2023**	RUE PASTEUR	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**22/05/2023**	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**06/06/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**06/06/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**11/05/2023**	rue du port	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**17/05/2023**	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	**BAC remettre en état**	**16/05/2023**	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**11/05/2023**	RUE DE LA SCIERIE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**12/05/2023**	RUE DE LA SCIERIE	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**30/05/2023**	RUE PASTEUR	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**16/05/2023**	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**15/05/2023**	RUE PAUL GAUGUIN	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**23/05/2023**	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**23/05/2023**	AVENUE LEONARD DE VINCI	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**06/06/2023**	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	**branchement eau modifier sans regard avec compteur TéléR**	**13/07/2023**	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**15/05/2023**	avenue de bordeaux	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter fuite**	**17/05/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**01/06/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**BAC remettre en état**	**07/06/2023**	RUE PAUL GAUGUIN	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**19/05/2023**	ALLEE DU COURLIS	ARES	1
ARÈS	**compteur relever**	**13/06/2023**	AVENUE DE LA FORET	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	22/05/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	23/05/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	24/05/2023	Lotissement Mer et Soleil	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	23/05/2023	PLACE DE LA VICTOIRE	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	27/06/2023	PLACE DE LA VICTOIRE	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	06/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	25/05/2023	avenue de bordeaux	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	08/06/2023	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	26/05/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	accessoire réseau enquêter	26/05/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	RES LES EMBRUNS AV DE BX	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	07/06/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur poser	06/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur poser	06/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur poser	06/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	30/05/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	02/06/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur TéléR	31/08/2023	RUE DES BAIGNEURS	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie renouveler	06/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	01/06/2023	avenue de la Forêt	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	02/06/2023	Avenue de la Forêt	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	07/06/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	07/06/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	05/07/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	23/10/2023	RUE DE LA REPUBLIQUE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	09/06/2023	IMPASSE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	09/06/2023	LOTISSEMENT LES DUNES VERTES	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	06/06/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	07/06/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	03/07/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	RUE ALBERT MORANGE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	IMPASSE DE L ILE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	ALLEES D ARES TRANCH 2	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	14/08/2023	RUE EUDE	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	20/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	02/10/2023	RUE ANDRE LABRUNETTE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	13/06/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE EUGENE DELACROIX	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/10/2023	PLACE DU CAP LANDE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	20/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	compteur avec émetteur téléR enquêter	19/09/2023	ROND POINT DES ESTEYS	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	14/12/2023	ROND POINT DES ESTEYS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	20/09/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	14/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/06/2023	ALLEE DU BOIS D ARMAND	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	17/08/2023	RUE DES PALOMBES	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TéléR	08/08/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	04/10/2023	RUE DU TEYCHAN	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	ALLEE MAURICE UTRILLO	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	13/06/2023	RUE RENE COTY	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	03/07/2023	RUE RENE COTY	ARES	1
ARÈS	branchement eau renouveler avec compteur avec TéléR	13/07/2023	RUE RENE COTY	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	AVENUE VINCENT VAN GOGH	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	04/10/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	20/09/2023	RUE ALBERT MORANGE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	24/08/2023	RUE DU COMMANDANT L HERMINIER	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	ALLEE DE LA ROSE DES SABLES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	AVENUE DES TOURTERELLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	RUE RONSARD	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/08/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/09/2023	RUE SOPHIE ET PAUL WALLERSTEIN	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	24/07/2023	IMPASSE DES MIMOSAS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/07/2023	AVENUE DE LA MEULE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	RUE PASTEUR	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/09/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	04/10/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	14/11/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/09/2023	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/09/2023	BOULEVARD JAVAL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE PIERRE CURIE	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	19/09/2023	ALLEE MARYSE BASTIE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	19/09/2023	IMPASSE DES COULEMELLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	04/10/2023	IMPASSE DES GENETS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	04/10/2023	RUE DE LA CHENERAIE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	13/06/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	03/07/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	21/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	regard compteur réparer	13/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	19/09/2023	RUE DES CHANTERELLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	11/08/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	12/10/2023	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/09/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	28/09/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	14/11/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	17/08/2023	RUE DES PALOMBES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/09/2023	RUE SOPHIE ET PAUL WALLERSTEIN	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	RUE DES ECOLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/10/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	14/08/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	20/09/2023	ALLEE DES PLATANES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	14/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/06/2023	IMPASSE DES CIGALES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/08/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	08/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	04/10/2023	RUE DE HAUTEBELLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE FRANCISCO GOYA	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	20/09/2023	ALLEE REMBRANDT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	22/09/2023	ALLEE DES ALOUETTES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/06/2023	RUE DES BAIGNEURS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE NELSON BARRAU	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	17/10/2023	IMPASSE DES MIMOSAS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	24/08/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	02/10/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	08/08/2023	LOT LES ALLEES D ARES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	22/08/2023	RUE DES CIGALES	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	22/09/2023	RUE PARMENTIER	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/09/2023	ALLEE DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/07/2023	IMPASSE DES MIMOSAS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	IMPASSE SEMPECHE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/06/2023	ALLEE DE GUYENNE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/09/2023	ALLEE DES PLATANES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	14/08/2023	RUE JEAN LEBAS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/08/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	RUE JEAN MERMOZ	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	19/09/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer avec émetteur téléR	22/08/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	ALLEE DE LA ROSE DES SABLES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	24/08/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	22/09/2023	RUE DU PRE DU CENTRE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	13/06/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/09/2023	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	20/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE PIERRE CURIE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	20/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE BREMONTIER	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/10/2023	IMPASSE DES GENETS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	17/08/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/10/2023	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/08/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE DES PECHEURS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/08/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	12/10/2023	AVENUE DES TOURTERELLES	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	08/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur avec émetteur téléR enquêter	17/08/2023	ALLEE D ARGUIN	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	19/09/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	19/09/2023	RUE DE HAUTEBELLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/06/2023	ALLEE DU POITOU	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	04/10/2023	RUE DE LA GARENNE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	10/10/2023	IMPASSE DES EUCALYPTUS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/08/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	26/09/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	RUE BEL AIR	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/09/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	RUE DES ECOLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/08/2023	PLACE ALFRED WEISS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	19/09/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	14/08/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	23/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	27/10/2023	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	27/10/2023	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	16/11/2023	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	19/09/2023	ALLEE DE LA MACHINOTTE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	20/09/2023	ALLEE DES ROSSIGNOLS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE DES ECOLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	04/10/2023	RUE BREMONTIER	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	04/10/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/08/2023	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	17/10/2023	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	14/08/2023	ALLEE DES PINS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	04/10/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	04/10/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/10/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/07/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	17/08/2023	IMPASSE DE MOUTCHALETTE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/07/2023	RUE BREMONTIER	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	12/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	10/10/2023	IMPASSE DES EUCALYPTUS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	RUE NELSON BARRAU	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/09/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	17/08/2023	LOT LES ARBOUSIERS II	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	14/08/2023	AVENUE DES TAMARIS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/10/2023	RUE BREMONTIER	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/06/2023	ALLEE DE GASCOGNE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	04/10/2023	RUE DU PRE DU CENTRE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	13/06/2023	RUE DES BAIGNEURS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	19/09/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	13/06/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	04/10/2023	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	17/08/2023	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	19/09/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	20/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	04/10/2023	ZONE ARTISANALE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	11/06/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	12/06/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	11/07/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	11/07/2023	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	16/06/2023	rue des ajoncs	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	16/06/2023	RUE DES AJONCS	ARES	1
ARÈS	BAC rechercher, enquêter, déboucher	23/06/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur TéléR	05/09/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	21/06/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	27/06/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	07/09/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	22/06/2023	LOTISSEMENT LA FORESTIERE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	26/06/2023	LOT LES ALLEES D ARES	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	Accessoire réseau réparer (hors fuite)	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	Accessoire réseau réparer (hors fuite)	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	accessoire réseau renouveler	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	Accessoire réseau réparer (hors fuite)	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	27/06/2023	LOT LES ALLEES D ARES	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	26/06/2023	LOTISSEMENT LES DUNES VERTES	ARES	1
ARÈS	Accessoire réseau réparer (hors fuite)	27/06/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	compteur déposer	03/07/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	29/06/2023	ALLEE DU STADE	ARES	1
ARÈS	compteur poser	10/07/2023	RUE RAYMOND POINCARE	ARES	1
ARÈS	compteur relever	11/07/2023	AVENUE DES TOURTERELLES	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	03/07/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	06/07/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	compteur relever	04/07/2023	_	ARES	1
ARÈS	Compteur lot relever	06/07/2023		ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	04/07/2023	Avenue du Port	ARES	1
ARÈS	Compteur lot relever	06/07/2023		ARES	1
ARÈS	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	04/07/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	02/10/2023	RUE DES ECOLES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	14/08/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter équipement	01/08/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	07/08/2023	RUE DES GIROLLES	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	22/08/2023	AVENUE VINCENT VAN GOGH	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	09/08/2023	AVENUE DES TOURTERELLES	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	10/07/2023	ALLEE DES AMANDIERS	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	08/07/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	10/07/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	11/07/2023	ALLEE DES AMANDIERS	ARES	1
ARÈS	Compteur lot relever	12/07/2023		ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter pour qualité eau	17/07/2023	RUE DES PALOMBES	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	08/08/2023	RUE ARISTIDE BRIAND	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	17/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/08/2023	IMPASSE DE MOUTCHALETTE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	21/07/2023	AVENUE DES MERLES	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	27/09/2023	RUE PASTEUR	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	18/07/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau fermer à la demande du client	25/07/2023	RUE PIERRE CURIE	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	08/08/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	01/08/2023	ALLEE DE LA CLAIRIERE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter pour qualité eau	20/07/2023	RUE FRANCISCO GOYA	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	compteur enquêter équipement	11/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/08/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	25/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	réseau eau réparer fuite	02/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	02/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	02/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	25/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	26/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	28/07/2023	ROND POINT LAMARTINE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	10/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	10/08/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	10/08/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	_	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	10/08/2023	ALLEE MAURICE RAVEL	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	ALLEE MAURICE RAVEL	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	ALLEE MAURICE RAVEL	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	ALLEE MAURICE RAVEL	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	10/08/2023	RUE ALBERT MORANGE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	RUE ALBERT MORANGE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	RUE ALBERT MORANGE	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	10/08/2023	RUE AUGUSTE RENOIR	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	RUE AUGUSTE RENOIR	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	RUE AUGUSTE RENOIR	ARES	1
ARÈS	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	RUE AUGUSTE RENOIR	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	05/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	28/07/2023	RUE ALBERT MORANGE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter pour qualité eau	28/07/2023	LOTISSEMENT LA FORESTIERE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	ALLEE HENRI MATISSE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	07/08/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter équipement	01/08/2023	IMPASSE DES DOCTEURS BORDES SUE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter fuite	07/08/2023	IMPASSE DES DOCTEURS BORDES SUE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	02/08/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	09/08/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	accessoire réseau réparer fuite (suite recherche de fuites)	09/08/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	08/08/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	08/08/2023	ALLEE DE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	07/08/2023	CITE LE PARADIS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	12/09/2023	ALLEE DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	14/08/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/08/2023	ALLEE DES GRIVES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/08/2023	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	11/08/2023	RUE JEAN BALDE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	22/08/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	17/08/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	17/08/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	17/08/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	17/08/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	14/09/2023	RUE DE LA REPUBLIQUE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	16/08/2023	ROND POINT DE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	14/08/2023	RUE LAMARTINE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	14/08/2023	Rue du Garguehos	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	16/08/2023	ALLEE DU POITOU	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	14/08/2023	RUE LAMARTINE	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	03/09/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	14/08/2023	ROND POINT LAMARTINE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	14/08/2023	ROND POINT LAMARTINE	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	17/08/2023	RUE JULES CHAMBRELENT	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	17/08/2023	IMPASSE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	14/09/2023	IMPASSE CHARENTON	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie enquêter	17/08/2023	AVENUE VINCENT VAN GOGH	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	22/09/2023	IMPASSE SAINT BRICE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	12/09/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	27/09/2023	RUE ARISTIDE BRIAND	ARES	1
ARÈS	regard compteur enquêter	25/08/2023	AVENUE DE GRAVEYRON	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	31/08/2023	AVENUE DE GRAVEYRON	ARES	1
ARÈS	compteur poser avec émetteur téléR	31/08/2023	AVENUE DE GRAVEYRON	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	25/08/2023	RUE DIEGO VELASQUEZ	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter anomalie	26/09/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	29/08/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	28/08/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	22/09/2023	ALLEE DES ALOUETTES	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer avec émetteur téléR	28/08/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	28/08/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	compteur poser avec émetteur téléR	22/09/2023	AVENUE DE GRAVEYRON	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	26/09/2023	ALLEE DES TILLEULS	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	devis métré réaliser	10/10/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	12/09/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR reparamétrer	12/09/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur	09/10/2023	RUE JULES CHAMBRELENT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	20/09/2023	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	RUE PIERRE CURIE	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	18/09/2023	ALLEE FREDERIC CHOPIN	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	18/09/2023	RUE EUSTACHE LE SUEUR	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	18/09/2023	AVENUE VINCENT VAN GOGH	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	18/09/2023	ALLEE MAURICE UTRILLO	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	05/10/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	28/09/2023	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	28/09/2023	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	05/10/2023	RUE ANTOINE WATTEAU	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	05/10/2023	RUE ANTOINE WATTEAU	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	08/09/2023	rue du 14 juillet	ARES	1
ARÈS	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	08/09/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	08/09/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	08/09/2023	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	compteur relever	17/10/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	12/09/2023	AVENUE DE LA FORÊT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	18/09/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	09/09/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	11/09/2023	IMPASSE DES CRIQUETS	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	12/09/2023	IMPASSE DES CRIQUETS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	12/09/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	regard compteur renouveler	05/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	10/10/2023	RUE DES PALOMBES	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie renouveler	12/10/2023	ALLEE DU LANGUEDOC	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	15/09/2023	avenue cavaley	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	25/09/2023	ALLEE DU LANGUEDOC	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	27/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	21/09/2023	PLACE DE L EGLISE	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur TéléR	14/11/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	22/09/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	25/09/2023	RUE EDOUARD MANET	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	25/09/2023	ALLEE DES AMANDIERS	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	27/09/2023	AVENUE TOULOUSE LAUTREC	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour vétusté (PRC)	26/09/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	28/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	compteur enquêter équipement	29/09/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	02/10/2023	AVENUE DE CANNELETTE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	04/10/2023	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	28/09/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	30/10/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	vanne inspecter - manoeuvrer	28/09/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	regard compteur réparer	11/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	regard compteur réparer	11/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/10/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	17/10/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	02/10/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/10/2023	ALLEE DES FRENES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	26/10/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	12/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	29/09/2023	RUE DES PLUVIERS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	02/10/2023	RUE DES PLUVIERS	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	17/10/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	02/10/2023	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	03/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	04/10/2023	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	04/10/2023	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	04/10/2023	RUE CAVALEY	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter (débit, pression)	05/10/2023	LOTISSEMENT MER ET SOLEIL	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	03/10/2023	Allée du Languedoc	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	04/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	04/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	04/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	04/10/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	17/10/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur TéléR	14/11/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur TéléR	14/11/2023	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/10/2023	ALLEE DE LA CLAIRIERE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	12/10/2023	RUE DE LA REPUBLIQUE	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/10/2023	RUE ARISTIDE BRIAND	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	12/10/2023	RUE PASTEUR	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	31/10/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	31/10/2023	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	09/10/2023	ALLEE DU LANGUEDOC	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	07/11/2023	AVENUE DE LA GARE	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	06/10/2023	RUE DES PALOMBES	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	12/10/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	09/10/2023	rue des Abberts	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	07/10/2023	ALLEE DES AMANDIERS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	09/10/2023	RUE GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	10/10/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	13/10/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	10/10/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	réseau eau arrêt d'eau réaliser	10/10/2023	Rue du Garguehos	ARES	1
ARÈS	réseau eau remise en eau réaliser	10/10/2023	Rue du Garguehos	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	10/10/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	10/10/2023	ALLEE MAURICE UTRILLO	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	11/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	11/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	14/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	compteur remplacer pour anomalie technique	13/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	13/10/2023	RUE PARMENTIER	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	16/10/2023	RUE PARMENTIER	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	16/10/2023	RUE BEL AIR	ARES	1
ARÈS	appareil fontainerie renouveler	04/12/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	23/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	23/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	23/10/2023	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	branchement eau créer avec compteur TéléR	16/11/2023	RUE DU GARGUEHOS	ARES	1
ARÈS	devis métré réaliser	18/10/2023	RUE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	18/10/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/10/2023	RUE BREMONTIER	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	23/10/2023	RUE JULES CHAMBRELENT	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	19/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	branchement eau réparer fuite	19/10/2023	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	compteur relever	07/11/2023	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	compteur poser avec émetteur téléR	16/11/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	16/11/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	BAC remettre en état	16/11/2023	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	compteur enquêter client	26/10/2023	ALLEE MAURICE RAVEL	ARES	1
ARÈS	émetteur téléR poser (sans compteur)	26/10/2023	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	branchement eau renouveler sans compteur	17/11/2023	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	branchement eau enquêter fuite	27/10/2023	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1
ARÈS	compteur réparer fuite, changer pièces	27/10/2023	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	31/10/2023	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1
ARÈS	réseau eau enquêter fuite	30/10/2023	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**30/10/2023**	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**31/10/2023**	RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	ARES	1
ARÈS	**branchement eau fermer demande interne**	**13/11/2023**	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**30/10/2023**	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**02/11/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR**	**30/10/2023**	AVENUE DES ROUGES GORGES	ARES	1
ARÈS	**BAC remettre en état**	**30/10/2023**	Albert morange	ARES	1
ARÈS	**accessoire réseau enquêter**	**31/10/2023**	AVENUE DE LA FORET	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter fuite**	**02/11/2023**	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**03/11/2023**	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	**appareil fontainerie enquêter**	**03/11/2023**	damien barrau	ARES	1
ARÈS	**réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**02/11/2023**	Rue des Abberts	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**13/11/2023**	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**13/11/2023**	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter fuite**	**04/11/2023**	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter fuite**	**06/11/2023**	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	**regard compteur enquêter**	**13/11/2023**	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	**regard compteur enquêter**	**27/11/2023**	RUE PIERRE PAUILHAC	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**14/11/2023**	AVENUE DE BORDEAUX	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**08/11/2023**	ALLEE DES FRENES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**10/11/2023**	ALLEE DES FRENES	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**10/11/2023**	ALLEE DES FRENES	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**10/11/2023**	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**14/11/2023**	RUE DES ABBERTS	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**11/12/2023**	ROUTE DU TEMPLE	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR**	**10/11/2023**	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**BAC remettre en état**	**10/11/2023**	Rue des amandiers	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**21/11/2023**	AVENUE DU PORT	ARES	1
ARÈS	**Branchement eau modifier sans regard sans compteur**	**06/12/2023**	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**21/11/2023**	IMPASSE DE L ILE	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter client**	**21/11/2023**	RUE ANDRE LABRUNETTE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**21/11/2023**	RUE DES CHANTERELLES	ARES	1
ARÈS	**regard compteur renouveler**	**06/12/2023**	RUE DES CHANTERELLES	ARES	1
ARÈS	**appareil fontainerie enquêter**	**23/11/2023**	RUE DES CEPES	ARES	1
ARÈS	**BAC rechercher, enquêter, déboucher**	**24/11/2023**	Lotissement de la scierie	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter fuite**	**24/11/2023**	RUE DES ECOLES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**24/11/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**24/11/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**appareil fontainerie enquêter**	**27/11/2023**	Lotissement de la scierie	ARES	1
ARÈS	**devis métré réaliser**	**05/12/2023**	RUE DU GENERAL DE GAULLE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**29/11/2023**	RUE DU PORT OSTREICOLE	ARES	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
ARÈS	**devis métré réaliser**	**15/12/2023**	ALLEE DE LA MACHINOTTE	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	**01/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**06/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	**06/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**07/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	**07/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**08/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	**08/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau remise en eau réaliser**	**14/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**14/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**branchement eau créer avec compteur TéléR**	**10/10/2023**	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**Accessoire réseau réparer (hors fuite)**	**21/12/2023**	AVENUE LEONARD DE VINCI	ARES	1
ARÈS	**Accessoire réseau réparer (hors fuite)**	**21/12/2023**	AVENUE LEONARD DE VINCI	ARES	1
ARÈS	**Accessoire réseau réparer (hors fuite)**	**21/12/2023**	AVENUE LEONARD DE VINCI	ARES	1
ARÈS	**Accessoire réseau réparer (hors fuite)**	**21/12/2023**	_	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer avec émetteur téléR**	**15/12/2023**	AVENUE DE LA PLAGE	ARES	1
ARÈS	**voirie enquêter problème**	**08/12/2023**	RUE DU 14 JUILLET	ARES	1
ARÈS	**compteur remplacer avec émetteur téléR**	**18/12/2023**	RUE MICHEL ANGE	ARES	1
ARÈS	**réseau eau enquêter pour qualité eau**	**22/12/2023**	ALLEE DE LA PINEDE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**14/12/2023**	BOULEVARD DE L AERIUM	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter fuite**	**14/12/2023**	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	**compteur enquêter fuite**	**15/12/2023**	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**21/12/2023**	RUE DES PRAIRIES	ARES	1
ARÈS	**branchement eau réparer fuite**	**21/12/2023**	AVENUE DU PERREY	ARES	1
ARÈS	**branchement eau enquêter équipements**	**28/12/2023**	RUE BEL AIR	ARES	1
ARÈS	**réseau eau purger**	**23/12/2023**	RUE DE LA SCIERIE	ARES	1
ARÈS	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**23/12/2023**	RUE DE LA SCIERIE	ARES	1

Sous traitance

LISTE DES CONTRATS DE SOUS TRAITANCE ARES EAU POTABLE

Usines

Derichebourg pour les nettoyages des réservoirs.

Apave pour les contrôles réglementaires électriques.

Ets Acévédo pour les espaces verts.

Eurofins pour les analyses.

CPS pour le transport des échantillons d'analyses.

Réseaux

Chantiers d'Aquitaine pour les travaux neufs ou les réparations de réseaux.

Synoptique

suez / COBAN		Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)
Réalisation :	CL	Contrat d'ARES
Contrôle :	PLA	Synoptique du réseau d'eau potable
Date :	02/2020	

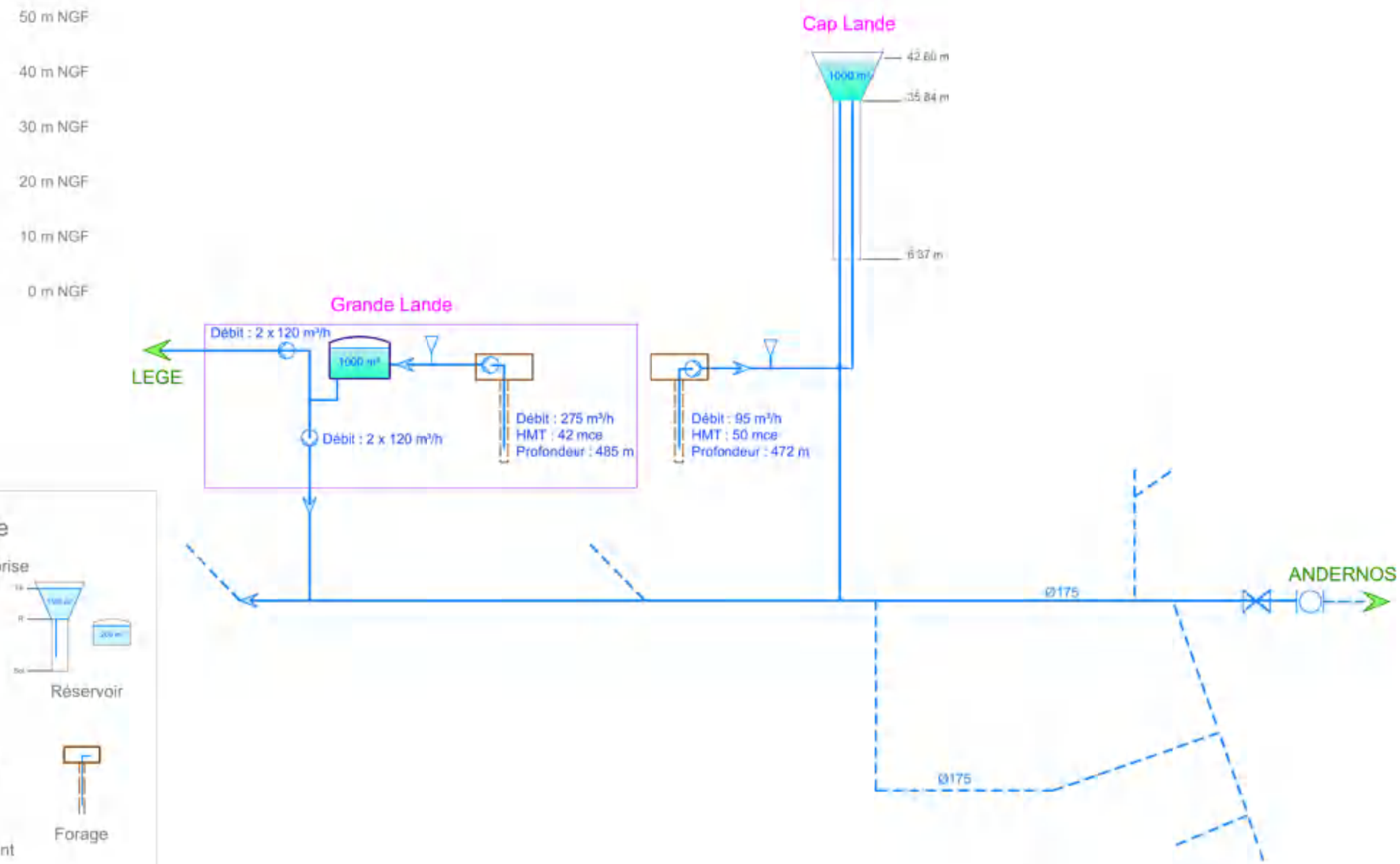

Synthèse réglementaire

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.
Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).
La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m3/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf

Date d'application Immédiate
Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.

Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoiront, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.
Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.
L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.
Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.
Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux

déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874

RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :
- Les agents de la direction générale des finances publiques ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- Les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542

Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.
Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.
A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.
Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330

Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345

La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).
Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.
La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.
Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.
A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale.*
Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pd

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la règlementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).
Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.
Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :

- *soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;*
- *soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe*

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation
NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h

Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur larguer supérieur à 3:1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
- Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
- Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
- Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies

Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

© SUEZ / Franck Dunouau

suez

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

COBAN pour Biganos-AEP

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets en simplifient la mise en œuvre; l'amélioration du rendement réseau; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 10

1.3 Les chiffres clés 11

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023 12

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 13

1.6 Le prix du service public de l'eau 15

1.7 L'essentiel de l'année 2023 16

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 17

2.1 Les consommateurs abonnés du service 18

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 19

2.3 Données économiques 23

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 25

3.1 L'inventaire des installations 26

3.2 L'inventaire des réseaux 27

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 29

3.4 Gestion du patrimoine 31

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine 35

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 38

4.1 La qualité de l'eau 39

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 43

4.3 La maintenance du patrimoine 49

4.4 L'efficacité environnementale 53

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 55

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 56

5.2 Situation des biens 58

5.3 Les investissements et le renouvellement 59

5.4 Les engagements à incidence financière 61

6. ANNEXES 64

6.1 La facture 120 m^3 65

6.2 Les données consommateurs par commune 66

6.3 La qualité de l'eau 67

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 76

6.5 Annexes financières 77

6.6 Reconnaissance et certification de service 88
6.7 Actualité réglementaire 2023 91
6.8 Certificats d'assurances 96
6.9 Autres annexes 108
6.10 Glossaire 110

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil de CESTAS

Place Haitza
33 610 CESTAS

Ouvert au public
du lundi au vendredi
De 9h à 12h

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

www.eau.veolia.fr
Pour toutes vos démarches en ligne

Service pour les sourds ou malentendants accessible depuis notre site internet

05 61 80 09 02
Du lundi au vendredi : 8h – 19h
Samedi : 9h – 12h
Urgences techniques 7j/7 et 24h/24

Nos Apps
disponibles sur iOS et Android

Veolia Eau
TSA 40118
37911 Tours Cedex 9

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

PRÉSENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)
N° Astreinte (Local) : 06.12.83.11.82 (réservé aux élus/collectivités)

VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN

SERVICE GIRONDE LANDES : *Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements…*

Isabelle NEVEU
Manager de Service Local
Tél : 06.23.23.47.31
@ : isabelle.m.neveu@veolia.com

Nicolas ONILLON
Responsable d'Exploitation
Tél : 06.09.82.33.03
@ : nicolas.onillon@veolia.com

Guillaume SIX
Responsable d'équipe Municipale
Tél : 06.13.46.59.71
@ : guillaume.six@veolia.com

David NADAL
Référent Équipe Municipale
Tél : 06.29.91.58.52
@ : david.nadal@veolia.com

SERVICE TRAVAUX NEUFS USINES

Christophe DASNON
Responsable Travaux Neufs Usines
Tél : 06.03.53.73.39
@ : Christophe.dasnon@veolia.com

SERVICE CLIENTÈLE : *Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL…*

Anne Laure GUIDA-VOLCKAERT
Directrice des Consommateurs
Tél : 06.22.90.20.11
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com

Isabelle PIOT
Service Consommateurs
Tél : 06.16.47.33.36
@ : isabelle.piot@veolia.com

DIRECTION :

Christophe LAHOUZE
Directeur de Territoire
Tél : 06.15.99.45.48
@ : christophe.lahouze@veolia.com

Julien FOURAT
Directeur du Développement
Tél : 06.20.38.59.38
@ : julien.fourat@veolia.com

Nicolas MOURIOT
Contrôleur de gestion
Tél : 06.01.92.83.64
@ : nicolas.mouriot@veolia.com

Marie-Eve LANTRADE
Assistante
Tél : 06.13.58.10.38
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** — VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- ✓ **Périmètre du service** — BIGANOS
- ✓ **Numéro du contrat** — I5240
- ✓ **Nature du contrat** — Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** — 01/01/2012
- ✓ **Date de fin du contrat** — 31/12/2023
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SALLES ET MIOS - (SI)	Convention achat d'eau au Syndicat de Salles-Mios

- ✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2020	- Substitution de la COBAN en qualité d'autorité concédante à la commune, antérieurement compétente. - précisions sur les conséquences du transfert d'autorité concédante en termes de flux financiers (tva et reversement de la part collectivité).
1	21/12/2016	Intégration ouvrages, achat en gros à la commune de Mios, modification programme de renouvellement, gestion des données, nouveau règlement de service, traitement des surconsommations, loi brottes, loi Grenelles 2, modification tarifaire

1.3 Les chiffres clés

COBAN pour Biganos-AEP

Chiffres clés

11 186
Nombre d'habitants desservis

5 219
Nombre d'abonnés (clients)

2
Nombre d'installations de production

1
Nombre de réservoirs

144
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

92,2
Rendement de réseau (%)

142
Consommation moyenne (l/hab/j)

5200
Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**11 113**	**11 186**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,34 €uro/m³**	**/**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**108**	**108**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**88,9 %**	**92,2 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**1,96 m³/jour/km**	**1,28 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**1,86 m³/jour/km**	**1,20 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,51 %**	**0,36 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**80 %**	**80 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**7**	**5**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**1 139**	**238**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**1,35 u/1000 abonnés**	**0,77 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,71 %**	**1,11 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,35 u/1000 abonnés**	**0,77 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**715 306 m³**	**652 259 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**695 846 m³**	**641 814 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**10 676 m³**	**5 893 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**706 522 m³**	**647 707 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**1 132 m³**	**636 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**627 729 m³**	**597 167 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**23**	**38**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale de production	Délégataire	**5 897 m³/j**	**5 897 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**1 600 m³**	**1 600 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**144 km**	**144 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**116 km**	**115 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**4 670**	**4 698**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**0**	**0**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**29**	**28**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**5 425**	**5 488**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**247**	**214**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**5 178**	**5 219**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**5 176**	**5 217**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**2**	**2**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**0**	**0**
	Volume vendu	Délégataire	**603 819 m³**	**561 317 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**600 018 m³**	**555 111 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**3 801 m³**	**6 206 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**/**	**/**
	Consommation moyenne	Délégataire	**150 l/hab/j**	**142 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**119 m³/abo/an**	**113 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS Á L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**81 %**	**83 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2022**	**VALEUR 2023**
Energie relevée consommée	Délégataire	**382 944 kWh**	**353 758 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BIGANOS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

BIGANOS **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023
Part délégataire			**57,86**
Abonnement			17,22
Consommation	120	0,0000	40,64
Part communale			**42,80**
Abonnement			13,00
Consommation	120	0,0000	29,80
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0000**	**12,23**
Organismes publics			**39,60**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000	39,60
Total € HT			**152,49**
TVA			8,39
Total TTC			**160,88**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,34**

1.7 L’essentiel de l’année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l’année

Passage du mode de pilotage des pompes de reprise situées sur les sites de TUILERIES et TAGON en régulation de pression, afin d’assurer la continuité pendant la période de travaux sur le château d'eau de FACTURE.

1.7.2 Propositions d’amélioration

Mise en place d’analyseur de chlore sur le CHÂTEAU DE FACTURE.

1.7.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l’année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L’année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d’eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d’analyses de qualité d’eau réalisées en 2023 sur votre service.

- ***un plan eau : la sobriété au service du développement des territoires***
- ***la réforme des redevances des agences de l’eau***
- ***la loi “industrie verte”***
- ***résilience des services***
- ***qualité de L’eau***
- ***Fin des reseaux RTC, 2G et 3G***

L’ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées en Annexe 6.9 « Actualité réglementaire 2023 ».

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**4 908**	**4 999**	**5 093**	**5 178**	**5 219**	**0,8%**
domestiques ou assimilés	4 906	4 997	5 091	5 176	5 217	0,8%
non domestiques	2	2	2	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	490	462	466	415	328	-21,0%
Taux de clients mensualisés	54,6 %	56,2 %	57,0 %	58,2 %	58,5 %	0,5%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	14,9 %	15,3 %	15,7 %	16,0 %	18,2 %	13,8%
Taux de mutation	10,1 %	9,4 %	9,2 %	8,1 %	6,4 %	-21,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les

aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- ***Notre nouveau site internet***

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

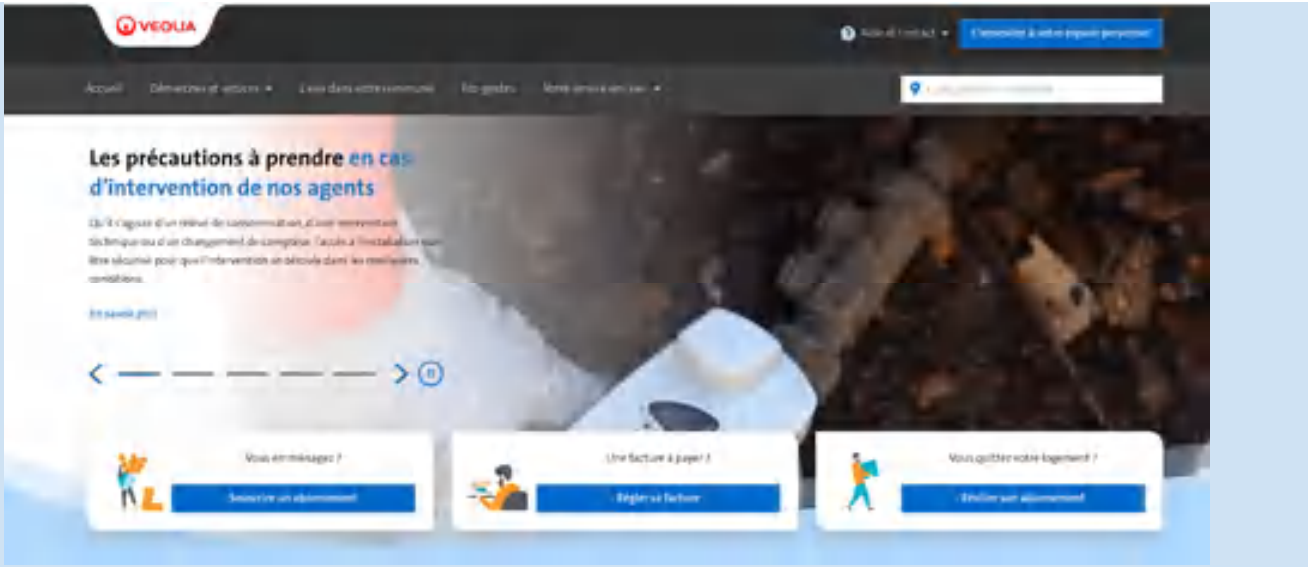

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- ***Notre volonté d'ancrage territorial***

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	3 309
Internet	1 598
Courrier	159
Visite en Agence	134

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Abonnement et Résiliation	1 318
Facture et Paiement	2 918
Qualité de l'eau	11
Intervention	476
Branchement	114
Service et divers	363

- ***A l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	90	77	81	83	+2
La continuité de service	94	95	93	94	91	-3
La qualité de l'eau distribuée	81	82	79	84	79	-5
Le niveau de prix facturé	60	66	53	61	61	0
La qualité du service client offert aux abonnés	80	86	75	74	77	+3
Le traitement des nouveaux abonnements	88	92	80	77	83	+6
L'information délivrée aux abonnés	71	74	71	71	74	+3

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	**1,97 %**	**1,61 %**	**1,64 %**	**1,71 %**	**1,11 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	38 099	31 168	32 374	19 572	10 587
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 934 342	1 937 823	1 973 460	1 144 510	950 818

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✔ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✔ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✔ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 238 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	9	3	7	7	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	438,00	133,00	118,00	1 139,00	238,00
Volume vendu selon le décret (m3)	557 040	584 078	544 208	603 819	561 317

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	52	31	33	45	55

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE TAGON	95
FORAGE TUILERIE	165

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ST 01 - TAGON	1 564	100
ST 02 - TUILERIE	4 333	1 000
Capacité totale	**5 897**	**1 100**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 03 - FACTURE	500
Capacité totale	**500**

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	143,0	143,2	143,6	143,8	143,6	-0,1%
Longueur d'adduction (ml)	58	58	58	58	58	0,0%
Longueur de distribution (ml)	142 962	143 127	143 529	143 737	143 534	-0,1%
dont canalisations	115 813	115 813	115 813	115 813	115 478	-0,3%
dont branchements	27 149	27 314	27 716	27 924	28 056	0,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	213	213	213	213	238	11,7%
dont poteaux d'incendie	213	213	213	0	196	100%
dont bouches d'incendie	0	0	0	0	19	100%
Branchements						
Nombre de branchements	4 568	4 601	4 641	4 670	4 698	0,6%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	5 193	5 284	5 365	5 425	5 488	1,2%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	4 924	5 011	5 122	5 187	5 239	1,0%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	269	273	243	238	249	4,6%	

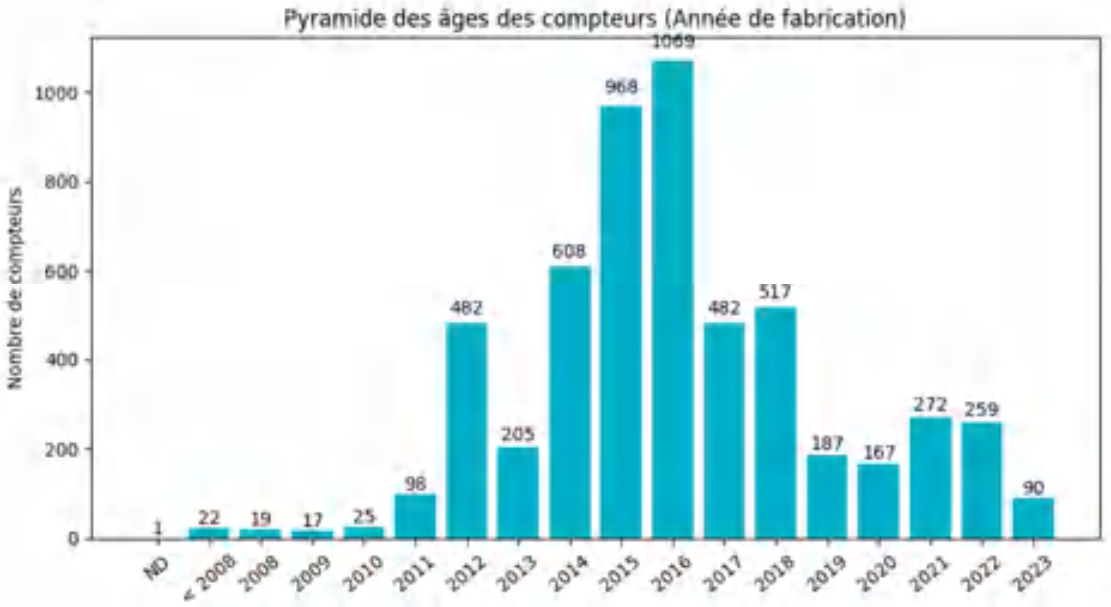
Pyramide des âges des compteurs (Année de fabrication)
Nombre de compteurs
0
200
400
600
800
1000
1
22
19
17
25
98
482
205
608
968
1069
482
517
187
167
272
259
90
ND
< 2008
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,37**	**0,37**	**0,54**	**0,51**	**0,36**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	115 813	115 813	115 813	115 813	115 478
Longueur renouvelée totale (ml)	613	0	970	480	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	98	98	108	108	108

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	Total Parties A et B	**45**	**43**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**108**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
ST 02 - TUILERIES		
BACHE DE REPRISE		
SONDE PIEZOMETRIQUE ENDRESS-HAUSER	Renouvellement	Programme
TRAPPE ACCES BACHE	Renouvellement	Cté de service

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	5 193	5 284	5 365	5 425	5 488	1,2%
Nombre de compteurs remplacés	195	56	146	247	214	-13,4%
Taux de compteurs remplacés	3,8	1,1	2,7	4,6	3,9	-15,2%

→ *Les réseaux*

Réseau

Pas de campagne de renouvellement de réseau en 2023

Branchements / Equipement

Pas de campagne de renouvellement de branchement en 2023

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	214	Programme

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les installations*

Les travaux neufs réalisés sur les installations durant cette année figurent au tableau suivant :

Nom de l'installation	Date de l'opération	Acteur	Description
UP TAGON	Septembre 2023	COBAN_VEOLIA	Remplacement des pompes de reprises, mise en place de variateurs et de sondes de pression afin que ce site puisse assurer une distribution en régulation de pression
UP TUILERIES	Septembre 2023	COBAN_VEOLIA	Mise en place de variateurs et de sondes de pression afin que ce site puisse assurer une distribution vers le bourg en régulation de pression

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les réseaux, branchements et compteurs

Les chantiers 28 de branchements neufs qui ont été réalisés durant l'année, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Adresse	Ville
Réseaux Eau Branchements	Rue du port	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue Paul Bert	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Chemin de mauret	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Côte d'Argent	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Côte d'Argent	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue Ferrere	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue Saint-Martin de Fontenay	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Côte d'Argent	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Côte d'Argent	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Côte d'Argent	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue d'Arromanche	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue de tagon	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la libération	BIGANOS

Réseaux Eau Branchements	Rue Victor Hugo	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Chemin dupin	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la libération	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue Raymond Poincarre	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue des chataigniers	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue Raymond poincaré	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Allée Bos Dare – Lieu Dit Canauley	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Impasse de portillon	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la Côte d'Argent	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Impasse de Tagon	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue de la Gare	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue de la libération	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue Raymond Poincaré	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Rue Louis Braille	BIGANOS
Réseaux Eau Branchements	Avenue des Boïens	BIGANOS

Les travaux neufs réalisés sur le réseau durant l'année figurent au tableau suivant :

Pas de travaux neufs sur le réseau en 2023

3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Nom Installation	Constat et Appréciation :	Commentaires	Propositions d'amélioration
TAGON : Régulation de Pression	Déconnexion du château d'eau du réseau Médiocre	Mise en service en 2023	Lorsque le château d'eau est déconnecté du réseau il n'est pas possible d'assurer la continuité dans la régulation de la pression du réseau
TUILERIES : Régulation de Pression vers BOURG	Déconnexion du château d'eau du réseau Médiocre	Mise en service en 2023	Lorsque le château d'eau est déconnecté du réseau il n'est pas possible d'assurer la continuité dans la régulation de la pression du réseau
FACTURE : sécurisation de l'escalier	Il est dangereux de monter par l'escalier (accès à la cuve)		
FACTURE : Suivi chloration		Assurer le suivi qualitatif de l'eau distribuée	Assurer le suivi qualitatif de l'eau distribuée

La station de Tagon

Cette station est composée d'un forage, d'un traitement (désinfection javel), et d'une station de reprise avec une bâche d'une capacité de 100 m3.

Elle est actuellement en service et fonctionne principalement la nuit et en complément de la station des Tuileries.

La station des Tuileries

Cette station est composée d'un forage, d'un traitement (désinfection), et d'une station de reprise avec une bâche d'une capacité de 1 000 m^3.

Cette unité de distribution alimente de manière indépendante les secteurs TUILERIES-ARGENTIERES et BIGANOS Bourg.

Le château de Facture

Le château possède un réservoir d'une capacité de 500 m^3.

La cartographie

Le délégataire étant équipé d'un matériel d'établissement et de gestion de cartographie informatique, il a mis en place le SIG (système d'information géographique) sur l'ensemble du réseau de la commune.

La base de données ainsi constituée peut être transmise à la commune dans une version adaptée aux moyens informatiques des services municipaux.

Télérelève

Un pilote de télérelève a été mis en place par le délégataire sur les bâtiments municipaux. Ainsi, depuis septembre 2012, 20 compteurs sont suivis et exploités dans le cadre d'une démarche de gestion optimisée des consommations d'eau par la commune.

La sectorisation

La sectorisation dont la mise en service a été finalisée en 2016 contribue à la réduction des pertes en eau.

Intégration des abonnés « Quartier Bas »

Les abonnés du « **quartiers bas** » ont intégré le périmètre d'affermage depuis l'été 2019.

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ ***Cas des nouveaux paramètres***

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ ***Cas des métabolites de pesticides***

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	142	84
Physico-chimique	1361	83

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ ***Conformité des paramètres analytiques***

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	28	14	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2	3	3	0	4	0	2 Qualitatif
Fer total	18	300	2	0	30	0	200 µg/l
Température de l'eau	12,3	25,8	2	0	33	13	25 °C

2 dépassements de la référence de qualité pour le Fer total enregistrées suite à des analyses de l'ARS :

- Le prélèvement du 12/09/2023 de l'ARS est non conforme en Fer total avec un résultat à 300 µg/l pour une référence de qualité à 200 µg/. Les purges réseau ont été réalisées le vendredi 15/09/2023 dans le secteur de l'École Jules Ferry et le prélèvement du 18/09/2023 est conforme.

- Le prélèvement du 12/09/2023 de l'ARS au Cabinet Kiné 2, rue du Prieuré de Comprian- Cuisine du personnel à BIGANOS est non conforme en Fer total avec un résultat à 250 µg/l pour une référence de qualité à 200 µg/l. Le prélèvement du 19/09/2023 est conforme.

1 dépassement pour le paramètre bactéries coliformes suite à une analyse de l'ARS :

- Le prélèvement du 12/09/2023 de l'ARS est non conforme en bactéries coliformes. Les purges réseau ont été réalisées le vendredi 15/09/2023 dans le secteur de l'École Jules Ferry à BIGANOS. Le nouveau prélèvement du 18/09/2023 est conforme.

2 dépassements de la référence de qualité pour le paramètre température de l'eau ont été constaté sans impact sur la santé humaine suite à des analyses de l'ARS ainsi que 3 analyses de l'ARS ont eu un dépassement

à la Station Les Tuileries pour le paramètre Equilibre Calco carbonique avec une eau légèrement agressive, résultat à 3. Les nouveaux prélèvements sont conformes.

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	30	34	4	mg/l	Sans objet
Chlorures	24	31	8	mg/l	250
Fluorures	99	120	4	µg/l	1500
Magnésium	5	5,10	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0	8	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	2	µg/l	0,5
Potassium	2	2,40	4	mg/l	Sans objet
Sodium	21	26	4	mg/l	200
Sulfates	4,70	8,90	8	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	9,60	10,50	8	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**97,06 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	33	30	28	27	28
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	34	30	28	27	28
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**90,91 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	10	20	12	12	12
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	0	0	0
Nombre total de prélèvements	10	22	12	12	12

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *Le volume prélevé*

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
ST 01 - TAGON	90	750
ST 02 - TUILERIE	150	2 250

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**628 788**	**675 138**	**702 121**	**715 306**	**652 259**	**-8,8%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
ST 01 - TAGON	150 237	100 440	100 522	111 073	115 452	3,9%
ST 02 - TUILERIE	478 551	574 698	601 599	604 233	536 807	-11,2%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	628 788	675 138	702 121	715 306	652 259	-8,8%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**628 788**	**675 138**	**702 121**	**715 306**	**652 259**	**-8,8%**
Volume eau brute acheté	0	0	0	0	0	0%
Besoin des usines	2 648	10 835	19 781	19 460	10 445	-46,3%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**626 140**	**664 303**	**682 340**	**695 846**	**641 814**	**-7,8%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	3 323	7 366	7 673	10 676	5 893	-44,8%
Volume mis en distribution (m3)	**629 463**	**671 669**	**690 013**	**706 522**	**647 707**	**-8,3%**

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**3 323**	**7 366**	**7 673**	**10 676**	**5 893**	**-44,8%**
SALLES ET MIOS - (SI)	3 323	7 366	7 673	10 676	5 893	-44,8%

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	1 732	1 709	1 705	1 701	1 767	1 827	1 907	1 904	1 787	1 602	1 668	1 763
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	33	12	11	13	17	15	18	16	15	12	13	18
Total (m3/j)	**1 765**	**1 721**	**1 716**	**1 714**	**1 784**	**1 842**	**1 925**	**1 920**	**1 802**	**1 614**	**1 681**	**1 781**

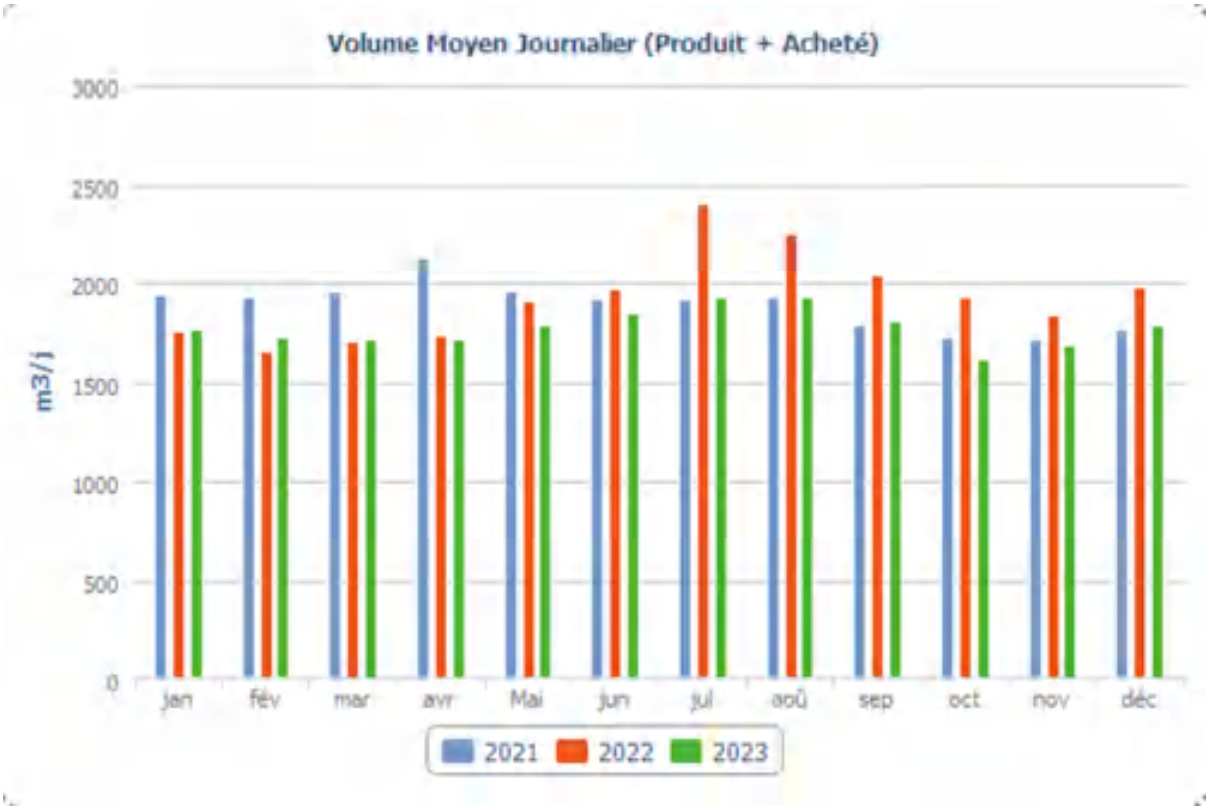

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**557 040**	**584 078**	**544 208**	**603 819**	**561 317**	**-7,0%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**557 040**	**584 078**	**544 208**	**603 819**	**561 317**	**-7,0%**
domestiques ou assimilés	555 939	582 710	542 328	600 018	555 111	-7,5%
non domestiques	1 101	1 368	1 880	3 801	6 206	63,3%

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	568 871	595 384	573 772	617 008	610 083	-1,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**568 871**	**598 655**	**570 645**	**623 845**	**593 814**	**-4,8%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	364	367	361	375	3,9%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	2 265	2 732	2 727	2 752	2 717	-1,3%
Volume de service du réseau (m3)	2 362	1 656	1 739	1 132	636	-43,8%
Volume consommé autorisé (m3)	**573 498**	**599 772**	**578 238**	**620 892**	**613 436**	**-1,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**573 498**	**603 043**	**575 111**	**627 729**	**597 167**	**-4,9%**

→ ***Synthèse des flux de volumes***

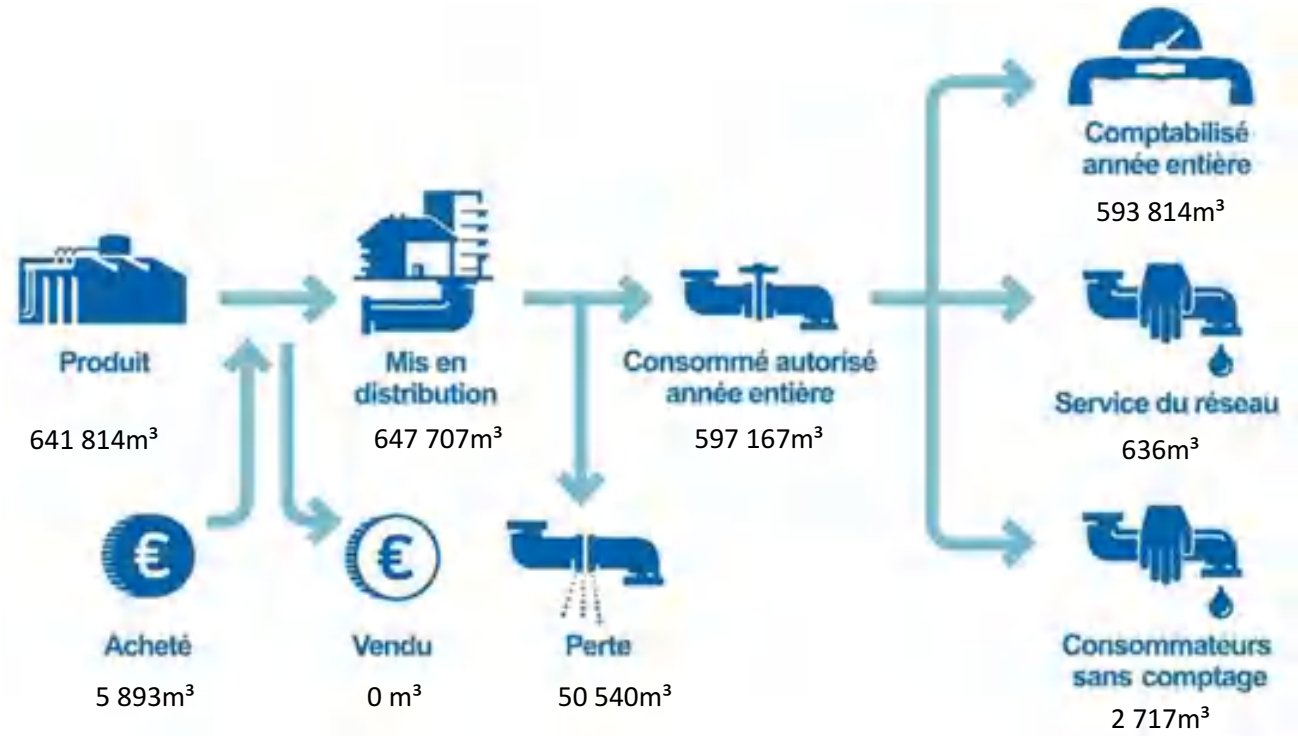

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2023	92,2	67,83	1,20	1,28	14,17

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**91,1 %**	**89,8 %**	**83,4 %**	**88,9 %**	**92,2 %**	**3,7%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	573 498	603 043	575 111	627 729	597 167	-4,9%
Volume produit (m3) C	626 140	664 303	682 340	695 846	641 814	-7,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	3 323	7 366	7 673	10 676	5 893	-44,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

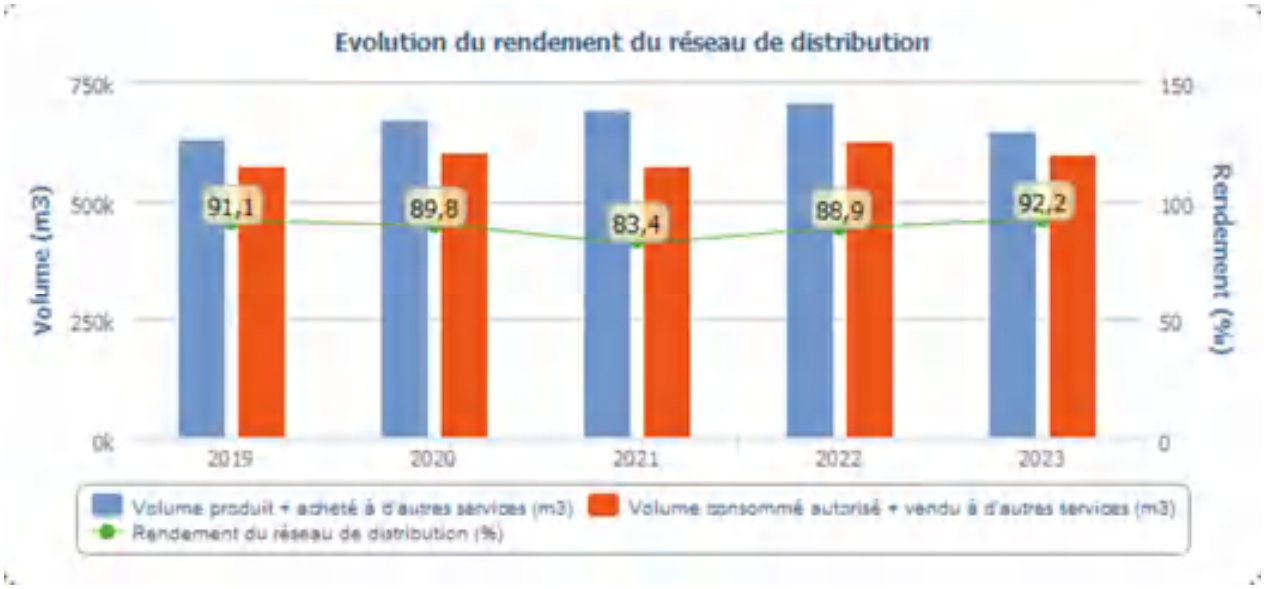

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,43**	**1,72**	**2,82**	**1,96**	**1,28**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	629 463	671 669	690 013	706 522	647 707
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	568 871	598 655	570 645	623 845	593 814
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	115 813	115 813	115 813	115 813	115 478

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**1,32**	**1,62**	**2,72**	**1,86**	**1,20**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	629 463	671 669	690 013	706 522	647 707
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	573 498	603 043	575 111	627 729	597 167
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	115 813	115 813	115 813	115 813	115 478

4.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ *Les installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Contrôle visuel du périmètre des installations
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC) ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

- **Lavage des réservoirs**

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m^3	Date Nettoyage année n-1	Date Nettoyage année n
Rs 01 – TAGON	Bâche de reprise	100	09/03/2022	08/03/2023
Rs 02 - TUILERIES	*Bâche de reprise*	1 000	08/03/2022	07/03/2023
Rs 03 – FACTURE*	*Château d'eau*	500	Non fait 2022	Non fait 2023

*Du fait du démarrage imminent des travaux en 2023, celui-ci n'a pas été nettoyé.

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3 Les recherches de fuites

- **Fuites sur réseau et branchements**

Sur l'exercice 2023, 5 fuites ont été réparées sur les canalisations et 6 sur les branchements d'eau potable.

Activité	Commune	Rue	Date
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	BIGANOS(33)	AVENUE DE LA COTE D'ARGENT (D650)	13/01/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	BIGANOS(33)	RUE DES COLVERTS	14/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	BIGANOS(33)	RUE DES HIRONDELLES	15/02/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	BIGANOS(33)	RUE DU MAL LATTRE DE TASSIGNY	29/01/2023
EAU Réparer Fuite Canalisation (20-10)	BIGANOS(33)	RUE JEAN MOULIN	15/06/2023

Activité	Commune	Rue	Date
EAU Réparer Branchement	BIGANOS(33)	ALLÉE DES PLUVIERS	20/11/2023
EAU Réparer Branchement	BIGANOS(33)	AVENUE DE LA LIBÉRATION (D3)	02/05/2023
EAU Réparer Branchement	BIGANOS(33)	CHEMIN DE DUPIN	07/07/2023
EAU Réparer Branchement	BIGANOS(33)	RUE DES CHÊNES	19/01/2023
EAU Réparer Branchement	BIGANOS(33)	RUE DU MARÉCHAL LECLERC	20/05/2023
EAU Réparer Branchement	BIGANOS(33)	RUE DU TAUDIN	20/12/2023

- **Campagne de recherche de fuites**

Des campagnes de recherche de fuites ont été menées en 2023 sur 15 421 mètres linéaires du réseau d'eau potable.

Commune	Rue	Linéaire
BIGANOS(33)	ALLÉE DES TUILERIES	775
BIGANOS(33)	ALLEE DU CHAT DORÉ	183
BIGANOS(33)	AVENUE DE LA COTE D'ARGENT (D650)	9
BIGANOS(33)	IMPASSE DE LA FORÊT	101
BIGANOS(33)	LES TUILERIES	2 757
BIGANOS(33)	PLACE DU CHÂTEAU D'EAU	58
BIGANOS(33)	ROUTE DES LACS (D3)	958
BIGANOS(33)	RUE CARREROT	368
BIGANOS(33)	RUE DE LA CELLULOSE	139
BIGANOS(33)	RUE DES AJONCS	210
BIGANOS(33)	RUE DES FONDERIES	141
BIGANOS(33)	RUE DES MOUETTES	28
BIGANOS(33)	RUE DES PAPETIERS	233
BIGANOS(33)	RUE DESIRE GRANET	210
BIGANOS(33)	RUE DU TAUDIN	1 991
BIGANOS(33)	RUE EMILE EYQUEM	223
BIGANOS(33)	RUE GUTENBERG	5 903
BIGANOS(33)	RUE JEAN JAURES	286
BIGANOS(33)	RUE JEAN MOULIN	775
BIGANOS(33)	RUE RENE TECHOUEYRES	74
		15 421

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	15	10	8	7	5	-28,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	7	4	10	13	6	-53,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,1	0,2	0,3	0,1	-66,7%
Nombre de fuites sur compteur	21	10	9	3	25	733,3%
Nombre de fuites sur équipement	34	0	0	0	2	100%
Nombre de fuites réparées	77	24	27	23	38	65,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	8 684	0	38 394	22 168	15 421	-30,4%

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
ST 01 - TAGON	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 02 - TUILERIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**378 683**	**362 545**	**364 801**	**382 944**	**353 758**	**-7,6%**
Installation de production	378 683	362 545	364 801	382 944	353 758	-7,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2019	2020	2021	2022	2023
ST 01 - TAGON					
Consommation Hypochlorite de Sodium (kg)	1500	988	1 000	1100	1149
Volume produit refoulé (m3)	145122	97 423	97 448	107 707	112 522
ST 02 - TUILERIE					
Consommation Chlore gazeux (kg)	800	985	715	700	680
Volume produit refoulé (m3)	481018	566 880	584 892	588 139	529 292

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ ***La valorisation des déchets liés au service***

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : I5240 - BIGANOS — Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	**871 990**	**925 196**	**6,10 %**
Exploitation du service	317 917	361 063	
Collectivités et autres organismes publics	469 749	479 402	
Travaux attribués à titre exclusif	59 429	62 389	
Produits accessoires	24 895	22 342	
CHARGES	**986 432**	**956 845**	**-3,00%**
Personnel	191 550	191 290	
Energie électrique	28 230	39 524	
Achats d'eau	5 107	8 367	
Produits de traitement	2 196	3 676	
Analyses	6 664	7 482	
Sous-traitance, matières et fournitures	158 020	112 205	
Impôts locaux et taxes	7 986	6 751	
Autres dépenses d'exploitation	29 852	16 846	
télécommunications, poste et télégestion	*10 030*	*11 765*	
engins et véhicules	*20 225*	*21 765*	
informatique	*42 080*	*41 554*	
assurances	*8 971*	*9 840*	
locaux	*17 024*	*17 395*	
autres	*- 68 479*	*- 85 470*	
Redevances contractuelles	5 000	5 000	
Contribution des services centraux et recherche	25 493	30 014	
Collectivités et autres organismes publics	469 749	479 402	
Charges relatives aux renouvellements	53 605	53 689	
pour garantie de continuité du service	*9 298*	*8 367*	
programme contractuel (renouvellements)	*44 306*	*45 321*	
Charges relatives aux investissements	1 268	1 287	
programme contractuel (investissements)	*1 268*	*1 287*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 713	1 312	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 114 443**	**- 31 649**	**NS**
RESULTAT	**- 114 443**	**- 31 649**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 06/03/2024

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: I5240 - BIGANOS **Eau**

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	317 917	361 063	13,57 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*313 754*	*358 102*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*4 163*	*2 961*	
Exploitation du service	**317 917**	**361 063**	**13,57 %**
Produits : part de la collectivité contractante	257 667	251 504	-2,39 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*232 307*	*253 958*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*25 360*	*- 2 454*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	34 005	46 989	38,18 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*36 369*	*43 318*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 2 364*	*3 670*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	178 109	180 172	1,16 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*176 800*	*184 716*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*1 309*	*- 4 544*	
Redevance Modernisation réseau	- 33	738	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*- 29*	*738*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 4*	*0*	
Collectivités et autres organismes publics	**469 749**	**479 402**	**2,05 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**59 429**	**62 389**	**4,98 %**
Produits accessoires	**24 895**	**22 342**	**-10,26 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 06/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Au titre de l'exercice 2023 il n'a pas été réalisé d'investissement contractuel.

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
ST 01 - TAGON		
BACHE DE REPRISE		
3 ML CONDUITE D'ASPIRATION	2015	
4 REGULATEURS DE NIVEAU	2019	
CAPOT DE COUVERTURE ACCES RESERVOIR EN ALUMINIUM	2015	
ECHELLE D'ACCES EXTERIEURE	2015	
ELECTRICITE ET TELEGESTION		
CONDENSATEUR SECOVAR	2016	
DISJONCTEUR GENERAL	2016	
FORAGE DE TAGON		
DEBITMETRE	2019	
POMPE KSB BPH 3333 7A 1832 90 M3H 45	2022	
POMPAGE DE REPRISE		
2 CLAPETS	2016	
2 VANNES REFOULEMENT DN 100	2016	
BALLON ANTI-BELIER 500 L	2016	
COMPTEUR DN 150	2017	
TRAITEMENT		
POMPE DOSEUSE DE JAVEL	2016	

ST 02 - TUILERIES		
BACHE DE REPRISE		
CONDUITE D'ASPIRATION + CREPINE INOX	2019	
ECHELLE D'ACCES INTERIEURE	2021	
SONDE PIEZOMETRIQUE ENDRESS-HAUSER		2023
ELECTRICITE ET TELEGESTION		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	2014	
ARMOIRE ELECTRIQUE BT	2016	
DISJONCTEUR GENERAL	2016	
GROUPE ELECTROGENE 103 KW	2017	
FORAGE DES TUILERIES		
DEBITMETRE DN 150	2018	
POMPE IMM - FLOWSERVE QN 101-2A	2013	
POMPAGE DE REPRISE		
10 ML CANALISATION ACIER DN 150	2016	
2 CLAPETS DN 125	2012	
4 VANNES DE REFOULEMENT DN 100	2012	
BALLON CHARLATTE 1000 L	2016	
COLLECTEUR DN 125	2012	
DEBITMETRE	2019	
DEBITMETRE PRODUCTION DN 200	2019	
POMPE 6 - KSB ETABLOC G25-20222 - 10 M3H A 35 M -	2016	
TRAITEMENT		
ANALYSEUR EN CONTINU ALLDOS CONEX 350	2018	
ST 03 - FACTURE		
CHÂTEAU D'EAU		
DISJONCTEUR GENERAL	2019	
ECLAIRAGE	2019	
SONDE PIEZOMETRIQUE ENDRESS-HAUSER	2019	
TELEGESTION	2012	

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Equipements (€)	1 950,46

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

BIGANOS	m³	Montant au 01/01/2023
Production et distribution de l'eau		**112,89**
Part délégataire		**57,86**
Abonnement		17,22
Consommation	120	40,64
Part communale		**42,80**
Abonnement		13,00
Consommation	120	29,80
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**12,23**
Collecte et dépollution des eaux usées		**237,10**
Part délégataire		**129,96**
Abonnement		12,96
Consommation	120	117,00
Part syndicale		**107,14**
Abonnement		44,14
Consommation	120	63,00
Organismes publics et TVA		**104,70**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	39,60
Modernisation du réseau de collecte	120	30,00
TVA		35,10
TOTAL € TTC		**454,69**

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
BIGANOS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 615	10 823	11 043	11 113	11 186	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	4 908	4 952	5 093	5 178	5 219	0,8%
Volume vendu (m3)	557 040	584 078	544 208	603 819	561 317	-7,0%

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique	2	2	/	/
Physico-chimique	273	273	/	/

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	**Nb PLV conformes**	**Nb PLV total**	**Nb PLV conformes**	**Nb PLV total**	**Nb PLV conformes**
Microbiologique	28	28	14	14	42	42
Physico-chimie	12	12	0	0	12	12

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	56	56	28	28
Physico-chimique	543	543		
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	84	83	56	56
Physico-chimique	326	319	83	83
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	223			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Forage Les tuileries

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	3.71	3.71	3.71	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.15	0.15	0.15	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	140	140	140	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	7.97	7.97	7.97	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
TH Calcique	8.25	8.25	8.25	1	°F	
TH Magnésien	2.142	2.142	2.142	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.9	11.9	11.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.4	10.4	10.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	19.2	19.2	19.2	1	°C	
Température de mesure du pH	20.8	20.8	20.8	1	°C	
Fer dissous	17	17	17	1	µg/l	
Fer total	19	19	19	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	33	33	33	1	mg/l	
Chlorures	24	24	24	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	314	314	314	1	µS/cm	
Magnésium	5.1	5.1	5.1	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	15	15	15	1	mg/l	
Sodium	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.51	0.51	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.2	0.2	0.2	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	2.2	2.2	2.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.072	0.072	0.072	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	21	21	21	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	99	99	99	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

UP - usine les tuileries

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	4.5	4.71	4.92	2	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.22	0.257	0.29	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	140	143.333	150	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.733	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	7.95	7.963	7.97	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.88	7.94	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	8.25	8.417	8.5	3	°F	
TH Magnésien	2.1	2.114	2.142	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.9	11.733	12.1	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.3	10.433	10.5	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.7	19.163	22.5	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	16.2	18.533	20.4	6	°C	
Fer total	21	24.5	32	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	33	33.667	34	3	mg/l	
Chlorures	24	24.333	25	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	281	281	281	1	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	313	315.429	318	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5	5.033	5.1	3	mg/l	
Potassium	2.1	2.233	2.4	3	mg/l	
Sodium	21	21.333	22	3	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	4.983	5.1	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.47	0.55	0.68	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.003	0.005	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.022	0.023	0.023	2	mg/l	<= 0.7
Bore	20	21	22	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50

Fluorures	99	106.333	120	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.064	0.064	0.064	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	77.9	77.9	77.9	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.107	0.107	0.107	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.185	0.185	0.185	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	3860	3860	3860	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.326	0.49	8	mg/l	
Chlore total	0.15	0.353	0.49	8	mg/l	
Bromoforme	2.9	2.9	2.9	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.1	4.4	4.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.4	1.6	1.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.4	8.9	9.4	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine Tagon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.76	1.76	1.76	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	-0.04	-0.04	-0.04	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	130	130	130	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre à 20°C	8.06	8.06	8.06	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.95	8.075	8.15	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	7.5	7.5	7.5	1	°F	
TH Magnésien	2.1	2.1	2.1	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.7	10.75	10.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.6	9.65	9.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.198	0.55	4	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.3	17.98	19.5	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.85	20.5	2	°C	
Fer total	36	43	50	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	30	30	30	1	mg/l	
Chlorures	27	29	31	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	275	277.5	280	2	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	307	313.75	325	4	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5	5	5	1	mg/l	
Potassium	2	2	2	1	mg/l	
Sodium	26	26	26	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.7	8.8	8.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.46	0.5	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.002	0.003	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.005	0.01	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.017	0.017	0.017	1	mg/l	<= 0.7
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50

Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.049	0.049	0.049	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	65.6	65.6	65.6	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.053	0.053	0.053	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.119	0.119	0.119	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	4990	4990	4990	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.08	0.666	2.3	5	mg/l	
Chlore total	0.1	0.708	2.3	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2	2	2	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.72	0.72	0.72	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.82	7.82	7.82	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - BIGANOS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		190	30	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		190	30	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	30	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	30	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	30	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.7	8.03	8.3	27	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1.55	7	20	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Turbidité	0	0.278	1.3	29	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.3	20.152	25.8	33	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.3	19.835	23	20	°C	
Fer total	18	67.455	300	22	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	273	280.429	285	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	305	316.037	340	27	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.008	0.073	20	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.011	0.03	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.007	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.11	0.3	32	mg/l	
Chlore total	0	0.121	0.33	32	mg/l	

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ST 01 - TAGON						
Energie relevée consommée (kWh)	77 932	48 933	52 001	57 219	54 802	-4,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	537	502	534	531	487	-8,3%
Volume produit refoulé (m3)	145 122	97 423	97 448	107 707	112 522	4,5%
ST 02 - TUILERIE						
Energie relevée consommée (kWh)	300 751	313 612	312 800	325 725	298 956	-8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	625	553	535	554	565	2,0%
Volume produit refoulé (m3)	481 018	566 880	584 892	588 139	529 292	-10,0%

Installation de captage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
FORAGE TAGON						
Volume pompé (m3)	150 237	100 440	100 522	111 073	115 452	3,9%
FORAGE TUILERIE						
Volume pompé (m3)	478 551	574 698	601 599	604 233	536 807	-11,2%

6.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud- Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 27 avenue Marcel Dassault
BP 25473
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05.61.34.77.77 – Fax : 05.61.34.78.18
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie – 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers France
Tél : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2,207,287,340,96 Euros
572 025 526 RCS Paris

successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m^3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allégement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

L'année 2023 a vu l'absorption de la Société SAGEBA par fusion absorption avec la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Cette fusion a pris juridiquement effet au 30 juin 2023.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25071
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. 05.61.24.77.77 - Fax : 05.61.24.26.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers Cedex
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.317.217.340,88 Euros
572 025 526 RCS Paris

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

D'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

D'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

Réseau Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25077
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél: 05.61.34.77.71 - Fax : 05.61.34.77.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers France
Tél : +33 (0)1 85 57 78 00 / www.veolia.fr
S.G.A. au capital de 2.707.287.392,90 Euros
572 025 526 RCS Paris

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

D'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

D'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

Pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

Rhône Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25073
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 61 31 77 77 - Fax : 05 61 34 78 20
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 93, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers Cedex
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2,207,287,340,96 Euros
572 025 526 RCS Paris

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.
Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires, ...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Rhône Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 26873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.78.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 38, rue Mathurine Vienne - 92500 Aubervilliers-France
Tel : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2.207.397.340,99 Euros
572 075 576 RCS Paris

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *Le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *La date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Toulouse, le 25 avril 2024

Jan KLASINSKI
Directeur Régional Sud-Ouest

Jan KLASINSKI

Région Sud-Ouest
ZAC de la Plaine, 22 avenue Marcel Dassault
BP 25873
31506 TOULOUSE CEDEX 5
Tél.: 05.61.34.77.77 - Fax : 05.61.34.70.10
www.veolia.com

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Siège social : 21, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Adresse postale : 30, rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers Cedex
Tél. : +33 (0)1 85 57 70 00 / www.veolia.fr
S.C.A. au capital de 2,207,387,340,98 Euros
572 825 526 RCS Paris

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	57202526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) ci-dessus est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (day/month/year)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NEZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations as appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour) :
This certificate is valid from (year-month-day): 2021-11-10 Jusqu'au / *until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations as appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour) : 2021-11-10 jusqu'au : 2024-11-09
This certificate is valid from (year-month-day):

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- ***UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES***

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture…) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- ***LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- ***LA LOI "INDUSTRIE VERTE"***

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- ***RÉSILIENCE DES SERVICES***

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- ***QUALITÉ DE l'EAU***

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- ***Fin des réseaux RTC, 2G et 3G***

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment

.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

6.8 Certificats d’assurances

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
32 487 424 608

Siège social
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Enregistrée auprès du contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer : Signature autorisée/ Authorised signatory :

AON

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue La Boétie –
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation

Aon France

Aon France
Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 45 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E **N° contrat : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00**	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Furnisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

- Etanchéité de toitures,
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 17 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Siège : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792 2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA BTP

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'oeuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une régle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 33 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

6.9 Autres annexes

Code BSS	Commune	Commune	Nom	Ouvrage	Etat	Profondeur	Code ARS	Année réalisation	Année transformation exploitation	Date abandonnée	Débit max exploitation (m3/h)	Volume journalier max (m3)	Volume annuel max (m3)	Volume Global autorisé	Volume Global autorisé	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022	Volume prélevé 2023	Volume Global 2021	Volume Global 2022	Volume Global 2023	Volume Global 2021 Forage remplacé	Volume Global 2022 Forage remplacé	Volume Global 2023 Forage remplacé	Commentaires 2023
05240	Biganos	BIGANOS	TAUZON	Forage	Actif	225	0012FFEU (ancien 0026-6X-0083)	09/08/2007	26/11/2008	Durée d'exploitation des ouvrages	90	750	205 000	Volume global sur l'ensemble des ressources COBAN (Parmi les BIGANOS ancien arrêté : 640000 m3)	Volume global sur l'ensemble des ressources COBAN (Parmi les BIGANOS ancien arrêté : 640000 m3)	100 522	111 072	115 652	702 121	715 206	652 259	702 121	715 206	652 259	En 2021, les volumes prélevés par ouvrage respectent les volumes autorisés par l'arrêté global de prélèvement du 5/08/2022
05240	Biganos	BIGANOS	TUILERIES	Forage	Actif	294	0012FFFQ (ancien 0026-6X-0071)	09/08/2007	26/11/2008	Durée d'exploitation des ouvrages	150	2 250	615 000			601 599	604 202	536 607							

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ \text{ILC}\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet · 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Marcel Roaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Hennick / Getty Images © Caran Images via Getty Images

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

COBAN pour le contrat de Lanton

© SUEZ / Giulia Frigieri

COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

suez

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 Les évolutions à venir 7
1.2 L'essentiel de l'année 8
1.3 Les chiffres clés 9
1.4 Les indicateurs de performance 10
1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.5 Les perspectives 13

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 18
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat 18
2.2.2 La gestion de crise 19
2.2.3 La relation clientèle 20
2.3 L'inventaire du patrimoine 21
2.3.1 Le système d'eau potable 21
2.3.2 Les biens de retour 21

3 | Qualité du service 31

3.1 Le bilan hydraulique 33
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 33
3.1.2 Les volumes prélevés 33
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 34
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 34
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève 35
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) ... 36
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 38
3.1.8 Les volumes de pointes 38
3.2 La qualité de l'eau 39
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 39
3.2.2 Le plan Vigipirate 40
3.2.3 La ressource 41
3.2.4 La production 42
3.2.5 La distribution 43
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 44
3.3 Le bilan d'exploitation 45
3.3.1 La consommation électrique 45
3.3.2 Les contrôles réglementaires 45
3.3.3 Les autres interventions sur les installations 47
3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution 47
3.3.5 La recherche des fuites 49
3.4 Le bilan de la relation client 50
3.4.1 Le nombre de clients 50
3.4.2 Le nombre d'abonnés 50
3.4.3 Les volumes vendus 51
3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs 51
3.4.5 La typologie des contacts clients 52
3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients 52
3.4.7 L'activité de gestion clients 53
3.4.8 La relation clients 53
3.4.9 L'encaissement et le recouvrement 54
3.4.10 Le fonds de solidarité 55
3.4.11 Les dégrèvements 55
3.4.12 La mesure de la satisfaction client 56

4 | Comptes de la délégation 59

4.1 Le CARE 61
4.1.1 Le CARE 62
4.1.2 Le détail des produits 63
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 64
4.2 Les reversements 73
4.2.1 Les reversements à la collectivité 73
4.3 La situation des biens et des immobilisations 74
4.3.1 La situation sur les compteurs 75
4.4 Les investissements contractuels 76
4.4.1 Le renouvellement 76
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé 77

5 | Votre délégataire 79

5.1 Notre organisation 82
5.1.1 La Région 82
5.1.2 Nos implantations 83
5.1.3 Nos moyens humains 84
5.1.4 Nos moyens matériels 85
5.1.5 Nos moyens logistiques 86
5.2 La relation clientèle 87
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation ... 87
5.2.2 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau 89
5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients 90
5.2.4 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients 94
5.2.5 Informer et alerter nos clients 96
5.2.6 Ecouter nos clients pour nous améliorer 98
5.2.7 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement 100
5.3 Notre système de management 101
5.4 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons 112

6 | Annexes 117

Synthèse de l'année

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

1.1 Les évolutions à venir

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- De l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- De l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- Du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- De l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

1.2 L'essentiel de l'année

2023	
Mois	
Mars	Renouvellement des conduites et branchements AEP par Sobebo Avenue Charles Gounod / Breton à Lanton.
Avril	Renouvellement des conduites et branchements AEP par Sobebo Avenue Charles Gounod / Breton à Lanton.
Mai	Renouvellement des conduites et branchements AEP par Sobebo Avenue Charles Gounod / Breton à Lanton.
Juin	Renouvellement des conduites et branchements AEP par Sobebo Avenue Charles Gounod / Breton à Lanton.
Juillet	Renouvellement des conduites et branchements AEP par Sobebo Avenue Charles Gounod / Breton à Lanton.
Octobre	AEP BLAGON : Remise en état du local des cuves de bioxyde + renouvellement de la cuve de chlore.
Novembre	Changement de l'anti-belier de l'AEP sablière et l'AEP Blagon.
Décembre	Démarrage de l'interco de l'AEP sablière vers Audenge (demande Agur). Reprise de la vidange de l'AEP Blagon bâche. AEP BLAGON : migration Wit vers Sofrel + renouvellement du variateur de la pompe 1.

1.3 Les chiffres clés

4 583 clients desservis

447 366 m³ d'eau facturée

68,9 % de rendement du réseau de distribution

5,26 m³/km/j de pertes en réseau

108,4 km de réseau de distribution d'eau potable

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

1.4 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".
La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs
Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité.
(2) : producteur de l'information = Agence Régionale de Santé (ARS).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	**Indicateur**	**2022**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	7 498	7 417	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 551	4 583	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	108,38	108,41	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,64623	1,6462	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	68,84	68,86	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,12	0,22	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	6,26	5,44	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,08	5,26	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	3	2	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0001	0,0002	Euros par m³ facturés	A

Les éléments relatifs aux synthèses de données de qualité de l'eau et aux indices d'avancement de protection de la ressource n'ayant pu être transmis par les Agences Régionales de Santé avant la finalisation du Rapport Annuel du Délégataire, ces informations seront adressées ultérieurement.

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	**Indicateur**	**2022**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	11,43	6,55	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,9	1,13	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

P151.0 et P152.1 : Tout branchement neuf est ouvert le jour de la réalisation du branchement avec pose du compteur (sauf demande spécifique du client). De plus, les mutations ne font pas l'objet de coupure d'eau. La remise en eau entre 2 clients est donc immédiate.

P155.1 – Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2023**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.5 Les perspectives

ACTIVITES USINES

- Finaliser les DUP périmètres de protection du forage « Cassy ».
- Etudier la possibilité de désinfection au chlore gazeux sur les sites de production.

Focus télégestions

En prévision de la fin des communications GSM ; 2G ; 3G ; RTC annoncée par Orange en 2022, il est important de prévoir le renouvellement anticipé des télégestions concernées du territoire par un système pérenne.
En l'absence de renouvellement, les informations et alarmes transmises par les télégestions ne seront plus reçues et traitées par le dispatching (risque de dysfonctionnement et de déversement). Les mesures et informations de fonctionnement ne pourront plus être consultées à distance et être utilisées pour analyser les flux.
Orange annonce une fin progressive de ces types de communications à partir de 2023 étalée jusqu'en 2028. Il n'y a pas de planning par zones géographiques qui permette de prioriser les équipements à renouveler.

ACTIVITES RESEAUX

- Réaliser un programme de renouvellement des canalisations et branchements.

Type de travaux	Nom rue/allée
Renouvellement branchement	Avenue Jacque Offenbach
Renouvellement branchement	Rue Alfred de Vigny
Renouvellement branchement	Route de Blagon
Renouvellement branchement	Route de Lenan
Renouvellement branchement	Allée Duguay Trouin
Renouvellement branchement	Avenue de la Palombière
Renouvellement branchement	Rue de l'Hôtel de ville
Renouvellement branchement	Rue de l'Abbé Wolf
Renouvellement Branchement	Route de l'Eglise
Renouvellement branchement	Rue Bernard Raynaud

2 | Présentation du service

© SUEZ / Patrice Coppée / CAPA Pictures

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2014	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	09/10/2014	31/12/2023	MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT INITIAL, MISE A JOURDE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE DELEGATAIRE ET DU DETAIL DU PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT
Avenant n°02	01/01/2020	31/12/2023	AVENANT EAU DE TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COBAN

IDENTIFICATION	
Collectivité ou Syndicat	**COBAN pour le contrat de LANTON**
Représentant	M. Bruno LAFON - Représentant
Exercice concerné	2023
Nature du service	Production, traitement et distribution publique d'eau potable
Commune desservie	LANTON
Service délégué	SUEZ

VOS INTERLOCUTEURS			
Site	**Nom**	**Fonction**	**Coordonnées**
AGENCE GIRONDE PERIGORD LIMOUSIN CHARENTE	Franck BERNET	Directeur d'Agence	06 30 51 33 71
	Max DUBANCHET	Adjoint au directeur d'Agence	06 77 71 95 43
	Sébastien PUDAL	Responsable Exploitation Réseaux et Usines	06 33 94 92 46

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente

L'organisation régionale de SUEZ a pour objectif de mieux répondre aux attentes de votre Collectivité, tant en matière de distribution publique d'eau potable que de traitement des eaux usées.

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente, créée au sein de la Région Nouvelle Aquitaine s'est vu confier l'activité de SUEZ Eau France liée aux différents contrats de délégation de service public ou prestation de service en vigueur sur les départements de la Charente Maritime, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, ainsi que l'ensemble des communes de la Gironde.

Le Directeur d'Agence, Franck BERNET, dispose des moyens pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles et à la satisfaction des clients. Il a sous sa responsabilité le chargé de contrat qui est l'interlocuteur privilégié au quotidien de votre Collectivité.

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente assure, 24h/24 et 7 jours sur 7, la continuité du service.

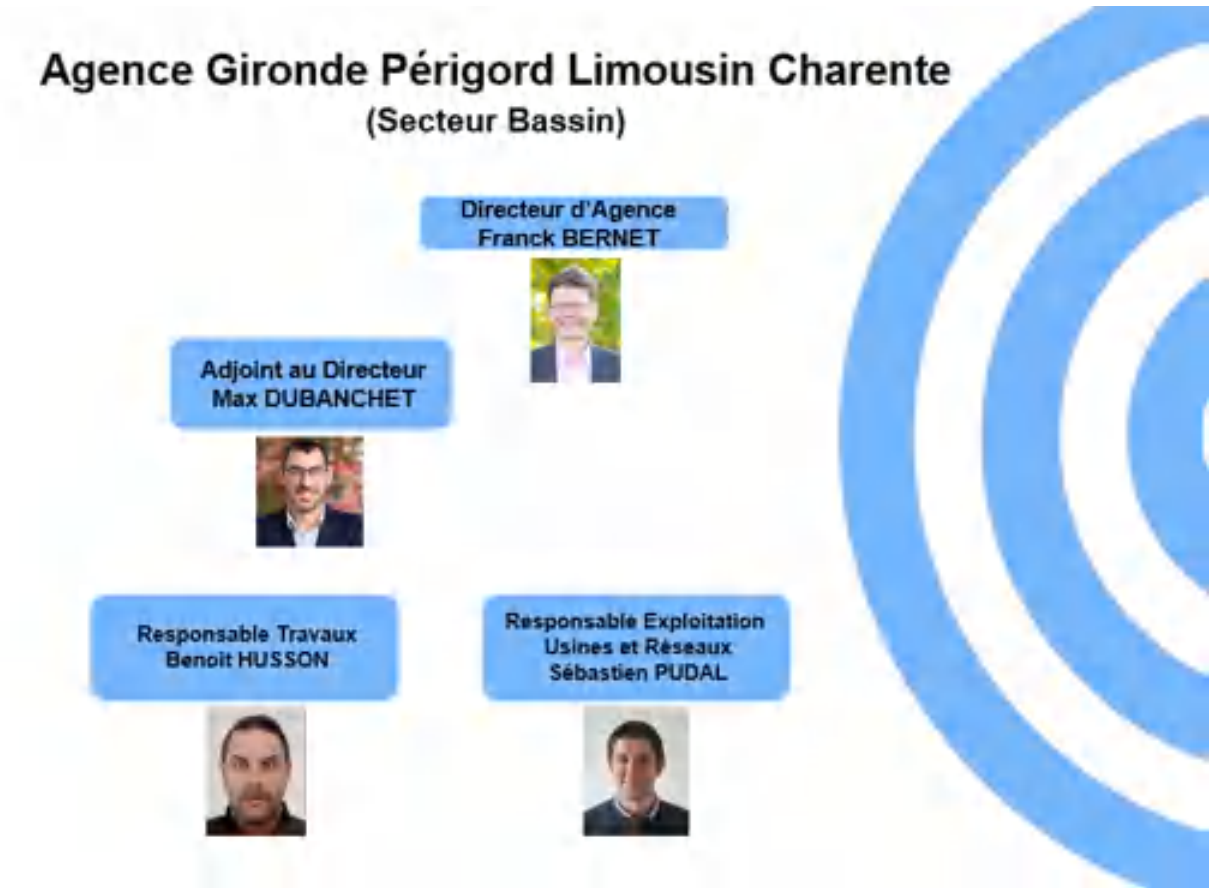

2.2.2 La gestion de crise

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque…) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.
En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.
Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel…

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- Tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- Sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- Être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- Tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

2.2.3 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU ET L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

LE SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux…
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 408 408 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 117 (appel non surtaxé)

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement.

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire, à savoir un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable

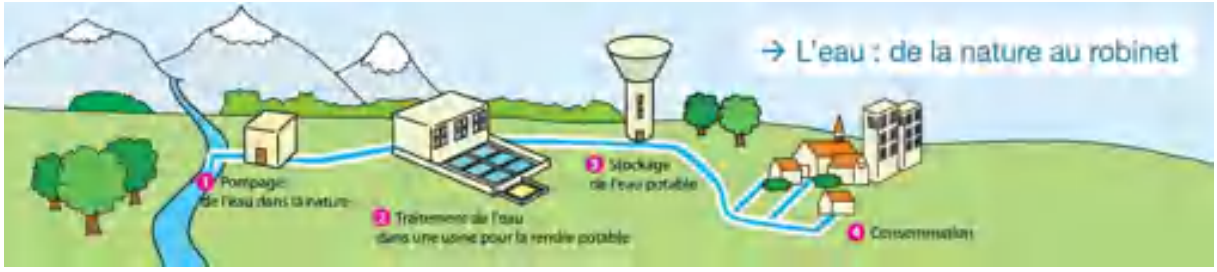

2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
LANTON	AEP BLAGON	1979	1 400	m³/j
LANTON	AEP SABLIERES	1985	3 000	m³/j
LANTON	FOR+CE CASSY	1967	1 500	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs			
Commune	**Site**	**Capacité de stockage**	**Unité**
LANTON	BLAGON	200	m3
LANTON	SABLIERES	500	m3
LANTON	CASSY	1500	m3

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.

Les éventuels écarts sur les sommes sont dus à des arrondis.

Linéaire de canalisation (ml)						
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Total**
<50 mm	-	-	-	1 058	-	1 058
50-99 mm	109	108	-	36 975	54	37 246
100-199 mm	9 736	-	-	46 422	-	56 158
200-299 mm	11 000	-	113	2 838	-	13 950
Total	20 844	108	113	87 293	54	108 413

La mise à jour des plans de réseaux se fait au fil de l'eau et en fonction de la réception des plans de récolement. Les linéaires inventoriés ne tiennent pas compte du réseau privé non rétrocédé à la collectivité.

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	**ml**
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	108 382
Remises gratuites par le déléguant (commune, syndicat, etc.)	562
Régularisations de plans	- 531
Situation actuelle	108 413

Le tableau ci-dessous présente les principales mises à jour effectuées sur l'année 2023 par des plans de récolements ou remontées terrains impactant le linéaire.
Il n'a pas vocation à être exhaustif. Le linéaire du réseau varie en fonction des demandes de mises à jour (réceptions de plans de récolements, retour d'information terrains, informations provenant directement de la collectivités, mise en cohérence de la base de données, intégration d'archives).

Linéaire (ml)			Statut	
Type travaux	**Année des travaux**	**Description**	**Posé**	**Déposé / Abandonnée**
Renouvellement	2022	LANTON ALLEE J. CARTIER	561,72	534,74
Renouvellement	2023	LANTON ALLEE DE ROBINVILLE		12,73

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
LANTON	**Désignation**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LANTON	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	7	7	0,0%
LANTON	Equipements de mesure de type compteur	4	4	0,0%
LANTON	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	174	174	0,0%
LANTON	Vannes	483	484	0,2%
LANTON	Vidanges, purges, ventouses	83	83	0,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Le nombre de branchement eau recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Les branchements			
Type branchement	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Branchement eau potable total	4 568	4 584	0,4%

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranche de diamètres et tranche d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice.

NB : Le nombre de compteurs recouvre les compteurs sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).
Le nombre de compteurs peut être supérieur au nombre de branchements (ex : plusieurs compteurs sur un même branchement).

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	338	4	1	343
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	2 495	37	2	2 534
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	1 080	12	1	1 093
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	236	2	-	238
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	458	-	-	458
Eau froide	F > 25 ans	-	85	-	-	85
Eau froide	Inconnu	-	1	-	-	1
Incendie	B 5 - 9 ans	-	-	1	4	5
Total		-	4 693	56	8	4 757

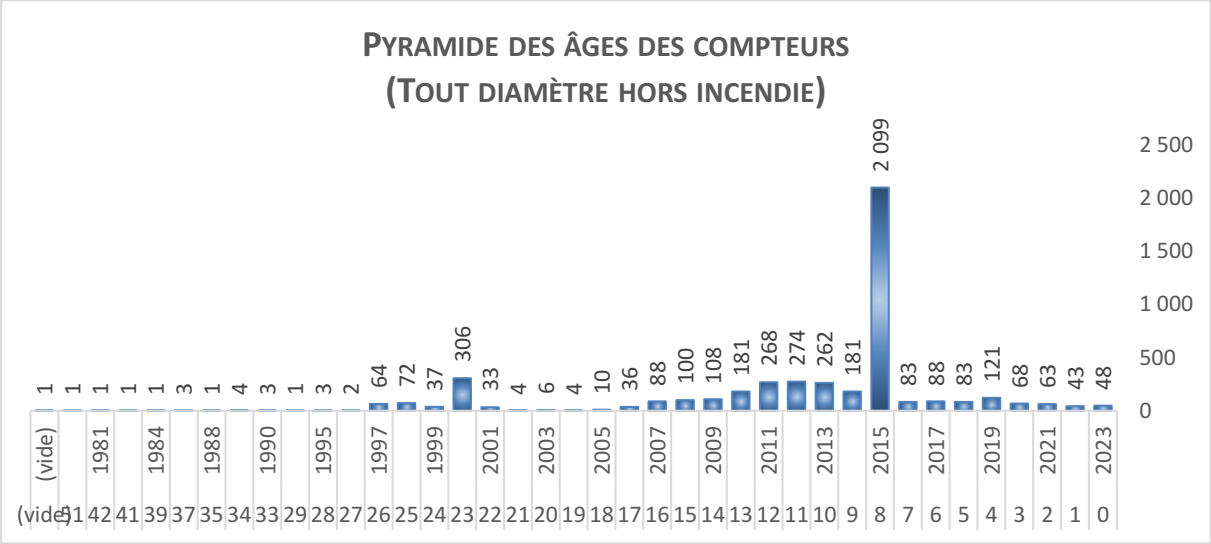

- **LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Inconnu	0	-	-
12 à 15 mm	4 657	4 693	0,8%
20 à 40 mm	59	56	-5,1%
>40 mm	8	8	0,0%
Total	4 724	4 757	0,7%

- **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

DEPLOIEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE RECEPTEURS

Au 31 décembre 2023, 6 récepteurs sont installés et supervisés sur l'ensemble du territoire :

LE DEPLOIEMENT DES EMETTEURS

Au 31 décembre 2023, 4502 compteurs sont équipés de télérelève, soit 96,1 % du parc compteurs.

La télérelève des compteurs d'eau permet de faire bénéficier aux usagers de nombreux services tels que le suivi quotidien de leur consommation, la facturation sur index réel, l'alerte fuite et l'alerte surconsommation.

LA PERFORMANCE RADIO

On distingue 3 niveaux de performance :

- « Service et facturation » : le client dispose de l'ensemble des services associés à la télérelève, soit la facturation au réel et les services alerte fuite/surconsommation.
- « Facturation » : l'émetteur ne transmet pas assez d'index pour fournir le service alerte associé à la télérelève, mais suffisamment pour avoir une facturation au réel.
- « Données insuffisantes » : la réception des index est très faible, voire nulle. Le client ne peut bénéficier ni de la facturation au réel, ni des services associés à la télérelève.

Table de performance émetteur :

		Nb de jours avec index sur 10 jours		
		10-8	7-1	0
Nb de jours avec index sur 30 jours	30-20	S&F	F	DI
	19-5	F	F	DI
	4-0		DI	DI

Taux de service Télérelève sur 2023 :

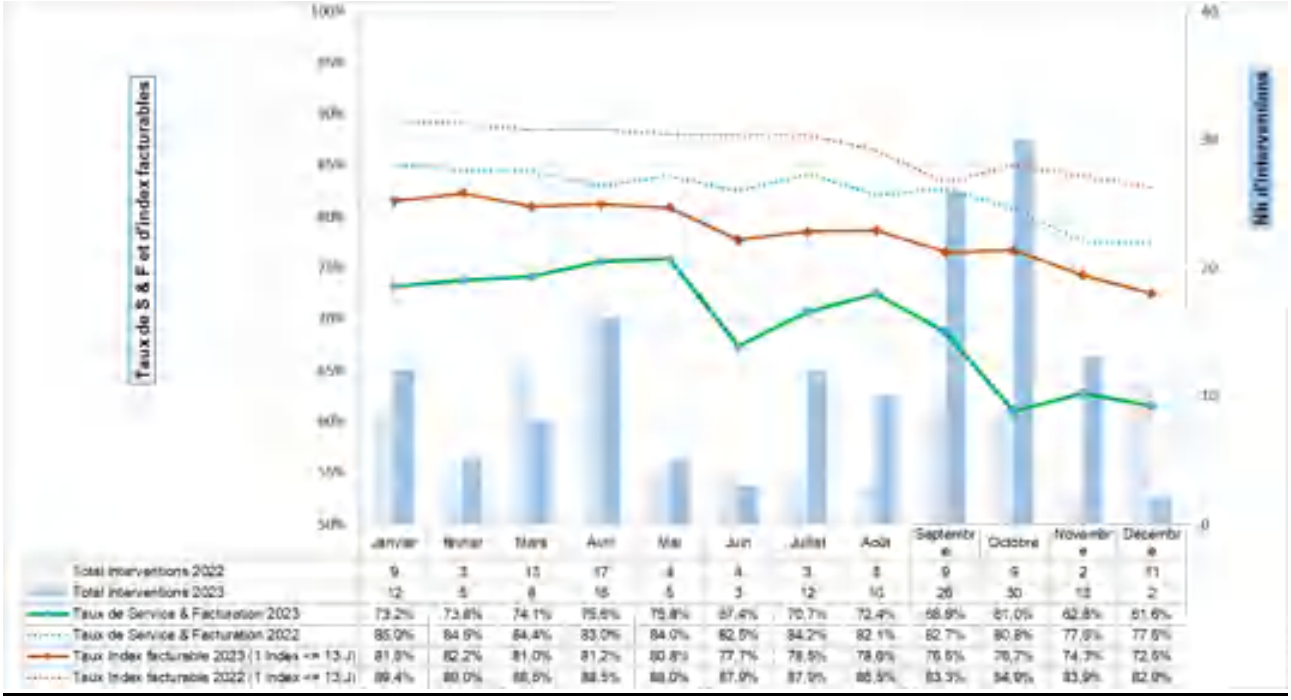

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

En 2023, 142 interventions sur les équipements télérelève ont été réalisées :

Compteur avec émetteur TéléR. Enquêter	6
Compteur remplacer avec émetteur TéléR.	10
Déplacement improductif	6
Émetteur TéléR. Poser (sans compteur)	22
Émetteur TéléR. Renouveler (sans compteur)	84
Émetteur TéléR. Reparamétrer	14
Total interventions 2023	142

SERVICES TELERELEVE

Alertes fuite & sur-consommation, 2 alertes aux services des abonnés :

- L'alerte surconsommation : l'abonné fixe le seuil de consommation mensuelle qu'il ne souhaite pas dépasser. Un message d'alerte lui est envoyé dans le mois lorsque ce seuil est franchi.
- L'alerte fuite : Un message d'alerte est envoyé à l'abonné par mail, SMS ou à défaut par courrier lorsque SUEZ constate une consommation continue anormale pendant 4 jours consécutifs. Si la fuite est encore en cours 3 jours après la détection, une première relance est envoyée (uniquement par Mail). Si celle-ci est encore avérée 10 jours après l'envoi de la première relance (donc 13 jours après la détection), une deuxième relance est envoyée (uniquement par Mail). A noter qu'il n'y a pas d'autres relances par la suite

Pour l'année 2023 :

- 1250 alertes Fuite ont été envoyées en 2023 pour 276 abonnés, soit en moyenne 4,5 alertes Fuite / abonné concerné.
- 1535 alertes Surconsommation ont été envoyées en 2023 pour 302 abonnés, soit en moyenne 5,1 alertes Surconsommation / abonné concerné.

Nb d'alertes / Mois	Fuite			Total Fuite	Surconso		Total Surconso	Total général
	COURRIER	MAIL	SMS		MAIL	SMS		
1	9	43	23	75	50	42	92	167
2	5	47	32	84	36	30	66	150
3	6	50	29	85	41	37	78	163
4	8	48	25	81	52	43	95	176
5	7	43	24	74	93	75	168	242
6	11	65	29	105	84	66	150	255
7	8	74	40	122	133	99	232	354
8	10	74	42	126	155	120	275	401
9	12	79	46	137	71	63	134	271
10	6	61	25	92	56	47	103	195
11	8	97	56	161	26	20	46	207
12	6	67	35	108	50	46	96	204
Total général	**96**	**748**	**406**	**1250**	**847**	**688**	**1535**	**2785**

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d"eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2023**
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**110**

3 Qualité du service

© SUEZ / Franck Dunouau

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

Synthèse des flux de volumes entre le 1er janvier et le 31 décembre

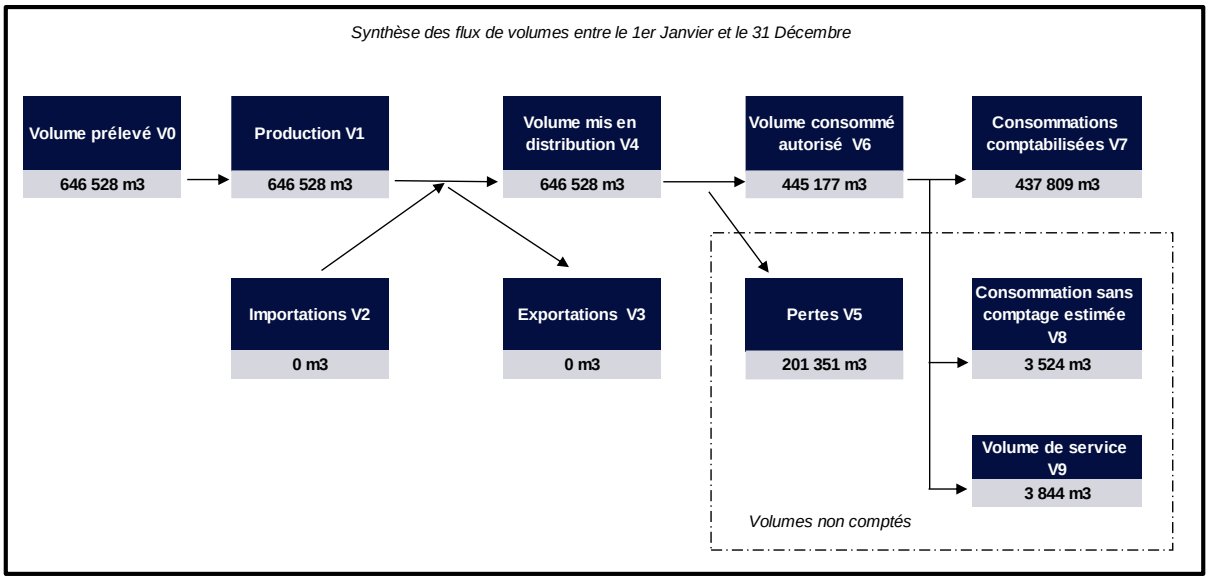

Les données utilisées dans cette synthèse sont les volumes pris sur une année civile (1er janvier au 31 décembre), seul le volume consommé autorisé est une donnée calculée. Pour cela, nous avons utilisé la méthode M3 à rendement constant.
Le rendement a été calculé avec les données de volumes sur la période entre relèves clientèles.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile compris entre le 1er janvier et 31 décembre de l'exercice concerné.

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LANTON	AEP BLAGON	109 662	101 528	43 673	51 559	28 464	- 44,8%
LANTON	AEP SABLIERES	492 974	355 592	379 662	385 278	210 150	- 45,5%
LANTON	FOR+CE CASSY	288 003	327 656	273 590	329 243	407 914	23,9%
Total des volumes prélevés		890 639	784 776	696 924	766 080	646 528	- 15,6%

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LANTON	AEP BLAGON	109 662	99 884	42 601	50 382	28 464	- 43,5%
LANTON	AEP SABLIERES	492 974	336 077	378 350	385 278	210 150	- 45,5%
LANTON	FOR+CE CASSY	288 003	327 656	273 590	329 243	407 914	23,9%
Total des volumes produits		890 639	763 617	694 541	764 903	646 528	- 15,5%

3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

De façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A)	971 271	803 893	686 450	771 932	667 943	- 13,5%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	971 271	803 893	686 450	771 932	667 943	- 13,5%

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage existants (abonnés et logements vacants).
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	555 714	527 220	485 567	524 174	452 555	- 13,7%
- dont Volumes consommés avec comptage (E')	555 714	527 220	485 567	524 174	452 555	- 13,7%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	0	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	3 328	3 208	4 368	3 538	3 524	- 0,4%
Volumes de service du réseau (G)	5 322	5 400	5 096	3 718	3 844	3,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	564 364	535 828	495 031	531 430	459 923	- 13,5%

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

Les indicateurs de la performance réseau présentés dans les tableaux suivants sont calculés à partir des volumes relatifs aux périodes de relève et ramenés à une année de 365 ou 366 jours.

L'indice linéaire de pertes en réseau représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m^3/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- De la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites,
- De la politique de renouvellement du réseau et des branchements,
- D'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ils se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, **l'indice linéaire des volumes non comptés** intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m^3/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- Du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- De l'efficacité de gestion du réseau.

Les volumes non comptés intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	971 271	803 893	686 450	771 932	667 943	- 13,5%
Volumes comptabilisés (E)	555 714	527 220	485 567	524 174	452 555	- 13,7%
Volumes consommés autorisés (H)	564 364	535 828	495 031	531 430	459 923	- 13,5%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	406 907	268 065	191 418	240 502	208 021	- 13,5%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	415 557	276 673	200 882	247 758	215 389	- 13,1%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	107,876	107,877	107,748	108,382	108,413	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	365	365	365	0,0%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	2,96	2,96	2,96	2,96	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	10,33	6,79	4,87	6,08	5,26	- 13,5%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	-
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	10,55	7,01	5,11	6,26	5,44	- 13,1%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	564 364	535 828	495 031	531 430	459 923	- 13,5%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)	971 271	803 893	686 450	771 932	667 943	- 13,5%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	-
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	58,11	66,65	72,11	68,84	68,86	0,0%

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	564 364,02	535 828,49	495 031,32	531 430	459 922,62	- 13,5%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	107,9	107,9	107,7	108,4	108,4	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	14,3	13,6	12,6	13,4	11,6	- 13,5%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	-
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,87	67,71	67,52	67,69	67,32	- 0,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	58,11	66,65	72,11	68,84	68,86	0,0%

3.1.8 Les volumes de pointes

Jour de pointe :	24-août-23
Sites	**Production journalière (m3/j)**
AEP BLAGON	108
AEP CASSY	1680
AEP SABLIERES	1954
Total	**3742**

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radioactivité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, …) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « **valeurs de vigilance** » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m3/jour.

Les « **valeurs indicatives** » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1er janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1er janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan Vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- Un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- La sécurisation et la surveillance des installations,
- Le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- La sensibilisation du personnel à la sûreté.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue dans un lycée d'Arras le 13 Octobre 2023, la posture VIGIPIRATE a évolué en **Urgence Attentat** jusqu'au 15 janvier 2024, ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.
La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

L'eau est issue de 2 forages à l'Oligocène (forage de Blagon et forage des Sablières) et d'un forage à l'Eocène (forage de Cassy).

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

PERIMETRE DE PROTECTION

L'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable est obligatoire (circulaire du 24 juillet 1990) et réglementée dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la DUP.

L'absence de mise en place de périmètre de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Les services de l'ARS sont à la disposition du maître d'ouvrage pour orienter les démarches à entreprendre.

Ressource	Type	Année	Indice BRGM	Avis hydrogéologique agréé	Avis CDH / CODERST	Arrêté DUP	Etat de la procédure	Périmètre de protection
Cassy	forage	1967	BSS001ZEXP	18/05/2015			Procédure en cours	non
Blagon	forage		BSS001ZDXC	20/05/2015			Procédure en cours	non
Sablières	forage	1985	BSS001ZFAK	02/07/1985	19/11/1987	09/12/1987	Procédure terminée (captage public)	oui

Unité de production	AP forage	Type de périmètre	Couche captée	Q aut (m3/h)	Q aut (m3/j)	Q aut (m3/an)	Traitement
Cassy	29/03/1966		Eocène (275-355)	55	1 100	400 000	Désinfection
Blagon			Oligocène	60	1 200	438 000	Désinfection
Sablières	04/10/1984	Immédiat/ Rapproché/ Eloigné	Oligocène	200	4 000	450 000	Désinfection

Le volume annuel autorisé est de 600 000 m^3.

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	4	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	550	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	3	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	10	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	50	0	100,0%	0	100,0%	15	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	1 029	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
		Contrôle sanitaire					Surveillance				
Type	Analyses	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	18	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	20	1	95,0%	0	100,0%	20	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	90	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	264	1	99,6%	0	100,0%	65	0	100,0%	0	100,0%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
LANTON	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/09/2023	LANTON - TAUSSAT (2034)	Température De L'Eau	25.5	Degré Celsius		25

Sur le réseau de distribution, 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité. Début septembre 2023, un dépassement de la valeur de référence sur le paramètre « température » a été enregistré.

- **LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), piloté par la Direction Générale de la Santé (DGS), afin de consolider l'état des connaissances sur ce sujet et définir les modalités de gestion des dépassements. SUEZ en est membre depuis l'origine et participe activement aux différentes actions menées.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :
- Repérage des canalisations à risque
- Adaptation du contrôle sanitaire
- Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	28	0	100%
Physico-chimique	14	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille les aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)							
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
LANTON	AEP BLAGON	57 197	56 230	34 694	41 082	34 517	- 16,0%
LANTON	AEP SABLIERES	228 923	161 996	180 287	176 461	96 910	- 45,1%
LANTON	FOR+CE CASSY	114 793	137 784	118 423	143 041	167 382	17,0%
Total		400 913	356 010	333 404	360 584	298 809	- 17,1%

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
LANTON	AEP BLAGON	Equipement électrique	Armoire générale BT	20/09/2023
LANTON	AEP SABLIERES	Equipement électrique	Armoire générale BT	20/09/2023
LANTON	FOR+CE CASSY	Equipement électrique	Armoire générale BT	20/09/2023

Règles Générales d'Utilisation des Equipements de travail et des Moyens de protection (Décrets 93-40 et 93-41 du 11 janvier 1993)

Les installations doivent être mises en conformité suivant le décret ci-dessus. Les améliorations portent particulièrement sur :

- Les armoires électriques (dispositifs d'arrêt d'urgence, organes de service clairement identifiables et visibles, accessibilité à l'ouvrage…)
- Les équipements de travail mus par une source d'énergie comportant des éléments mobiles doivent être munis de dispositifs de protection (carters…)
- Les dispositifs de protection pour assurer sans risque l'exploitation et la maintenance des installations (exemple : mise en place de gardes corps, échelles conformes munies de crinolines, …).

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires en vue de préserver la santé et la sécurité des agents, conformément aux obligations définies par les articles L.432-1 et L.4321-4.

Le document unique fait ressortir des lieux à risques pour lesquels les travaux associés relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage sachant que la mise en sécurité des installations n'est pas un engagement contractuel du délégataire.

3.3.3 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	**Site**	**Tâches d'exploitation**	**Tâches de maintenance préventive**	**Tâches de maintenance corrective**	**Total**
LANTON	AEP BLAGON	7	1	16	24
LANTON	AEP SABLIERES	13	3	18	34
LANTON	FOR+CE CASSY	5	1	20	26
LANTON	SECTO Q5 RTE DE BORDEAUX	-	-	1	1

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Nombre de réponses aux DT et aux DICT	
Type de réponses	**Nombre au 31/12/2023**
RDICT	68
RDT	83
RDT-RDICT conjointe	175
Total	326

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	**Type d'intervention**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Appareils de fontainerie	Renouvelés	2	2	0,0%
Appareils de fontainerie	Réparés	6	2	-66,7%
Appareils de fontainerie	Vérifiés	-	1	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	Dans le cadre du service	10	22	120,0%
Branchements	Créés	19	24	26,3%
Branchements	Modifiés	5	4	-20,0%
Branchements	Renouvelés	4	2	-50,0%
Branchements	Supprimés	-	1	-
Compteurs	Déposés	4	2	-50,0%
Compteurs	Posés	39	39	0,0%
Compteurs	Remplacés	23	21	-8,7%
Devis métrés	Réalisés	34	26	-23,5%
Enquêtes	Clientèle	174	217	24,7%
Fermetures d'eau	À la demande du client	2	2	0,0%
Eléments de réseau	Mis à niveau	4	6	50,0%
Remise en eau	Sur le réseau	1	4	300,0%
Réparations	Fuite sur accessoire réseau	1	-	-100,0%
Réparations	Fuite sur branchement	45	62	37,8%
Réparations	Fuite sur réseau de distribution	9	9	0,0%
Autres		280	360	28,6%
Total actes		662	806	21,8%

3.3.5 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Linéaire de réseau ausculté (ml)	18 000	10 000	- 44,4%
Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	1	-	- 100,0%
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	2	11	450,0%
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	3	4	33,3%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de clients nous appliquons la règle la suivante :
« Le nombre de clients est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant :

Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage (hors VEG)
Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)

Le nombre de clients						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	4 252	4 334	4 367	4 398	4 414	0,4%
Collectivités	40	38	40	41	44	7,3%
Professionnels	107	106	112	112	125	11,6%
Total	4 399	4 478	4 519	4 551	4 583	0,7%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Le nombre d'abonnés domestiques et assimilés correspond au nombre de comptes comportant les éléments de facturation « consommation eau délégataire » et « pollution », actifs au 31/12.
Les autres abonnements correspondent à ceux sans éléments de facturation « pollution ».

Nombre d'abonnés			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Abonnés domestiques et assimilés	4 544	4 577	0,7%
Autres abonnements	7	6	- 14,3%
Total	4 551	4 583	0,7%

3.4.3 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont présentés dans le tableau suivant et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Les classes clients sont les suivantes :

- Classe client particulier : particuliers, syndics, clients de passage (hors VEG : Ventes en gros)
- Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
- Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)
- Classe client autre : prestataire de facturation.

Volumes vendus (m³)						
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	391 912	374 448	376 862	401 693	363 715	- 9,5%
Volumes vendus aux collectivités	8 438	4 979	5 801	6 770	5 915	- 12,6%
Volumes vendus aux professionnels	79 309	82 484	73 124	93 728	77 736	- 17,1%
Total des volumes vendus	479 659	461 912	455 787	502 191	447 366	- 10,9%

3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 6 000 m³/an. Les volumes (m3) qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m³	28 933	32 914	13,8%

Liste des consommations > à 6 000 m3 LANTON				
Code Insee	**Commune Site**	**Classe Client**	**Adresse Site**	**Volume 2023**
33229	LANTON	Professionnel	AVENUE DE LA LIBERATION	20 032
33229	LANTON	Professionnel	AVENUE DE LA LIBERATION	6 743
33229	LANTON	Professionnel	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	6 139
Total général				**32 914**

3.4.5 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle Multicanal, basé en France, répond aux demandes des clients exprimées par téléphone, courriers, mails et répond à tout type de demande : information, réclamation, abonnement, question sur facture, devis travaux ou encore intervention avec prise de rendez-vous si besoin.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	1 235
Courrier	120
Internet	418
Total	1 773

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**Dont réclamations**
Gestion du contrat client	428	3
Facturation	113	69
Règlement/Encaissement	247	12
Prestation et travaux	19	-
Information	777	-
Dépose d'index	27	-
Technique eau	162	149
Total	1 773	233

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients abonnés ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos abonnés pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés…

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	461	20	-95,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 595	2 657	2,4%
Nombre d'abonnés prélevés	583	579	-0,7%
Nombre d'échéanciers	49	76	55,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	9 618	9 502	-1,2%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	280	290	3,6%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	83	85	2,4%
Nombre total de factures comptabilisées	9 981	9 877	-1,0%

3.4.8 La relation clients

La relation clients			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	52	30	- 42,3%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	11,4	6,5	- 42,7%

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours.
(Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1) / (CA TTC hors travaux de l'année N -1) * 100

Le Taux de créances irrécouvrables correspond au montant cumulé des irrecouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice.
(Montant TTC des irrécouvrables) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples. Ce taux est régulièrement mesuré et constitue un objectif important pour l'Entreprise Régionale.

Suez Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne Suez.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrécouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

Suez et ses équipes mettent tout en œuvre pour que le stock de créances irrécouvrables ne se reconstitue pas.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	42 873,7	25 910,41	- 39,6%
Créances irrécouvrables (€)	3 072,7	15 941,55	418,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	16 527,95	10 696,7	- 35,3%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	870 267,67	948 168,44	9,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	948 168,44	840 086,83	- 11,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,32	1,9	485,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,9	1,13	- 40,6%

3.4.10 Le fonds de solidarité

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par SUEZ Eau France.

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Le fonds de solidarité

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	3	2	- 33,3%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	2	100,0%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	65,08	108,08	66,1%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	61,69	102,46	66,1%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	50,86	81,65	60,5%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	-	-	-
Montant Total HT "solidarité"	61,69	102,46	66,1%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0001	0,0002	92,4%

3.4.11 Les dégrèvements

Les données liées aux dégrèvements sont présentées dans le tableau suivant, et détaillées en annexe.

Les dégrèvements

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	46	25	- 45,7%
Volumes dégrévés (m³)	14 735	14 235	- 3,4%

3.4.12 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :
«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»…

Depuis 5 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.
Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie
Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 2 113 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ sur la Région.

Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).
Pour la première année nous avons intégré un volet satisfaction sur les grands comptes.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients
Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 78% des clients se déclarent satisfaits (79% en 2022). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- Les services en ligne : satisfaction excellente : 87% (versus 86% en 2022). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.

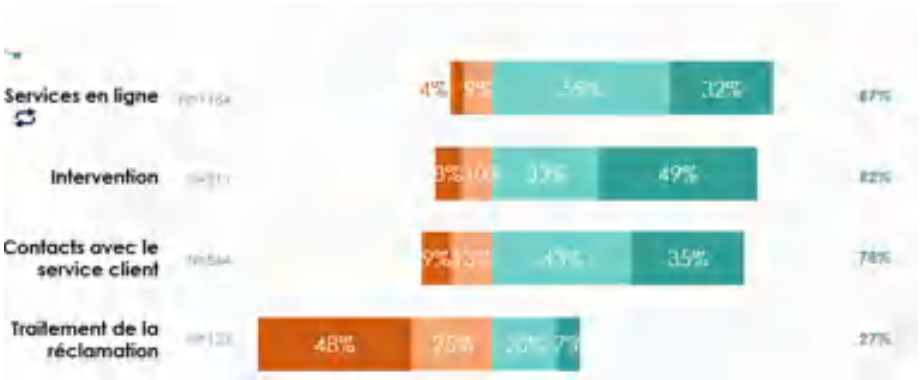

> Une image solide du fournisseur d'eau
71% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau (versus 72% en 2022).
La satisfaction globale des clients reste forte avec 78% des clients satisfaits.

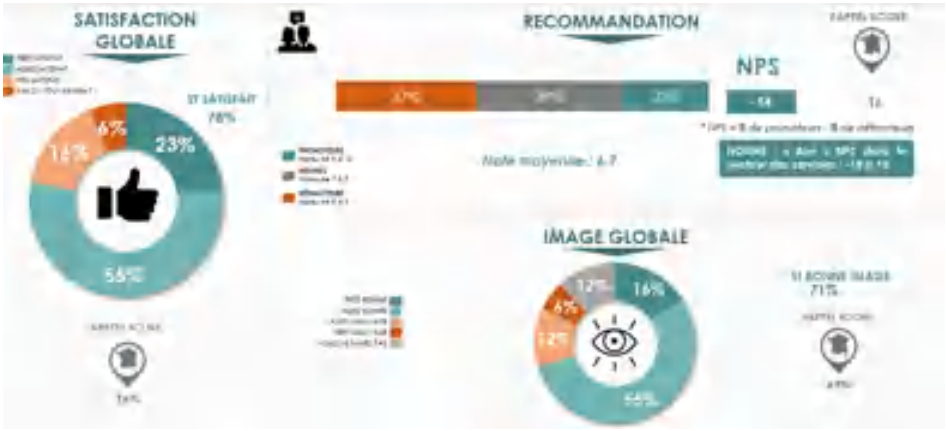

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
75% des clients ont confiance en l'eau du robinet (versus 80% en 2022).
8 usagers sur 10 consomment de l'eau du robinet. La limpidité de l'eau et sa pression sont les deux indicateurs les plus performants. En l'état, ¾ des usagers ont confiance dans leur eau du robinet.

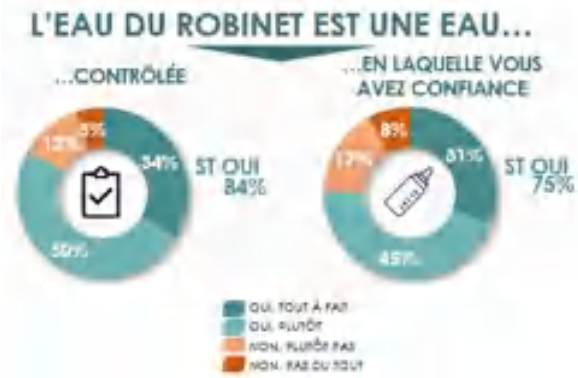

>La relève
Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 69% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 88% de satisfaits pour le relevé à distance via un compteur connecté.

Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 90% de satisfaction.

En ce qui concerne la relève à domicile :

- **La qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients :** 91% de satisfaction**.**
- **L'annonce relève et la possibilité de communiquer son index via la photo compteur** a été fortement appréciée cette année : 63% (versus 62% en 2022).

Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2022	2023	Ecart en %
PRODUITS	**1 010 203**	**862 438**	**-14,6%**
Exploitation du service	472 538	439 551	
Collectivités et autres organismes publics	427 389	320 437	
Travaux attribués à titre exclusif	27 498	42 604	
Produits accessoires	82 778	59 845	
CHARGES	**1 037 724**	**996 565**	**-4,0%**
Personnel	186 774	213 897	
Energie électrique	52 726	79 963	
Produits de traitement	4 014	4 903	
Analyses	5 808	2 770	
Sous-traitance, matières et fournitures	174 626	165 455	
Impôts locaux et taxes	2 309	1 456	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	111 202	118 660	
• télécommunication, postes et télégestion	7 661	9 569	
• engins et véhicules	15 165	16 126	
• informatique	61 680	62 274	
• assurance	2 881	3 482	
• locaux	4 459	7 089	
Ristournes et redevances contractuelles	-116	21 573	
Contribution des services centraux et recherche	19 233	17 886	
Collectivités et autres organismes publics	427 389	320 437	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	9 190	9 374	
• fonds contractuel	20 916	22 961	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	8 989	9 169	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 121	2 877	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	10 542	9 382	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0	-4 197	
Résultat avant impôt	**-27 521**	**-134 128**	
RESULTAT	**-27 521**	**-134 128**	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

Détail des produits

en €uros	2022	2023	Ecart en %
TOTAL	**1 010 203**	**862 438**	**-14,6%**
Exploitation du service	472 538	439 551	-7,0%
• Partie fixe facturée	258 881	273 811	
• Partie proportionnelle facturée	194 901	175 775	
• Variation de la part estimée sur consommations	18 756	-10 035	
Collectivités et autres organismes publics	427 389	320 437	-25,0%
• Part Collectivité	187 248	169 245	
• Redevance pour la préservation de la ressource en	75 185	6 910	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	164 956	144 282	
Travaux attribués à titre exclusif	27 498	42 604	54,9%
• Branchements	27 498	42 604	
Produits accessoires	82 778	59 845	-27,7%
• Facturation et recouvrement de la redevance	18 998	22 692	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2 772	2 658	
• Autres produits accessoires	61 009	34 494	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2023

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mises à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2023 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

   – C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

   – Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

   – Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

   – La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.

   – Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liés aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) *(à adapter selon le taux retenu)*.

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage *(à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage)*. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% (à adapter si besoin) du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. Garantie pour continuité du service,
b. Programme contractuel,
c. Fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. Programme contractuel,
b. Fonds contractuel,
c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. Investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuel** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une <u>charge calculée en fonction d'un barème interne</u> établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels (‘charges relatives aux investissements du domaine privé’) :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.16%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à + 3,14% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2023 soit 3,94% en position emprunteur (BFR positif) et 3,09% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d’IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 25%.

Année 2023

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau- asst- PS	4 583,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	487,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	394,00
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	108,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	4 583,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	4 583,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	108,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	5 447,00
Charges informatique / MO	Clients eau- asst- PS	4 583,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	644 529,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	0,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	13 675,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	4 583,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	-19 728,59
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	542 000,32
Charges logistique	Sortie de stock	-13 946,55
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-340 570,37
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous- traitance en exploitation	-108 863,75
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	542 000,32
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	42 603,94

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,65% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,44% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4.16 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 14 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4.16 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Reversements à la collectivité			
Contrats	**Nature du contrat**	**Date virement**	**Montant Virement**
LANTON	**SURT EAU**	21/02/2023	996,44 €
LANTON	**SURT EAU**	21/02/2023	1 481,62 €
LANTON	**SURT EAU**	19/05/2023	74 532,63 €
LANTON	**SURT EAU**	27/07/2023	5 543,69 €
LANTON	**SURT EAU**	27/11/2023	88 487,01 €
LANTON	**SURT EAU**	2023	941,79 €

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux de renouvellement effectués par le délégataire, dans le cadre du plan de renouvellement ou de la continuité de service, sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

• LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux neufs effectués par le délégataire sont décrits dans l'annexe « Détail des investissements ».

4.3.1 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	**2022**	**2023**	**N/N-1 (%)**
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,4%	0,4%	-5,7%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	20	19	-5,0%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	4657	4693	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	-
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	-
- 20 à 40 mm Total	59	56	-5,1%
> 40 mm remplacés (%)	0,0%	0,0%	-
- > 40 mm remplacés	0	0	-
- > 40 mm Total	8	8	0,0%
Age moyen du parc compteur	9,8	10,6	8,1%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	13 480,89
Réseaux	8 120,18
Branchements	0
Compteurs	2 652,24
Total	24 253,31

Les dépenses de renouvellement des compteurs s'expliquent par la mise en œuvre de la télérelève nécessitant le rajeunissement du parc compteur.

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Renouvellement	17 407,74	14 788,28	7 644,89	8 615,21	24 253,31

- **LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Compte tenu du reliquat des exercices antérieurs, des dotations et des dépenses constatées, la situation du fonds de renouvellement en fin d'exercice est la suivante :

SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT LANTON EAU

Articles 36.3.2.2-b) & 66.1-c) : modalité de suivi des programmes de renouvellement usines et compteurs abonnés

Dotation de 19 392 € HT au 01/07/2013 actualisé selon formule article 44.3 (modifié Avenant 1 - Art 18)

Concerne les renouvellements de branchements, vannes et hydrauliques de réseau, clôtures et portails, canalisations et accessoires < 6ml.

Années	Dotation Contractuelle	Valeur du K2 au 01/07	Dotation actualisée	Dotation actualisée + solde	Utilisation du compte	Solde	Valeur d'EONIA au 01/07	Solde actualisé
2014	19 392	0,99560	19 307	19 307	6 740	**12 566**	**1,00078**	**12 576**
2015	19 392	0,99465	19 288	31 864	161 528	**-129 664**	**0,99881**	**-129 509**
2016	19 392	0,98985	19 195	-110 314	16 485	**-126 799**	**0,99679**	**-126 392**
2017	19 392	0,99310	19 258	-107 134	12 866	**-120 000**	**0,99644**	**-119 573**
2018	19 392	1,01782	19 738	-99 835	13 258	**-113 093**	**0,99639**	**-112 685**
2019	19 392	1,03540	20 079	-92 607	12 867	**-105 473**	**0,99633**	**-105 086**
2020	19 392	1,03940	20 156	-84 930	11 155	**-96 085**	**0,99535**	**-95 639**
2021	19 392	1,03301	20 032	-75 607	-587	**-75 020**	**0,99519**	**-74 659**
2022	19 392	1,07858	20 916	-53 743	1 090	**-54 833**	**0,99420**	**-54 515**
2023	19 392	1,18403	22 961	-31 554	6 957	**-38 511**	**1,00000**	**-38 511**
TOTAL €			**200 929**		**242 360**	**-41 431**		**-41 431**

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Le détail des opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice sont décrites dans l'annexe « Détail des investissements ». Le tableau suivant récapitule le montant global de ces opérations.

Les travaux neufs de l'année

Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	0
Réseaux	0
Branchements	0
Compteurs	0
Télérelèves	0
Autres	0
Total	0

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Travaux neufs	16 264,6	0	4 437,3	0	0

Votre délégataire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Présentation de l'activité Eau de SUEZ dans la région Nouvelle Aquitaine

La région Nouvelle Aquitaine s'organise autour de **3 Agences territoriales** et de nombreuses implantations de proximité qui permettent de développer un ancrage territorial fort pour répondre aux attentes de nos clients collectivités.

Grace à une organisation et des moyens adaptés aux enjeux et besoins des territoires, l'entreprise assure une mission de service public **réactive, disponible et efficace** en vue d'assurer un **service de qualité**, **7j/7, 24h/24** et ainsi de satisfaire tant ses clients, les collectivités, que les usagers et les professionnels.
La Région Nouvelle Aquitaine de SUEZ est l'une des 10 entités régionales en France. Elle couvre les départements suivants : 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86 et 87.

Forte de **600 collaborateurs**, elle est en charge de près de 160 contrats de délégation du service public de l'eau et de l'assainissement sur ce territoire parmi lesquels ceux de **Biarritz, Périgueux** et **Brive**.

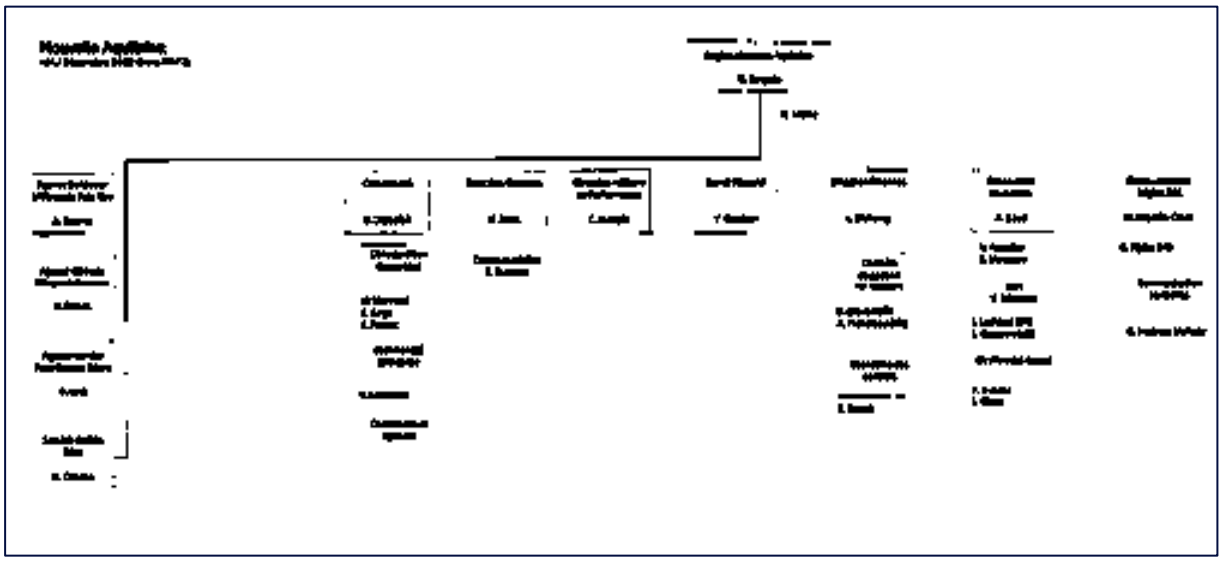

5.1.2 Nos implantations

L'agence Gironde Périgord Limousin Charente emploie près de 170 hommes et femmes de notre région au service de votre collectivité.

Répartis sur plusieurs sites de Gironde, Dordogne, Charente, Corrèze et Creuse à proximité immédiate de vos installations, ils sont disponibles 24h/24 et 7j/7.

L'Agence Gironde Périgord Limousin Charente en quelques chiffres :

170 collaborateurs.
36 contrats d'eau
47 contrats d'assainissement
213 700 clients eau pour
10 025 km réseau eau
140 528 clients assainissement
2 940 km de réseau d'eaux usées.

5.1.3 Nos moyens humains

L'agence Gironde Périgord Limousin Charente est composée :

- ✓ 1 directeur d'agence
  - ✓ Secteur Ouest (Bassin/Médoc/Sud Gironde) :
    - ✓ 1 directeur adjoint
    - ✓ 6 encadrants
    - ✓ 54 agents
  - ✓ Secteur Centre (Bassens/Montagne) :
    - ✓ 1 directeur adjoint
    - ✓ 5 encadrants
    - ✓ 47 agents
  - ✓ Secteur Est (Périgueux/Creuse/Corrèze/PSF Mussidan) :
    - ✓ 1 directeur adjoint
    - ✓ 4 encadrants
    - ✓ 52 agents
- ✓ 3 assistantes
- ✓ 1 préventeur sécurité

Franck BERNET
Directeur d'Agence

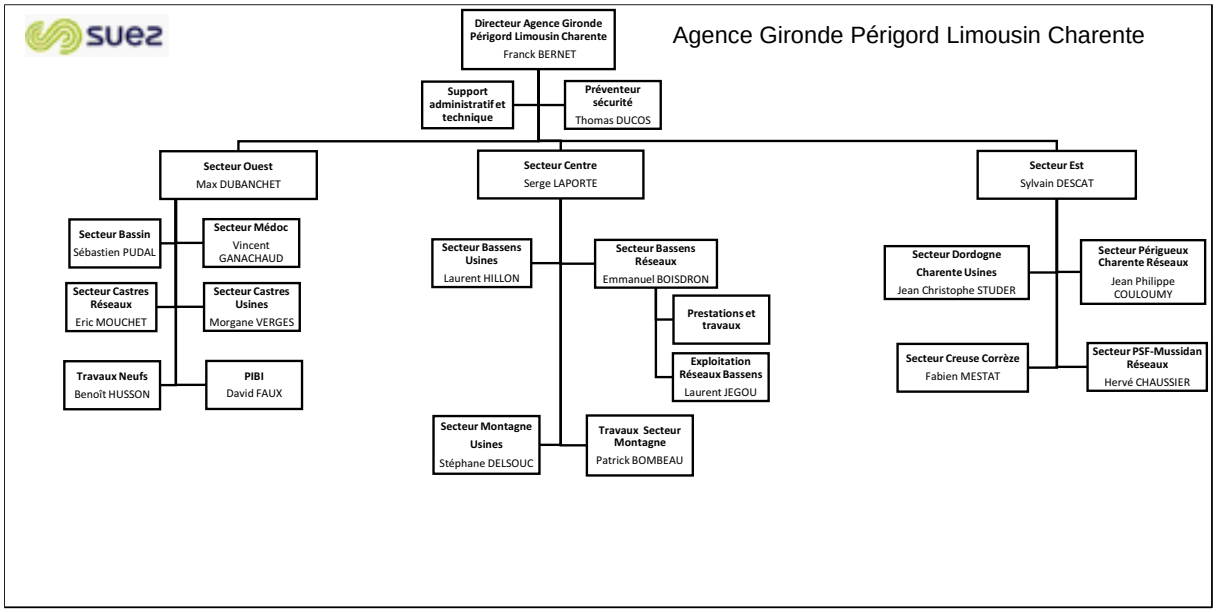

5.1.4 Nos moyens matériels

Nos équipes disposent de matériels adaptés à l'exploitation courante des installations ou à la réalisation de travaux :

> **1 parc de 289 véhicules d'intervention dont :**
  - 171 fourgons d'intervention avec l'outillage associé
  - 53 véhicules légers d'intervention
  - 14 camions grue
  - 12 mini-pelle
  - 17 équipements de recherche de fuites par corrélateur acoustique
  - 8 camions désobstructeurs / hydrocureurs / hydrocurettes
  - 14 camions bennes 3,5T / 7T / poly bennes 19T

✓ **Équipements informatiques**

✓ **1 réseau de surveillance des équipements**

✓ **1 astreinte 24h/24 toutes les semaines de 35 techniciens**
(15 agents de réseaux, 16 électromécaniciens ou process, 3 agents de maîtrise et 1 cadre).

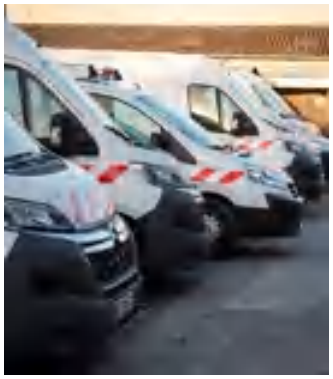

5.1.5 Nos moyens logistiques

Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux avec terrassement et d'exploitations, interventions curatives…).

Au sein des Agences Visio déployées dans chaque zone géographique, l'ordonnancement est le noyau du système de gestion des interventions. Il planifie et priorise les interventions en fonction de leur urgence et de la disponibilité des ressources humaines, des sous-traitants, des véhicules, des engins et des matériels requis. Il permet :

- D'organiser le travail de nos agents,
- De suivre et de tracer en continu la réalisation des interventions,
- De répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients,
- D'analyser l'efficacité des interventions réalisées et la performance des installations dans une logique d'amélioration continue.

Cette organisation repose sur un ensemble de systèmes d'informations intégrés : télésurveillance, GMAO, système de gestion de la planification, tablettes digitales communicantes sur lesquelles les ordres d'intervention sont transmis aux agents et leur permettant la consultation des plans … Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- Une optimisation des moyens disponibles (Hommes, sous-traitants, engins, matériels, etc.),
- Une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, logistique, etc…),
- Une communication facilitée avec les collectivités.

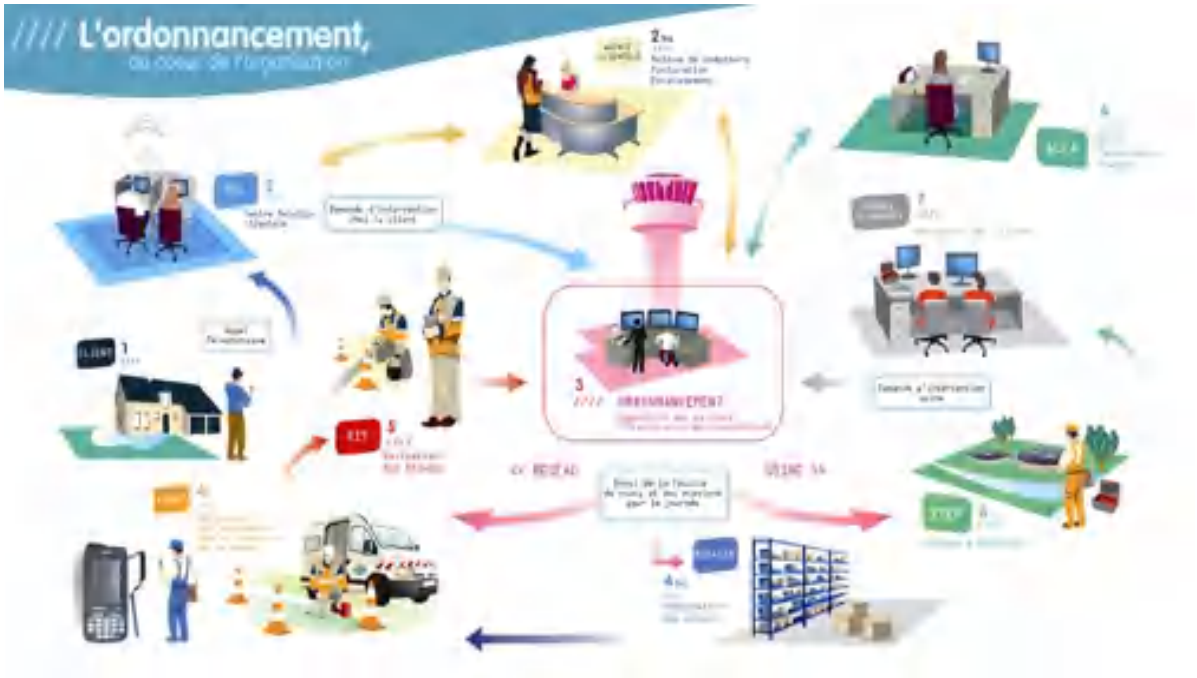

L'ordonnancement travaille en relation étroite avec les équipes logistiques afin mettre à disposition des agents les pièces nécessaires, soit dans un dépôt mutualisé de la Logistique, soit dans un dépôt (dit magasin secondaire) au plus près des équipes d'exploitation et travaux, soit dans le stock de leur véhicule pour la partie exploitation courante, soit pour les opérations les plus importantes directement sur le chantier.

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- Des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.),
- Des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs,
- Des clients mieux et plus rapidement informés,
- Des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation.

Notre organisation et nos actions sont centrées sur le consommateur, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :

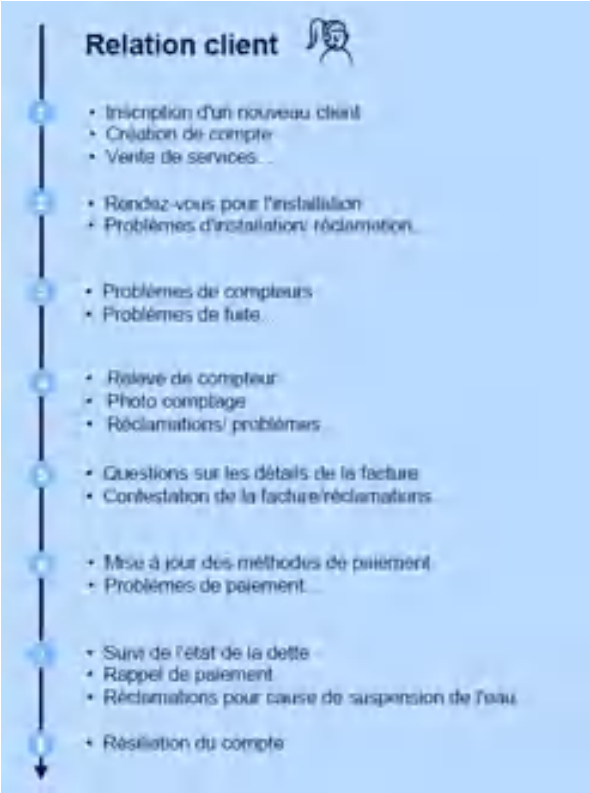

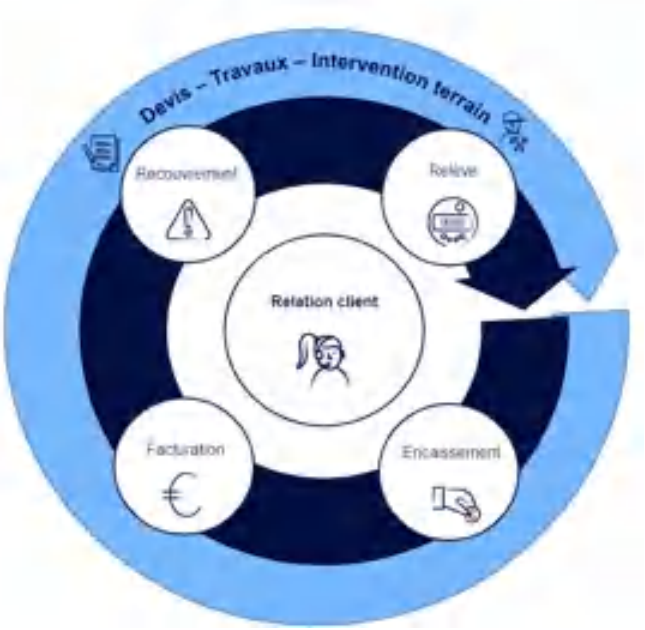

L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - anime la performance des processus de la Relation Client.
    - accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées.
Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

5.2.2 Mesurer et maîtriser les consommations d'eau

- **RELEVE DES COMPTEURS**

La fréquence de la relève est adaptée aux différents types d'abonnés : mensuelle, trimestrielle ou encore semestrielle.
Chaque intervention fait l'objet d'un compte-rendu suite à l'intervention (carton, courrier, sms).

Depuis 2019, une annonce de la relève est systématiquement envoyée par sms ou mail aux clients pour lesquels leurs coordonnées sont enregistrées dans le système d'information clientèle. Les usagers sont ainsi informés du passage du releveur.

Un compte rendu de relève est envoyé aux usagers par mail ou SMS. Pour les compteurs non vus lors de la relève, un avis de passage est déposé dans la boite aux lettres.

En cas d'impossibilité de procéder au relevé du compteur du fait de l'absence du client ou de l'inaccessibilité du compteur, les releveurs utilisent un avis de passage proposant ainsi une « relève confiance ». Le client est invité à nous communiquer l'index de son compteur de différentes façons :

- En contactant le Centre de Relation Client Multicanal,
- En déposant l'index sur le Serveur Vocal Interactif,
- En envoyant une photo du compteur sur une adresse e-mail dédiée ou via un MMS sur un numéro dédié et gratuit,
- En déposant l'index sur son Compte en ligne.

Le service de « relevé-confiance par photo compteur » est un nouveau service proposé au client depuis 2019.

L'index ainsi récupéré permet d'émettre une facture sur la base d'un index réel, sans nécessiter la présence du client lors du passage du releveur dans les cas de compteurs inaccessibles. Ces nouveaux services d'annonce de la relève et de « relevé confiance par photo compteur », plébiscités par les clients, contribuent à améliorer leur satisfaction.

5.2.3 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TELEPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E- MAILS, RESEAUX SOCIAUX**

Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés.

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les usagers et abonnés

En 2023, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 484366 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

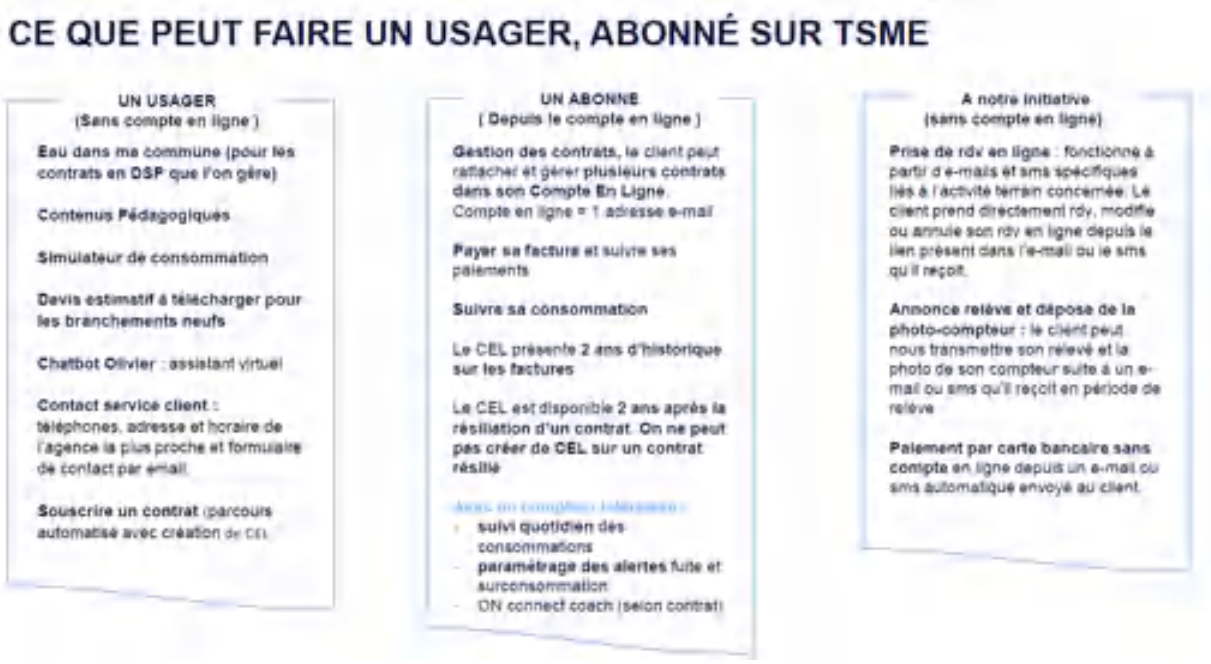

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **L'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

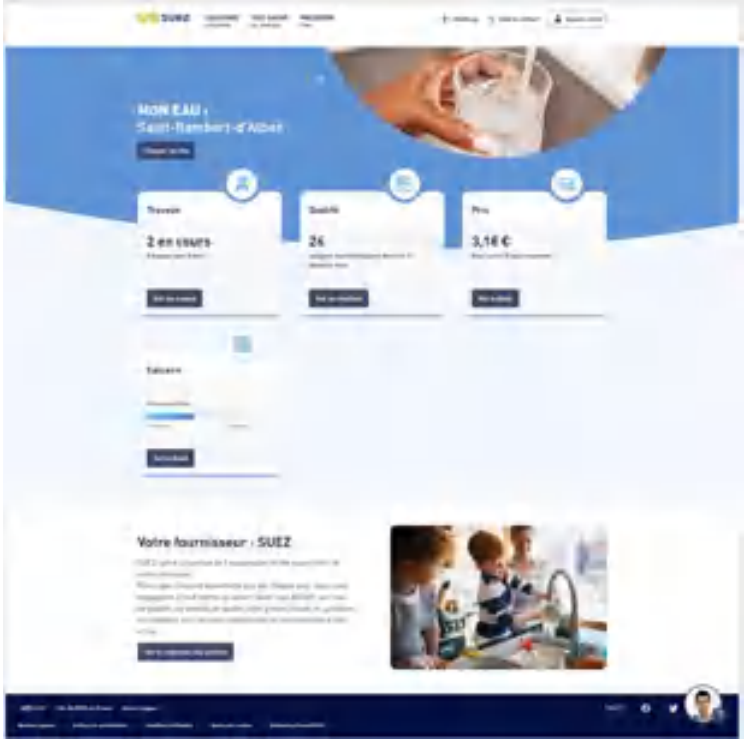

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation, ou encore mieux comprendre leur facture.

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- Une gestion autonome de leur contrat :
  - Accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - Visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - Visualisation historique des paiements,
  - Suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

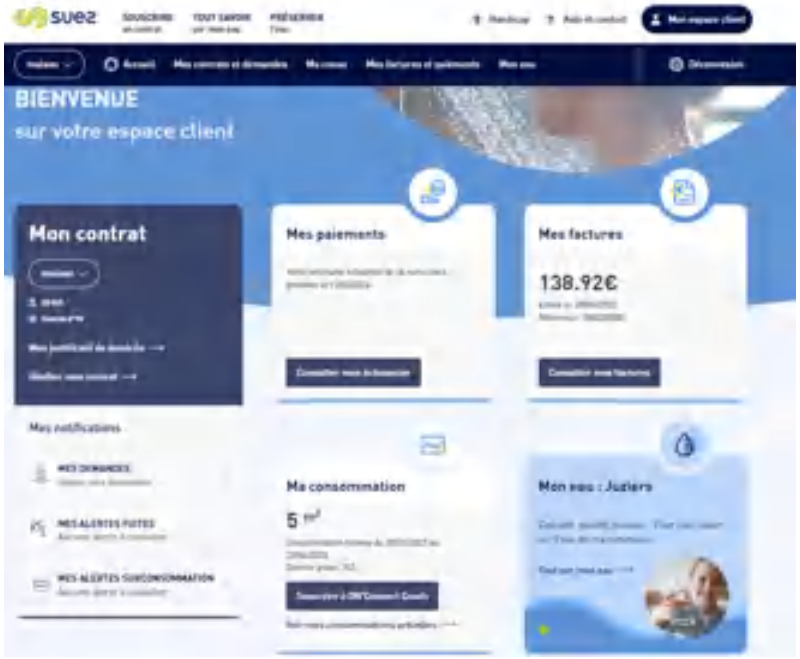

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

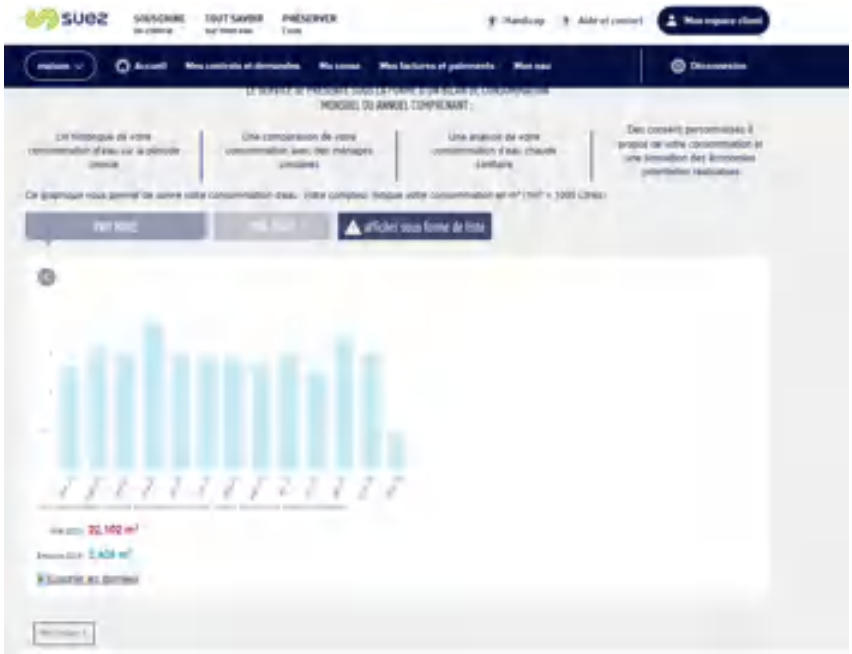

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation journalier ou mensuel** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- La **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions :
  - paiement sécurisé des factures par carte bancaire ou e-tip,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique mensuel ou a la facture,
  - souscription ou résiliation au service e-facture ?
  - parcours 100% digital de souscription ou de résiliation
  - demande de justificatif de domicile
  - télécharger une estimation de devis branchement neuf
  - formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients,
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGES**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).
La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de télé présence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

5.2.4 Optimiser la gestion du budget eau de nos clients

- **DEVIS ET FACTURATION TRAVAUX (DFT)**

Chaque région a un service dédié DFT pour traiter les devis et les factures des activités :
- Travaux (marchés de travaux, extensions de réseau, travaux dans les usines…)
- Prestations accessoires (contrôle de conformité, assainissement, remplacement compteur gelé…),
- Branchements neufs (demande de branchement sur le site internet ou par téléphone, estimation du prix des travaux sur le site internet Toutsurmoneau.fr, réalisation de la souscription d'abonnement du nouveau client),
- Prestations de services collectivités et contrats privés professionnels (entretien poteaux d'incendie, exploitation réseaux privés eaux usées, …).

Le service gère de la demande du client à la réalisation des travaux.

- **MENSUALISATION**

Avec le service « mensualisation », les règlements des factures d'eau de nos clients sont étalés sur l'année.
Grace à un système d'échéancier basé à partir des consommations de l'année précédente, les clients connaissent à l'avance la date et le montant exact des prélèvements.
Bien entendu, les clients restent libres de modifier, suspendre ou annuler le prélèvement en contactant notre service client.

- **ENCAISSEMENT**

SUEZ Eau France propose des modes de paiement des factures diversifiés et personnalisés : Prélèvement automatique de la facture à l'échéance, virement bancaire, étalement des règlements par la mensualisation, règlement par carte bancaire sans frais pour l'abonné *(Internet / téléphone),* TIP (Titre Interbancaire de Paiement), chèque, espèces à La Poste (EFICASH), sur présentation de la facture (lecture du code barre sur les factures), prélèvement spécifique pour les collectivités et administrations.

- **RECOUVREMENT**

SUEZ Eau France a mise en place une équipe dédiée et formée au recouvrement : des agents administratifs et personnels de terrain, à l'écoute de la situation du client.
Notre suivi des encaissements et du recouvrement amiable des impayés permet :

- Un suivi rigoureux des impayés et des plans de relance ciblés afin de limiter le nombre de créances impayées entrant dans le champ des irrécouvrables
- Le respect de la loi Brottes (loi n°2013-312 et décret d'application n°2014-274) et la mise en œuvre d'une véritable politique d'accès à l'eau, accompagnant les situations de précarité financières.

SUEZ Eau France a des plans de relance personnalisés à la typologie des clients, accompagne les abonnés en situation de précarité en adaptant les modes de paiement.

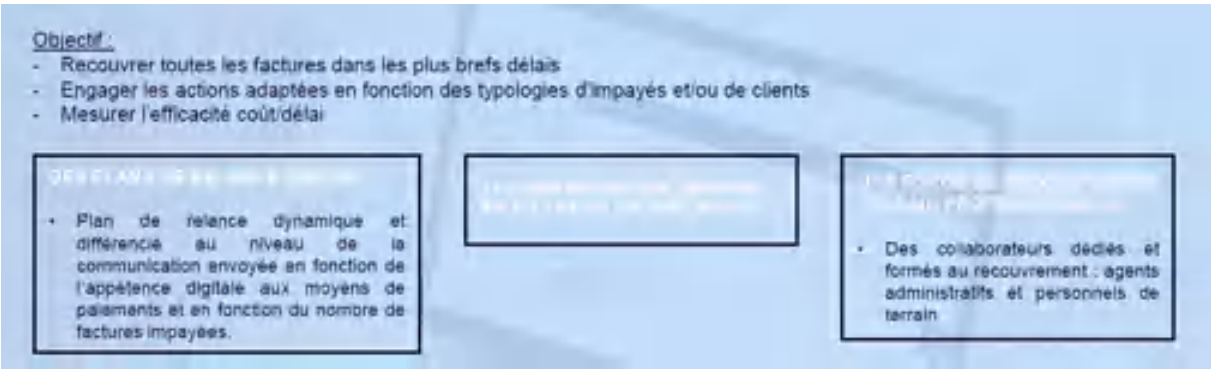

5.2.5 Informer et alerter nos clients

Nous informons les clients consommateurs, par le biais de notre site internet, www.toutsurmoneau.fr, ainsi que par des campagnes d'informations via différents média (encart envoyé avec la facture, e-mail, sms, accueil client, réseaux sociaux…), sur les sujets suivants :

1) **Promotion des services en ligne gratuits qui facilitent la gestion de leur contrat d'eau :**
   a. Le compte en ligne
   b. L'e-facture (ou facture électronique)
   c. Le suivi conso journalière ou mensuelle (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant)
   d. Les moyens de paiement : mensualisation et prélèvement
   e. La dépose d'index en ligne

2) **Promotion des services payants via le canal téléphone et web (TSME)**
   a. Gamme de solutions assurance/assistance DolceO
      Une gamme de 4 solutions selon le type d'habitation de l'abonné (maison ou appartement) et son statut (propriétaire ou locataire). La gestion de la Relation Client est opérée pour ce service contractuel renouvelable annuellement par notre partenaire Homeserve.
   b. Service de dépannage à domicile Répar&O : dépannage plomberie essentiellement mais aussi gaz, électricité et serrurerie

      Suez a un devoir de conseil pour proposer à ses clients ce type de services. Ces services sont attendus par nos clients abonnés de la part de Suez (légitimité du fournisseur d'eau à proposer ce type de service), comme le démontre chaque année le baromètre de satisfaction clients particuliers national Ifop annuel.
      Ces services sont proposés en rebond téléphonique sur appel entrant de nos clients dans l'ensemble de nos plateaux internes et externes.

3) **Information sur :**
   a. Le service de l'eau de sa commune (information sur le prix de l'eau, accès aux analyses sur la qualité de l'eau, la teneur en calcaire, les travaux à venir…) ;
   b. Les bons gestes pour maîtriser sa consommation et préserver les ressources en eau ;
   c. Les bonnes pratiques en cas de crise ou d'événements météorologiques (gel, canicule…)
   d. Le cycle de l'eau, la qualité de l'eau....

4) **Information proactive sur la gestion de leur contrat d'eau par email et SMS :**
   a. Notification par mail de l'émission et de la mise à disposition de la facture d'eau sur le compte en ligne
   b. Alertes fuite et surconsommation (disponible uniquement pour les clients équipés d'un compteur communicant).
   c. Annonce et compte rendu des actions Suez concernant la relève et les changements de compteur
   d. Confirmation de RDV avec un technicien et rappel de rendez-vous 48h avant
   e. Envoi d'un mail et d'un sms pour la prise de RDV en ligne

5) **Amélioration de la qualité relationnelle par :**
   a. L'intégration de différents canaux relationnels : téléphone, email, formulaires en ligne (abonnement, dépose d'index, demande de devis travaux etc), courrier.
   b. Un développement de l'assistance en ligne via un avatar (FAQ dynamique)
   c. Des informations sur la gestion des données personnelles
   d. Des enquêtes de satisfaction à chaud, post-intervention…

> Un livret d'accueil pour les nouveaux clients (remarque : pour les marques locales il s'agit d'un encart facture R/V personnalisé avec la marque locale et non d'un livret)

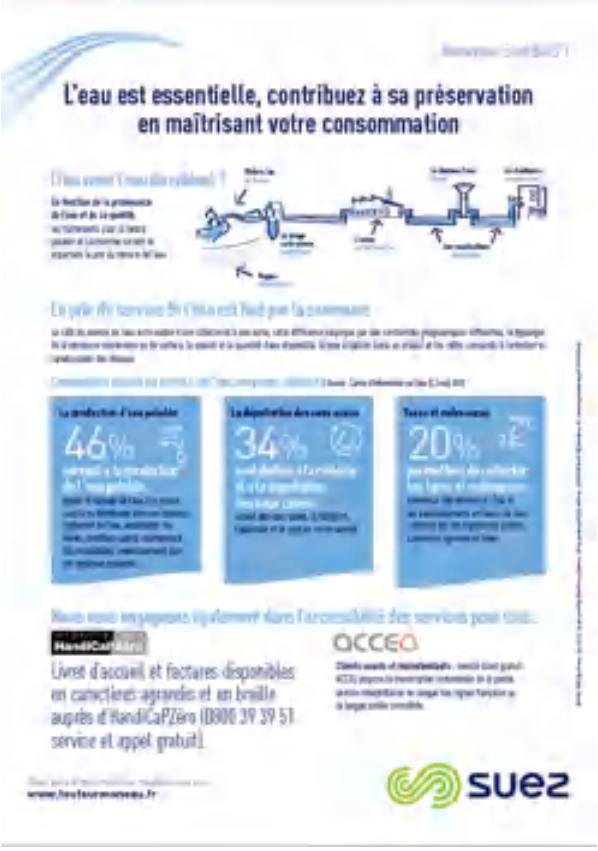

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit :

- Un courrier d'accueil,
- Le règlement de service,
- Un livret comprenant des informations sur les services en ligne compte en ligne, e-facture…), sur la facture et les moyens de paiement disponibles, et des conseils sur la maîtrise de la consommation.

5.2.6 Ecouter nos clients pour nous améliorer

La **satisfaction des clients** est notre objectif prioritaire. Fournir des services en amélioration continue, de nouvelles prestations, diffuser une information pertinente et répondant à leurs préoccupations, rendre toujours plus efficace notre organisation dans le domaine de la relation avec le client… tels sont les axes essentiels de notre politique de relation client.
Pour cela, nous avons mis en place un dispositif d'écoute à froid et à chaud pour mieux connaître les **attentes des consommateurs** et à instaurer un véritable **dialogue pour adapter au mieux nos offres**.

- **BAROMETRE NATIONAL ET REGIONAL A FROID DE LA SATISFACTION CLIENT**

1fois/an auprès des clients abonnés
Le baromètre national de satisfaction à froid évalue :

- le niveau de satisfaction sur toutes les dimensions de l'expérience client
- les recommandations
- la qualité des services
- l'appréciation des services de la relation client.
- l'expérience client
- thématiques spécifiques et régionales (qualité de l'eau, services liés à la télérelève).

Un zoom est fait ensuite sur la région

Le fonctionnement du dispositif à froid :

500 000 clients particuliers issus de la base ODYSSEE avec une adresse email valide
Premier filtre sur la base des consentements (exclusion des OptOUT)

Objectifs :
- Analyser la satisfaction et les raisons d'insatisfaction des clients
- Mesurer l'appétence sur les nouveaux services

- **ENQUETE A CHAUD**

Des enquêtes en continu sont réalisées :

- **Enquête post-contact** téléphonique et à l'accueil physique avec un chargé de clientèle. Ces enquêtes permettent d'évaluer la qualité de l'accueil : qualité du contact, de l'écoute, des explications fournies (réponses apportées, conseils, traitement du dossier, etc.),

- **Enquête post-écrit** pour évaluer la qualité et le traitement des réponses personnalisées adressées à nos clients par courrier ou par mail

- **Enquête post-intervention** afin de noter et commenter la qualité des interventions et du travail effectué : efficacité, compétence, résultat, etc.,

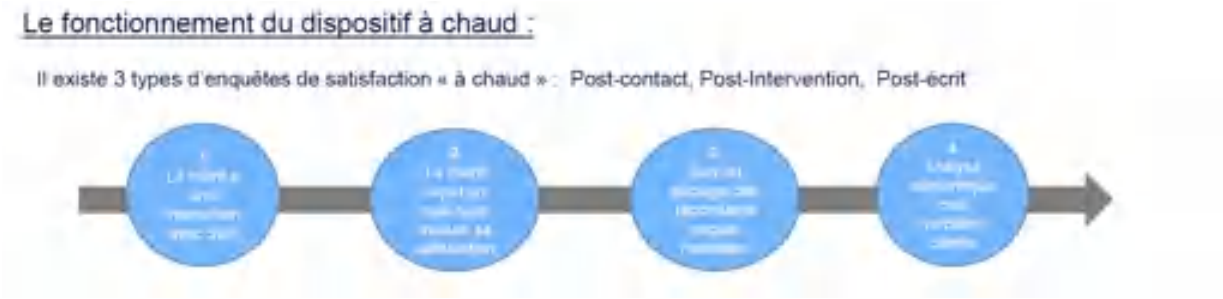

- **TEST NOUVEAUX SERVICES AUPRES DE NOS CLIENTS POUR AJUSTEMENT AVANT LANCEMENT**

Avant lancement sur le marché national d'un nouveau service, nous réalisons toujours un test sur une région pour vérifier que le service convient bien aux besoins et fonctionne correctement, l'ajuster si nécessaire avant de le déployer au niveau national.

- **ETUDE IDENTIFICATION DES BESOINS/ ATTENTES CLIENTS**

Nous lançons régulièrement des études prospectives pour connaitre les attentes des citoyens dans différents domaines liés à l'eau, notamment sur les services liés à la télérelève qui les intéresseraient. L'objectif est de proposer des services de qualité répondant toujours à un besoin client.

5.2.7 Une relation client basée sur l'engagement : notre charte d'engagement

La confiance mutuelle, l'écoute et l'engagement sont notre ADN et en toute transparence, SUEZ Eau France s'engage auprès de ses clients en énonçant clairement dans une charte ses engagements répartis en 4 catégories qui font écho aux attentes des citoyens et collectivités :

- Service client (3 engagements)
- Écoute client (1 engagement)
- Qualité de l'eau (2 engagements)
- Environnement (2 engagements)

Cette charte présente nos engagements socles et donne de la visibilité à la qualité de service offerts aux usagers ; proximité et réactivité sont nos valeurs.

5.3 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

NOTRE CONTEXTE

Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.
Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux évènements climatiques extrêmes.

Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens, qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.
Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.

NOTRE RAISON D'ETRE

« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

Sabrina Soussan, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, **pour réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :

FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau

DIFFERENCIATION

- **Investir pour relever les nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique…)
- **Renforcer l'innovation**
- **Développer le digital.**

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.

CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ; Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :

L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus

La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale

L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**

CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.

NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**

SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.

LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre système de management de la Qualité, certifié ISO 9001 depuis 2004, a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients

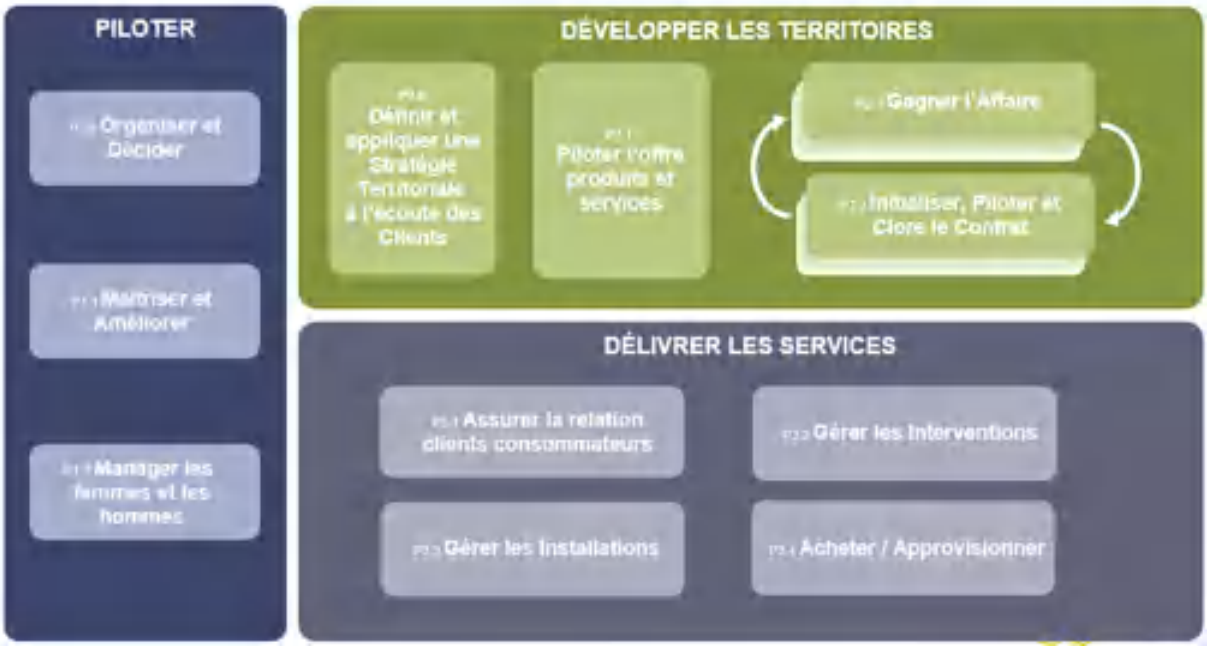

Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maitriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations

NOTRE CERTIFICAT ISO 9001

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société

SUEZ Eau France

15 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la Société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 9001:2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 9001 - 0017282

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur lequelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; mitigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences. Prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau. Etudes, réalisation et installation d'usines de traitement par Ultra Filtration.

Paul Graaf

Area Operations Manager Europe

Emis par : LRQA France SAS

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001.
Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

NOS AXES D'ACTION

Deux usages couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :

- **Le pompage, notamment en eau potable**
- **L'aération des process biologiques en assainissement.**

Plusieurs leviers complémentaires sont mis en œuvre pour optimiser les consommations d'énergie de ces équipements :

- ✓ **Le pilotage rigoureux** des paramètres influençant significativement la consommation d'énergie, et notamment la concentration en boues dans les bassins biologiques des stations d'épuration ;
- ✓ L'étude, avant la pose ou le renouvellement de pompes de puissance significative, du **dimensionnement optimal** à prévoir en fonction du point de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ L'intégration systématique dans les achats d'équipements énergivores, d'une **analyse de l'efficacité énergétique sur la durée de vie estimée** : la performance énergétique est un critère de choix majeur.

Par ailleurs, des diagnostics énergétiques sont réalisés régulièrement pour vérifier que les réglages process sont optimisés, et identifier de nouveaux leviers de diminution des consommations d'énergie.

Les plans d'action associés à cette démarche de management de l'énergie et les résultats obtenus sont revus plusieurs fois par an avec la Direction, pour ajuster si besoin les objectifs ou les moyens.

Un autre axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie. Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

NOTRE CERTIFICAT ISO 50001

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

15 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 50001:2018

Numéro(s) d'approbation : ISO 50001 – 00508376

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement, irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine ; formation professionnelle pour le développement des compétences ; suivi des appareils étalonnés et contrôle des compteurs d'eau.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Émis par : LRQA France SAS

au nom et pour le compte de : LRQA Limited

UKAS

NOTRE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

L'ADN DE NOS METIERS

La protection de l'environnement fait naturellement partie de nos activités, et depuis toujours, SUEZ œuvre pour assurer la préservation des ressources, prévenir les pollutions du milieu naturel et contribuer à la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Ces dernières années nous amènent toutefois à aborder la thématique de l'environnement de façon beaucoup plus systémique et globale, en interrogeant notre impact sur la biodiversité, notre contribution au changement climatique, ou encore notre capacité d'adaptation et de réponse aux risques naturels, qui se manifestent de plus en plus souvent et avec des intensités qui vont croissant.

Aussi, notre développement s'inscrit aujourd'hui dans l'ère de la transition écologique, qui s'ancre dans tous nos métiers, avec un objectif de transformation progressive et durable de nos pratiques, au-delà de notre contribution naturelle et historique.

UN SOCLE COMMUN

SUEZ Eau France opère dans le cadre d'une certification environnementale ISO 14001 qui couvre l'ensemble des activités sur le territoire français métropolitain.

Cette certification nationale garantit :

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation. Ces standards permettent de réduire au minimum les impacts environnementaux liés au socle commun de nos métiers :
    - Surveillance et amélioration du rendement des réseaux d'eau,
    - Maîtrise de la qualité des rejets des stations d'épuration,
    - Minimisation des déversements sur les réseaux de collecte par l'entretien préventif et l'optimisation de la gestion des temps de pluie,
    - Pilotage et optimisation de nos consommations d'énergie, d'eau et de produits chimiques,
    - Maîtrise des nuisances pour les riverains lors de nos interventions,
    - Optimisation de nos déplacements et électrification de notre parc de véhicules,
    - Gestion de nos déchets visant à minimiser leur qualité et maximiser leur valorisation.

- **L'intégration de critères environnementaux et plus largement de critères liés au développement durable dans notre processus d'achat** de fournitures et de prestations : plus qu'une politique, nous développons une vraie stratégie d'achats responsables, assortie des moyens de contrôle du respect de nos exigences (audits de terrain lors des interventions d'entreprises extérieures) ;

- **Un dispositif d'entretien des compétences** des agents d'exploitation intégrant les évolutions techniques de nos métiers ;

- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui couvre tout autant les textes publiés que la veille sur les textes en projet. Cela nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires, et de mettre en œuvre les plans d'action pertinents visant à assurer la conformité à la réglementation applicable sur chacun de nos contrats ;

- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence et de crise**, intégrant à la fois des exercices d'entrainement, et l'analyse approfondie de toutes les situations réelles à des fins d'apprentissage et d'amélioration. En effet, les catastrophes environnementales majeures résultent souvent de la combinaison de signaux d'alerte ignorés et de situations dégradées mal gérées dans les premiers temps, conduisant à des dommages bien plus importants que ce qu'ils auraient pu être avec les bonnes réactions.

Notre certification ISO 14001 nationale assure ainsi un haut niveau de performance sur le socle de la gestion des services d'eau et d'assainissement.

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX

Une démarche environnementale efficace n'a de sens que si elle prend en compte les spécificités des territoires. Aussi, nos équipes régionales s'attachent à enrichir notre socle commun par des actions adaptées aux enjeux locaux.

Ainsi, tous les sites où nous intervenons sont intégrés dans notre processus d'analyse environnementale afin d'identifier :

- Les enjeux du périmètre en matière de milieux naturels, de biodiversité, de climat, d'énergie, et d'attentes des parties prenantes (notamment les riverains) ;
- Les impacts environnementaux de nos activités sur l'environnement.

Nous complétons ce diagnostic par une analyse des obligations de conformité applicables aux périmètres où nous intervenons, que ces obligations résultent de réglementations nationales, locales ou d'exigences contractuelles.

Ceci permet de **confirmer :**

- **Les engagements de performance environnementale que nous nous fixons**, avec des objectifs concrets et appropriés aux enjeux de chaque territoire ;
- **Le plan d'action qui nous permettra d'atteindre nos objectifs** et minimiser notre impact sur l'environnement ;
- **Les indicateurs que nous suivrons lors des revues régulières de notre système** de management, afin de mesurer notre avancement, identifier les opportunités d'amélioration de la performance et ajuster nos actions.

NOTRE CERTIFICAT ISO 14001

LRQA

Certificat d'Approbation

Nous certifions que le Système de Management de la société :

SUEZ Eau France

Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE, France

a été approuvé par la société LRQA selon les normes suivantes :

ISO 14001 :2015

Numéro(s) d'approbation : ISO 14001 – 0079623

Ce certificat n'est valable que s'il est accompagné de l'annexe portant le même numéro, et sur laquelle figure la liste des sites correspondant à l'approbation.

Le Système de Management concerne :
Production et distribution d'eau potable et industrielle 24h/24 ; collecte et traitement d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ; travaux et prestations de services en eau potable, en eau industrielle, en assainissement, en irrigation et gestion des milieux naturels, entretien et dépollution de plans d'eau, gestion de réseaux d'irrigation ; gestion des services à la diversité ; prestations de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Émis par : LRQA Limited

UKAS

POUR ALLER PLUS LOIN

A ces certifications nationales, structurantes, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de la sécurité de la denrée alimentaire (ISO 22000), de la santé sécurité au travail (ISO 45001, MASE) ou d'autres référentiels, en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons.

Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

5.4 Une feuille de route développement durable au service des territoires sur lesquels nous opérons

Les métiers de l'eau et de l'assainissement contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. La raison d'être de l'entreprise « Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun » et la feuille de route développement durable visent à renforcer et amplifier cette contribution en structurant nos actions autour d'une ambition commune partout où nous sommes présents.
La feuille de route détaille les orientations et les engagements de développement durable du Groupe autour de 3 piliers :

- Pilier climat : Contribuer à décarboner l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter nos sites les plus exposés aux effets du changement climatique,
- Pilier nature : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles partout où nous opérons,
- Pilier social : Renforcer l'impact positif de nos activités pour un développement responsable des territoires.

Cette feuille de route Groupe fait l'objet d'une déclinaison sur le périmètre de Suez Eau France.

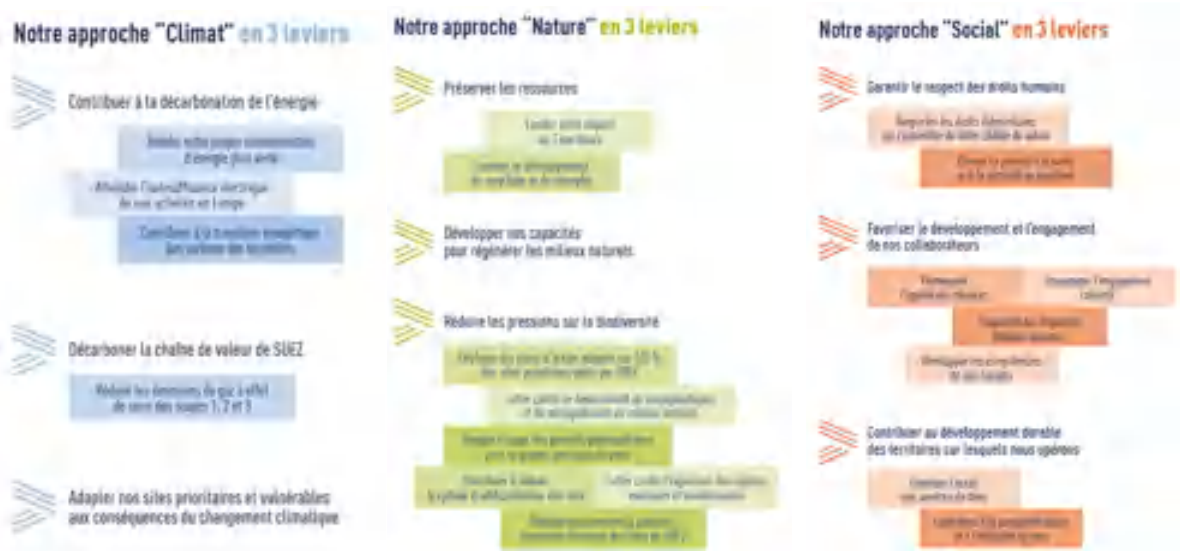

Actions dédiées à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
SUEZ Eau France actualise chaque année le **Bilan Carbone** complet de ses activités selon la méthode Bilan Carbone® de l'ADEME. Ce Bilan Carbone (publié sur le site de l'ADEME) complet s'élève à 3,1 MtCO2e, et **650 000 tCO2e** suivant une approche opérationnelle (notamment hors chauffage de l'eau chaude sanitaire).

Résultat du Bilan Carbone selon les deux approches (calcul de 2022 sur l'année 2021)

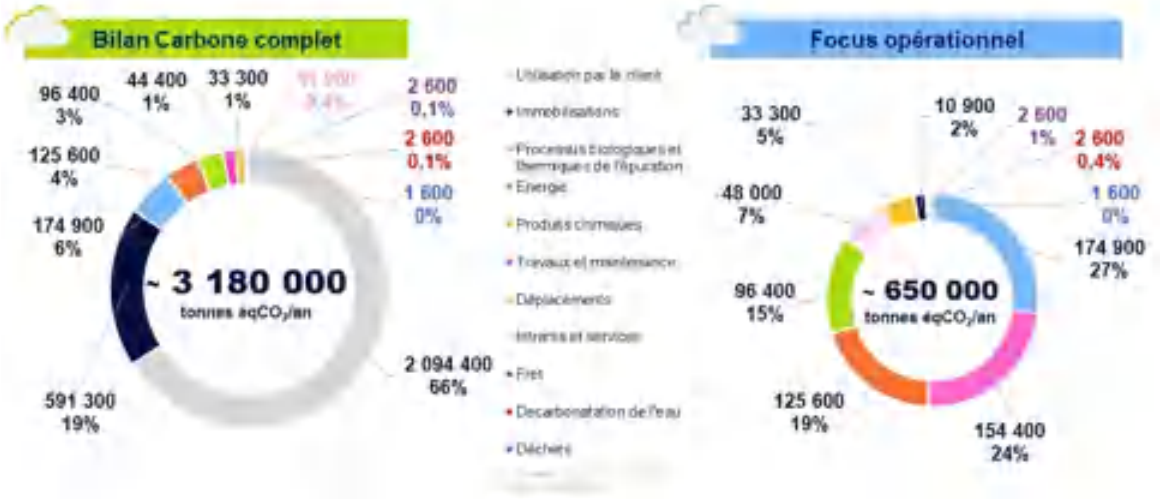

Les postes principaux d'émissions de l'entreprise, selon le focus opérationnel, sont :

- Les processus biologiques et thermiques de l'épuration : émissions de GES induites par les activités assainissement (process, exutoires des boues, rejets dans le milieu, production de biogaz, etc.),
- Les travaux et maintenance : travaux de renouvellement et neufs de l'année, achats de machines et maintenance etc.,
- L'énergie : consommation d'électricité, de gaz naturel et de fioul,
- Les produits chimiques : produits consommés pour tout le cycle de l'eau.

L'entreprise pilote un plan d'actions pour réduire ses émissions induites, en collaboration avec l'ensemble des filières et métiers concernés, en conduisant notamment des actions phares et de R&D pour identifier des modes opératoires moins émissifs en N2O et CH4.

Suez Eau France travaille également sur l'élaboration et le déploiement d'outils de **réduction de la consommation énergétique.** Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années, mais le contexte des années 2022 et 2023 l'a rendu prioritaire. L'entreprise a développé des outils et conclu des partenariats stratégiques afin de pouvoir proposer des solutions digitales sur l'ensemble du petit cycle de l'eau de manière à optimiser la consommation énergétique. Par exemple, Suez Eau France a déployé des outils de contrôle avancé de la régulation de l'aération des bassins biologiques sur certaines stations d'épuration.
Suez Eau France anime et participe activement au Groupe de Travail de l'ASTEE sur les Gaz à effet de Serre (GES), qui a notamment pour mission de mettre à jour le guide sectoriel (publication prévue au premier semestre 2024). Ceci permet de bénéficier des derniers apports des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, les risques liés au changement climatique sont de plus en plus prégnants et SUEZ Eau France cherche à intégrer les aléas climatiques dans sa politique de gestion des risques. Les aléas climatiques peuvent concerner les crues, les inondations, les fortes pluies, les sécheresses, l'augmentation graduelle des températures moyennes saisonnières, etc.
Afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et d'anticiper les risques climatiques, SUEZ Eau France mobilise aussi différents outils pour les accompagner dans leurs stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique.

Enfin afin de répondre de manière complète aux enjeux du changement climatique, SUEZ s'engage également dans la circularité de l'économie, afin de faire des déchets une nouvelle ressource pour la gestion de l'eau. Ainsi que ce soient des nutriments (azote, phosphore), des métaux, ou bien encore des équipements (pompes, compteurs), la réutilisation, le reconditionnement ou le recyclage constituent, désormais, des priorités pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Actions dédiées à la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau
La ressource en eau est au cœur de nombreuses pressions : diminution de sa disponibilité en raison du dérèglement climatique, augmentation des conflits d'usage liés au prélèvement croissant dans les zones soumises au stress hydrique, diminution de la qualité de l'eau s'expliquant par les pollutions diffuses (macropolluants, micropolluants, bactériologie, microplastiques, biseau salé, etc.).
Pour répondre à ces enjeux et en alignement avec le Plan eau du Gouvernement nous développons différentes démarches ; par exemple pour réduire les prélèvements et sécuriser l'approvisionnement en eau, accompagner la sobriété territoriale, massifier la valorisation des eaux non conventionnelles ou encore déployer des Solutions Fondées sur la Nature.

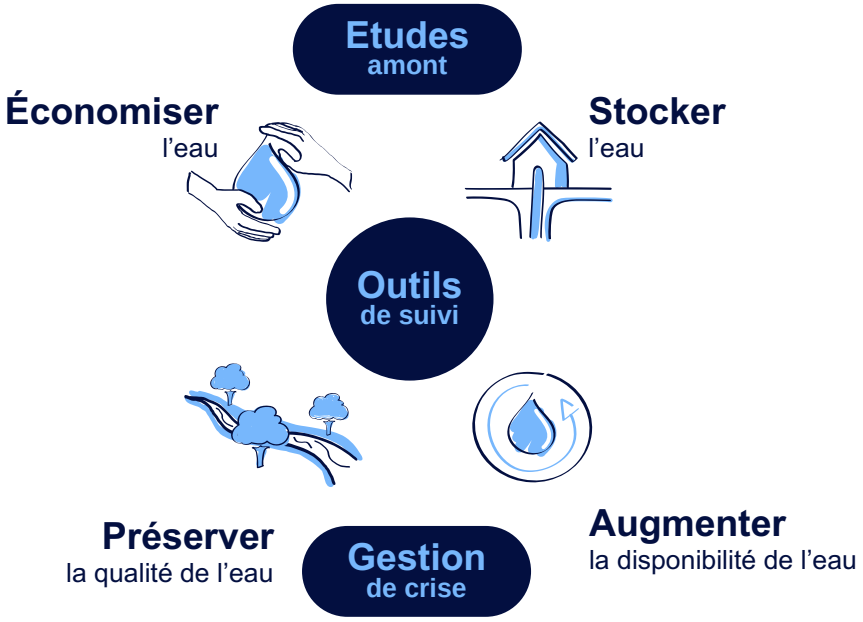

Les solutions SUEZ pour la protection et la gestion raisonnée de la ressource en eau

Actions dédiées à la préservation de la biodiversité
SUEZ Eau France exerce des activités en étroite relation avec **la biodiversité et les services écosystémiques** qu'elle rend.

Son engagement se traduit notamment à travers l'adhésion au dispositif **Entreprises Engagées pour la Nature,** porté par **l'Office Français de la biodiversité (OFB).**

Les enjeux de SUEZ Eau France vis-à-vis de la biodiversité en chiffres :
- Environ 5000 ha de foncier en gestion
- Plus de 20 partenariats locaux avec des structures naturalistes et spécialisées
- Plus de 40 initiatives locales
- 72 % de sites prioritaires couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité (les sites prioritaires sont des sites de production inclus dans Natura 2000 ou dont la surface est supérieure à 10 ha.)

Une ZRV conçue et gérée par SUEZ (Pompignac, 33)

Face à l'érosion de la biodiversité, SUEZ accélère par ailleurs la mise en œuvre de **Solutions fondées sur la Nature, favorisant une amélioration significative de la qualité écologique** des milieux.
L'entreprise propose par exemple des **Zones de Rejet Végétalisées** (ZRV) : des espaces végétalisés construits à l'aval des stations d'épuration (STEP) pour créer un espace tampon entre le rejet des eaux usées traitées et le milieu récepteur. SUEZ développe également des approches de biosurveillance des milieux aquatiques, en collaboration avec la direction de l'innovation.

Actions dédiées à une transition écologique solidaire
La transition écologique requiert une mobilisation collective. Elle engage les équipes, les clients et les partenaires. C'est dans ce cadre que SUEZ Eau France œuvre pour concilier développement humain et développement économique, en premier lieu, au travers d'actions pour favoriser l'accès aux services essentiels par tous.

SUEZ s'engage et travaille aux côtés des collectivités territoriales et des acteurs sociaux institutionnels et associatifs, pour **faire en sorte que la facture d'eau ne soit pas un facteur aggravant** en cas de difficultés financières. L'entreprise accompagne les usagers en difficulté grâce à de nombreuses actions. Par exemple, le **Fonds Solidarité Logement** a pour but de permettre aux ménages défavorisés de faire face aux dépenses liées à leur habitation. SUEZ **contribue à ce fonds** dans de nombreux territoires rendant possible le recours à cette aide financière départementale.

Afin d'augmenter l'efficience des actions curatives ou de prévention vis-à-vis des publics en situation de précarité hydrique, SUEZ propose aux collectivités un diagnostic territorial. Cette **cartographie des zones de précarité hydrique permet de prioriser et catégoriser les types d'actions à mener en fonction du niveau de précarité**. Les « zones de vigilance », par exemple, voient la mise en œuvre d'actions de prévention telles que **des opérations pour réduire les consommations d'eau** ou la mise en place de mécanisme de **plomberie solidaire**.

En outre, SUEZ EAU France a noué des **partenariats** avec des acteurs comme le Réseau national des **PIMMS (Point d'Information Médiation Multiservices)** labellisés **France Services et Points Conseil Budget pour un certains nombres d'entre - eux** ou avec des **associations locales** ou de quartier afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches pour solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Par ailleurs, en tant qu'entreprise responsable, SUEZ Eau France œuvre en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, d'inclusion et d'égalité des chances et d'engagement des collaborateurs au service des territoires d'implantation.
Ainsi afin de garantir l'égalité des chances et favoriser l'insertion, l'entreprise collabore avec les acteurs de l'insertion dont les PLIE, les missions locales et s'appuie sur les Maisons pour Rebondir, laboratoires d'innovation sociale de SUEZ implantées au cœur des Régions. L'objectif de ces collaborations est de permettre le recrutement de salariés en situation de réinsertion ou l'accueil de jeunes en cycle d'apprentissage et de professionnalisation.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est au cœur de la politique RH de SUEZ, quelle que soit la taille de ses entités. SUEZ met en œuvre un plan d'action qui a pour objectif l'accélération de la mixité et un élargissement des viviers. Depuis le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés sont tenues de publier un index, basé sur cinq critères, dédié à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Pour SUEZ Eau France, l'index égalité professionnelle a progressé régulièrement depuis 2020 et atteint en 2023 le score de 88,9 /100.
Enfin, SUEZ a renforcé, en 2023, le dispositif d'engagement Solidaire des collaborateurs. Au-delà de la possibilité donnée aux collaborateurs de s'engager « socialement », SUEZ voit dans ce dispositif, une manière de contribuer positivement et activement à la vie du territoire dans lequel l'entreprise est implantée.

6 Annexes

© SUEZ / Franck Dunouau

Liste des annexes

LANTON 15978

- Attestations assurances
- Attestations sociales
- Contacts et réclamations clients eau
- Détail des investissements eau
- Eau de service et eau livrée sans comptage
- Etat des remises pour fuites
- Intervention sur le réseau d'eau potable
- Synoptique
- Synthèse réglementaire RAD

Attestation Assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés**, l'Assureur, MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 rue Henri Champion 72030 LE MANS cedex 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société SUEZ, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives **N°127.110.189**, et notamment pour **sa filiale SUEZ EAU FRANCE et l'ensemble de ses filiales.**

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre .....150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine.....50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (sous-limite épuisable par an) .....100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers.....30 000 000 €
- Frais et pertes.....40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation .....30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période **du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 sous réserve du paiement de la prime.**

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 29 décembre 2023

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank ef Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Tour CB 21 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 sans réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2023/FR00039254LI/138602, pour valoir ce que de droit le 21/12/2023.

XL Insurance

ADVANCED SEAL ELECTRONIC

Attestations sociales

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 Rue Pablo Neruda
92020 Nanterre Cedex

N° de gestion 2010B05351

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 15 mars 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	410 034 607 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	30/07/2010
Transfert du	R.C.S. de Paris en date du 15/07/2010
Dénomination ou raison sociale	**SUEZ Eau France**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	422 224 040,00 Euros
Adresse du siège	-Tour Cb21 - 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex
Durée de la personne morale	Jusqu'au 02/12/2095
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	BAZIRE Arnaud
Date et lieu de naissance	Le 05/11/1961 à Fort-de-France (972)
Nationalité	Française
Domicile personnel	33 Rue George Sand 75016 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique	Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse	-Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 28390 du 29/03/2021	Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX, SAS, 270 Rue Pierre Duhem BATIMENT A LE CROSS ROAD 13100 Aix-en-Provence (RCS Aix en Provence 601 620 594)
- Mention n° 25597 du 15/03/2024	Opération de fusion à compter du 01/01/2024. Société(s) ayant participé à l'opération : STE GENERALE D'ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION, SAS, 290 avenue galilée Parc Cézanne 2 - BAT I - 13591 Aix en Provence (RCS AIX EN PROVENCE 054805429)

FUSION(S) OU SCISSION(S) AYANT ENTRAINE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- Mention du 11/08/2004	Augmentation de capital par suite d'apport d'actif sous le régime juridique des scissions - Société ayant participé à l'apport AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'APPORT SSIMI SA 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - RCS 311583553

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	-Tour Cb21 - 16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex
Activité(s) exercée(s)	L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services : de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralemeent la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance

Date de commencement d'activité	21/11/1996
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	1 Rue des Grands Près 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	103 Route des Fusillés de la Résistance 92150 Suresnes
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	300 Rue Paul Vaillant Couturier 92000 Nanterre
Activité(s) exercée(s)	Captage traitement et distribution D'eau
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Cusset
R.C.S. Gap
R.C.S. Antibes
R.C.S. Cannes
R.C.S. Grasse
R.C.S. Sedan
R.C.S. Troyes
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Salon-de-Provence
R.C.S. Caen
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bourges
R.C.S. Brive
R.C.S. Dijon
R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Guéret
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Chartres
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Auch
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Montpellier
R.C.S. Rennes
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Lons-le-Saunier
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Blois
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Etienne
R.C.S. Le Puy-en-Velay
R.C.S. Nantes
R.C.S. Orléans
R.C.S. Angers
R.C.S. Châlons-en-Champagne
R.C.S. Reims
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Briey
R.C.S. Nancy
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Sarreguemines
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Lille Métropole
R.C.S. Douai
R.C.S. Beauvais
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Alençon
R.C.S. Boulogne-sur-Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes

R.C.S. Perpignan
R.C.S. Saverne
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Amiens
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Bobigny

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 26/06/2001*	APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE SUEZ SA 16 RUE DE LAVILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - 542 062 559 RCS PARIS - EVALUE A 697 198 250,75 FRANCS (106 287 188,15 EUROS) CONSISTANT EN LA GESTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN FRANCE ET DANS LES DOM-TOM AVEC EFFET RETROACTIF AU 01-01-2001
- *Mention du 21/02/2002*	LA SOCIETE A PAR DECISION DU LA SOCIETE A PAR DECISION DU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE AU
- *Mention du 21/02/2002*	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- *Mention du 04/09/2003*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ESG FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 91 RUE PAULIN 33000 BORDEAUX RCS 383818952 BORDEAUX Forme juridique Siège social
- *Mention du 04/09/2003*	EFFET RETROACTIVIF DE LA FUSION AU 01/01/2003
- *Mention du 16/02/2009*	Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro : Immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 08 042 262
- *Mention du 21/05/2010*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE BEARNAISE DES EAUX POTABLES FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée à associé unique SIEGE SOCIAL 20 ave Didier Daurat 31400 Toulouse RCS 542 076 518 RCS Toulouse Forme juridique Siège social
- *Mention du 26/05/2010*	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION

	SOCIETE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS ET PRIVES DE L'EST FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 17 rue Guy de Place 68800 Vieux Thann RCS 917 120 446 RCS MULHOUSE Forme juridique Siège social
- Mention du 26/05/2010	Effet rétroactif de la fusion à compter du 01/01/2010
- Mention du 27/07/2010	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE DISTRIBUTIONS D'EAU INTERCOMMUNALES - sigle SDEI FORME JURIDIQUE Société Anonyme SIEGE SOCIAL 988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux-la-Pape RCS 330203308 - LYON Forme juridique Siège social
- Mention du 27/07/2010	Fusion avec effet rétroactif au 01/01/2010
- Mention du 30/07/2010	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège
- Mention du 24/08/2011	apport partiel d'actif a la société EAUX DE NORMANDIE SASU 37 rue Raymond Duflo 76150 MAROMME (rcs Rouen 528 324 981) - A compter du : 30/06/2011
- Mention du 15/06/2017	Fuison absorption des sociétés, SOCIETE DES EAUX DU NORD - S.E.N. (RCS LILLE METROPOLE : 572 026 417) et EAU ET FORCE (RCS NANTERRE : 542 040 530), à compter du 31/03/2017.
- Mention du 28/12/2017	Apport partiel d'actif a la société SUEZ Organique SAS (RCS VERSAILLES : 345 306 880), de deux branches d'activités de traitement des boues issues des stations d'épuration des eaux exploitées à CHAMBEZON et MONDRAGON. A compter du : 01/11/2017.
- Mention du 15/10/2018	Fusion absorption de la société NANTAISE DES EAUX SERVICES SAS - 26 rue de la Rainière 44339 Nantes - 435 283 338 Rcs Nantes
- Mention du 07/08/2019	FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (RCS EVRY 692 033 939) A COMPTER DU 06/07/2019 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2019

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Urssaf
Au service de notre protection sociale

URSSAF RHONE-ALPES
6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX , le 03/01/2024

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 410034607

Page 1/2

SAS SUEZ EAU FRANCE
TOUR CB 21
16 PL DE L'IRIS
COURBEVOIE
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

MNPNVDRAHH32VLA

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY

NAT / UR-827 / Attestation vigilance - URSSAF / 50 / Octobre 2023

ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

SAS SUEZ EAU FRANCE
TOUR CB 21
PL DE L'IRIS
92040 COURBEVOIE

CODE DE SÉCURITÉ

MNPNVDRAHH32VLA

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- effectif moyen mensuel en cours de calcul,

  L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN
- pour une masse salariale de 25475785 euros,
- au titre du mois de novembre 2023,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS SUEZ EAU FRANCE TOUR CB 21 16 PL DE L'IRIS 92040 COURBEVOIE Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2008. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	410034607

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2023.

Fait à : VENISSIEUX
le : 03/01/2024

La Directrice, Frédérique MINY

** Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.*

*** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.*

ATTESTATION

En application des dispositions légales

concernant la lutte contre le travail clandestin

Bassens, le 15 mars 2024

Je soussigné, Franck BERNET, Directeur de l'Agence Gironde Périgord Limousin Charente, Région Nouvelle Aquitaine, faisant élection de domicile au 6 Avenue du Général de Gaulle 33530 Bassens,

certifie sur l'honneur que les salariés de l'Agence Gironde Périgord Limousin Charente sont employés régulièrement au regard des dispositions des articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail et du décret n°97-638 du 31 mai 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal.

Je m'engage, par ailleurs, à ce que tous mes sous-traitants satisfassent aux exigences précitées concernant leurs propres salariés.

Franck BERNET
Directeur de l'Agence Gironde Périgord Limousin Charente
Région Nouvelle Aquitaine

SUEZ – Région Nouvelle Aquitaine – Agence Gironde Périgord Limousin Charente
6, Avenue du Général de Gaulle 33530 BASSENS – secretariatgplc.eau.nag@suez.com
Siège social : Tour CB21 - 16, Place de l'Iris - 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, France – Tél : +33 (0)1 58 81 50 00 - www.suez.com
Société Par Actions Simplifiée au capital de 422 224 040 €– Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607
Créer des cycles. Pour la vie.

Contacts et réclamations clients

DETAIL DES CONTACTS

LANTON				
Type de dossier	**Sujet de la demande**	**DEMANDE**	**RECLAMATION**	**Total**
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	130		130
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	42		42
Demande de prestation	SERV - SERVICES	5		5
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	14		14
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	94		94
Demande d'information	AUTRE	9		9
Demande d'information	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	2		2
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	46		46
Demande d'information	ENCA - SEPA	1		1
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	111		111
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	62		62
Demande d'information	FACT - DUPLICATA TRAVAUX	2		2
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	7		7
Demande d'information	FACT - ETALONNAGE/JAUGEAGE	2		2
Demande d'information	FACT - FACTURE	225		225
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	3		3
Demande d'information	QUAL - COULEUR	1		1
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	32		32
Demande d'information	SERV - SERVICES	3		3
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	9		9
Demande d'information	TECH - CHANTIER	9		9
Demande d'information	TECH - DISTRIBUTION	89		89
Demande d'information	TECH - RELEVE	20		20
Demande d'information	TECH - TELERELEVE	50		50
Départ client	ABON - ABONNEMENT	125		125
Départ client signalé	ABON - ABONNEMENT	19		19
Dépose d'index	TECH - RELEVE	27		27
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		3	3
Facture	FACT - FACTURE	2	69	71
Fond Solidarité Logement	ENCA - FSL/ AIDES SOCIALES	2		2
Intervention Suite Campagne Technique	TECH - DISTRIBUTION	13		13
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	147		147
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	151		151
Règlement	ENCA - REGLEMENT	86	12	98
Technique Eau	TECH - DISTRIBUTION		149	149
Total		**1 540**	**233**	**1 773**

Détail des investissements

DETAIL DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2023

Gironde

Montants en €uros

COBAN pour LANTON-Délégation de Service Public-Eau

RENOUVELLEMENT

Garantie de continuité de service 12 099

EQUIPEMENTS ET GENIE CIVIL		3 978
Libellé chantier	**Montant N-1**	**Montant N**
LANTON-AEP BLAGON-RVT-DISJONCTEUR GENERAL		*1 813*
Mono-commune-AEP SABLIERES-RVT-DEBITMETRE REFOULEMENT AUDENGE		*2 165*

RESEAUX		8 120
Libellé chantier		**Montant N**
LANTON--RVT-RVT CANA PEHD 18M		*8 120*

Programme contractuel 12 155

EQUIPEMENTS ET GENIE CIVIL		9 503
Libellé chantier	**Montant N-1**	**Montant N**
LANTON-AEP BLAGON-RVT-BALLON ANTI BELIER		*377*
LANTON-AEP BLAGON-RVT-DEBITMETRE DISTRIBUTION		*1 113*
LANTON-AEP BLAGON-RVT-VARIATEUR 1		*710*
LANTON-AEP BLAGON-RVT-VARIATEUR 2		*710*
LANTON-AEP BLAGON-RVT-VARIATEUR 3		*710*
LANTON-AEP SABLIERES-RVT-ANTIBELIER		*5 882*

BRANCHEMENTS ET COMPTEURS		2 652
Libellé chantier		**Montant N**
LANTON--RVT-COMPTEURS		*2 652*

Contrat : 15978

Bassin

Total année 2023 **24 253**

Glossaire (définition circulaire n°740 mise à jour du 31/01/06 de la FP2E) :

Garantie pour continuité de service :

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service soit renouvellement dit "fonctionnel".

Programme contractuel de renouvellement :

Il est possible que la collectivité ait demandé contractuellement à son délégataire de s'engager sur la réalisation d'un programme prédéterminé de travaux selon les priorités qu'elle s'est fixées soit renouvellement dit "patrimonial" ou "programmé".

Fonds contractuel de renouvellement :

Cette rubrique est à renseigner lorsque, par dérogation au principe de risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique.Y est inclus également le compte de renouvellement.

Eau de service et eau livrée sans comptage

CONTRAT DE : LANTON 15978

EAU DE SERVICE ET EAU LIVREE SANS COMPTAGE

Justificatifs des volumes non comptabilisés à prendre

en compte pour les rendements de réseau 2023

DETAIL EAU DE SERVICE	VOLUMES
- lavage des réservoirs (prendre comme volume celui issu des variations des volumes pompés et introduits dans les réseaux . A prendre dans BDGTC)	1320
- volume prélevé pour analyseur de chlore si celui ci est implanté après le compteur usine départ réseau	1800
- lavage des filtres (déferrisation) . A condition que les filtres soient placés après le compteur de mesure des volumes introduits dans le réseau. (uniquement pour forage raccordé en direct sur le réseau de distribution (absence de pompes de reprises) Prendre écarts dans BDGTC X par nombre de lavages de filtres /an	0
- purges réseaux (eaux rouges, eaux sales, goût chlore)	24
- vidanges et remplissage des réseaux neufs lotissements, réparations et tranches de travaux	700
TOTAL EAU DE SERVICE V 12 SAGE	**3844**

DETAIL VOLUMES GRATUITS LIVRES SANS COMPTAGE			VOLUMES
- essais poteaux et bouches d'incendie 7 m3 par an et par poteau	quantités	174	1253
- prise d'eau sur poteau à proximité caserne POMPIERS pour remplissage camions et formation des pompiers			100
- incendies de forêt			0
- incendies de batiments et divers			371
sous total besoins incendie V 11 SAGE			**1724**
- vol d'eau sur les poteaux incendie (entreprises de curage réseau et balayage de chaussée)			1500
- vol d'eau entreprises de TP (travaux de voirie)			300
sous total non comptabilisé parasite V 10 SAGE			**1800**
- prise d'eau par collectivité pour arrosage sans compteur			0
- prise sur bouches de lavage sans compteur ni facturation forfaitaire d'un volume estimé			0
- utilisation par gens du voyage			0
sous total non comptabilisé collectif public V9 SAGE			**0**
TOTAL EAU LIVREE SANS COMPTAGE			**3524**

Commentaires:

Tous les PI contrôlés + 5 tests PI supplémentaires

1 purges qualité, 1 interventions accessoires et 13 purges suite casse canalisations

Incendies : 2,5 incendies mineurs pour 1000 habitants (à 20 m3 par incendie)

Etat des remises pour fuites

Remises fuites 2023

COBAN pour LANTON				
Code INSEE	Commune	Classe Client	Adresse	Volumes dégrevés (m3)
33229	LANTON	Particulier	ROUTE DE BORDEAUX	4 555
33229	LANTON	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	AVENUE DE LA LIBERATION	3 328
33229	LANTON	Particulier	ROUTE DU STADE	1 094
33229	LANTON	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	975
33229	LANTON	Particulier	ROUTE DE BORDEAUX	935
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	613
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DES LILAS	528
33229	LANTON	Administration	ROUTE DE BLAGON	293
33229	LANTON	Particulier	ALLEE SUFFREN	287
33229	LANTON	Particulier	ALLEE DE LA FORET	274
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DES AIGUILLES VERTES	258
33229	LANTON	Particulier	ALLEE DU APCHOT	241
33229	LANTON	Particulier	RESIDENCE DU VIEUX PORT	131
33229	LANTON	Particulier	BOULEVARD DE LA PLAGE	100
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DES FOUGERES	82
33229	LANTON	Particulier	ALLEE DES ACACIAS	80
33229	LANTON	Particulier	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	78
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DE LA LIBERATION	75
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	74
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DE MAPOUCHET	73
33229	LANTON	Particulier	AVENUE JEAN MERMOZ	54
33229	LANTON	Particulier	CHEMIN DU BRAOU	47
33229	LANTON	Particulier	PLACE SAYO	40
33229	LANTON	Particulier	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	19
33229	LANTON	Particulier	AVENUE CARLE VERNET	1
Total général				**14 235**

Interventions sur le réseau

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	13/04/2023	ROUTE DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**Branchement eau réparer (hors fuite)**	03/01/2023	RESIDENCE DU VIEUX PORT	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur**	30/03/2023	AVENUE GUY CELERIER	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur**	09/01/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**regard compteur renouveler**	09/01/2023	ROUTE DE MOUCHON	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	18/01/2023	ALLEE DES JASMINS	LANTON	1
LANTON	**Branchement eau modifier sans regard avec compteur**	25/01/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	**Appareil fontainerie réparer (hors fuite)**	09/01/2023	ROUTE DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	28/02/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**compteur relever**	03/01/2023	AVENUE VAN GOGH	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	03/01/2023	CHEMIN DE LA PESOTTE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	03/01/2023	AVENUE DE LUCASSON	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	10/01/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	03/01/2023	RUE PIERRE DE RONSARD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	03/01/2023	PLACE SAYO	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	03/01/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	ROUTE DE MARSALAT	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	RUE PIERRE TECHOUEYRES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	23/01/2023	ALLEE DES CHARDONNERETS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	03/01/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	10/01/2023	ALLEE DU COMMANDANT CHARCOT	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	RUE DES BERGERONNETTES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	VILLAS OSTREA R DU STADE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	10/01/2023	AVENUE DE COMPRIAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	LA CLAIRIERE DES MARINES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	VILLAGE DES LAVANDIERES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	03/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	RESIDENCE DES PARGUINES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE DU RESINIER	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	10/01/2023	ALLEE DES TULIPES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	PLACE DE LA CHAPELLE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	23/01/2023	QUERQUILLAS	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	PLACE DE LA CHAPELLE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	16/01/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	RESIDENCE DU PARC	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	23/01/2023	AVENUE CLAUDE DEBUSSY	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	03/01/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	10/01/2023	AVENUE DE LUCASSON	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	10/01/2023	AVENUE DES CATALANS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	23/01/2023	ALLEE DES CHATAIGNIERS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	10/01/2023	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	03/01/2023	AVENUE DES PINS	LANTON	1
LANTON	**compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR**	03/01/2023	ALLEE DU PIN TORDU	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	04/01/2023	AVENUE PAUL VALERY	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	28/02/2023	LA LISIERE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	17/01/2023	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	10/01/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	11/01/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	24/01/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	**Branchement eau réparer (hors fuite)**	11/01/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	17/01/2023	RESIDENCE LE RENET	LANTON	1
LANTON	**branchement eau ouvrir**	10/01/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	**compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR**	17/01/2023	AVENUE LOUIS ROBERT	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	17/01/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	13/01/2023	ROUTE DE L EGLISE	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	13/01/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**réseau eau rechercher fuite**	20/01/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	18/01/2023	ROUTE DE L EGLISE	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	24/01/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	26/01/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	28/02/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	23/01/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	26/01/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	24/01/2023	ALLEE DUGAY TROUIN	LANTON	1
LANTON	**Branchement eau réparer (hors fuite)**	09/03/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	26/01/2023	ALLEE DUGAY TROUIN	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	26/01/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	30/01/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	28/02/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer demande interne**	28/02/2023	ALLEE DES TULIPES	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	28/02/2023	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	27/01/2023	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	02/02/2023	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	06/02/2023	RUE DES NOISETIERS	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter pour qualité eau**	31/01/2023	RESIDENCE DU VIEUX PORT	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	08/02/2023	RUE DE L ABBE WOLF	LANTON	1
LANTON	**réseau eau réparer fuite**	20/02/2023	RUE DE L ABBE WOLF	LANTON	1
LANTON	**BAC remettre en état**	22/03/2023	RUE DE L ABBE WOLF	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur**	10/03/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**compteur poser**	10/03/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**compteur poser**	10/03/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**compteur poser**	10/03/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	28/02/2023	VILLAS OSTREA R DU STADE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	28/02/2023	ALLEE DU MUGUET	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	03/03/2023	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	28/02/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	28/02/2023	AVENUE LUMINAIS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	28/02/2023	AVENUE LUMINAIS	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	07/03/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	13/02/2023	RUE JOACHIM DU BELLAY	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	20/02/2023	RUE JOACHIM DU BELLAY	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur**	**13/03/2023**	ALLEE DU PAS DU LOUP	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**10/02/2023**	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur**	**13/03/2023**	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	**Branchement eau modifier sans regard sans compteur**	**13/03/2023**	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	**vanne inspecter - manoeuvrer**	**17/03/2023**	AVENUE CHARLES GOUNOD	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**24/02/2023**	RUE PIERRE TECHOUEYRES	LANTON	1
LANTON	**compteur remplacer avec émetteur téléR**	**28/02/2023**	ROUTE DE MOUCHON	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	**18/02/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**20/02/2023**	RUE JOACHIM DU BELLAY	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**28/02/2023**	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**28/02/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur TéléR**	**05/04/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**14/03/2023**	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	ALLEE DES AJONCS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	AVENUE VAN GOGH	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**23/05/2023**	ALLEE DES ACACIAS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**28/04/2023**	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**14/03/2023**	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	compteur enquêter client	14/03/2023	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	14/03/2023	RUE DANIEL HAZERA	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	05/04/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	09/05/2023	AVENUE DES MAGNOLIAS	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	28/04/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/03/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/03/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	branchement eau ouvrir	01/03/2023	ALLEE DES TULIPES	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	10/03/2023	RESIDENCE DE MARSALAT	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	14/03/2023	AVENUE GERICAULT	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	02/03/2023	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	07/03/2023	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	26/04/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	compteur poser	26/04/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	compteur poser	26/04/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/03/2023	ALLEE DE LA CRECHE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/03/2023	RUE DE LA SAUSSINE	LANTON	1
LANTON	réseau eau réparer fuite	06/03/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur	11/04/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	28/04/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	09/03/2023	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	compteur avec émetteur téléR enquêter	25/04/2023	HAMEAU DES SABLINES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	14/03/2023	ROUTE DE MARCHEPRIME	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/03/2023	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	14/03/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	10/03/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	15/03/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	regard compteur renouveler	27/04/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	compteur relever	14/03/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	vanne inspecter - manoeuvrer	13/03/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	21/03/2023	ALLEE DES MESANGES	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	13/03/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	20/03/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	22/03/2023	RUE LUCIEN BRETON	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter pour qualité eau	14/03/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter (débit, pression)	15/03/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	20/03/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter anomalie	11/04/2023	AVENUE LOUIS ROBERT	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	15/03/2023	RUE LUCIEN BRETON	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	07/04/2023	ALLEE ELISABETH	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	25/04/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	compteur enquêter client	06/06/2023	AVENUE PAUL VALERY	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter fuite	20/03/2023	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	20/03/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	22/03/2023	Route du Stade	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur	11/04/2023	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	27/03/2023	AVENUE DE COURBEY	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	28/04/2023	ALLEE JACQUES CARTIER	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	28/03/2023	AVENUE DE COURBEY	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	17/04/2023	AVENUE DE LUCASSON	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	28/03/2023	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	branchement eau supprimer	18/04/2023	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	06/06/2023	ALLEE JACQUES CARTIER	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	28/04/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	28/04/2023	ALLEE DU PAS DU LOUP	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	25/04/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter (débit, pression)	31/03/2023	ROUTE DE MARCHEPRIME	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	11/04/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	23/05/2023	HAMEAU DES SABLINES	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	05/04/2023	RUE DES CAKILIERS	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur	15/05/2023	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	29/06/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	11/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	05/04/2023	RUE DES CAKILIERS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	28/04/2023	AVENUE GUY CELERIER	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	25/04/2023	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	25/04/2023	AVENUE PAUL VALERY	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	11/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	11/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	25/04/2023	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	28/04/2023	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	28/04/2023	AVENUE DES PINS	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	18/04/2023	ALLEE DUQUESNE	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	18/04/2023	RUE LUCIEN BRETON	LANTON	5
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	20/04/2023	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	21/04/2023	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	26/04/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter pour qualité eau	25/04/2023	AVENUE CHARLES GOUNOD	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter anomalie	23/05/2023	HAMEAU DES SABLINES	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/05/2023	ROUTE DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	23/05/2023	AVENUE HUET	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	27/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	27/04/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	27/04/2023	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	27/04/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	28/04/2023	ROUTE DU PONT DES CHÈVRES	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	15/05/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	15/05/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	17/05/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	17/05/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau afficher	17/05/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	vanne inspecter - manoeuvrer	15/05/2023	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	02/05/2023	AVENUE DES GENETS	LANTON	1
LANTON	réseau eau réparer fuite	03/05/2023	AVENUE DES GENETS	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter fuite	28/07/2023	ALLEE THALASSA	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	15/05/2023	ALLEE JACQUES CARTIER	LANTON	1
LANTON	appareil fontainerie enquêter	04/05/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter pour qualité eau	05/05/2023	AVENUE CHARLES GOUNOD	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	07/05/2023	HAMEAU DU PORT AV REPUBLI	LANTON	1
LANTON	compteur déposer	22/05/2023	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	LANTON	1
LANTON	Accessoire réseau réparer (hors fuite)	07/06/2023	PLACE DE LA CHAPELLE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	06/06/2023	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/05/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	CHEMIN DE SUZETTE	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	CHEMIN DE SUZETTE	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	CHEMIN DE SUZETTE	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	20/06/2023	CHEMIN DE SUZETTE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	23/05/2023	RUE DE L HOTEL DE VILLE	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TéléR	23/05/2023	AVENUE VAN GOGH	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau afficher	02/06/2023	AVENUE MARC DELEST	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	07/06/2023	AVENUE MARC DELEST	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	12/06/2023	AVENUE MARC DELEST	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	13/06/2023	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	19/05/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	19/05/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	19/05/2023	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**19/05/2023**	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**19/05/2023**	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau ouvrir**	**19/05/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter pour qualité eau**	**23/05/2023**	ALLEE SAINT HENRI	LANTON	1
LANTON	**BAC remettre en état**	**06/07/2023**	RESIDENCE DU VIEUX PORT	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**30/05/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**07/06/2023**	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**24/05/2023**	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**25/05/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**branchement eau renouveler avec compteur**	**16/06/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**06/06/2023**	AVENUE PAUL VALERY	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/06/2023**	RES LA MOLINI BACCHARIS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/06/2023**	ALLEE DU POT DE RESINE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/06/2023**	HAMEAU DES SABLINES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/06/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**25/07/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**23/10/2023**	ROUTE DE MARCHEPRIME	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/06/2023**	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/06/2023**	AVENUE DE LA GARE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**31/05/2023**	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**02/06/2023**	RESIDENCE DES BOIS DES CHENES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**06/06/2023**	RESIDENCE DES BOIS DES CHENES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**30/06/2023**	RESIDENCE DES BOIS DES CHENES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**02/06/2023**	Avenue Guynemer	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**01/06/2023**	AVENUE LOUIS ROBERT	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**02/06/2023**	AVENUE LOUIS ROBERT	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**02/06/2023**	RUE JOACHIM DU BELLAY	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**02/06/2023**	RUE JOACHIM DU BELLAY	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**05/06/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**05/06/2023**	AVENUE DES PINS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**25/07/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR**	**13/06/2023**	RESIDENCE DE LA RENARDIERE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**07/06/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**07/06/2023**	AVENUE DES PINS	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**07/06/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	**19/06/2023**	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	**BAC remettre en état**	**06/07/2023**	RUE GUY CELERIER	LANTON	1
LANTON	**appareil fontainerie enquêter**	**08/06/2023**	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**25/07/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**09/06/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**12/06/2023**	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**15/06/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**16/06/2023**	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**19/06/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur relever**	**20/06/2023**	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**21/09/2023**	ALLEE JACQUES CARTIER	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	**22/06/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**réseau eau réparer fuite**	**28/06/2023**	Route de Lenan	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur**	**07/09/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**26/06/2023**	ALLEE SYLVESTRE	LANTON	1
LANTON	**appareil fontainerie enquêter**	**27/06/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**appareil fontainerie enquêter**	**27/06/2023**	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	**appareil fontainerie renouveler**	**10/07/2023**	RUE TRANSVERSALE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**29/06/2023**	ALLEE SYLVESTRE	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**29/06/2023**	ALLEE DE LA BERLE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR reparamétrer**	**25/07/2023**	AVENUE MARC DELEST	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/11/2023**	RES LA MOLINI BACCHARIS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**21/11/2023**	RUE PIERRE TECHOUEYRES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/11/2023**	RUE DES BOUVIERS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	RUE GUY CELERIER	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**21/11/2023**	AVENUE CHARLES GOUNOD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**25/07/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR reparamétrer**	**26/09/2023**	RUE BERNARD RAYNAUD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**07/11/2023**	ALLEE DES TAMARIS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/11/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	ROUTE DE L EGLISE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**25/07/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**26/09/2023**	ROUTE DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**25/07/2023**	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	**compteur avec émetteur téléR enquêter**	**25/07/2023**	AVENUE MARC DELEST	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**26/09/2023**	RUE TRANSVERSALE	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**28/06/2023**	AVENUE DE LA PASSE DE MOUCHON	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter pour qualité eau**	**28/06/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**03/07/2023**	CHEMIN DU BRETON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**03/07/2023**	ALLEE DUGAY TROUIN	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**03/08/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**04/07/2023**	ALLEE DUGAY TROUIN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**04/07/2023**	CHEMIN DU BRETON	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	25/07/2023	ALLEE MARYSE BASTIE	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	06/07/2023	ALLEE SYLVESTRE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	08/08/2023	ALLEE DES FIGUIERS	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	07/07/2023	ALLEE SYLVESTRE	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	28/09/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	28/09/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	compteur poser avec émetteur téléR	28/09/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	réseau eau réparer fuite	07/07/2023	ALLEE TOULOUSE LAUTREC	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	07/07/2023	ALLEE TOULOUSE LAUTREC	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	07/07/2023	ALLEE TOULOUSE LAUTREC	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter fuite	10/07/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	17/07/2023	RUE DOMINIQUE	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	09/08/2023	ROUTE DE L EGLISE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	25/07/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	compteur relever	25/07/2023	ROUTE DE MARCHEPRIME	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	25/07/2023	RUE FRANCOIS MAURIAC	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	13/07/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	17/07/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	08/08/2023	AVENUE GUYNEMER	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	28/07/2023	AVENUE DE LUCASSON	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	18/07/2023	RUE AGRIPPA AUBIGNE	LANTON	1
LANTON	BAC remettre en état	18/09/2023	ALLEE GABRIELLE	LANTON	1
LANTON	appareil fontainerie vérifier	21/03/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	08/08/2023	ALLEE MARGUERITE	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	22/07/2023	ALLEE DES MARRONNIERS	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	24/07/2023	ALLEE DES MARRONNIERS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	08/08/2023	ROUTE DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	08/08/2023	AVENUE DES GENETS	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	28/07/2023	ALLEE DES LAURIERS	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	27/07/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	28/07/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	31/07/2023	ALLEE DES LAURIERS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	08/08/2023	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	08/08/2023	ALLEE DES JASMINS	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	31/07/2023	avenue des Magnolias	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	31/07/2023	AVENUE DES MAGNOLIAS	LANTON	1
LANTON	compteur relever	08/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	08/08/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	03/08/2023	VILLAGE DES LAVANDIERES	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer avec émetteur téléR	03/08/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	04/08/2023	VILLAGE DES LAVANDIERES	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	24/11/2023	VILLAGE DES LAVANDIERES	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	14/08/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	04/08/2023	RUE SAINT EXUPERY	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	05/08/2023	AVENUE LOUIS ROBERT	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	07/08/2023	_	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	ALLEE DES PENSEES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	RUE DU SABOTIER	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	RES LES LANTANAS SABLINES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	12/09/2023	AVENUE DE LA PALOMBIERE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	14/08/2023	AVENUE DES FOUGERES	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	14/08/2023	ALLEE DES MESANGES	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	14/08/2023	RUE DE LA BOURDAINE CLOS	LANTON	1
LANTON	compteur avec émetteur téléR enquêter	24/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter fuite	18/09/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	12/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	regard compteur renouveler	17/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	16/08/2023	RUE ALFRED DE VIGNY	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	24/08/2023	RUE AMEDEE GUITARD	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	17/08/2023	RUE DE L HOTEL DE VILLE	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur	18/09/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	24/08/2023	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	compteur relever	24/08/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	20/09/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	21/08/2023	CHEMIN DU LAC	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	CHEMIN DU LAC	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	CHEMIN DU LAC	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	CHEMIN DU LAC	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	21/08/2023	RUE ALBERT PITRES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	RUE ALBERT PITRES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	RUE ALBERT PITRES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	RUE ALBERT PITRES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	21/08/2023	IMPASSE DE HOSSEGOR	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	IMPASSE DE HOSSEGOR	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	IMPASSE DE HOSSEGOR	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	IMPASSE DE HOSSEGOR	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	21/08/2023	LES NARGUES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	LES NARGUES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	LES NARGUES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	LES NARGUES	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	21/08/2023	_	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	05/09/2023	_	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	02/10/2023	_	LANTON	1
LANTON	réseau eau prélever pour analyse de contrôle	04/12/2023	_	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	24/08/2023	ALLEE DES MESANGES	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	22/08/2023	IMPASSE PIERRE MEYNARD	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	22/08/2023	IMPASSE PIERRE MEYNARD	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	22/08/2023	HAMEAU DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	23/08/2023	HAMEAU DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	24/08/2023	ALLEE DE LA PASSE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter anomalie	12/09/2023	VILLAS OSTREA R DU STADE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	03/10/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	03/10/2023	ALLEE BLANCHE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	12/09/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	24/08/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	26/09/2023	RUE DES PLANCOTS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	10/10/2023	RUE DES BOUVIERS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	12/09/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	AVENUE DES FOUGERES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	03/10/2023	RUE GUY CELERIER	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	10/10/2023	AVENUE DAVID DE VIGNERTE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	12/09/2023	ALLEE SAINT HENRI	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	03/10/2023	ALLEE BERNARD	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	12/09/2023	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	12/09/2023	ALLEE SUFFREN	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	10/10/2023	AVENUE CHARLES GOUNOD	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	17/10/2023	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	26/09/2023	ALLEE DES PENSEES	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	13/10/2023	RUE PIERRE DE RONSARD	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/10/2023	RUE PIERRE DE RONSARD	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	13/10/2023	AVENUE CHARLES GOUNOD	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	RUE DE LA MALINEYRE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	10/10/2023	RUE DES BOUVIERS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	AVENUE CARLE VERNET	LANTON	1
LANTON	compteur avec émetteur téléR enquêter	26/09/2023	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer avec émetteur téléR	12/10/2023	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	03/10/2023	RESIDENCE LE RENET	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	25/10/2023	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR reparamétrer	26/09/2023	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	RESIDENCE LE RENET	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	03/10/2023	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	25/08/2023	rue agrippa d Aubigné	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**25/08/2023**	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**28/08/2023**	RUE AGRIPPA AUBIGNE	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**05/09/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**25/08/2023**	BOULEVARD DE LA PLAGE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**28/08/2023**	Boulevard de la Plage	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**05/09/2023**	AVENUE LUMINAIS	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**28/08/2023**	HAMEAU DU LUTIN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**04/09/2023**	HAMEAU DU LUTIN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**30/08/2023**	AVENUE BERTIN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**30/08/2023**	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**12/09/2023**	ALLEE DES MESANGES	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**03/09/2023**	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**01/09/2023**	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**10/10/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter fuite**	**11/09/2023**	ALLEE BERNARD	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**26/09/2023**	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau fermer à la demande du client**	**12/09/2023**	ROUTE DE LA SABLIERE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**26/09/2023**	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**06/09/2023**	ROUTE DU TEMPLE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**03/10/2023**	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**05/09/2023**	AVENUE DES MIMOSAS	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**06/09/2023**	AVENUE LUMINAIS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**26/09/2023**	AVENUE HUET	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**26/09/2023**	ALLEE ISABELLE	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**25/09/2023**	AVENUE GINETTE MAROIS	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**06/09/2023**	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**07/09/2023**	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**07/09/2023**	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**07/09/2023**	AVENUE DE LA STATION	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**24/10/2023**	RUE DE LA BRIQUETERIE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**10/10/2023**	AVENUE DES AIGUILLES VERTES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**07/09/2023**	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**12/09/2023**	AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**10/10/2023**	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**10/10/2023**	ALLEE BOUGAINVILLE	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**10/10/2023**	AVENUE GAUGUIN	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**10/10/2023**	CHEMIN DE SUZETTE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**11/09/2023**	AVENUE DU TEYCHAN	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**11/09/2023**	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**12/09/2023**	AVENUE BERTHOUD	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**10/10/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	compteur remplacer pour vétusté (PRC)	25/09/2023	HAMEAU DES SABLINES	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	12/09/2023	AVENUE DU TEYCHAN	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	03/10/2023	AVENUE JEAN MERMOZ	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter (débit, pression)	13/09/2023	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	26/09/2023	AVENUE GABRIEL	LANTON	1
LANTON	réseau eau rechercher fuite	27/12/2023	PLACE DE COURCY	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	05/10/2023	ALLEE LOUIS BLERIOT	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	14/09/2023	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	15/09/2023	AVENUE BERTIN	LANTON	1
LANTON	branchement eau renouveler sans compteur	12/10/2023	AVENUE BERTIN	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/10/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	branchement eau fermer demande interne	26/09/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	03/10/2023	ALLEE SUFFREN	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	03/10/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	10/10/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer avec émetteur téléR	06/10/2023	ALLEE DES TAMARIS	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	20/09/2023	AVENUE DE MAPOUCHET	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	07/11/2023	ROUTE DE L EGLISE	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	10/10/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	branchement eau fermer à la demande du client	26/09/2023	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	BAC remettre en état	10/10/2023	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	devis métré réaliser	10/10/2023	RUE DE LA BRIQUETERIE	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/10/2023	RUE DES BOUVIERS	LANTON	1
LANTON	compteur relever	26/09/2023	_	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/10/2023	PLACE SAYO	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/10/2023	ALLEE DES LAURIERS	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/10/2023	ALLEE DES SALLOIS	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	27/09/2023	ALLEE DES MESANGES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	24/10/2023	ALLEE DES MESANGES	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	28/09/2023	ALLEE DU PONT DE TITOUNE	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	29/09/2023	AVENUE DES LILAS	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer avec émetteur téléR	29/09/2023	AVENUE DES LILAS	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer avec émetteur téléR	03/10/2023	AVENUE DES LILAS	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter (débit, pression)	28/09/2023	RESIDENCE LE BOISSET	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	24/10/2023	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	13/11/2023	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	07/11/2023	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	07/11/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer avec émetteur téléR	10/10/2023	AVENUE MARC DELEST	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	29/09/2023	RUE DE L HÔTEL DE VILLE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	17/10/2023	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**compteur enquêter client**	**17/10/2023**	QUERQUILLAS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**03/10/2023**	AVENUE DE MOUTCHALETTE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**03/10/2023**	VILLAGE DES LAVANDIERES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**03/10/2023**	LA CLAIRIERE DES MARINES	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/11/2023**	VILLAS OSTREA R DU STADE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**03/10/2023**	AVENUE CLAUDE DEBUSSY	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**05/10/2023**	AVENUE DES PINS	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**10/10/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**03/10/2023**	ALLEE DE ROBINVILLE	LANTON	1
LANTON	**compteur réparer fuite, changer pièces**	**09/10/2023**	AVENUE DU PONT DES CHEVRES	LANTON	1
LANTON	**compteur avec émetteur téléR enquêter**	**25/10/2023**	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**25/10/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**appareil fontainerie renouveler**	**25/10/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**25/10/2023**	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**06/10/2023**	ROUTE DE MOUCHON	LANTON	1
LANTON	**Branchement eau réparer (hors fuite)**	**09/10/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**BAC remettre en état**	**30/10/2023**	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	1
LANTON	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	**03/11/2023**	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	1
LANTON	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**08/11/2023**	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	5
LANTON	**réseau eau remise en eau réaliser**	**08/11/2023**	AVENUE JACQUES OFFENBACH	LANTON	5
LANTON	**compteur enquêter client**	**07/11/2023**	CHEMIN DE SUZETTE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**24/10/2023**	AVENUE DES LILAS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter équipement**	**09/10/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**24/10/2023**	AVENUE DE LA PALOMBIERE	LANTON	1
LANTON	**Appareil fontainerie réparer (hors fuite)**	**13/12/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**10/10/2023**	ALLEE DES CABANES	LANTON	1
LANTON	**devis métré réaliser**	**10/10/2023**	AVENUE DE LA STATION	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	**14/10/2023**	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**14/10/2023**	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter anomalie**	**07/11/2023**	AVENUE DE LUCASSON	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**26/10/2023**	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**21/11/2023**	AVENUE MOZART	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR poser (sans compteur)**	**26/10/2023**	HAMEAU DES SABLINES	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter (débit, pression)**	**20/10/2023**	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur TéléR**	**30/11/2023**	ALLEE LOUIS BLERIOT	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR reparamétrer**	**25/10/2023**	AVENUE DES LILAS	LANTON	1
LANTON	**BAC rechercher, enquêter, déboucher**	**18/10/2023**	RUE GUY CELERIER	LANTON	1
LANTON	**émetteur téléR renouveler (sans compteur)**	**07/11/2023**	AVENUE DES PINS	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter client**	**26/10/2023**	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau créer avec compteur TéléR**	**24/11/2023**	RUE DE LA BRIQUETERIE	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter équipement**	**26/10/2023**	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	compteur enquêter client	13/11/2023	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter fuite	30/10/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	23/11/2023	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	17/11/2023	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter (débit, pression)	03/11/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter (débit, pression)	03/11/2023	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	LANTON	1
LANTON	compteur réparer fuite, changer pièces	06/11/2023	LA LISIERE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/11/2023	AVENUE PAUL VALERY	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	05/11/2023	AVENUE CLAUDE DEBUSSY	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	06/11/2023	AVENUE CLAUDE DEBUSSY	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	30/11/2023	AVENUE LUMINAIS	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur	30/11/2023	AVENUE LUMINAIS	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	17/11/2023	_	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	27/11/2023	_	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	07/11/2023	RUE TRANSVERSALE	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	10/11/2023	RESIDENCE DES PARGUINES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR poser (sans compteur)	07/11/2023	RUE DU PORT	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	13/11/2023	AVENUE DE LA LIBERATION	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	13/11/2023	ALLEE ISABELLE	LANTON	1
LANTON	branchement eau modifier sans regard avec compteur TéléR	28/11/2023	AVENUE DE LA STATION	LANTON	1
LANTON	branchement eau créer avec compteur TéléR	30/11/2023	ALLEE DES CABANES	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	21/11/2023	AVENUE DE LA PALOMBIERE	LANTON	1
LANTON	branchement eau enquêter fuite	11/11/2023	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	15/11/2023	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	compteur avec émetteur téléR enquêter	21/11/2023	RESIDENCE DE LA RENARDIERE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter client	21/11/2023	ALLEE BLANCHE	LANTON	1
LANTON	branchement eau ouvrir	15/11/2023	AVENUE RICHARDSON	LANTON	1
LANTON	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	21/11/2023	ALLEE DU PAS DU LOUP	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	21/11/2023	AVENUE DU RESINIER	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	21/11/2023	CHEMIN DU BRAOU	LANTON	1
LANTON	branchement eau réparer fuite	21/11/2023	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	réseau eau purger	24/11/2023	ALLEE DUGAY TROUIN	LANTON	1
LANTON	regard compteur renouveler	27/11/2023	ALLEE DUGAY TROUIN	LANTON	1
LANTON	émetteur téléR renouveler (sans compteur)	12/12/2023	ALLEE CARPE DIEM	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter pour qualité eau	01/12/2023	AVENUE DU PITEY	LANTON	1
LANTON	réseau eau enquêter fuite	04/12/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	05/12/2023	ROUTE DU STADE	LANTON	1
LANTON	compteur enquêter équipement	11/12/2023	ROUTE DE BLAGON	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	21/12/2023	_	LANTON	1
LANTON	réseau eau remise en eau réaliser	21/12/2023	_	LANTON	1
LANTON	réseau eau arrêt d'eau afficher	08/12/2023	_	LANTON	1

Liste des interventions sur le réseau eau potable en 2023

Nom du Contrat	Type d'intervention	Fin de Réalisation	Adresse d'intervention	Commune d'intervention	Nombre d'actes
LANTON	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	**14/12/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**réseau eau arrêt d'eau afficher**	**19/12/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**réseau eau arrêt d'eau réaliser**	**07/12/2023**	_	LANTON	5
LANTON	**réseau eau remise en eau réaliser**	**07/12/2023**	_	LANTON	5
LANTON	**réseau eau enquêter fuite**	**07/12/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)**	**11/12/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter équipement**	**14/12/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter équipement**	**15/12/2023**	_	LANTON	1
LANTON	**compteur déposer**	**12/12/2023**	ROUTE DE BORDEAUX	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**14/12/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**15/12/2023**	AVENUE ROSA BONHEUR	LANTON	1
LANTON	**compteur enquêter équipement**	**21/12/2023**	PLACE DE LA CHAPELLE	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**18/12/2023**	route de léan	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**21/12/2023**	ROUTE DE LENAN	LANTON	1
LANTON	**compteur remplacer pour anomalie technique**	**27/12/2023**	ALLEE UTRILLO	LANTON	1
LANTON	**branchement eau enquêter fuite**	**27/12/2023**	RUE DES BERGERONNETTES	LANTON	1
LANTON	**branchement eau réparer fuite**	**28/12/2023**	RUE DES BERGERONNETTES	LANTON	1
LANTON	**réseau eau enquêter pour qualité eau**	**28/12/2023**	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	LANTON	1

Synoptique

suez / COBAN		**Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)**
Réalisation :	CL	**Contrat de Lanton**
Contrôle :	PLA	**Synoptique du réseau d'eau potable**
Date :	02/2020	

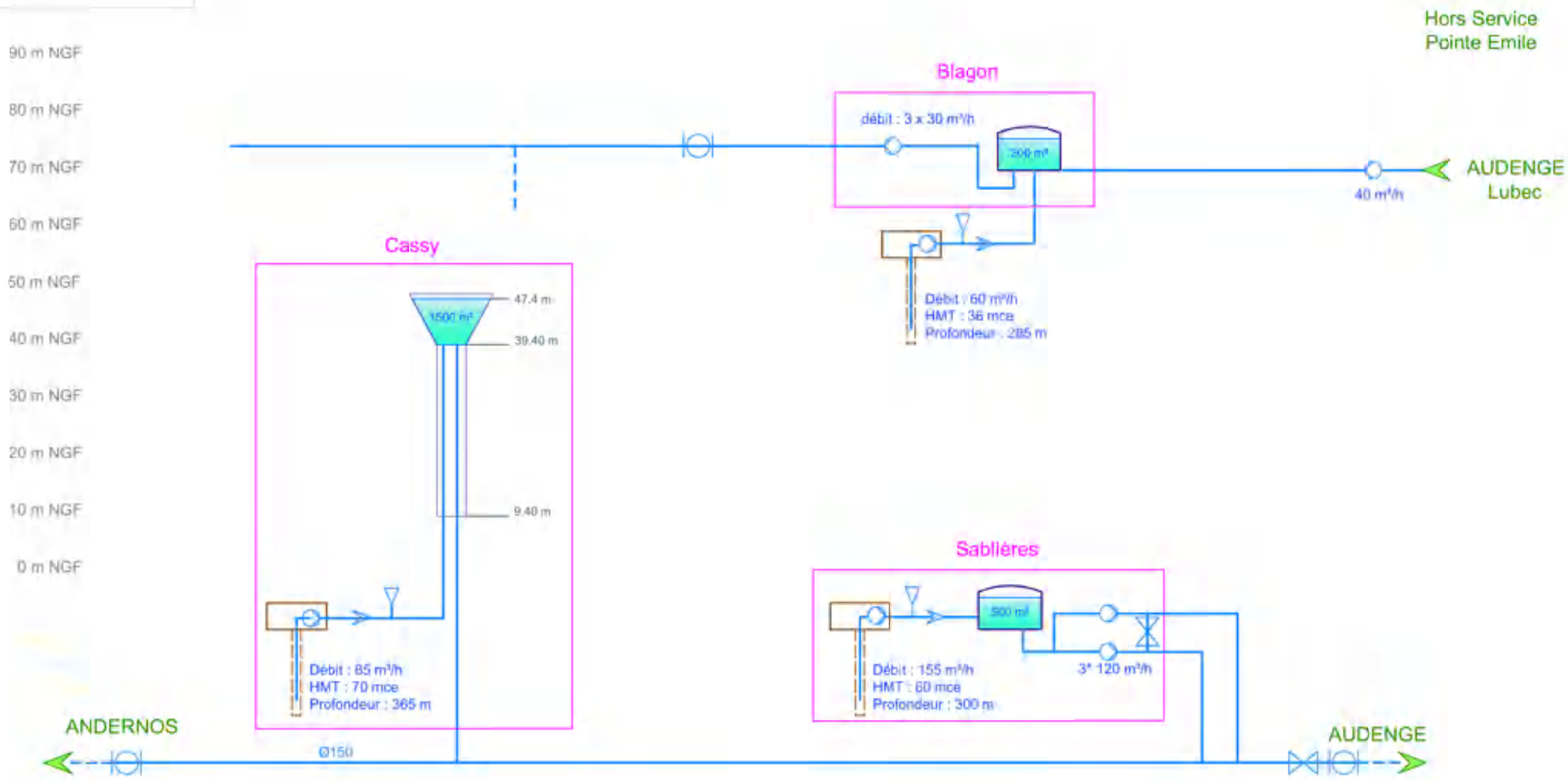

Synthèse réglementaire

EAU POTABLE

Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046967963

Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication.
Nouvelle obligation imposée à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau conformément aux articles 7, 8 et 9 de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte).
La transposition de la nouvelle directive Eau potable (2020/2184) par une ordonnance et deux décrets impose la réalisation de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, afin de prévenir et maîtriser les risques sur la chaîne de production et de distribution de l'eau. L'arrêté du 3 janvier, en précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre, de mise à jour et de transmission. Cette obligation incombe à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, c'est-à-dire la collectivité ou l'établissement compétent, en lien avec un exploitant public ou privé dans les termes contractuels qui les lient. Celle desservant, en moyenne annuelle, moins de 100 m3/jour ou moins de 500 habitants peut toutefois en être exemptée. Lorsqu'il existe plusieurs personnes responsables sur une même chaîne de production et de distribution de l'eau, plusieurs plans sont alors réalisés, selon la mission pour laquelle elles sont compétentes.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027.
Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029. Toute personne responsable de la production ou de la distribution d'eau met à jour le plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau en tant que de besoin et au minimum tous les 6 ans.

Note d'information n° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_14avril2023.pdf

Date d'application Immédiate
Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :

- De nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- Certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- Ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047387751

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication.
Le décret modifie le II de l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement relatif aux dispositions des programmes d'actions régionaux (visant à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole) sur les zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et sur les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages et crée un article R. 211-81-1-1.

Les programmes d'actions régionaux pourront ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues des zones de captage dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L sous certaines conditions. Sur ces zones, les programmes d'actions régionaux prévoiront, au minimum, soit l'obligation de couverture des sols en interculture courte et une autre mesure de renforcement, soit trois autres mesures de renforcement. Le respect d'un seuil en quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver est ajouté à la liste des mesures de renforcement prévues.
Le décret modifie également l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement relatif aux dérogations que peuvent prendre les préfets de département dans le cas de situations exceptionnelles. Il ajoute à la liste des mesures pouvant faire l'objet de dérogations l'obligation de traitement ou d'export des effluents d'élevage.

Décret n° 2023-646 du 20 juillet 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047867452

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication
Le décret crée un traitement de données à caractère personnel dénommé « Aqua-SISE » mis en œuvre dans le cadre du pilotage et de la gestion du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de loisirs (eaux de piscine, eaux de baignade artificielle et eaux de baignade naturelle) et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux. Il détermine les finalités du traitement, les catégories de données à caractère personnel qui y sont enregistrées, les destinataires et la durée de conservation de ces données, ainsi que les modalités d'exercice, par les personnes concernées, des droits qui leur sont reconnus par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées
https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.20.sante.pdf#page=111

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.
L'application stricte de l'instruction du 18 décembre 2020 et de celle du 24 mai 2022 pouvait conduire à la mise en place de restrictions d'usages par les ARS en cas de dépassement de Valeurs Sanitaires Transitoires définies pour certains métabolites de pesticides. Considérant les incertitudes scientifiques sur les dangers et risques réels, et les gestions différentes dans d'autres pays européens (Allemagne par exemple), ainsi que la complexité de mise en place de telles restrictions pour des populations nombreuses, les règles de gestion en cas de dépassement des VST pour les métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil ont été adaptées.
Un plan d'actions interministériel est décrit, comprenant en particulier la sollicitation des agences d'expertise sanitaire (Anses et HCSP) pour répondre aux besoins de connaissances scientifiques, et la sollicitation de la Commission européenne pour rapporter la situation en France et la comparer avec les autres Etats membres.
Dans l'attente des résultats de ce plan d'action, « *la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées dans de telles circonstances ne s'applique pas. Cette recommandation concerne également le cumul des substances* ».

DECHETS

Arrêté du 2 mars 2023 relatif au plan national de prévention des déchets 2021-2027
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047341193

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le plan national de prévention des déchets (PNPD), prévu à l'article L. 541-11 du code de l'environnement, vise à fournir une vision d'ensemble des orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets, et décline les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il répond en outre aux dispositions des articles 29 et 30 de la directive européenne 2008/98/CE relative aux

déchets qui prévoient que chaque Etat membre établisse, tous les 6 ans, un programme de prévention des déchets. Ce nouveau plan actualise les mesures de prévention des déchets au regard des nombreuses réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017. Il constitue un document de synthèse et de suivi des mesures de prévention des déchets inscrites dans différents textes législatifs, réglementaires ou programmatiques. Pris en application de l'article L. 541-11 du code de l'environnement, l'arrêté indique que le PNPD figure dans une annexe qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la protection de l'environnement.

Arrêtés du 4 juillet 2023 portant modification des arrêtés du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux, des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets », à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets » et à la traçabilité des terres excavées et des sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047835874

RGPD pour le registre de déchets /accès aux données élargi à :
- Les agents de la direction générale des finances publiques ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail ;
- Les inspecteurs de la sûreté nucléaire

Règlement 2023/1542/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, abrogeant la directive 2006/66/CE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1542

Ce règlement fixe de nouvelles exigences en matière de durabilité, de sécurité, d'étiquetage, de marquage et d'information des batteries afin d'orienter les producteurs, les utilisateurs vers des produits plus durables avec une meilleure valorisation en fin de vie.
Les batteries devront respecter des exigences en matière de durabilité et de sécurité (chapitre II du règlement) ainsi que des exigences en matière d'étiquetage et d'information (chapitre III du règlement) pour être mises sur le marché ou mises en service.
A compter du 18 février 2027, les batteries MTL, les batteries industrielles d'une capacité supérieure à 2 kWh et les batteries de véhicule électrique mises sur le marché ou mises en service doivent être associées à un enregistrement électronique, dénommé passeport de batterie.
Le législateur européen prévoit, pour la première fois, que l'opérateur économique qui met à disposition sur le marché, pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne, une batterie qui a fait l'objet d'une préparation en vue d'un réemploi, d'une préparation en vue d'une réaffectation, d'une réaffectation ou d'un remanufacturage est considéré comme étant le producteur de cette batterie. A ce titre, il sera soumis aux obligations de responsabilité élargie du producteur.

URBANISME

Décret n° 2023-1311 du 27 décembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707330

Ce texte établit la liste des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme sur lesquelles il est possible sous certaines conditions de déroger au principe de continuité de la loi littoral défini à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

REDEVANCE

LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048727345

La loi de finances introduit une réforme des redevances aux agences de l'eau afin de tendre « à terme » à une forme de rééquilibrage des contributions versées par les différentes catégories d'usagers de l'eau, d'introduire des paramètres liés à la performance des services d'eau et d'assainissement, de renforcer la solidarité urbain-rural et de financer les actions prévues dans le plan eau

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau ainsi que celle pour modernisation des réseaux de collecte au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du service) et de deux redevances basées sur la performance des services d'eau et d'assainissement (dues par les collectivités chargées de ces services et répercutées sur les tarifs).
Pour l'eau potable, deux coefficients viendront moduler la redevance :

a) Le premier est déterminé par le taux de fuites du réseau, mais aussi sur les volumes consommés qui ne font pas l'objet d'un comptage (rapportés à la longueur du réseau et à la densité d'abonnés).
b) Le second prend en compte le niveau de connaissance du réseau, mais également le programme d'action prévu par la collectivité pour améliorer et pérenniser les performances.

Concernant l'assainissement, un coefficient de modulation est également créé pour ajuster les redevances en fonction des pratiques. Ce dernier reposera notamment sur la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, sa conformité réglementaire et un coefficient d'efficacité.
La valeur de l'ensemble des coefficients sera fixée par les agences de l'eau. Des décrets viendront préciser les modalités d'application du dispositif, qui repose désormais sur les performances des collectivités.
Concernant la redevance prélèvement, les taux plafonds ont été rehaussés et des taux planchers sont créés pour les prélèvements eau potable, industriels et refroidissement.
A noter toutefois que les taux des redevances pour pollutions diffuses ne sont pas augmentés pour laisser le temps aux agriculteurs de s'adapter « *dans un contexte d'inflation et de concurrence internationale.*
Concernant les usages pour l'industrie, de la même manière que pour les usages domestiques, la redevance pour modernisation des réseaux sera supprimée et celle sur la consommation d'eau potable créée.

DROIT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour information quelques guides utiles
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-04/cnil_guide_securite_des_donnees_personnelles-2023.pdf
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-07/recommandation_api.pd

Et la publication de ce guide sur la responsabilité des acteurs dans la commande publique :
https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/2023-06/guide_la_responsabilite_des_acteurs_dans_le_cadre_de_la_commande_publique.pdf

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2023-452 du 9 juin 2023 relatif aux obligations incombant aux entreprises en matière d'accident de travail et d'affichage sur un chantier
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047664526

Le texte institue une obligation d'information de l'inspection du travail en matière d'accident du travail mortel et crée une sanction pénale pour le non-respect de cette obligation. Il ouvre également la possibilité de recourir à un dispositif numérique alternatif au panneau de chantier matériel dans le cadre des chantiers ayant donné lieu à la délivrance d'un permis de construire

Décret n° 2023-333 du 3 mai 2023 relatif à la sensibilisation des travailleurs aux risques naturels majeurs en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047521132

Des sensibilisations des travailleurs aux risques naturels majeurs doivent être réalisées en Outre-Mer. La mise en œuvre est fixée à partir de janvier 2024

RÈGLEMENT (UE) 2023/1230 du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE et la directive 73/361/CEE
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1230

Le règlement **entrera en vigueur le 20 janvier 2027**, sous réserve de certaines dispositions transitoires. Contrairement à la directive Machines 2006/42/CE, il ne nécessitera pas de texte de transposition en droit français. Il clarifie le champ d'application et certaines définitions de la règlementation (machine, machine mobile autonome, fabricant, importateur, distributeur, etc.). Il a également pour vocation d'intégrer de nouveaux risques générés par les technologies numériques et émergentes (robots collaboratifs, intelligence artificielle, cybersécurité, etc.) tout en ajustant les exigences à l'égard de risques et technologies traditionnels (substances dangereuses, vibrations des machines portatives, lignes électriques aériennes, etc.).
Les obligations respectives des fabricants, des importateurs et des distributeurs sont désormais clairement précisées et proportionnées à leurs responsabilités dans la chaîne d'approvisionnement du secteur des machines.

Ce nouveau règlement tient notamment compte du fait que les machines utilisées dans les entreprises sont fréquemment modifiées par les employeurs pour des raisons diverses.
Ces modifications peuvent créer un nouveau danger ou augmenter le risque existant, sans que cela n'ait été envisagé par le fabricant. Pour cette raison, le règlement prévoit dorénavant que **toute personne physique ou morale qui apporte une modification substantielle à une machine ou à un produit connexe doit être considérée comme un fabricant**. En conséquence, cette personne est soumise aux obligations incombant au fabricant au titre de l'article 10 du règlement. Cela implique notamment que la personne qui apporte la modification substantielle doit évaluer la conformité du produit modifié selon la procédure d'évaluation de la conformité pertinente (examen UE de type, conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité, conformité sur la base de la vérification à l'unité ou contrôle interne de la production).

La modification substantielle est définie comme la modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après sa mise sur le marché ou sa mise en service, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant, ce qui rend nécessaire :

- *soit l'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;*
- *soit l'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe*

Décret n° 2023-974 du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du code de la route et du décret n° 2021-1062 du 9 août 2021, relatives à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, et dérogeant temporairement aux articles R. 323-14 et R. 323-18 du code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048242423

Le décret n° 2023-974 et un arrêté du 23 octobre transposent la réglementation applicable au contrôle technique des deux-roues en droit français. Sont concernés les "véhicules de catégorie L », c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Les différents types de défaillances (mineurs, majeures, critiques) ainsi que les points à contrôler en cas de contre-visite sont entre autres fixés en annexe I de l'arrêté. Ce texte précise également quelles sont les modalités d'agrément des centres de contrôle. La périodicité de ces contrôles technique sera de 5 ans après la mise en circulation du véhicule, puis ils devront être renouvelés tous les 3 ans. **L'entrée en vigueur de ce nouveau contrôle est prévue pour le 15 avril 2024** avec une application progressive aux différents véhicules en fonction de leur date d'immatriculation
NB : Les vélos à assistance électrique ne sont pas concernés tant que l'assistance n'existe que lorsque le cycliste pédale et se coupe au-delà de 25 km/h

Les trottinettes électriques ne sont pas des véhicules mais des engins dits EDPM (engins de déplacement personnels motorisés), qui est une autre catégorie dans la réglementation : elles ne sont pas concernées.

Directive 2023/2668 du 22 novembre 2023 modifiant la directive 2009/148/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302668#:~:text=Cette%20directive%20pr%C3%A9voit%20un%20niveau,appliquer%20uniform%C3%A9ment%20les%20prescriptions%20minimales.

Cette directive introduit de nombreux changements dans la directive initiale Amiante. Toutefois elle n'est pas applicable tant qu'elle n'a pas été transposée en droit français.

- Possibilité de déroger uniquement à l'article 4 (notification préalable des chantiers aux services de l'état) et non plus aux articles 18 et 19 (art 18 : une évaluation de son état de santé doit être disponible pour chaque travailleur préalablement à l'exposition à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante ; Une nouvelle évaluation doit être disponible au moins une fois tous les trois ans aussi longtemps que dure l'exposition. ; Un dossier médical individuel est établi ; le médecin se prononce sur les mesures individuelles de protection ou de prévention à prendre ; des informations et des conseils doivent être fournis aux travailleurs en ce qui concerne toute évaluation de leur santé à laquelle ils peuvent se soumettre après la fin de l'exposition - Art 19 : Les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière provenant de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante., doivent être inscrits par l'employeur sur un registre indiquant la nature et la durée de leur activité ainsi que l'exposition à laquelle ils ont été soumis.)
- L'employeur doit notifier avant le début des travaux la liste des travailleurs concernés ; leurs certificats de formation et la dernière date d'évaluation de leur santé
- Ajout de mesures visant à réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante (suppression de la poussière d'amiante, aspiration à la source, décontamination des travailleurs, stockage des matériaux amiantés et élimination des déchets)
- Le comptage des fibres est assuré par microscopie électronique (qui permet de compter des fibres plus fines) au lieu du microscope à contraste de phase. La taille des fibres comptées est 5 micromètres de long 3 micromètres de large et rapport longueur larguer supérieur à 3:1.
- A partir **du 21 décembre 2029** les fibres d'une largeur inférieure à 0,2 micromètres seront prises en compte dans le comptage. (article 7)
- **Modification des taux de fibre auxquels peuvent être exposés les travailleurs : de 2 fibres/L à 1 fibre/L selon le type de fibre et les méthodes de comptage** (nouvel article 8)
- Avant des travaux de démolition si le repérage des matériaux amiantés est impossible l'employeur doit s « assurer que ce repérage ait été fait par un opérateur qualifié et avoir les résultats de ce repérage
- Nouvelle annexe concernant la formation des travailleurs exposés à l'amiante
- Ajout de 2 maladies liées à l'amiante. Les états membres doivent tenir un registre de ces maladies

Cette directive doit être **transposée au 21 décembre 2025**.

© SUEZ / Franck Dunouau

suez

RAPPORT ANNUEL 2023

SERVICE D'EAU POTABLE - LÈGE-CAP FERRET

Synthèse de l'année P. 4

Service Patrimoine P. 9

Bilan technique du service P. 27

Gestion clientèle P. 52

Economie de la délégation P. 57

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉE À AGUR PAR COBAN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC PRISE D'EFFET LE 1ER JUILLET 2013.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année **2023** et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

09-26

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

27-51

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

52-56

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients

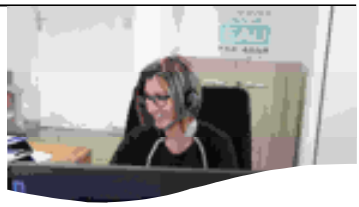

57-66

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation
Compte de renouvellement

67-94

ANNEXES

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance du service
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

10 997
abonnés du service d'eau potable au 31/12/2023

1 439 629 M³
volumes consommés comptabilisés au 31/12/2023

239.08 KM
de canalisations

81.35 %
de rendement réglementaire

239.82 €
Montant d'une facture type de 120 m³ à l'année

5
Unités de production

8
Réservoirs de stockage d'eau potable

2 - Indicateurs de performance du service

2.1 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	10 997
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	2.18 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 J
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.18 ‰
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.64 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Délégataire	0.002 €/M³
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	2.00 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre d'installations de production	Délégataire	5
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	8
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	/
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	/
	Linéaire de réseau	Délégataire	239.08 KM

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	/
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	81.35 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5.96
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délégataire	4.19

2.2 INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Sans objet

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2023 sont présentés ci-dessous :

> Renouvellement des réseaux

La collectivité a poursuivi sa dynamique de renouvellement des réseaux problématiques (eaux rouges, fréquence de fuites...).

Quatre rues sont concernées: Avenue Michelet tranche 2, Avenue de Toumelin, Avenue Jane de Boy, Allée de la plage.

> Campagne de suivi des légionnelles sur le forage des Embruns

Un suivi de la Légionelle a été mis en place le 30/06/18 lors de la mise en service du forage suite à un contrôle positif sur l'eau non traitée en date du 08/06/18 (autocontrôle AGUR). Pendant toute la phase de production, l'eau brute et l'eau traitée ont été analysées et l'eau traitée n'a montré aucune trace du pathogène.

La conduite de refoulement a toutefois été désinfectée avant mise en service les 9 et 10/06/2020. L'analyse de l'ARS réalisée le 10/06/2020 étant conforme, l'autorisation de mise en service a été donnée par les services de l'Etat.

En 2023, les analyses ARS n'ont pas montré la présence de Légionelle sur l'eau brute du forage des Embruns.

>Import Ares

Nous n'avons pas sollicité l'import d'ARES pour préserver le réseau de distribution de Lège et limiter le nombre de casses causées par une surpression du service. De fait, nous notons une baisse significative du nombre d'interventions sur la zone concernée en 2023 par rapport à 2022.

Cependant, nous projetons la remise en service de cet achat en 2024 pour satisfaire aux obligations de prélèvement de la ressource.

Le fonctionnement hydraulique sera réétudié pour protéger au mieux le réseau.

> Renouvellement des pompes des Vallons

Dans le cadre du plan de renouvellement contractuel, nous avons renouvelé les pompes de reprises des Vallons. C'est une opération qui s'est avérée délicate au vu de l'encombrement des pompes et de l'accès au site.

> Suivi des risques CVM

A partir de la corrélation des données patrimoniales du réseau de distribution et de la modélisation des temps de contact de l'eau avec les canalisations, AGUR a réalisé une carte présentant la localisation des tronçons sensibles au risque de présence de CVM.

Nous avons identifié 6 points de prélèvements prioritaires.

Les prélèvements effectués ont révélé une présence de CVM sur le secteur de la Saussouze. Le rythme des purges a été adapté en fonction de ce résultat.

> Dépôt de plainte « Camping des Embruns »

En Novembre 2022, nous avions découvert grâce aux données de sectorisation et celles télé-relevées, un débit de nuit anormalement élevé sur la secteur de Claouey.

Des investigations nocturnes ont permis d'identifier une prise d'eau non référencée par nos services et non équipée d'un dispositif de comptage. Ce piquage illégal sur le réseau public a été localisé en amont du compteur d'eau du camping des Embruns . Une plainte a été déposée en Janvier 2023 par AGUR et par la COBAN.

> Réhabilitation du réservoir du Cap Ferret

Les travaux de réhabilitation du réservoir du Cap-Ferret débuté en novembre 2023, bien que nécessaires à la sécurisation du réservoir, ont modifié significativement le fonctionnement hydraulique du service.

Pour permettre ces travaux , AGUR a du surpresser de manière permanente l'ensemble du réseau de distribution depuis les Viviers jusqu'à la pointe du Cap Ferret. Ce mode de fonctionnement dégradé est à l'origine d'une dégradation du débit de fuite et de la performance du réseau sur ces secteurs.

En effet, de part l'isolement de ce réservoir, les asservissements des productions des Viviers et des Vallons ont dû être modifiés et remplacés par une consigne de pression. Pour cela une sonde a été installée au niveau du réservoir du cap Ferret pour permettre d'optimiser la pression de service.

Néanmoins, ce mode de fonctionnement dégradé à plusieurs impacts significatifs

> Augmentation du débit de fuites

> Augmentation du nombre de casses diffuses sur les branchements notamment sur les secteurs sensibles autour des zones de productions (Vallons du Ferret)

Ces volumes correspondent à 53 665 m3 sur la période.

4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'eau potable, un programme de travaux d'amélioration a été établi en coordination avec la collectivité en 2023.

Ils comprennent les travaux suivants :

4.1 SUR LES STATIONS

LOCALISATION TRAVAUX	NATURE TRAVAUX	PRIORITÉ
Bâche de Claouey	La réhabilitation de la cuve et de la tuyauterie. L'échelle a elle été réhabilitée pour intervenir en sécurité.	1
Station de Cassieu	L'ajout d'une pompe de capacité inferieure afin d'optimiser fonctionnement du secteur surpressé en période de faible consommation.	2

4.2 SUR LES RÉSEAUX

Afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau et fiabiliser son état, différents travaux pourront être entrepris :

> Poursuite de la campagne de renouvellement réseaux

> Renouvellements de branchements optimisés visant à simplifier la structure du réseau.

> Télégestion des gros consommateurs pour une analyse plus fine des débits de fuites sur nos poches de sectorisations.

4.3 ACHAT D'EAU À ARES

Une convention d'achat d'eau avec Arès permet de diminuer le volumes d'eau prélevé sur la commune de Lège Cap Ferret.

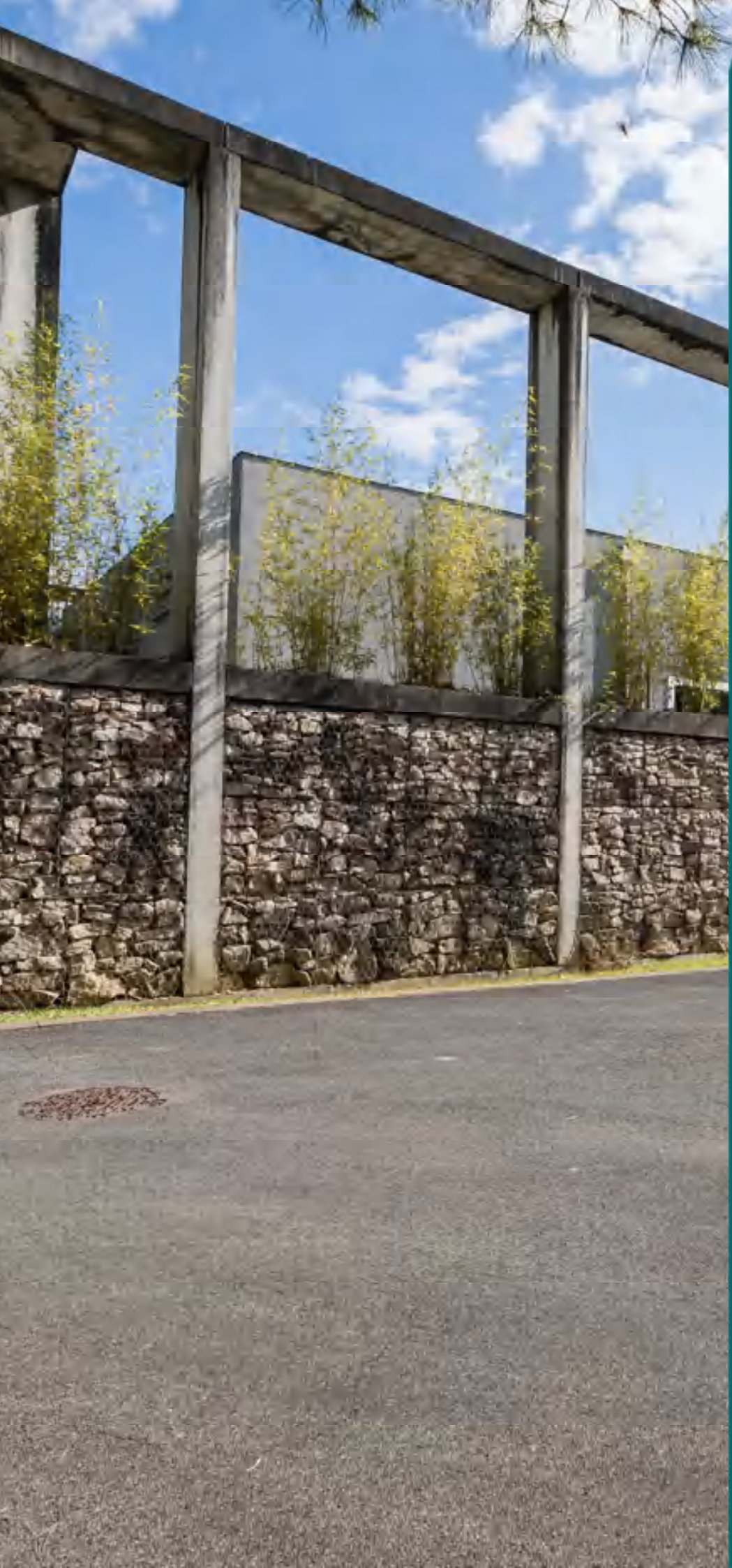

SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Président de la COBAN
Monsieur Bruno Lafon

Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Frédéric Lapuyade

Présidente du bureau des Maires
Madame Nathalie Le Yondre

Directeur Eau Potable
Monsieur Cédric Airaudo

Directrice générale des Services
Madame Emmanuelle Giraud Heraud

Adjointe au Directeur de L'Eau Potable
Madame Aurélie Sarhy

46 avenue des colonies

33510 ANDERNOS LES BAINS

05.57.76.17.17

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/07/2013

Durée du contrat : 12 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 30/06/2025

1.3 Les avenants au contrat

Avenant N°1 signé le 30 juin 2017 : modification du périmètre affermé avec nouvelle station des Viviers, intégration de 2 surpresseurs, des compteurs de sectorisation et des prélocalisateurs de fuite.

Avenant N°2 en vigueur au 1er janvier 2019 : Intégration de l'achat d'eau d'Arès, suivi des CVM

Avenant N°3 en vigueur au 1er janvier 2020 : transfert du maître d'ouvrage, formaliser la substitution de la COBAN en qualité de maître d'ouvrage

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition de la COBAN une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la COBAN, composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Assurer le relai entre le siège et le terrain

> Être votre interlocuteur unique

Le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement pour la gestion du service.

Les missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés au service d'eau potable de la Commune de Lège-Cap Ferret. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Agur ANGLET**
Adresse : **2B rue de Lestandau**
64600 ANGLET

Agence : **Lège-Cap Ferret**
Adresse : **17-19 rue Hermione**
33 950 LEGE-CAP FERRET

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 14h à 18h

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.
09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques sont mis à la disposition de la COBAN. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

Gestion des alarmes

Synoptique de supervision

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution. Un SIG en ligne destiné aux services de la collectivité est accessible en permanence à partir du Sharepoint de la collectivité.

Cette application offre des vues différentes sur le réseau d'eau potable et les travaux qui y sont faits :

Architecture de supervision en place

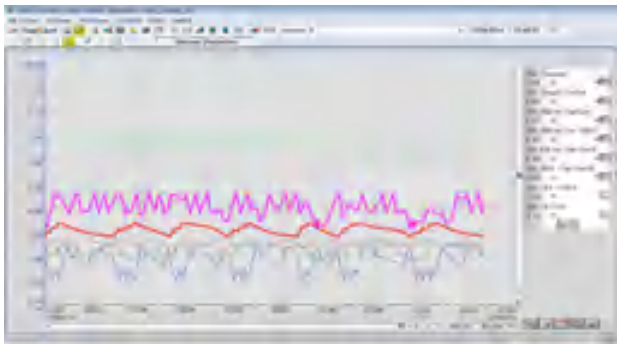

Edition de tableaux de bord

Carte des sites principaux

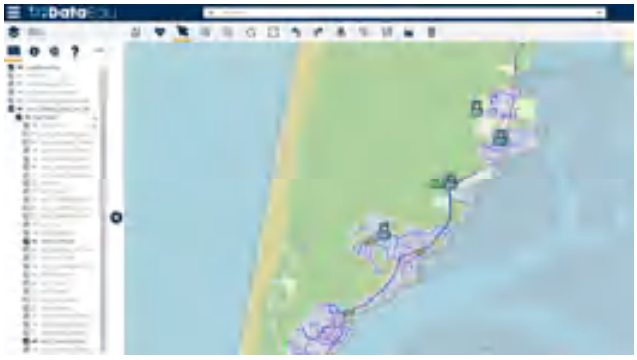

Carte des réseaux

Groupe Electrogène en secours sur la commune de Lège-Cap Ferret

Un groupe électrogène de 400 KVA a été mis en place par Agur depuis le 1er juillet 2013 dans le cadre de l'investissement contractuel sur la commune de Lège-Cap Ferret.

Des groupes électrogènes sont aussi disponibles chez Agur pour prendre le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.

Pompes de forage de Secours

Agur a approvisionné 3 pompes de forages permettant de secourir les 5 forages de la commune de Lège-Cap Ferret.

Ces 3 pompes sont basées sur Lège-Cap Ferret pour intervenir le plus rapidement possible en cas de panne.

Courbes hydrauliques

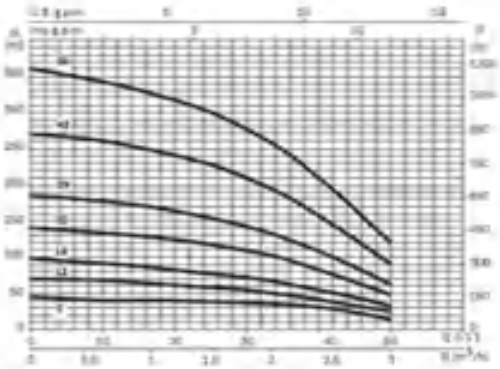

3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Lège-Cap Ferret est alimenté par cinq forages situés sur la commune (Les forages de Lège bourg, des Embruns, de Claouey, des Viviers, des Jacquets).

L'arrêté n°3 du 28 février 2009 définit les conditions de prélèvement d'eau sur les 5 ressources de la Ville.

NATURE	NOM	ANNÉE DE CRÉATION	VOLUME MAXIMAL ANNUEL AUTORISÉ	DÉBIT AUTORISÉ	NAPPE CAPTÉE
Forage	Lège	1961	350 000 m³	90 m³/h	OLIGOCENE Littoral
Forage	Embruns	1981	155 000 m³	260 m³/h	OLIGOCENE Littoral
Forage	Claouey	1961	385 000 m³	90 m³/h	OLIGOCENE Littoral
Forage	Viviers	1973	430 000 m³	120 m³/h	OLIGOCENE Littoral EOCENE Littoral
Forage	Jacquets	2004	440 000 m³	150 m³/h	OLIGOCENE Littoral

Un secours de ces forages existe avec la commune d'Arès par un import du forage de Grande Lande. La ville de Lège-Cap Ferret a participé pour moitié aux investissements de cette station.

Une convention d'achat a été signée avec la commune d'Arès permettant d'importer 200 000 m3/an

Forage de Lège Bourg

Cet ouvrage a été totalement réhabilité en 2012.

Une régénération a été réalisée en 2022.

Le forage de Lège Bourg est utilisé toute l'année. Il est en liaison avec la station de Cassieu distante de quelques centaines de mètres.

Forage des Embruns

Le forage des Embruns ne sert que pour la période estivale. Il alimente la bâche des Viviers et est équipé d'une unité de traitement au chlore gazeux.

Forage de Claouey

Le forage de Claouey est utilisé toute l'année. Il est en liaison avec la station de Claouey qui se situe sur le site de prélèvement.

Forage des Viviers

Le forage des Viviers est utilisé toute l'année.

Forage des Jacquets

Le forage des Jacquets est utilisé toute l'année. Il est en liaison avec la station des Vallons située à environ 5 km du forage.

Le démarrage du forage était régulée par une vanne électrique.

> 3.1.2 Les usines de production

Usine de Production de Cassieu

Désinfection

> Chloration au chlore gazeux

Stockage

> Bâche de reprise de 200 m³

Capacité production journalière	2 160 m ³/jour
Consommation électrique relevée prenant (forage + production en kW)	107 514
Groupe électrogène	Non

L'usine de Cassieu alimente le bourg de Lège et remplit le réservoir du Grand Crohot. Un secteur de Lège Bourg est surpressé à partir de cette station (secteur de la Saussouze).

L'état général de ce site est correct.

Usine de Production de Claouey

Désinfection

> Chloration au chlore gazeux

Stockage

> Bâche de reprise de 100 m³

Capacité production journalière	2 160 m³/jour
Consommation électrique relevée (forage +production en kW)	121 806
Groupe électrogène	Non

Alimentée par le forage du même nom, elle alimente le quartier de Claouey et remplit le réservoir du Four.

Usine de Production des Viviers

Désinfection

> Chloration au chlore gazeux

Stockage

> Bâche de reprise de 1 240 m³

Capacité production journalière	9 120 m³/jour
Consommation électrique relevée (forages +production en kW)	283 605
Groupe électrogène	Non

L'usine des Viviers permet d'alimenter les réservoirs du Four et du Cap Ferret.

Station de reprise des Vallons du Ferret

Désinfection

> Chloration au chlore gazeux

Stockage

> Bâche de reprise de 3 000 m³

Capacité production journalière	3 600 m³/jour
Consommation électrique relevée (forage +production en kW)	162 413
Groupe électrogène	Oui

Les Vallons du Ferret alimentent le château d'eau du Cap Ferret.

L'état général du site est correct.

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable sur la commune de Lège-Cap Ferret.

CODE	COMMUNE	NATURE	CAPACITÉ (M³)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Cassieu	Lège-Cap Ferret	Au sol	200	oui
Crohot	Lège-Cap Ferret	Au sol	2000	oui
Claouey	Lège-Cap Ferret	Au sol	100	oui
Viviers	Lège-Cap Ferret	Au sol	1240	oui
Le Four	Lège-Cap Ferret	Au sol	750	oui
Vallons	Lège-Cap Ferret	Au sol	3000	oui
Cap Ferret	Lège-Cap Ferret	Sur tour	500	oui
Cap Ferret	Lège-Cap Ferret	Au sol	2000	oui

Réservoir du Grand Crohot

Le réservoir du Grand Chrohot est en bon état.

Réservoir du Four

Le réservoir du Four est en bon état.

Réservoir du Cap Ferret

Le réservoir du Cap Ferret est composé de deux stockages : une bâche de 2000 m3 au sol et un réservoir sur tour de 500 m3. La bâche permet le remplissage par pompage du château d'eau en cas de fort besoin de consommation en période estivale.

Une réhabilitation du réservoir est en cours.

> 3.2.2 Les stations de surpression

Le tableau suivant recense les différentes stations de surpression de la commune de Lège Cap Ferret :

Désignation	Débit nominal en m³/h	HMT en MCE	Télé - surveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Pointe aux Chevaux	31	55	Oui	Non	2 pompes de 31 m³/h
Surpresseur Dune Blanche	16,3	63,5	Oui	Non	3 pompes de 16,3 m³/h
Surpresseur de Piraillan	60	29	Oui	Non	3 pompes de 20 m3/h

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Le développement d'une application SIG en ligne vous permet un accès direct à vos données patrimoniales.

Les cartes de réseau mises à jour régulièrement sont accessibles via le web aux services de la collectivité en permanence.

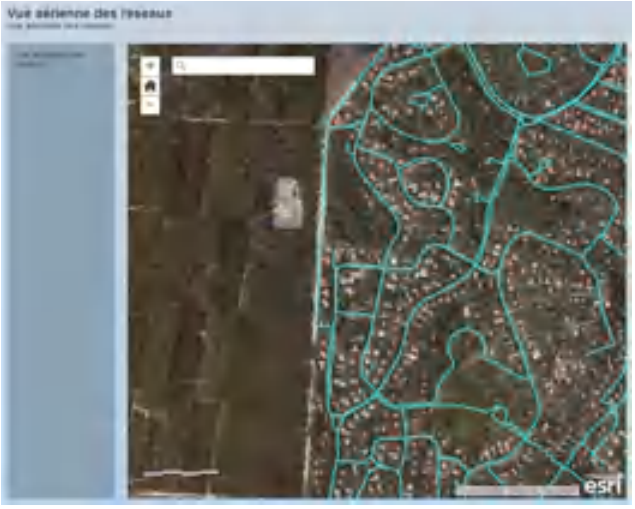

MATÉRIAUX	2023	%
Fonte	90 451	37.83 %
PE	1 406	0.59 %
PVC	139 130	58.19 %
Acier	7 106	2.97 %
Amiante ciment	663	0.28 %
Inconnu	327	0.14 %
TOTAL (ml)	239 083	100.00 %

Composition du réseau de canalisations de distribution d'eau potable

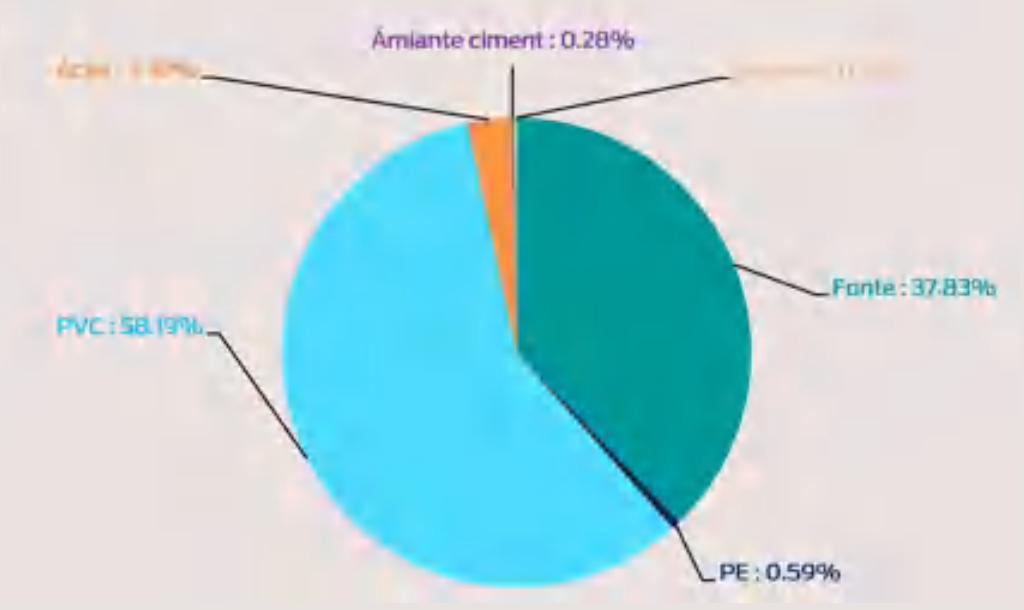

Matériaux	Diamètre	2021	2022	2023
PVC	32	3 386	3 247	3 400
	40	2 913	2 913	2 911
	50	14 983	14 754	14 472
	63	29 763	30 127	29 737
	75	2 278	2 278	2 277
	90	4 053	4 053	4 042
	110	28 229	28 237	28 216
	125	1 964	1 964	2 534
	140	2 237	2 237	2 236
	160	37 437	37 492	37 616
	200	11 847	11 713	11 683
	225	6	6	6
	250	120	120	0
Total PVC		139 216	139 140	139 130
FONTE	60	5 505	6 497	7 407
	80	3 447	3 447	3 415
	100	15 122	15 839	15 626
	125	7 381	7 381	6 896
	150	9 249	9 246	9 239
	175	189	189	189
	200	22 907	23 042	23 041
	250	10 345	10 345	10 340
	300	3 811	3 811	3 776
	350	7 425	7 425	7 404
	400	3 120	3 120	3 119
Total FONTE		88 501	90 342	90 451

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE	2021	2022	2023
ACIER	60	2 612	2 082	1 414
	80	2 441	2 441	2 440
	100	3 795	2 962	2 962
	150	574	261	261
	200	34	28	28
Total ACIER		9 456	7 774	7 106
AMIANTE	100	663	663	663
Total AMIANTE		663	663	663
PE	32	195	195	195
	50	1 032	1 079	1 014
	63	84	84	84
	110	3	3	3
	125	30	30	33
	160	21	21	21
	225	57	57	57
Total PE		1 421	1 469	1 406
Non déterminé	ND	327	327	327
Total ND		327	327	327
TOTAL		239 586	239 715	239 083

Le linaire de canalisation reste stable par rapport aux années précédentes. De nombreuses canalisations en acier ont été renouvelées en 2022 par de la fonte.

Nos équipes mettent à jour quotidiennement le SIG à la suite des observations terrain. Ces corrections de caractéristiques (matériaux, diamètre) expliquent les modifications de répartitions du linéaire de canalisations d'une année sur l'autre.

Une demande de transmission des récolements au format SHAPE a été faite afin de fluidifier et améliorer la saisie.

> 3.3.2 Sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau d'eau potable en plusieurs secteurs homogènes pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par le comptage des débits entrants et sortants. Ces secteurs sont télé-gérés et permettent une mesure en continu.

Pour rappel, la répartition des fuites évaluée par le biais des indices linéaires de perte sont des indicateurs précis d'évaluation de la « santé » d'un réseau d'eau potable.

La commune de Lège-Cap Ferret compte 26 compteurs afin de sectoriser le territoire conformément au schéma directeur.

La liste des compteurs mis en place est la suivante

Libellé	Type de comptage	Diamètre nominal	Alimentation	Type de télégestion
Q1	Compteur électromagnétique	125	Autonome	Perax
Q2	Débitmètre électromagnétique	150	Electrique	Sofrel
Q3	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q4	Compteur électromagnétique	125	Autonome	Perax
Q5	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Sofrel
Q6	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q7	Débitmètre électromagnétique	125	Electrique	Sofrel
Q8	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q9	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q10	Débitmètre électromagnétique	150	Electrique	Sofrel
Q12	Débitmètre électromagnétique	200	Electrique	Sofrel
Q13	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q14	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Perax
Q15	Débitmètre électromagnétique	150	Electrique	Sofrel
Q16	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Sofrel
Q17	Compteur électromagnétique	200	Electrique	Sofrel
Q18	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Perax
Q19	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Sofrel
Q20	Compteur électromagnétique	125	Autonome	Sofrel
Q21	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Sofrel
Q22	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Sofrel
Q23	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Sofrel
Q24	Compteur électromagnétique	150	Autonome	Sofrel
Q25	Compteur électromagnétique	125	Autonome	Sofrel
Q26	Compteur électromagnétique	200	Autonome	Sofrel

Le débitmètre Q13 est tombé en panne en fin d'année , le renouvellement est programmé début 2024 .

> 3.3.3 Les branchements en plomb

Aucun branchement plomb n'est recensé sur la commune.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Nous vous présentons ci-après la pyramide d'âge complète des compteurs de la commune de Lège-Cap Ferret.

Etat des lieux du parc compteurs au 01/01/2024

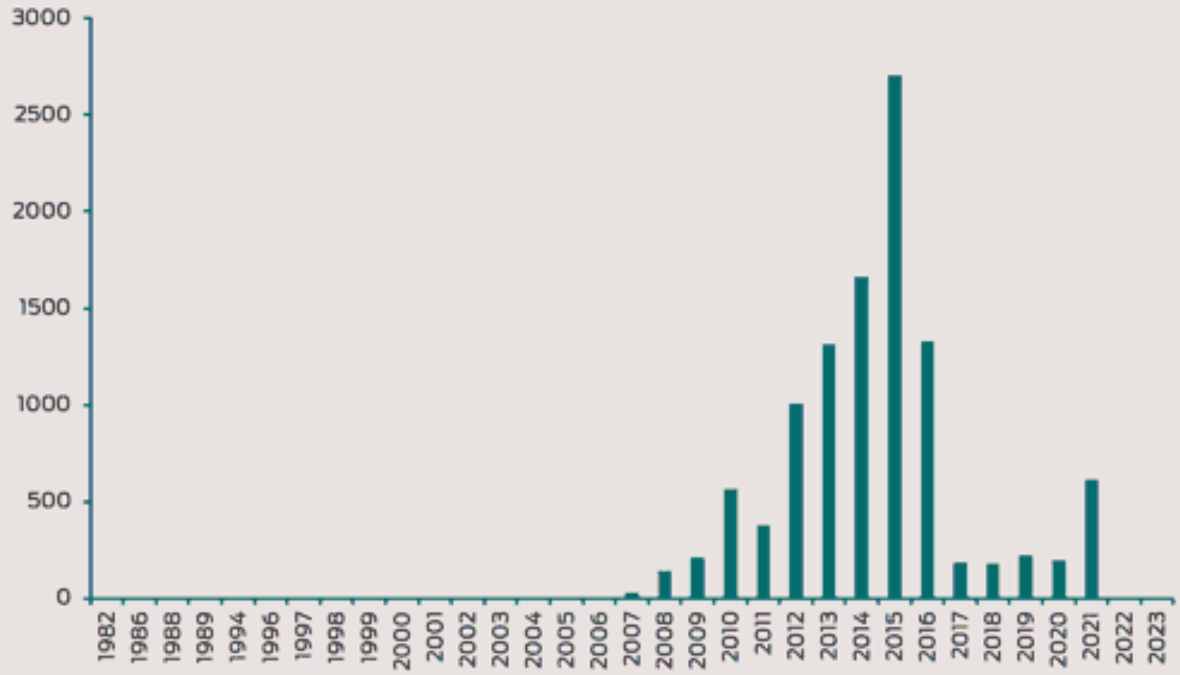

La majorité des compteurs est récente (moins de 15 ans). Dans le cadre de notre marché, nous renouvelons tous les compteurs éligibles de la commune par des compteurs télérelevés.

Au niveau des diamètres, le parc compteurs se compose comme suit :

Répartition des compteurs par diamètre

	15	20	30	40	60	65	80	100	TOTAL
Effectif	10 749	122	55	48	8	1	4	10	10 997

Le détail de l'effectif compteur par date de pose et diamètre est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	15	20	30	40	60	65	80	100	Total
< 2007	61	1	3	0	0	0	0	0	65
2008	137	1	2	1	1				142
2009	195	9	4	4					212
2010	549	6	3	6	1				565
2011	350	18	6	5				1	380
2012	1004	1	3						1008
2013	1288	8	5	8			1		1310
2014	1601	31	15	8	3	1	1	5	1665
2015	2681	19		1	1			1	2703
2016	1315	13						1	1329
2017	176	3	2	1	1		1	1	185
2018	165	2	7	4	1		1		180
2019	217	3	1	1					222
2020	191			3					194
2021	600	7	4	4					615
2022	217			2				1	220
2023	2								2
Total général	**10749**	**122**	**55**	**48**	**8**	**1**	**4**	**10**	**10997**

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l’eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d’exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers

1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRELEVÉS V0

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau en m³ (relatifs à l'année civile) prélevés et traités sur l'ensemble de la commune de Lège-Cap Ferret pour les trois dernières années .

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2021 TÉLÉGESTION	2022 TÉLÉGESTION	2023 TÉLÉGESTION	VOLUMES AUTORISÉS
FOR Lège Bourg	367 349	298 937	441 913	350 000
FOR Les Embruns	137 199	320 278	257 342	155 000
FOR Les Jacquet	530 208	563 564	405 930	440 000
FOR Claouey	263 195	227 856	257 285	385 000
FOR Viviers	542 917*	458 828	611 505	430 000
Total Production	1 840 868	1 869 463	1 973 975	
Volume globalisé				1 600 000

Le détail des volumes prélevés de la COBAN sur l'Oligocène et l'Eocène est joint en **annexe 7.**

Volumes prélevés depuis 2021 (en m³)

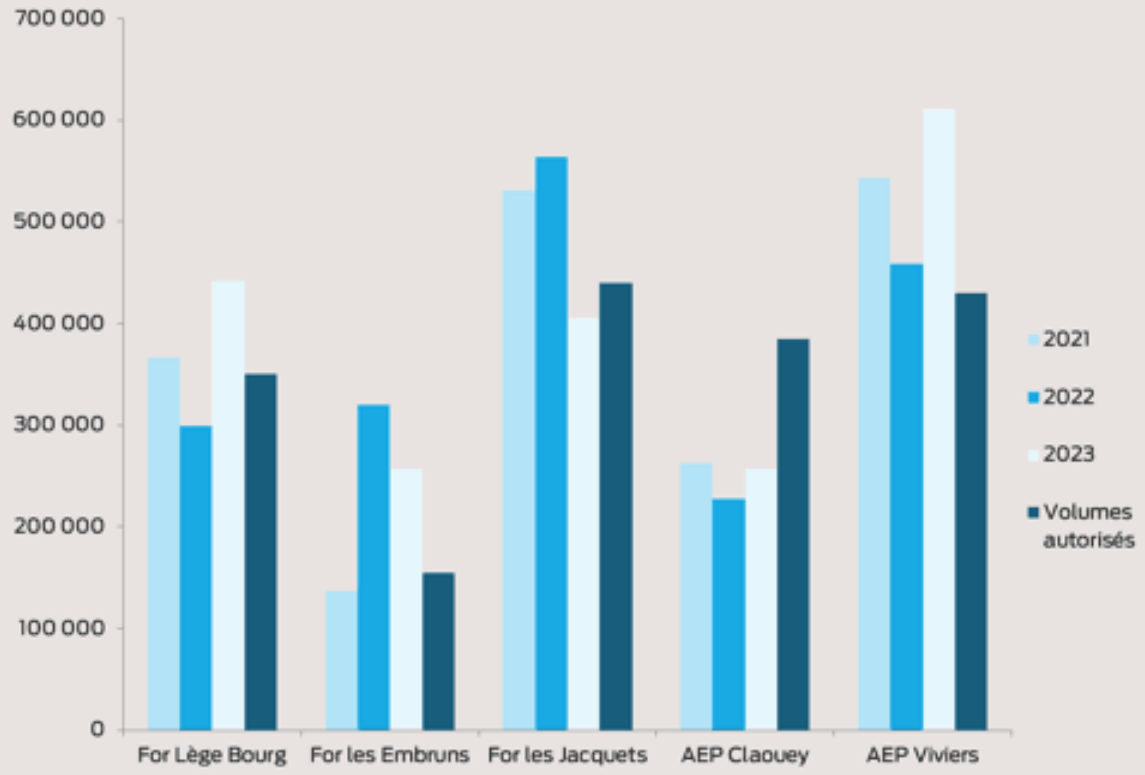

1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau en m³ (relatifs à l'année civile) produits sur l'ensemble de la commune de Lège-Cap Ferret pour les trois dernières années .

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2021	2022	2023
PROD Cassieu	363 241	290 794	437 054
PROD Vallons	527 729	565 147	408 296
PROD Viviers	642 610	745 245	851 476
PROD Claouey	266 679	232 102	262 248
Total Production	**1 800 259**	**1 833 288**	**1 959 073**

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS V2/V3

Une convention a été mise en place en mars 2018 pour importer 200 000 m³/an à partir d'Arès.

982 m³ ont été importés en 2023.

Le comptage a également comptabilisé 615 m³ d'export vers Arès en 2023.

1.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION V4

Le tableau suivant présente les volumes (en m³) mis en distribution au cours des 3 dernières années (relatifs à une année civile).

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	ANNÉE 2021 (EN M³)	ANNÉE 2022 (EN M³)	ANNÉE 2023 (EN M³)
JANVIER	104077	104241	105 685
FEVRIER	103615	95466	100 513
MARS	122115	114555	110 788
AVRIL	161734	146686	138 615
MAI	167175	178009	182 052
JUIN	180963	189968	191 544
JUILLET	269195	296380	266 465
AOÛT	311164	325182	299 697
SEPTEMBRE	193455	195899	182 134
OCTOBRE	154944	154830	147 358
NOVEMBRE	112535	118807	114 605
DÉCEMBRE	112649	114133	119 984
TOTAL	1 993 623	2 034 156	1 959 439

Volumes mis en distribution depuis 2021 (en m³)

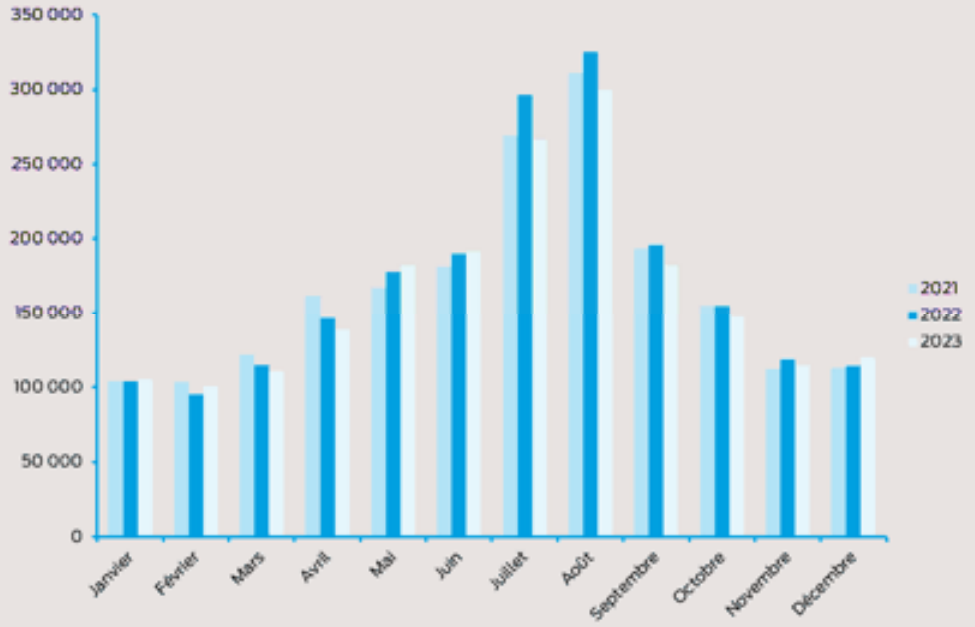

La distribution moyenne journalière s'élève à 5 368 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 11 Aout avec une valeur de 11 172 m³/jour, soit 2,0 fois la consommation moyenne.

La production maximale possible en pointe est de 14200 m3/jr. Nous avons atteint 78.7 % de la capacité de production maximale en 2023.

1.5 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.5.1 Mode de calcul des indices

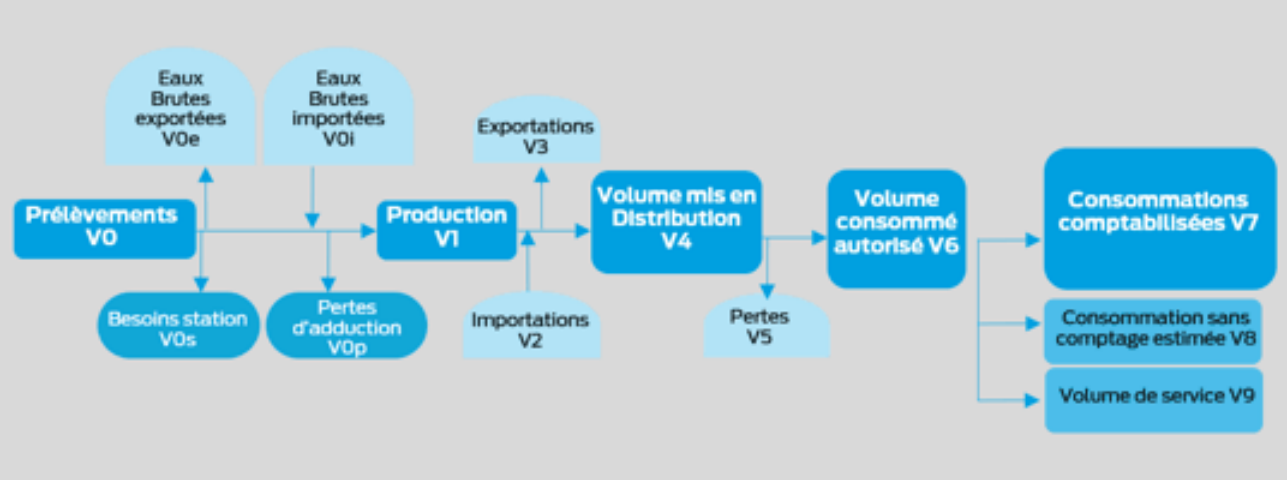

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

R= (V6+V3)/(V1+V2)*100

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365 jours

Variable	Lège-Cap Ferret	2021	2022	2023 (AVEC IMPACT DES TRAVAUX)	2023 (SANS IMPACT DES TRAVAUX)
V0	**Volume prélevé**	**1 807 095**	**1 880 034**	**1 971 432**	**1 971 432**
V0e	Eaux brutes exportées	0	0	0	0
V0i	Eaux brutes importées	0	0	0	0
V0s	Besoins station	6 836	46 746	12 359	12 359
V0p	Pertes d'adduction	0	0	0	0
V1	**Volume produit**	**1 800 259**	**1 833 288**	**1 959 073**	**1 959 073**
V2	**Importations**	**193 737**	**201 270**	**982**	**982**
V3	**Exportations**	**373**	**402**	**615**	**615**
V4	**Volumes mis en distribution**	**1 993 623**	**2 034 156**	**1 959 073**	**1 959 073**
V5	**Pertes**	**395 577**	**354 783**	**419 211**	**367 546**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**1 598 046**	**1 679 373**	**1 540 228**	**1 593 893**
V7	**Consommations comptabilisées (365jours)**	**1 408 755**	**1 508 372**	**1 439 629**	**1 439 629**
	Volumes comptabilisés sur la période de relève	1 408 755	1 508 372	1 439 629	1 439 629
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**127 831**	**111 501**	**42 259**	**95 924**
	Nbre PI/BI à fin d'année N	450	461	464	464
	Total volume PI (10 m3/an/unité)	4 500	4 610	4 640	4 640
	Fontaines et espaces verts sans compteurs	200	200	200	200
	Nombre hydro	5	5	5	5
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)	2 260	2 260	2 260	2 260
	Autres volumes non comptés	35 000	23 000	0	0
	Volume consommé non compté	85 871	81 431	35 159	35 159
	Volume non comptabilisé lié à des opérations de travaux	0	0	0	53 665
V9	**Volume de service**	**61 460**	**59 500**	**58 340**	**58 340**
	Analyse chlore	8	8	8	8
	Total volume analyse chlore (700 m3/an)	5 600	5 600	5 600	5 600
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	4 500	4 500	4 500	4 500
	Eau motrice chlore gazeux	18 000	18 000	18 000	18 000
	Purges réseau	27 500	25 800	25 200	25 200
	Surpresseur	1 260	1 260	1 260	1 260
	Désinfection conduites	800	800	800	800
	Autres consommations pour raison de service	3 800	3 540	2 980	2 980
L	**Longueur réseau (ml)**	**239 586**	**239 715**	**239 083**	**239 083**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) / (V1+V2) en %*	**80.16%**	**82.56 %**	**78.61 %**	**81.35 %**
	Objectif contractuel rendement	**81.12%**	**83.57 %**	**85.97 %**	**85.97 %**
	IP 105.3 **ILVNC=** ***(V4-V7)/L/365 (en m3/km/l))***	**6.69**	**6.01**	**5.96**	**5.96**
	IP 106.3 **ILP=** ***(V4-V6)/L/365 (en m³/km/l))***	**4.52**	**4.05**	**4.80**	**4.19**
	Objectif contractuel ILP	**3.01**	**2.56**	**2.15**	**2.15**
	ILC= ***(V3+V6)/ L/365 (en m3/km/l))***	**18.28**	**19.20**	**17.66**	**18.27**

Les travaux démarrés en novembre 2023 et finalisés en avril 2024 sur le réservoir du Ferret nous ont obligés à by-passer cet ouvrage en surpressant le réseau afin de maintenir la continuité de service sur cette période. La conséquence de l'augmentation de la pression dans les réseaux par rapport à la pression ordinaire, est une augmentation mécanique du débit de fuite ("effet seringue"). Afin de pouvoir comparer les performances du réseau de manière juste et cohérente, il convient de prendre en compte le calcul du rendement sans l'impact des travaux soit **un rendement IP140.3 de 81,35%.**

> Justification des eaux de services

Les volumes de service se justifient principalement par les purges réseau.

Ces purges réseau correspondent aux :

> Campagnes de purges nocturnes massives en avant saison (2 semaines)

> Purges fréquentes avec poteaux ouverts entièrement pour répondre à la problématique d'eaux rouges

> Purges après remise en eau suite à des réparations de fuites.

> 1.5.2 Evolution des indices

Le graphique suivant permet de mieux visualiser l'évolution dans le temps de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau pour la commune de Lège-Cap Ferret.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2021

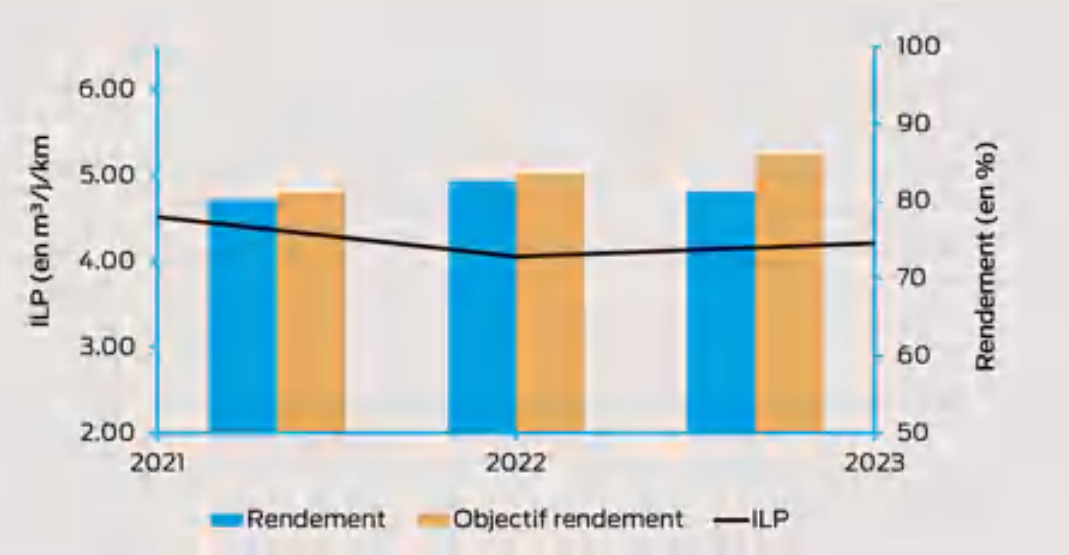

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

Classification des réseaux (densité)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

Evaluation de la qualité des réseaux

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

L'ILP du réseau de Lège-Cap Ferret, de type intermédiaire est de 4.19 m³/j/km.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil.** Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

Evaluation de la qualité des réseaux

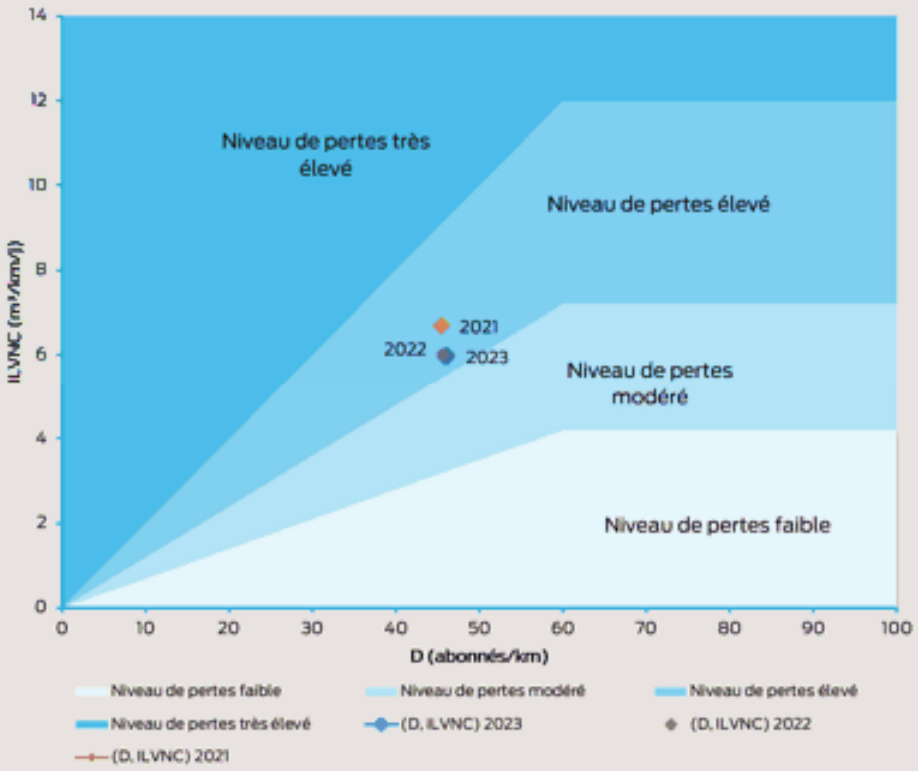

L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de Lège Cap Ferret est de 5.96 et la densité d'abonnés du réseau est de 46 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau reste élevé même s'il est en amélioration ces dernières années.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

> 2.1.1 Les limites et références de qualité

L'ARS a réalisé **72** analyses biologiques et **76** physico-chimiques pour l'année 2023 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité micro-biologique excellente tout au long de l'année 2023 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés.

> D'un point de vue physico-chimique, une eau peu chargée en nitrates, fluor ou aluminium donc de bonne qualité.

100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont fait état d'une eau conforme aux limites de qualité.

Les analyses sur la ressource

Conformité par rapport aux limités de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	4	4
Physico-chimique	4	4

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	4	4
Physico-chimique	4	3

Dépassements par rapport aux références de qualité

Le forage des embruns ne satisfait pas à la référence de qualité concernant le paramètre température de l'eau le 26/06/2023.

Observations

Sans objet

Les analyses de l'eau produite

Conformité par rapport aux limités de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	18	18
Physico-chimique	19	19

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	18	18
Physico-chimique	19	9

Dépassements par rapport aux références de qualité

DATE PREL	NOM POINT SURV	COMMENTAIRES
2023-05-04	DEPART DISTRIBUTION CLAOUEY	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)
2023-06-07	DEPART DISTRIBUTION VIVIERS EMBRUNS	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-05-04	DEPART DISTRIBUTION VIVIERS EMBRUNS	NE SATISFAISANT PAS AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ CONCERNANT LES PARAMÈTRES TEMPÉRATURE DE LEAU ET ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)
2023-07-05	DEPART DISTRIBUTION VIVIERS EMBRUNS	NE SATISFAISANT PAS AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ CONCERNANT LES PARAMÈTRES TEMPÉRATURE DE LEAU ET ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)
2023-07-20	DEPART DISTRIBUTION VIVIERS EMBRUNS	NE SATISFAISANT PAS AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ CONCERNANT LES PARAMÈTRES TEMPÉRATURE DE LEAU ET ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)
2023-08-24	DEPART DISTRIBUTION VIVIERS EMBRUNS	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-10-11	DEPART DISTRIBUTION VIVIERS EMBRUNS	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-05-04	DEPART DISTRIBUTION CASSIEU	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)
2023-05-04	LES JACQUETS	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)
2023-11-06	LES JACQUETS	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE ÉQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE (EAU AGRESSIVE)

Observations

Sans objet

Les analyses de l'eau distribuée

Conformité par rapport aux limités de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	50	50
Physico-chimique	53	53

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	50	50
Physico-chimique	53	43

Dépassements par rapport aux références de qualité

DATE PREL	NOM POINT SURV	COMMENTAIRES
2023-07-11	GRAND PIQUEY	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-07-11	BOURG	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-07-26	CAP-FERRET	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-07-31	GRAND PIQUEY	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-08-11	CANON	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-08-25	BOURG	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-08-25	CANON	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-08-25	GRAND PIQUEY	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-08-25	CAP-FERRET	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU
2023-09-14	GRAND PIQUEY	NE SATISFAISANT PAS À LA RÉFÉRENCE DE QUALITÉ CONCERNANT LE PARAMÈTRE TEMPÉRATURE DE LEAU

Observations

Sans objet

2.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

La conformité des **eaux mises en distribution** sur le réseau de la commune de Lège-Cap Ferret est évaluée ci-dessous :

Analyses réglementaires

NATURE DE L'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES EFFECTUÉES	NOMBRE D'ANALYSES CONFORMES	POURCENTAGE DE CONFORMITÉ
Bactériologique	72	72	100 %
Physico-chimique	76	76	100 %
Total échantillons	148	148	100 %

2.3 DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS

Nous avons enregistré aucune non-conformité des eaux mis en distribution en 2023.

2.4 LES ANALYSES D'AUTOCONTRÔLES

Des mesures d'autocontrôle des paramètres principaux sont réalisées par les agents de la société AGUR dans les usines de production mais aussi sur le réseau de distribution.

En 2023, nous avons réalisé 450 analyses de chlore résiduel sur les installations et sur le réseau, réparties de la façon suivante :

> Cassieu : 100 analyses

> Claouey : 100 analyses

> Viviers : 120 analyses

> Vallons du ferret : 100 analyses

> Embruns : 30 analyses

En complément de ces analyses terrain, nous disposons d'analyseurs de chlore télégérés sur les stations des Viviers, de Claouey, des Vallons du Ferret, des Embruns et de Cassieu. Ces analyseurs permettent un suivi permanent de l'évolution du taux de chlore libre de l'eau distribuée.

Une analyse mensuelle du résiduel de chlore est de plus effectuée sur 10 points du réseau où les temps de séjour sont les plus élevés.

Ce sont donc 120 analyses sur le réseau qui ont été effectuées en 2023.

Au total, nous avons donc réalisé 570 analyses de contrôle de la qualité de l'eau.

3 - Energie /Réactifs

3.1 ENERGIE

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent la répartition des consommations énergétiques facturées.

ENERGIE ACTIVE RELEVÉE (KWH)	2021	2022	2023
AEP Cassieu	83 174	63 613	87 737
AEP Claouey	121 994	103 573	111 975
AEP Viviers	216 901	236 995	258 848
Surpresseur Vallons du Ferret	126 397	123 296	119 721
Forage Lège Bourg	98 034	51 764	107 514
Forage Les Embruns	28 885	67 363	50 621
Forage Les Jacquets	190 800	206 157	157 989
RE + CE Cap Ferret	26 143	23 842	23 193
Surpresseur Dune Piquey	4 733	6 058	4 714
Surpresseur pointe aux chevaux	453	443	637
Surpresseur Piraillan	5 995	3 925	6 308
TOTAL	903 509	887 029	929 257

Répartition de la consommation énergie active en (kWh)

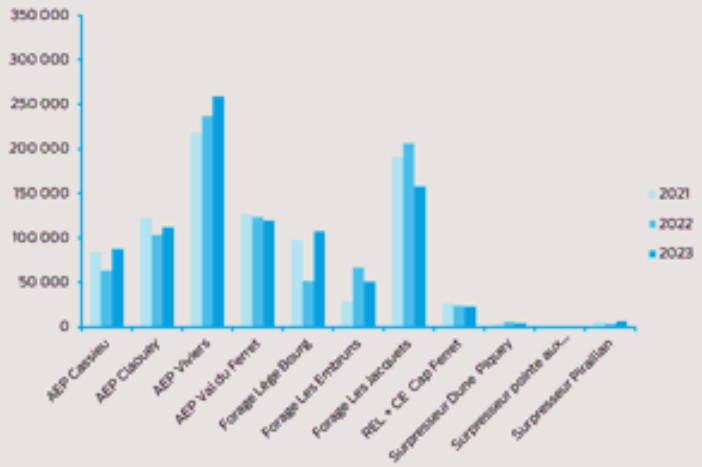

En 2022, le forage de Lège Bourg a été régénéré.

Les travaux de réhabilitation du réservoir du Ferret en 2023 expliquent l'utilisation plus importante des Viviers.

3.2 RÉACTIFS

RÉACTIFS	2021	2022	2023
Chlore gazeux (Kg)	1 590	1 650	1 902

4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> **Les fuites**

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau pour les 2 dernières années:

	Acier		Fonte		PE		PVC		TOTAL	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Branchements	/	/	/	/	85	63	12	5	**97**	**68**
% Fuites branchements	/	/	/	/	*88%*	*93%*	*12%*	*7%*		
Réseau	1	1	7	5	3	16	10	2	**21**	**24**
% Fuites réseau	*5%*	*4%*	*33%*	*21%*	*14%*	*67%*	*48%*	*8%*		
TOTAL	1	1	7	5	88	79	22	7	**118**	**92**

Voir cartographie des interventions

Le nombre de fuites réseau est en augmentation.

On constate que les fuites branchements sont très nombreuses et ne concernent quasiment que les canalisations en PEHD. Ces fuites sont causées par le traitement au bioxyde de chlore qui détériore particulièrement le polyéthylène noir posé dans les années 1980.

Les fuites réseau sont également importantes

Le tableau suivant permet une analyse géographique de la répartition de ces fuites.

NOM DE LA ZONE	NOMBRE DE FUITES RÉSEAU		NOMBRE DE FUITES BRANCHEMENTS		LINÉAIRE RÉSEAU	RATIO NOMBRE DE FUITES/KM DE RÉSEAU	
	2022	2023	2022	2023		2022	2023
Lège Bourg surpressé (A)	1	0	5	12	22.3	0.3	0.5
Lège Bourg (B)	5	5	26	12	46.4	0.7	0.4
Claouey (C)	0	1	10	4	21.4	0.5	0.2
Viviers (D)	1	2	19	6	37	0.5	0.2
Vallons /Canon (E)	8	9	30	26	58.5	0.6	0.6
Cap Ferret (F)	7	7	7	8	47.5	0.3	0.3

L'essentiel des fuites se concentrent à proximité des zones surpressées.

Beaucoup de ces fuites ne ressortent pas et sont identifiées par la recherche de fuite.

> Les Eaux Rouges

	Lège		Claouey		Jacquets-Piquey		Vallons		Cap Ferret	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Eaux Rouges	0	3	6	0	2	5	38	14	27	15

Voir Cartographie des interventions

Ce tableau indique que les réclamations liées aux eaux rouges sont stables. Elles se localisent au niveau des Jacquets, des Vallons du Ferret, et du Cap Ferret.

Elles sont souvent liées à des tronçons ou les conduites sont de type acier ou fonte. La corrosivité de l'eau et les changements de régime hydraulique décrochent les dépôts dans ces conduites et sont à l'origine de ces phénomènes d'eaux rouges (tests poteaux incendie, augmentation de la consommation...).

Le plan de renouvellement des conduites proposé tient compte des fuites réseaux mais aussi des eaux rouges.

Des campagnes régulières de purges préventives sont organisées par Agur pour limiter ces phénomènes.

Cependant, les campagnes de recherches de fuites et les changements de fonctionnement en période estivale engendrent des réclamations récurrentes dans certaines zones.

Cartographie des interventions

Légendes

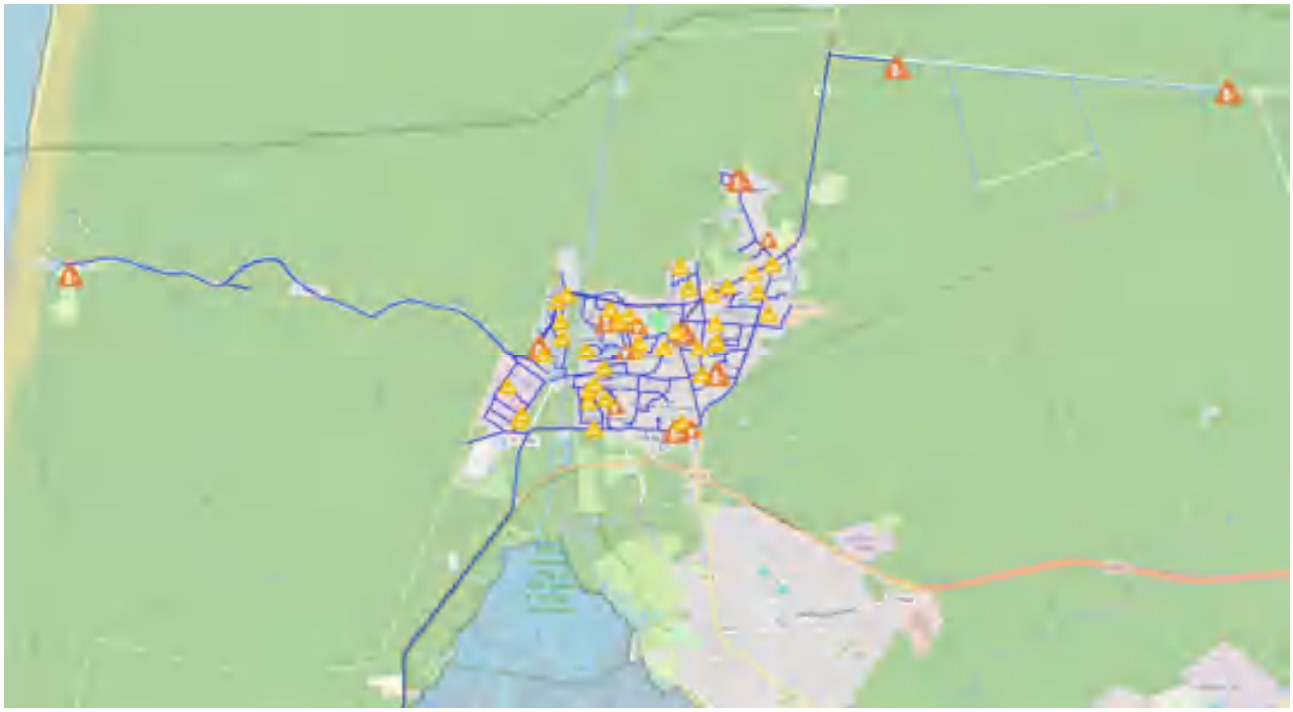

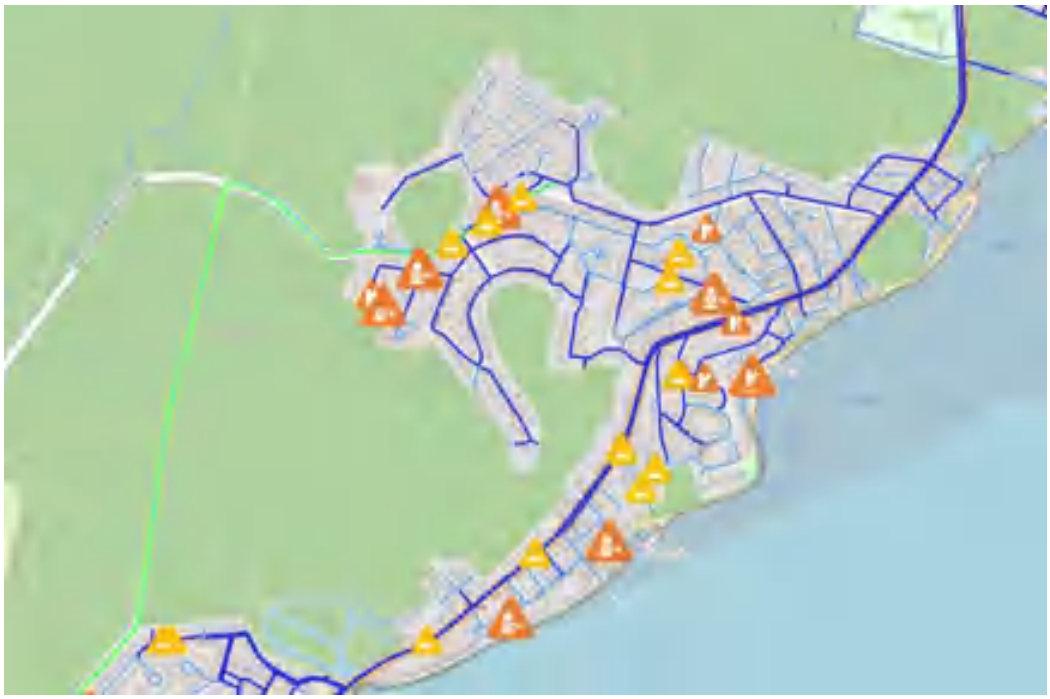

4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

La société AGUR a réalisé les opérations de lavage de réservoirs aux dates suivantes :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M^3)	NETTOYAGE ANNUEL
Cassieu	Au sol	200	21/03/2023
Crohot	Au sol	2 000	23/03/2023
Claouey	Au sol	100	16/11/2023
Viviers	Au sol	200	17 ET 25 /10/2023
Le Four	Au sol	750	29/03/2023
Vallons	Au sol	3 000	09/11/2023
Cap Ferret	Sur tour	500	PLANNIFIÉ AVRIL 2024 (REMISE EN SERVICE)
Cap Ferret	Au sol	2 000	

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

4.4 RECHERCHE DE FUITES

La Sectorisation du réseau

Aujourd'hui le réseau de Lège-Cap Ferret est sectorisé en 11 sous secteurs homogènes.

Depuis la mise en place de la sectorisation de niveau 2 en 2018, nous avons gagné en réactivité et en maîtrise des débits de fuite.

Les données mensuelles sont renseignées automatiquement sur le superviseur de la COBAN et envoyé à la CATEP (CD 33) .

Des comités de pilotages sont mis en place mensuellement afin d'analyser la période passée et définir le plan d'action de la période à venir

Devant les difficultés d'approvisionnement de certaines pièces , nous avons stocké du matériel soumis aux pannes pour gagner en réactivité et maximiser les taux de remontées annuels.

Aussi, nous avons concentré plus d'énergie sur la recherche de fuites en formant un binôme de chercheurs afin de partager le territoire et multiplier nos actions.

Pour ce qui est de **l'évolution de la sectorisation en 2023,**

> Les débits de fuites sont stables sur les secteurs B, C, D, on note une évolution du secteur A qui reste non significatif et prioritaire par rapport à l'évolution sur les secteurs E et F.

> Dérive significative des secteurs E et F cette fin d'année. Multiplications des actions pour limiter l'impact de la surpression. La surpression permanente perturbe la lecture des débits de nuits et nous pénalise dans nos investigations étant donné que nous ciblons habituellement les régimes gravitaires.

Pour 2024, la dérive se poursuit sur les secteurs E et F ce qui pénalise notre quotidien et demande plus d'investigations dans des conditions non optimales.

Nous poursuivrons notre binôme et sommes accompagné par notre support technique pour orchestrer et prioriser nos actions.

Sur le premier semestre et hors dérives, nos actions seront concentrées sur les secteurs E et F afin de retrouver le niveau de performance déjà atteint avec nos engagements contractuels pour cible.

4.5 LA TÉLÉRELÈVE

> 4.5.1 L'infrastructure

L'infrastructure est totalement déployée.

Des opérations préventives et de maintenance sont réalisées pour optimiser le fonctionnement de ce réseau.

> 4.5.2 Avancement et performance

Au 31 décembre 2023, nous comptons 11 104 émetteurs associés.

77 compteurs ne sont pas équipés en raison d'un refus ou d'une impossibilité d'accès chez l'abonné.

Taux de couverture : 100 %

Taux de Collecte des index à 7 jours : 86 %

Taux de Collecte des index à 30 jours : 91 %

Pour atteindre ce bon niveau de performance et le pérenniser nous réalisons des campagnes de maintenance régulières. Cette année environ 10% du parc est concerné .

En effet, de part l'âge du parc compteurs, la tendance des maintenance est légèrement en hausse.

Les périodes de vacances scolaires sont ciblées pour réaliser ces interventions et maximiser nos chances d'accès aux compteurs.

> 4.5.3 Les services associés

Pour les compteurs communaux, un mail est adressé de façon hebdomadaire avec la liste des compteurs en alerte fuite. Les services techniques ont accès aux données des compteurs via notre agence en ligne à l'adresse www.agur.fr

Le site internet

Le site internet a été mis en ligne fin décembre 2013.

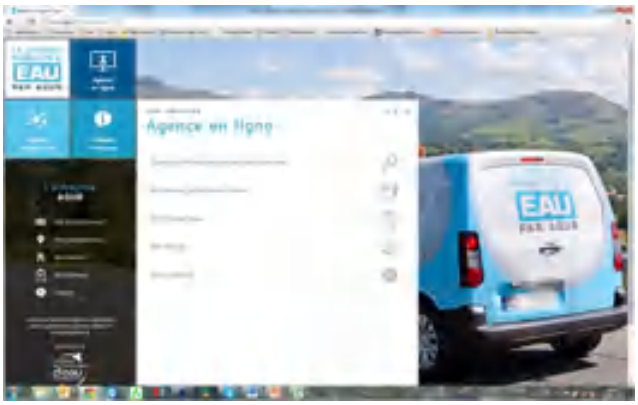

Il permet aux abonnés de Lège-Cap Ferret de réaliser toutes les actions en relation avec leur contrat d'eau : transmettre leur index, nous contacter, régler leur facture, demander un devis, effectuer un changement d'adresse, etc...

Pour les abonnés disposant du système de télérelève, il permet d'accéder à leur consommation journalière, hebdomadaire et mensuelle en temps réel.

L'application smartphone

L'application smartphone spécifique à la commune de Lège-Cap Ferret, compatible pour iPhone et Androïd est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Elle permet d'avoir accès aux mêmes services que le site internet .

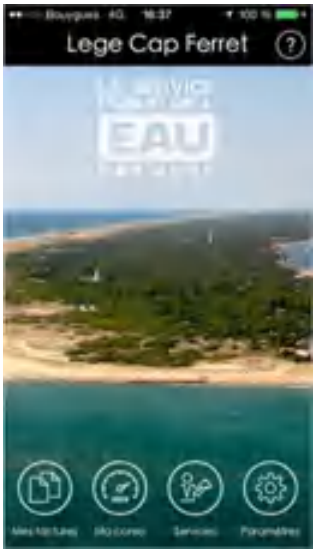

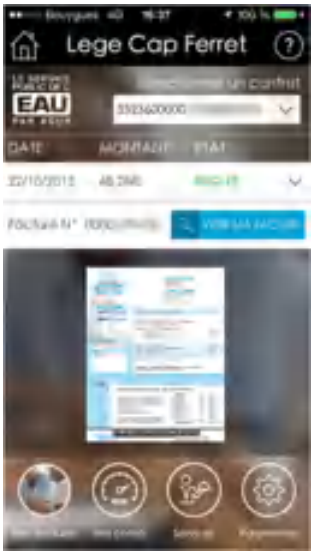

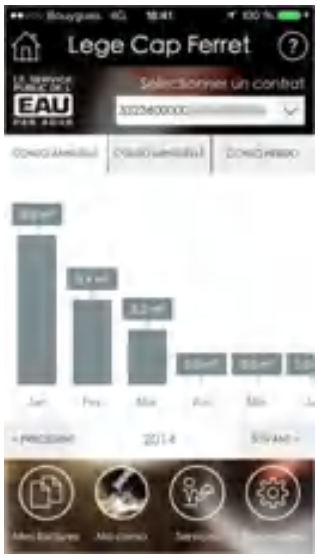

5 - Renouvellement contractuel

En 2023, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT	TYPE DE RENOUVELLEMENT
STATION VALLONS DU FERET	Pompe de reprise 1	Programmé
	Pompe de reprise 2	Programmé
	Variateur de vitesse	Non programmé
STATION VIVIERS	Sonde de niveau	Non programmé
STATION CLAOUEY	Pompe de reprise	Non programmé
STATION DE CASSIEU	Pompe vide cave	Non programmé
	Vanne Electrique	Non programmé
ENSEMBLE DES SITES DE PRODUCTION	Maintenance unités de chlore gazeux	Non programmé
SECTORISATION	Renouvellement Q13	Non programmé
SECURISATION DU FONCTIONNEMENT DES SITES		Non programmé

Nous avons également procédé à des renouvellements sur le réseau de distribution :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE
Cap Ferret	14 Rue des Mesanges
Cap Ferret	16 Rue des Albatros
Cap ferret	14 Rue des Herons
Cap Ferret	19 Rue des Mésanges
Lege Bourg	26 Chemin du Barrail
Lege Bourg	35 Avenue Magellan
Piquey	10 Avenue du Couchant
Piquey	12 Avenue du Couchant
Piquey	14 Avenue du Couchant
Piquey	15 Avenue du Couchant
Piquey	17 Avenue du Couchant
Piquey	19 Avenue du Couchant
Piquey	2 Avenue Duguay Trouin
Piquey	22 Avenue du Couchant
Piquey	6 Avenue du Couchant
Piquey	8 Avenue du Couchant
Piraillan	9 Rue Rouges Gorges

6 - Travaux divers

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau de distribution.

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

> Réalisation de 33 branchements neufs

> Réalisation de 2 modifications de branchements

> Pose et mise en service de 10 compteurs neufs

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité a procédé aux travaux suivants sur sites de production et de stockage

> Démarrage des travaux de réhabilitation du réservoir sur tour du Cap Ferret

> Mise en conformité des ventilations des réservoirs des Vallons, de Claouey et de Cassieu

Evolution du taux moyen de renouvellement de réseau (IP P107.2)

	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
Linéaire renouvelé (en km)	0.69	1.54	1.03	1.81	1.72	
Linéaire total (en km)	239	239	239	240	239	
Pourcentage de renouvellement (en%)	0.29 %	0.64%	0.43 %	0.76 %	0.72%	0.57 %

Les réseaux renouvelés en 2023 sont les suivants :

COMMUNES	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)
LEGE-CAP-FERRET	av. Jane de BOY	373
	av. Toumelin	155
	Antenne Michelet	170
	Avenue de l'Océan	550
	Allée de la plage	470
	TOTAL	1 718

GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des branchements de Lège-Cap Ferret.

NOMBRE DE BRANCHEMENTS	2021	2022	2023	EVOLUTION
Nombre total de compteurs (en service ou non)	11 176	11 286	11 344	1 %
Nombre total de compteurs en service	10 894	10 953	10 997	0 %
Nombre total de branchements neufs	57	42	33	-21 %

2 - Les abonnements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur Lège-Cap Ferret.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2021	2022	2023
Nombre total d'usagers	10894	10 953	10 997
Nombre d'usagers domestiques	10 780	10 822	10 856
Nombre d'usagers communaux	114	114	124
Nombre d'usagers industriels	/	3	3
Nombre de compteurs généraux (logements collectifs)	14	14	14

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois d'août et septembre.

Il est facturé :

> Début Mars : facturation de l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que :

En l'absence de télérelève, une consommation estimée calculée sur la base de 50% du volume facturé lors de la période comprise entre le 1er octobre de l'année n-2 et le 31 septembre de l'année n-1

Dans le cas d'une télérelève, les volumes réellement consommés sur la période comprise entre le 1er Octobre n-1 et le dernier jour du mois de Février n

> Début Octobre : facturation de l'abonnement correspondant au deuxième semestre de l'année n en cours, ainsi que les consommations réelles de l'année n écoulée, déduction faite des consommations facturées en Mars de l'année en cours.

Volumes en m³	2021	2022	2023
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable	1 373 101	1 482 477	1 389 713
Volume facturé auprès des usagers domestiques	1 344 535	NC	1 354 286
Volume facturé auprès des usagers communaux	28 566	NC	35 427
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier)	35 654	25 895	49 916

Le détail des gros consommateurs est joint en **annexe 4.**

4 - Paiement des factures

1.1 EVOLUTION DES PAIEMENTS

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est faite aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné (mensuel)	2 994	3 057	3 194
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné (semestriel)			3 295
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	243	209	786
Nombre de premières relances (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	2 048	1 391	2 091
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	556	444	1 003

Pour l'année 2023, nous observons que 29 % des abonnés sont en paiement fractionné. 10 % des factures émises ont fait l'objet d'une relance simple soit 1 088 et 9 % d'une mise en demeure soit 1 003.

2.1 ETAT DES LIEUX GLOBAL

Nous dressons ci-dessous le graphique d'évolution du taux d'impayés sur les 3 dernières années.

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	2.09	1.67	1.64	-2 %

Evolution du taux d'impayés depuis 2021

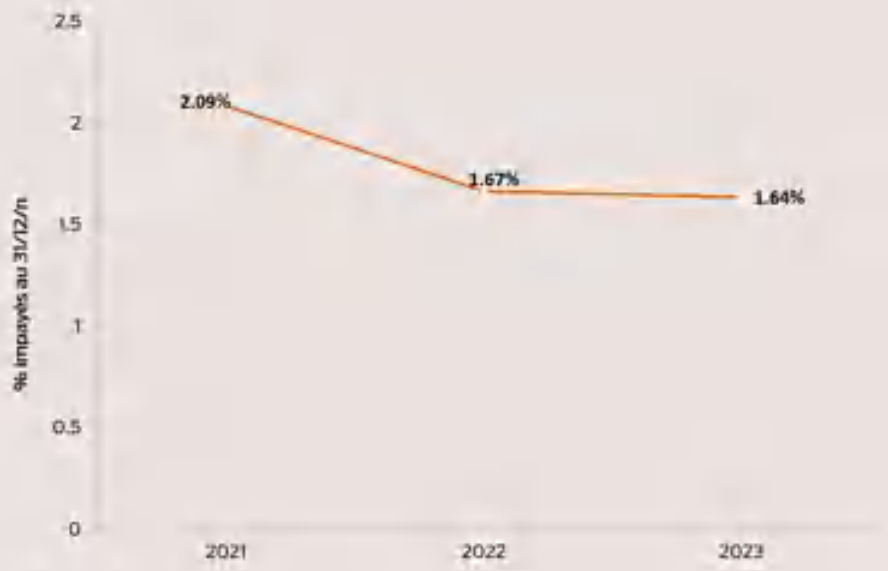

Le taux d'impayés au 31/12/2023 s'élève à 1.64 % pour un montant de 45 674.08 €.

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2021	2022	2023
Qualité sanitaire	0	0	0
Qualité organoleptique	48	19	13
Problème de desserte de l'eau	116	67	15
Facturation/Relations clientèles	16	16	7
Travaux sur le réseau	6	7	0
TOTAL	186	109	35

En 2023, seules les réclamations écrites sont recensées.

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d’exploitation
4. Compte de renouvellement

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

Evolution 2022/2023 de la facture de 120 m³ pour un abonnement principal - Tarif EP

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 01/07/2022	PRIX UNITAIRE 01/07/2023	MONTANT HT 01/07/2022	MONTANT HT 01/07/2023	EVOLUTION
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	38,22 €	43,29 €	38,22 €	43,29 €	13,27%
Conso 1ere Tranche (0-70m³)	70	0,3378 €	0,3826 €	23,65 €	26,78 €	13,23%
Conso 2nde Tranche (> 70 m³)	50	0,6758 €	0,7654 €	33,79 €	38,27 €	13,26%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €	0,00%
Conso 1ere Tranche (0-70m³)	70	0,0500 €	0,0500 €	3,50 €	3,50 €	0,00%
Conso 2ndeTranche (> 70 m³)	50	0,5000 €	0,5000 €	25,00 €	25,00 €	0,00%
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0,330 €	0,330 €	39,60 €	39,60 €	0,00%
Préservation des ressources en eau	120	0,0768 €	0,0740 €	9,22 €	8,88 €	-3,69%
TOTAL						
Total HT				214,98 €	227,32 €	5,74%
TVA à 5.5 %				11,82 €	12,50 €	5,75%
Total TTC pour 120m³				226,80 €	239,82 €	5,74%

RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2023)			
	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	43,29 €	65,05 €	108,34 €
Part de la collectivité	42,00 €	28,50 €	70,50 €
Organisme public			50,17 €
Total HT du Prix du Service	85,29 €	93,55 €	229,01 €
% de la part fixe			47,69%

**Les prix affichés représentent les prix moyens annuels.*

Evolution 2022/2023

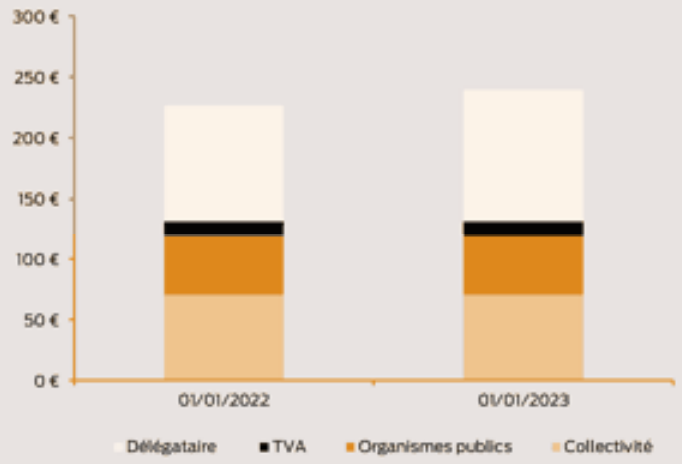

Répartition du prix - Tarifs juillet 2023

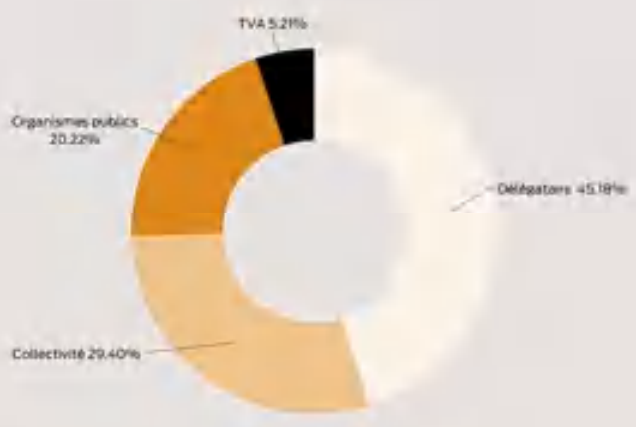

Actualisation du prix en 2023

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2023 est la suivante.

$$k1=0{,}15 + 0{,}39 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo} + 0{,}10 \frac{351\,107}{351\,007o} + 0{,}31 \frac{Fsd2}{Fsd2o} + 0{,}05 \frac{TP10\text{-}a}{TP10\text{-}ao}$$

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

351107:Indice Electricité moyenne tension - tarif vert - Index supprimé après sa valeur de décembre 2015

35111403 : Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA **Coefficient de raccordement : 1,1762** remplacé par "010534766" **coeff. de raccordement 1,1300**

Fsd2: Frais et services divers

TP10-a : Indice des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Coefficient de raccordement entre série de 2004 et série de 2010 au 01/01/2015 : **1,2701**

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	Base		Paramètres	Au 01/07/2023	
	Valeur connue au 01/07/2013	Valeur du mois de:		Valeur connue au 01/07/2023	Valeur du mois de:
ICHT-E$_o$	108,6	Déc 2012	ICHT-E	127.00	Déc 2022
351107$_o$	122,8	Mai 2013	**010534766** : valeur connue au 01/07/2023 = 268,4 Soit : 268,4 x 1,1762 x 1,13	356.73	Mai 2023
Fsd2$_o$	126,2	Mai 2013	Fsd2	170.90	Mai 2023
TP10-ao	135,7	Mars 2013	**TP10a :** valeur connue au 01/07/2022 = 121,80. Soit : 121,80 x 1,2701	164.35	Avril 2023

K1= 1.3769

Ci-dessous les frais d'accès au service:

	Part du délégataire (HT)			Variation
	Base	Au 01/07/2022	Au 01/07/2023	
Frais d'accès au service	50	60.78	68.85	13.28 %

Le détail du calcul de la révision du prix de l'eau au 01/07/2023 est présenté en **annexe 9**.

Également en **annexe 10**, une facture type 120 m3.

2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé les données relatives au cycle de facturation 2023.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)

> Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné

> Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance

> Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Vous trouverez ci-après les éléments suivants :

> Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice
> Nombre détaillé des annulations (dégrèvements, créances irrécouvrables)

> Montant facturé pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Les données relatives à la part Collectivité et aux reversements sont présentées dans le décompte financier séparé.

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Février 2023 :

> Télérelève

Mars 2023 :

> Facturation de l'abonnement du premier semestre 2023

> Facturation des consommations du 31/08/2023 au 28/02/2023

Aout 2023 :

> Télérelève

Octobre 2023 :

> Facturation de l'abonnement du second semestre 2023

> Facturation des consommations du 28/02/2023 au 31/08/2023

> 2.1.2 Récapitulation des attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons d'analyser comme « irrécouvrables », parmi les factures émises depuis 2021, 118 factures dont la part "eau potable" collectivité s'élève à 532,06 €HT et la part "eau potable" AGUR s'élève à 631,66 €HT.

Au titre de 2021 :

- Abonnement part AGUR : 16 contrats pour un montant de 158,14 € HT

- Abonnement part Collectivité : 16 contrats pour un montant de 219,03 € HT

- Consommation part AGUR : 16 contrats pour un montant de 197,31 € HT

- Consommation part Collectivité : 16 contrats pour un montant de 95,10 € HT

Au titre de 2022 :

- Abonnement part AGUR : 13 contrats pour un montant de 168,90 € HT

- Abonnement part Collectivité : 12 contrats pour un montant de 177,03 € HT

- Consommation part AGUR : 10 contrats pour un montant de 76,10 € HT

- Consommation part Collectivité : 10 contrats pour un montant de 12,40 € HT

Au titre de 2023 :

- Abonnement part AGUR : 2 contrats pour un montant de 26,43 € HT

- Abonnement part Collectivité : 2 contrats pour un montant de 26,25 € HT

- Consommation part AGUR : 3 contrats pour un montant de 14,78 € HT

- Consommation part Collectivité : 2 contrats pour un montant de 2,25 € HT

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023 :

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023 pour la part "eau potable" portent sur 98 939 m3. Ils concernent 154 abonnés pour un montant total de 109 277,95 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Au titre de 2021	Nombre factures	Conso (m3)	Montant HT
Part Délégataire	3	- 2 485	- 1 439.76 €
Part Collectivité			- 1 212.35 €
Au titre de 2022	**Nombre factures**	**Conso (m3)**	**Montant HT**
Part Délégataire	71	- 46 538	- 27 363.67 €
Part Collectivité			- 22 125.10 €
Au titre de 2023	**Nombre factures**	**Conso (m3)**	**Montant HT**
Part Délégataire	80	- 49 916	- 33 555.17 €
Part Collectivité			- 23 581.90 €

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2023

Commune de Lège-Cap Ferret - Eau potable

NATURE DE LA TAXE	M³	MONTANT FACTURÉ
Redevance pollution domestique	1 354 571	447 008.43 €
Préservation des ressources en eau	1 363 524	101 992.89 €
	Total	549 001.32 €

Commune de Lège-Cap Ferret - Assainissement

NATURE DE LA TAXE	M³	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	1 274 372	318 593.00 €
	TOTAL	318 593.00 €

> 2.3.2 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

TRAVAUX BRANCHEMENTS NEUFS 2023	MONTANT DES TRAVAUX HT
Branchements	72938.92 €
Modification de branchements	1994.05 €
Fourniture et pose compteurs	3059.49 €
TOTAL GLOBAL	77 992.46 €

Le détail des travaux de branchement est présenté en **annexe 6.**

Frais de contrôle

Recettes : 1 458 133 € x 1% = 14 581 €

Détail Produits accessoires	Montant en €
Facturation convention Assainissement	31 631,04
Redevance agence de l'eau Adour Garonne	5 394,75
Frais d'ouvertures et fermetures	3 905,74
Frais d'accès au service	16 783,04
Frais de relance et de recouvrement	38 608,19
Produits accessoires	98 322,76

3 - Compte d'exploitation

COBAN - LEGE CAP FERRET
SERVICE DE L'EAU POTABLE
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2023

	2022	2023	Variations %	Moyenne 2013 - 2022
Ventes d'eau	**1 151 197**	**1 281 818**		
Abonnements	446 433	522 506		
Consommations	704 764	759 312		
Travaux exclusifs	**117 335**	**77 992**		
Autres produits	**102 194**	**98 323**		
Facturation et recouvrement de la redevance	42 801	43 608		
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	34 104	37 026		
Autres produits accessoires	25 290	17 689		
CHIFFRES D'AFFAIRES	**1 370 726**	**1 458 133**	**6%**	**1 144 715**
Frais de Personnel	**322 994**	**333 916**		
Electricité	**92 127**	**91 634**		
Achats d'eau	**18 816**	**20 070**		
Produits de traitement	**11 086**	**13 608**		
Frais d'analyses	**10 897**	**12 740**		
Sous traitance, matières et fournitures	**67 345**	**31 379**		
Impôts, taxes et versements assimilés	**23 722**	**24 648**		
Autres dépenses d'exploitation, dont :	**221 989**	**239 737**		
Télécommunications, frais postaux	89 213	99 059		
Parc véhicules	46 413	40 827		
Informatique	27 415	29 163		
Assurances	5 764	13 439		
Charges locaux	39 477	42 668		
Frais de contrôle	13 707	14 581		
Frais généraux	**95 173**	**112 705**		
Charges Travaux exclusifs	**108 328**	**75 301**		
Charges de renouvellement	**144 849**	**159 259**		
Garantie de renouvellement	8 631	22 666		
Programme contractuel	41 938	56 109		
Achat modules compteurs	94 280	80 484		
Charges liées aux investissements	**85 742**	**234 017**		
Télérelève	76 233	76 233		
Biens propres		148 275		
Travaux contractuels (GE-forage-secto-émetteurs)	9 509	9 509		
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	**10 438**	**35 483**		
CHARGES	**1 213 505**	**1 384 496**	**14%**	**1 099 555**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**157 221**	**73 637**	**-53%**	**45 159**
IMPOT SUR LES SOCIETES	**34 290**	**17 349**		
RESULTAT	**122 931**	**56 288**		

4 - Compte de renouvellement

SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT
LEGE - CAP FERRET
(Article 73 du contrat)

	Montant en €
Dotation au compte année 2013	22 058
Pour la première demi année (1/2 DOn)	
Engagements réalisés :	0
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-36 533
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-10 900
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2013	-25 375
	Montant en €
Dotation au compte année 2014	44 112
DOn = Do x K1n = 44 116,75 x 0,9999	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-84 226
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-19 350
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2014	-84 838
	Montant en €
Dotation au compte année 2015	44 165
DOn = Do x K1n = 44 116,75 x 1,0011	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-58 019
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-30 100
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2015	-128 792
	Montant en €
Dotation au compte année 2016	43 971
DOn = Do x K1n = 44 116,75 x 0,9967	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-29 690
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-37 350
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2016	-151 861
	Montant en €

Dotation au compte année 2017 - 1er semestre base contrat	**22 120**
DOn = Do x K1n = 44 116,75/2 x 1,0028	
Dotation au compte année 2017 - 2ème semestre base avenant N°1	45 925
DOn = Do x K1n = 91593/2 x 1,0028	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-66 200
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-26 100
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2017	**-176 116**
	Montant en €
Dotation au compte année 2018	**94 240**
DOn = Do x K1n = 91593 x 1,0289	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-8 740
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-19 556
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2018	**-110 172**
	Montant en €
Dotation au compte année 2019	**67 839**
DOn = Do x K1n = 67 839	
Engagements réalisés :	
Opérations de renouvellement liées aux stations et réservoirs	-5 951
Opérations de renouvellement de branchements d'eau potable	-12 987
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2019	**-61 271**
	Montant en €
Dotation au compte année 2020	**71 672**
DOn = Do x K1n = 67 839 x 1,0565	
Engagements réalisés :	
Renouvellement programmé	-20 562
Renouvellement non programmé	-4 032
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2020	**-14 193**
	Montant en €
Dotation au compte année 2021	**74 908**
DOn = Do x K1n = 67 839 x 1,1042	
Engagements réalisés :	
Renouvellement programmé	-61 500

Renouvellement non programmé	-7 500
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2021	**-8 285**
	Montant en €
Dotation au compte année 2022	**82 465**
DOn = Do x K1n = 67 839 x 1,2156	
Engagements réalisés :	
Actualisation renouvellement programmé 2014 : 84226 *0,9999	8
Actualisation renouvellement programmé 2015 : 58 019 *1,0011	-64
Actualisation renouvellement programmé 2016 : 29 690 *0,9967	98
Actualisation renouvellement programmé 2017 : 66 200 *1,0028	-185
Actualisation renouvellement programmé 2018 : 8 740 *1,0289	-253
Actualisation renouvellement programmé 2019	0
Actualisation renouvellement programmé 2020 : 20 562*1,0565	-1 162
Actualisation renouvellement programmé 2021 : 61 500 *1,1042	-6 408
Renouvellement programmé : 34 300 € *1,2156	-41 938
Renouvellement non programmé : 8 680 €	-8 680
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2022	**15 596**
	Montant en €
Dotation au compte année 2023	**93 408**
DOn = Do x K1n = 67 839 x 1,3769	
Engagements réalisés :	
Renouvellement programmé : 40 750 € * 1,3769	-56 109
Renouvellement non programmé :	-22 266
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2023	**30 629**

SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT MODULES LEGE - CAP FERRET

(Article 4.2 Avenant 4)

	Montant en €
Dotation au compte année 2023	**41 144**
Engagements réalisés :	**0**
Renouvellement de modules 2023 (72 640,44 - 41 144)	**-31 496**
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2023	**9 648**

ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse règlementaire
3. Indicateurs règlementaires
4. Détail des gros consommateurs
5. Inventaire des ouvrages au 31/12/2023
6. Liste détaillée des travaux de branchement
7. Liste des branchements renouvelés
8. Actualisation tarifaire
9. Facture spécimen 120 m3

Annexe 1 - Glossaire

Hydraulique

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

Qualité

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralite

La neutralite est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralite et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

Gestion clientèle

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte).

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...).

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 05/07/2023)

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an. Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE. Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit : - Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site - Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % - Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % - Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %. Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau. Certaines installations en sont également dispensées (installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 03/03/1998), modifié en dernier lieu par Arrêté du 7 juillet 2023 (JO du 14/07/2023)

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 14/07/2023) L'arrêté du 7 juillet 2023 intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520. Les autres modifications apportées à l'arrêté du 2 février 1998 concernent les points suivants : - suppression de la pratique du prélèvement instantané (abrogation de l'alinéa III de l'article 21) ; - obligation pour l'exploitant de démontrer la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur, telle que prévue aux articles L. 211-1 et L. 512-16 du code de l'environnement (article 32) ; - suppression de l'obligation de traitement des eaux pluviales issues des aires de stationnement des véhicules légers (article 43-II alinéa 1) ; - pour les installations IED du secteur du traitement de surface relevant de la rubrique 3670, et soumises à l'arrêté du 3 février 2022 : les valeurs limites, les fréquences et modalités de contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau, y compris les eaux souterraines à respecter sont celles fixées par l'arrêté du 3 février 2022, y compris pour le paramètre composés organiques volatils totaux (COVT) qui remplace le paramètre composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (article 1 alinéa 10). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 20 juillet 2023 et s'appliquent depuis cette date aux installations nouvelles et existantes. Rappel : les articles 2, 4, 6 bis, 19, 49, 58, 65 et 65 bis créés par l'arrêté du 28 février 2022 sont applicables le 1er juillet 2023.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005625281

1.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS

Code de l'environnement - Article R214-1 + Tableau, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-743 du 29 mars 1993 sur la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2023-907 du 29 septembre 2023 (JO du 30/09/2023)

Décret nº 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (JO du 30/09/2023) Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Décret 2023-13 du 11 janvier 2023 (JO du 12/01/2023) Précision pour la rubrique 5.1.1.0 Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : Supérieure ou égale à 80 m³/h, s'agissant des travaux de génie civil ». Abrogation du a et b et d de la rubrique 5.1.3.0 de la nomenclature eau : Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains. Disparition des rubriques à autorisation pour les rubriques 5.1.4.0 et 5.1.6.0. Abrogation rubrique 5.1.7.0 Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public. Applicable au 1er juillet 2023.

Décision du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022 (JO du 05/11/2022) (applicable à partir du 1er mars 2023) Cette décision abroge la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature eau (Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif) et de fait l'arrêté du 30 juin 2020 qui lui est associée.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/EXT000047784127

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Code de la construction et de l'habitation - Articles L171-1 à L175-2 - Performance énergétique et environnementale, créés par Ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 (applicable au 1er juillet 2021) et modifiés en dernier lieu par Loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11/03/2023)

Loi nº 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables (JO du 11 mars 2023) Les aires de stationnement associées aux constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux , parcs de stationnement ;de plus de 500 metres carrés, bureaux de plus de 1000 mètres carrés lorsqu'elles sont prévues par le projet, doivent également intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. » .les constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux, bureaux de plus de 1000 mètres carrés bâtiments doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Ces obligations sont réalisées sur une surface de la toiture et des ombrieres d'au moins de 30 % à compter du 1er juillet 2023, puis 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis 50 % à compter du 1er juillet 2027. Création de l'article L 171-5 : Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, de bureaux ou d'entrepôt, les hôpitaux, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires et les parcs de stationnement couverts accessibles au public ayant une emprise au sol au moins égale à 500 mètres carrés doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Applicable à compter du 1 er janvier 2028 pour les bâtiments existants au 1 er juillet 2023 ou ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée entre le 12 mars et le 1 er juillet 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041569812

1.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Code de l'environnement - Articles R211-123 à R211-137 - Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, créés par Décret 2023-835 du 29 août 2023 (JO du 30/08/2023)

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées » composée des articles R 211-123 à R 211-137 dans le code de l'environnement.

Il annule le décret nº 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées.
Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

Décret nº 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO du 11/03/2022) :

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées.
Il précise :
- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées, (proviennent des installations relevant de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature eau et dont les boues respectent l'ensemble des valeurs limites figurant aux tableaux I à et I b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé et des installations relevant de la nomenclature ICPE) ;
- les usages possibles et les usages interdits ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation (contenu du dossier de demande, durée maximale prévue pour l'autorisation, contenu de l'arrêté préfectoral) ;
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place pour s'assurer que l'utilisation de ces eaux est compatible avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367

Arrêté du 30 mars 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages cet arrêté est pris suite à une demande de dérogation déposée par l'association Réseau de l'Assainissement Ecologique (RAE) dans le cadre du dispositif France Expérimentation. L'arrêté permet d'expérimenter pour une durée de cinq années, par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047490642

1.5 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Note d'information DGS 2023-61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :
- de nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.8.sante.pdf

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046840745

Annexe 3 - Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m³ pour 120 m³	2.00 €	-	-
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1j	-	-
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	-	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	Linéaire du réseau d'adduction	239.08 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	81.35 %	Sommes des volumes consommés et vendus	1 594 508 m³
			Sommes des volumes achetés et produits	1 960 055 m³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5.96	Linéaire du réseau d'adduction	239.08 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.19	Linéaire du réseau d'adduction	239.08 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	154 264 m3		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	collectivité	Linéaire du réseau d'adduction	239.08 km
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	-	Sommes des volumes achetés et produits	1 960 055 m³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.002 €/m3	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	100 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2.18 ‰	Nombre d'abonnés desservis	10 997
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	10 997
P153.2	*Durée d'extinction de la dette de la collectivité*	*donnée collectivité*	*Epargne brute annuelle*	*donnée collectivité*
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1. 64 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	2 786 950.87 €
P155.1	Taux de réclamations	3.18 ‰	Nombre d'abonnés desservis	10 997

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction , nous connaissons 99,9% de la nature des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)A la date de rédaction , nous connaissons 63, 8% des dates de pose des canalisations.	1/5
SOUS TOTAL	**41**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 116/120	

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X 366}}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \times 100$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> Indice d'avancement de la sectorisation

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Pas de sectorisation

> 10% Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation

> 30% Sectorisation en cours

> 40% Sectorisation existante

> 60% Sectorisation existante fonctionnelle (la télégestion est en fonctionnement, les données journalières sont fournies pour 90% du temps et 90% des secteurs et envoyées sur un poste informatique).

> 100% Suivi annuel des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

Annexe 4 - Détail des gros consommateurs

Référence	Volume facturé (m3)
0429332	2 224
0429332	4 530
0431174	0
0431174	13 906
0431175	19 811
0431176	889
0431177	15 070
0431179	58 287
0432591	1 925
0432591	14 585
0436491	238
0436491	2 190
0436786	182
0436786	1 042
0437430	157
0437430	421
0438162	19 956
0438162	56 415
0439217	0
0439305	3 329
0439305	8 118
0440419	3
0440420	0
0440420	17
TOTAL	**223 295**

Annexe 5 - Inventaire des ouvrages au 31/12/2023

EQUIPEMENTS LEGE-CAP FERRET

Nom du site ou service	Organe	Equipement	Date mise en service	Modèle
STATION DE RELEVAGE DE CASSEIL	Clôture et portail	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		Portail	2009	[illegible]
		Porte coulissante [illegible]	2009	[illegible]
	Protection Réseau	Relais Amphidior	2002	Disjoncteur de Equipolare PE 15 kers - PE 10 [illegible] Volume [illegible]
	Ventilation et Refroidissement	Ventilation	[illegible]	[illegible]
	Ventilation et Refroidissement	Ventilation	[illegible]	[illegible]
	Pompage	pompe 3	1999	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:[illegible] Débit nominal [illegible] HMT [illegible]
		pompe 2	2014	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:[illegible] Débit nominal [illegible] HMT [illegible]
		pompe 1	2012	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:[illegible] HMT [illegible] Débit nominal [illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Ventilation et Refroidissement	Ventilateur de plafond [illegible]	[illegible]	[illegible]
		Ventilateur (5 u)	2009	Nom constructeur:[illegible] Référence [illegible]
		Chaudière électrique salle [illegible]	2009	Nom constructeur:[illegible] Référence [illegible]
		Ventilateur sur refroidissement [illegible]	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] [illegible]
		Vanne électrique vieille station	2020	Nom constructeur:[illegible] Référence [illegible]
	Compteur	Compteur		
		Débitmètre	2000	Nom constructeur:[illegible] Référence [illegible] Type [illegible]
	Instrumentation et pression	capteur de pression [illegible]	2000	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur: Plage de mesure [illegible]
		capteur niveau [illegible]	2000	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:[illegible]
		Capteur de chlore résiduel	[illegible]	[illegible]
	Vanne Diab	Vanne	[illegible]	[illegible]
	Télécom	[illegible]	[illegible]	
	Ventilation et Refroidissement	[illegible]	[illegible]	
	Distribution eau usée gravitaire à mettre en place	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Electricité - Commande - Puissance	[illegible]	2000	[illegible]
		[illegible] 1	2000	Nom constructeur: Schneider ATV Référence constructeur:[illegible] [illegible]
		[illegible] 2	2000	Nom constructeur: Schneider ATV Référence constructeur:[illegible] [illegible]
		[illegible] 3	2000	Nom constructeur: Schneider ATV Référence constructeur:[illegible] [illegible]
		[illegible]	2000	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:[illegible]
		[illegible]	2007	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur: [illegible] + 1 extension 1 modèle d'extension

Site zone ou unité	Ouvrage	Equipement	Date mise en service	Matériel
MEP OUAOUEV	Offtake et prélèvement	[illegible]	1990	[illegible]
		[illegible]	1991	[illegible]
		[illegible]		
		[illegible]	1991	[illegible]
	Forage	[illegible]	2000	[illegible]
		[illegible]	2004	[illegible]
		[illegible]	2004	
	Captage	[illegible]	2000	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	1991	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	2000	
	[illegible]	[illegible]	1991	
	Instrumentation et mesures	[illegible]	2000	[illegible]
	Instrumentation et mesures	[illegible]	2000	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	2010	[illegible]
	Instrumentation et mesures	[illegible]	2000	[illegible]
	Distribution système gaz : Groupe de pilote	[illegible]	2017	[illegible]
		[illegible]	2017	[illegible]
		[illegible]	2017	[illegible]
		[illegible]	2017	[illegible]
		[illegible]	2017	[illegible]
		[illegible]	2017	[illegible]
	Protection Réseau	Spirax Asphidiu	2000	[illegible]
	Contrôlabilité et Télécontrôle	[illegible]		[illegible]
	Pompage	[illegible]	2013	[illegible]
		[illegible]	2023	[illegible]
		[illegible]	1999	[illegible]
		[illegible]	1999	[illegible]
	Groupes	[illegible]	2000	[illegible]
	Electricité - Commande - Comptage	[illegible]	2021	[illegible]
		[illegible]	2021	[illegible]
		[illegible]	2000	[illegible]
		[illegible]	2010	[illegible]

Site mise en service	Ouvrage	Equipement	Date matériel	Matériel
STATION DES VIVIERS	Clôture et portail	clôture du site	2016	Hauteur (m):2 Longueur (m):220
		portail	1973	Hauteur (m):2 Largeur (m):4.00
		portillon	1973	Hauteur (m):2 Largeur (m):1
	Forage	clapet forage	2010	CLASAR DN150
		colonne de forage	2005	Diamètre nominal (mm):168 Longueur (m):42 Matériau constituant Inox
		pompe immergée 1	2011	Nom constructeur:CAPRARI Référence constructeur: E10S50/2G+MAC625 Numéro de série constructeur:2124632/5 Débit nominal (m3/h):150 Tension nominale (V):380
		Sonde de niveau pour mesure nappe	2020	ref: DT200-A12A1A
		Sonde de niveau bache 1	2023	ref: hitec 0-6m
		Sonde de niveau bache 2	2020	ref: hitec 0-6m
	Canalisations et robinetterie	5 vannes DN 250	2016	
		4 vannes DN 200	2016	
		12 vannes DN 150	2016	
		1 Stab Claval Dn250	2016	
		2 Stab Claval Dn150	2016	
	Comptages	Débitmètre Exhaure Débitmètre Four Débitmètre Reprises	2022 2016 2016	Endress Hauser PROMAG Siemens MAG 5000 Siemens MAG 5000
	Instrumentation et mesures	Analyseur Départ viviers Sondes T°, PH, Cl2	2016	Prominent
	Instrumentation et mesures	Analyseur Conduite Four Sondes T°, PH, Cl2	2021	Prominent
	Désinfection au chlore gazeux	Armoire chlore gazeux	2016	Prominent
		Chloromètre N°1	2023	Prominent
		Chloromètre N°2	2023	Prominent
		Inverseur Mécanique	2023	Prominent
		Hydroéjecteur et Debitmètre	2016	Prominent
		Kit Eau Motrice	2016	Prominent
	Injection Soude HS	Pompe doseuse prominent Cuve 1m3		
	Protection Réseau	Ballon antibélier Charlatte 10 000L	2016	Charlatte
		Ballon antibélier Charlatte 500L	2016	Charlatte
	Pompage	Pompe Four 1	2016	Nom constructeur:KSB [redacted]
				[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]
		[redacted]	[redacted]	[redacted]

Bâtiments/Ouvrages	Chapitres	Équipements	Date mise en service	Détails
BACHE DU FOUR	Offices et portail	clôture de site	1981	Hauteur (m):2,00 Longueur (m):300
		portail	1981	Hauteur (m):1,80 Largeur (m):1,80
	Gros Œuvre	bâtiment		Volume (m3):100
	Canalisation et Robinetterie	canalisation	2009	Diamètre (mm):200 Fonction principale:Hydraulique
	Hydraulique	décanteur tronc-cone	1981	
		échelle d'accès réservoir		Détail:Oui Hauteur (m):6,00
		grille d'accès réservoir	1981	Hauteur (m):2,00 Largeur (m):1,00 Matériau constituant:Acier
	Electricité - Connectique - Puissance	télécommandes	2012	Détail:Bâtiment
	Canalisation et Robinetterie	vannes	2009	Diamètre (mm):200
	Canalisation et Robinetterie			Lieu de vanne:A approvis
	Instrumentation et mesures	capteur niveau du réservoir	2009	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER / ENDRESS
	Instrumentation et mesures	Analyseur chlore résiduel	2011	Fonction:Chlore
BACHE DU GRAND ORCHOT	Offices et portail	clôture de site	2009	Hauteur (m):2,00 Largeur (m):300
		portail	2009	Hauteur (m):2,00 Largeur (m):4,00 Matériau constituant:Acier galvanisé
	Hydraulique	décanteur accès réservoir	2009	
		échelle accès réservoir	2009	Hauteur (m):2,00
		grille d'accès réservoir	2009	Détail:Oui Hauteur (m):4,00
		échelle sport	2009	Hauteur (m):2,00
	Canalisation et Robinetterie	tuyauterie	2009	Diamètre (mm):200 Hauteur (m):7
		1 vanne 3 vannes	2009	Nom constructeur:FONTAINE Diamètre (mm):200
		clapet		Nom constructeur:FONTAINE Diamètre (mm):200
	Instrumentation et mesures	capteur niveau du réservoir	2009	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER Référence constructeur:FMX 168
	Instrumentation et mesures	Analyseur Paramètres T°, pH, Cl2	2011	Fonction:Chlore
	Electricité - Connectique - Puissance	armoire électrique 1-7		Commande:Télécommandé:Oui Détail:Oui
		télécommandes	2011	
		télécommandes	2014	Nom constructeur:Schneider
				Référence constructeur:S 990

Site/Ville et parcelle	Chantier	Équipement	Date mise en service	Détail
FORAGE DE LIBOI SOURD	Clôture et portail	clôture de site	2012	Hauteur (m):2,00 Longueur (m):80
		porte jaune	2012	Hauteur (m):2,00 Largeur (m):3,00
		porte chantier local	2012	Hauteur (m):2,00 Largeur (m):3,00
	Forage	cimentation verte forage		Diamètre (mm):190
		cigare		Nom commercial:BOCLA Diamètre (mm):190
		vérin		Diamètre : 190
		vérin		Diamètre : 190
		colonne de forage	2012	Diamètre (mm):300 Longueur (m):30 Matériau: Acier/Fonte/Inox
		groupe électrogène 1	2011	Nom commercial:[illegible] HMT (mCE):47 Puissance (kW):1[illegible] CARTAIN E[illegible]+ MC[illegible]
		filtre à forage		
		Démarreur (déconnecté)	2015	SCHNEIDER Adjoint de : XF[illegible] Utilisé à V Mode d'utilisation [illegible]
	Forage	capteur de niveau	2015	Mode d'utilisation
	Comptage	Débitmètre	2014	Nom commercial:[illegible] Puissance comprimée:[illegible] Diamètre (mm):190 Type de débitmètre:Electromagnétique
	Electricité - Commande - Puissance	prise de terre BT		Fonction utilisée:prise de terre BT [illegible] Tension nominale (V):[illegible]
		disjoncteur		Nom commercial:[illegible] Puissance contrôlée:[illegible] $ Tension de mise contrôlée:[illegible] $
		Télécommande	2013	Nom commercial:[illegible] Puissance commandée: [illegible]
FORAGE LES EMERUDE	Clôture et portail	clôture de site	2006	Hauteur (m):2,00 Longueur (m):80
		portail	2006	Hauteur (m):2 Largeur (m):4,00
		mode accès [illegible]	2006	
	Forage	cimentation verte forage	2006	Diamètre (mm):190 Longueur (m):[illegible]
		cigare	2006	Nom commercial:BOCLA Diamètre (mm):190
		colonne de forage		Diamètre (mm):190 Longueur (m):30 Matériau: Acier/Fonte/Inox
		groupe électrogène 1	2014	Nom commercial:[illegible] Puissance commandée:[illegible] Débit nominal (m³/h):[illegible] HMT (mCE):[illegible] Puissance (kW):27
		[illegible]	2009	
		filtre de forage	2006	Matériau: Acier/Fonte/Inox
		vanne manuelle	2006	Nom commercial:[illegible] Agricole Actionneur:Electrique Diamètre (mm):90
	Instrumentation et mesure	capteur de niveau	2014	Mode d'utilisation:[illegible]
	Instrumentation et mesure	capteur de niveau	2016	Mode d'utilisation
	Instrumentation et mesure	[illegible] de niveau	2011	Contrôlé
	Désinfection des eaux brutes (chlore ou ozone)	[illegible]	2017	Contrôlé
		[illegible]	2017	Contrôlé
		[illegible]	2017	Contrôlé
		[illegible]	2017	Contrôlé
		[illegible] et [illegible]	2017	Contrôlé
		[illegible]	2017	Contrôlé
	Comptage	débitmètre	2009	Nom commercial:SCHNEIDER HUGEN Puissance contrôlée:10W0H ROGA Diamètre (mm):90 Type de débitmètre:Electromagnétique
	Electricité - Commande - Puissance	prise de terre BT	2017	Fonction utilisée:prise de terre BT [illegible] Tension nominale (V):[illegible]
		[illegible]	2015	
		disjoncteur		Nom commercial:SCHNEIDER Puissance comprimée:COMPACT [illegible] Tension de mise contrôlée:[illegible] $
		Télécommande	2013	Nom commercial:[illegible] Puissance commandée:[illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
FORAGE LES JACQUETS	Clôture et portail	portail		[illegible]
		clôture		[illegible]
	Protection Bâtiments	Bâtiment Amphithéâtre	[illegible]	[illegible]
	Forage	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		colonne de forage	[illegible]	[illegible]
		pompe immergée 1	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Comptage	Débitmètre	[illegible]	[illegible]
	Electricité - Commande - Puissance	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
BACHE AU SOL CAP FERRET	Clôture et portail	clôture de site	[illegible]	[illegible]
		portail	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Hélipads	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Canalisations Hydrauliques	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Pompage	pompe 1	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Instrumentation et mesures	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Alimentation Bâche	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RESERVOIR CAP FERRET	Canalisations Hydrauliques en cours de réhabilitation	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Instrumentation et mesures	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Instrumentation et mesures	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Instrumentation et mesures	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Electricité - Commande - Puissance	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]

Site sites et zones	Équipes	Équipement	Date mise en	Détail
STATION DE REPRISE 088 WALLONE DU PIRIRET	Clôture et portail	clôture du site	[illegible]	
		portail	[illegible]	
		porte piéton local	[illegible]	
	Protection Pilotage	Batch Anti-bélier	2020	Grandeur du Bâtiment P8 18 bars - P8 16 bars Volume [illegible]
	Ozonisation et Rétentions	compléments mylinéaire groupes	[illegible]	Diamètre [illegible]
		compléments mélangeur/ozoneur	[illegible]	Diamètre [illegible]
		2 clapets	[illegible]	Diamètre [illegible]
	Pompage	pompe 1	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:MULTITEC MTC [illegible] [illegible]
		pompe 2	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:MULTITEC MTC [illegible] [illegible]
		pompe 3	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:MULTITEC MTC [illegible] [illegible]
	Compteurs et Débitmètres	1 Vortex	[illegible]	Diamètre [illegible]
		1 [illegible]	[illegible]	Diamètre [illegible]
	Extrateur d'air [illegible]	2 extrateur d'air	[illegible]	Nom constructeur : Fabrice W [illegible]
	Ozonogène	diélectrique [illegible]	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Diamètre [illegible] Type de diélectrique: [illegible] [illegible]
	Implantation et aspirateur	digueur de poussière		Nom constructeur:[illegible] [illegible] Puissance : [illegible]
	Hydraulique	[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	
	Ozonisation et Rétentions	[illegible]		
		[illegible]	[illegible]	Diamètre [illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Nom constructeur:[illegible]
	[illegible]			Référence constructeur:[illegible]
	Détectrices ou vidéo gazeur à mettre en place	[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Comptage	différentiel électronique triphasé	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Diamètre [illegible] Type de diélectrique: [illegible]
	Electricité - Commande - Puissance	[illegible] BT	[illegible]	Puissance [illegible] Tension [illegible]
		[illegible]	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur:[illegible]
		[illegible]	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Référence constructeur: [illegible]
		groupe électrogène	[illegible]	Nom constructeur:[illegible] Puissance [illegible]
		télécommande	[illegible]	Nom constructeur: [illegible] Référence constructeur: 8 bits + 1 [illegible]
		Variateur de vitesse Pompe 1	[illegible]	Référence: [illegible]
		Variateur de vitesse Pompe 2	[illegible]	Référence [illegible]
		Variateur de vitesse Pompe 3	[illegible]	Nom constructeur:[illegible]
		2 [illegible]		Référence constructeur:[illegible] Type : [illegible]

Site mise en service	Ouvrage	Equipement	Date matériel	Matériel
SUPR. POINTE AUX CHEVAUX (A l'arrêt)	Protection Réseau	anti belier	2010	Nom constructeur: REFLEX - 200 L - 10/15 bars Volume (m3):0,2
	Canalisation et Robinetterie	canalisation aspiration groupes	2010	Diamètre (mm):80
		canalisation refoulement groupes	2010	Diamètre (mm):80
		2 clapets	2010	Diamètre (mm):80
	Pompage	pompe 1	2020	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:UPA150C-60/5 n° série : 9971891647 000300-01 Débit nominal (m3/h):31 HMT (mCE):55 Puissance (kW):5,5
		pompe 2	2011	Nom constructeur:KSB Référence constructeur:UPA150C-60/5 n° série : 9971891647 000300-02 Débit nominal (m3/h):31 HMT (mCE):55 Puissance (kW):5,5
	Canalisation et Robinetterie	2 vannes aspiration groupes	2011	Diamètre (mm):80
		2 vannes refoulement groupes	2011	Diamètre (mm):80
		2 vannes sortie supresseur		Diamètre (mm):125
		1 pompe vide cave		
		1 stabilisateur		Diamètre : 125
	Comptage	débitmètre refoulement	2017	Nom constructeur:ENDRESS HAUSER Diamètre (mm):125 type : Promag 50W Type de débitmètre:Electromagnétique
	Instrumentation et mesures	capteur de pression	2016	E+H CERABAR
	Huisserie	capotage accès REGARD	2011	Trappes fontes 250KN K3T
	Electricité - Commande - Puissance	armoire générale BT	2016	Fonction cellule/armoire/coffret BT:Générale Tension nominale (V):380
		2 variateurs	2011	Nom constructeur: Schneider ATV Puissance : 7,5 KW Tension : 380/500 V
		disjoncteur	2011	Nom constructeur:MERLIN GERIN Référence constructeur:ns 60
		télétransmission	2011	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S50
SURP. DUNE BLANCHE	Huisserie	Capotage d'accès	2012	
	Protection Réseau	anti belier	2012	Nom constructeur:REFLEX - 300 L - 10 bars maxi - ref : 12MO112 90152 Volume (m3):0,3 ref : 12MO112 90152 10B pression max 4B pression prégonflage
		ballon anti bélier refoul pompe	2012	Nom constructeur : REFLEX ref : 12MO20182654 Volume (L) : 8
	Canalisation et Robinetterie	canalisation aspiration groupes	2012	Diamètre (mm):50
		canalisation refoulement groupes	2012	Diamètre (mm):50
		clapets groupes	2012	Diamètre (mm):80
		Stabilisateur	2012	Diamètre (mm):125
		3 clapets	2012	Diamètre (mm) : 50
	Comptage	Débitmètre	2012	
	Pompage	Pompe 1	2012 2012 2012 2012	Nom constructeur:KSB Débit nominal (m3/h):16,3 m3/h HMT (mCE): 63,5 Puissance (kW): 5,5 kw
		Pompe 2	2012 2012 2012 2012	Nom constructeur:KSB Débit nominal (m3/h):16,3 m3/h HMT (mCE): 63,5 Puissance (kW): 5,5 kw
		Pompe 3	2012 2012 2012 2012	Nom constructeur:KSB Débit nominal (m3/h):16,3 m3/h HMT (mCE): 63,5 Puissance (kW): 5,5 kw
	Electricité - Commande - Puissance	Variateurs (3 unités)	2012 2012	Nom constructeur: KSB 380/480V 13,7A 5,5KW
		disjoncteur	2012 2012	Nom constructeur:MERLIN GERIN Référence constructeur:ns 60
		télétransmission	2012	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
		2 armoires électrique	2012	

Site mise en service	Ouvrage	Equipement	Date matériel	Matériel
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	Canalisation et Robinetterie	[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	
		[illegible]	[illegible]	
		2 vannes	[illegible]	
	Comptage	[illegible]	[illegible]	
	Pompage	Pompe 1	[illegible]	[illegible] Merlin V 15-3 [illegible]
		Pompe 2	[illegible]	[illegible] Merlin V 15-3 [illegible]
		Pompe 3	[illegible]	[illegible] Merlin V 15-3 [illegible]
	Electricité - Commande - Puissance	Variateurs (3 unités)	[illegible]	Nom constructeur: KSB
		disjoncteur	[illegible]	Nom constructeur:MERLIN GERIN
		télétransmission	[illegible]	Nom constructeur:SOFREL Référence constructeur:S550
		2 armoires électrique	[illegible]	

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 04 - LIGNE SURPRESSE		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 05 - JAUGE		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 04 - LIGNE BOURG/CHEMIN VERS SURPRESSE		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 05 - CHAUD ALIM ET DISTRI		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 06 - LIGNE BOURG / CLAQUEY		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 07 - SORTIE RESERVE		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 08 - CLAQUEY / JACQUETS		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 09 - FOUR ALIM ET DISTRI		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 011 - VANNE VERS CAP FERRET HAUT		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 013 - JACQUETS / VALLONS SUR DN 600mm		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 014 - JACQUETS / VALLONS SUR DN 300mm		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 015 - CAP FERRET VALLONS DN 600 mm		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 017 - RESERVOIR CAP		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 018 - CAP FERRET / VALLONS DN 125mm		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 019 - LIGNE SURPRESSE		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 020 - Ligne		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 021		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 022		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 023		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 024		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 025		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECTORISATION 026		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]
SECOURS	Pompage	Pompe Secours Pompe Les Estivaux	2014	[illegible]
SECOURS	Pompage	Pompe Secours Pompe Les Jacquets entre [illegible]	2016	[illegible]
SECOURS	Pompage	Pompe Secours Pompe Les Vignes - Claquey, Mas Beaux	2022	[illegible]

Annexe 6 - Liste détaillée des travaux de branchement

Date	Pièce	Branchements euros
29/12/2023	23.20.12289	3 245.01
29/11/2023	23.20.11466	1 747.68
27/11/2023	23.20.11377	3 566.12
27/11/2023	23.20.11376	4 041.24
09/11/2023	23.20.11069	1 191.93
10/10/2023	23.20.10055	5 879.89
04/10/2023	23.20.10010	2 316.06
27/09/2023	23.20.09353	2 773.60
22/09/2023	23.20.09278	5 043.71
19/09/2023	23.20.09215	1 228.73
19/09/2023	23.20.09211	1 996.07
10/08/2023	23.20.08091	2 582.88
04/07/2023	23.20.07005	2 181.57
30/06/2023	23.20.06429	3 788.05
27/06/2023	23.20.06304	2 059.76
20/06/2023	23.20.06227	1 296.28
15/06/2023	23.20.06204	1 823.31
15/06/2023	23.20.06203	3 021.35
05/06/2023	23.20.06031	1 126.77
31/05/2023	23.20.05294	984.34
25/05/2023	23.20.05253	1 845.03
19/04/2023	23.20.04175	9 157.86
31/03/2023	23.20.03434	1 515.96
27/03/2023	23.20.03338	1 383.57
22/03/2023	23.20.03272	1 891.59
22/03/2023	23.20.03271	682.63
20/02/2023	23.20.02191	1 154.85
14/02/2023	23.20.02108	1 176.40
08/02/2023	23.20.02055	621.01
08/02/2023	23.20.02046	1 276.87
13/01/2023	23.20.01098	1 136.56
10/01/2023	23.20.01047	3 523.86
23/01/2023	23.10.01148	2 644.93

Annexe 7 - Volumes prélevés COBAN

Volumes prélevés 2023

COBAN

		LIGE CAP-FERRET					MARCHEPRIME		ANDERNOS-LES-BAINS			MIOS		AUDENGE
		Ligé Bourg	Claouey	Embruns	Viviers	Jacquets	Forage Bourg	Forage Croix d'Hins	Canolleau	Saint Hubert	Braqueto	Lacanau Mios	Piyot	Lubec
		Oligocène	Oligocène	Eocène	Oligocène / Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène	Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène
2023	janv.-23	30 334	16 799	0	31 085	26 062	7 567	15 685	25 572	21 149	47 668	24 863	21 064	50 186
	fév.-23	25 800	20 263	0	46 115	7 179	7 068	14 431	19 560	23 454	30 744	23 364	16 479	52 407
	mars-23	28 597	5 253	0	72 106	6 880	6 797	14 221	21 118	25 919	44 099	41 342	18 570	55 251
	avr.-23	42 694	0	0	48 908	48 458	6 889	16 013	23 012	27 705	37 705	17 913	21 679	57 415
	mai-23	38 872	32 771	0	52 520	57 735	10 623	17 086	26 106	30 765	42 080	23 302	16 889	64 885
	juin-23	37 917	34 262	0	59 888	58 136	11 505	12 885	25 782	32 965	41 374	25 343	17 851	63 631
	juil.-23	45 205	30 014	86 136	66 961	54 201	5 929	22 421	29 613	36 151	54 142	29 921	22 192	86 763
	août-23	47 794	25 799	153 964	43 340	32 027	3 045	26 013	30 998	35 792	53 626	24 450	19 955	67 427
	sept.-23	38 709	33 463	17 240	45 178	47 056	9 834	13 898	18 506	31 239	38 876	22 279	13 640	56 862
	oct.-23	34 942	26 857	0	42 939	55 281	6 569	15 789	15 542	23 121	48 057	20 659	11 783	58 948
	nov.-23	34 297	21 346	0	45 589	13 859	7 231	13 543	13 989	20 528	40 189	19 528	9 584	52 330
	déc.-23	46 954	20 678	0	39 798	1 305	8 661	17 840	16 199	23 479	50 191	21 174	11 244	54 282
	TOTAL Annuel	441 919	257 285	257 842	611 505	405 590	92 646	194 286	266 667	332 077	509 469	294 423	201 002	702 865

		TOTAL		GLOBAL
		Oligocène	Eocène	
2023	janv.-23	197 868	110 704	308 572
	fév.-23	176 543	107 692	284 235
	mars-23	192 669	137 025	329 694
	avr.-23	185 585	162 669	348 255
	mai-23	229 944	183 106	413 050
	juin-23	229 645	192 973	422 618
	juil.-23	242 062	297 791	539 853
	août-23	244 611	322 726	567 337
	sept.-23	206 290	179 589	385 880
	oct.-23	188 329	169 366	357 277
	nov.-23	174 569	118 105	292 674
	déc.-23	181 731	134 973	316 704
	TOTAL Annuel	2 453 106	2 116 323	4 569 429

Annexe 8 - Renouvellement de branchement

Renouvellement de Branchement 2023			
Cap Ferret	14 Rue des Mesanges	900 €	2023
Cap Ferret	16 Rue des Albatros	900 €	2023
Cap ferret	14 Rue des Herons	700 €	2023
Cap Ferret	19 Rue des Mésanges	700 €	2023
Lege Bourg	26 Chemin du Barrail	900 €	2023
Lege Bourg	35 Avenue Magellan	900 €	2023
Piquey	10 Avenue du Couchant	700 €	2023
Piquey	12 Avenue du Couchant	700 €	2023
Piquey	14 Avenue du Couchant	700 €	2023
Piquey	15 Avenue du Couchant	900 €	2023
Piquey	17 Avenue du Couchant	900 €	2023
Piquey	19 Avenue du Couchant	900 €	2023
Piquey	2 Avenue Duguay Trouin	700 €	2023
Piquey	22 Avenue du Couchant	700 €	2023
Piquey	6 Avenue du Couchant	700 €	2023
Piquey	8 Avenue du Couchant	700 €	2023
Piraillan	9 Rue Rouges Gorges	900 €	2023

Annexe 9—Fiche de calcul des actualisation

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/07/2023
COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/07/2023 est obtenue par l'application du coefficient k1 défini dans l'Article 55.3 du contrat d'affermage :

$$k_1 = 0{,}15 + 0{,}39 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo} + 0{,}10 \frac{351107}{351007o} + 0{,}31 \frac{Fsd2}{Fsd2o} + 0{,}05 \frac{TP10\text{-}a}{TP10\text{-}ao}$$

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

351107 : Indice Electricité moyenne tension - tarif vert - Index supprimé après sa valeur de décembre 2015

35111403 : Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36kVA **Coefficient de raccordement : 1,1762** remplacé par "010534766" **coeff. de raccordement 1,1300**

Fsd2 : Frais et services divers

TP10-a : Indice des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
Coefficient de raccordement entre série de 2004 et série de 2010 au 01/01/2015 : **1,2701**

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	Au 01/07/2023	
	Valeur connue au 01/07/2013	Valeur du mois de		Valeur connue au 01/07/2023	Valeur du mois de
$ICHT\text{-}E_o$	108,6	décembre 2012	ICHT-E	**127,00**	déc 2022
351107_o	122,8	mai 2013	010534766 : valeur connue au 01/07/2023 = 268,4 Soit : 268,4 x 1,1762 x 1,13	**356,73**	mai 2023
$Fsd2_o$	126,2	mai 2013	Fsd2	**170,90**	mai 2023
TP10-ao	135,7	mars 2013	TP10a : valeur connue au 01/07/2022 = 121,80. Soit : 121,80 x 1,2701	**164,35**	avril 2023

$$k_1 = 0{,}15 + 0{,}39 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}Eo} + 0{,}10 \frac{010534766 \times 1.1762 \times 1.1300}{351007o} + 0{,}31 \frac{Fsd2}{Fsd2o} + 0{,}05 \frac{TP10a \times 1{,}2701}{TP10\text{-}ao}$$

$$k_1 = 0{,}15 + 0{,}39 \frac{127{,}00}{108{,}60} + 0{,}10 \frac{356{,}73}{122{,}80} + 0{,}31 \frac{170{,}90}{126{,}20} + 0{,}05 \frac{164{,}35}{135{,}70}$$

$$k_1 = 1{,}37693$$

$$\boxed{k_1 = 1{,}3769}$$

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/07/2023
COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Tarifs

	Part du délégataire (HT)			Variation
	Base	**Au 01/07/2022**	**Au 01/07/2023**	
Prime fixe annuelle DN15	31,44	38,22	**43,29**	13,27%
Prime fixe annuelle DN20	36,15	43,94	**49,77**	13,27%
Prime fixe annuelle DN30	41,57	50,53	**57,24**	13,28%
Prime fixe annuelle DN40	47,81	58,12	**65,83**	13,27%
Prime fixe annuelle DN60	54,98	66,83	**75,70**	13,27%
Prime fixe annuelle DN80	63,23	76,86	**87,06**	13,27%
Prime fixe annuelle DN100	72,71	88,39	**100,11**	13,26%
Prime fixe annuelle DN150 et plus	83,62	101,65	**115,14**	13,27%
Prix par m3 consommé 1ere tr (0-70)	0,2779	0,3378	**0,3826**	13,26%
Prix par m3 consommé 2nde tr (sup 70)	0,5559	0,6758	**0,7654**	13,26%
Frais d'accès au service	50,00	60,78	**68,85**	13,28%
Frais d'ouverture / fermeture	49,00	59,56	**67,47**	13,28%
Frais de relance simple	5,00	6,08	**6,88**	13,16%
Frais de relance, deuxième lettre	10,00	12,16	**13,77**	13,24%
Frais de recouvrement	50,00	60,78	**68,85**	13,28%
Frais de jaugeage / étalonnage	125,00	151,95	**172,11**	13,27%
Frais de contrôle d'une autre ressource	90,00	109,40	**123,92**	13,27%
Frais de 2nd contrôle d'une autre ressource	60,00	72,94	**82,61**	13,26%

Visa
Pour AGUR
Validé le

Visa
Pour la Collectivité
Validé le

LA BRAVE NOUVELLE EAU PAR AGUR

Annexe 10— Facture spécimen 120 m3

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

Facture	
Numéro	Date
8759710	13/02/2024

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur www.agur.fr, rubrique Agence en ligne

Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 18h00

Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
17-19 Rue De L Hermione
33950 Lege Cap Ferret

Votre service assainissement

SPECIMEN

Facture de relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre abonnement			89,98€
Votre consommation	120m³	1,24867€	149,84€
Total			239,82€

Montant prélevé 239,82 €

INFORMATION

Evolution de votre consommation (en m³) — Répartition de votre facture

Modalités de paiement

Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Date de prélèvement	Montant € TTC
11 mars 2024	23,00
10 avril 2024	23,00
10 mai 2024	23,00
10 juin 2024	23,00
10 juillet 2024	23,00
12 août 2024	23,00
10 septembre 2024	23,00
10 octobre 2024	23,00

Attention, si les coordonnées de votre compte ont changé, la présente facture ne pourra être prélevée à la date d'échéance. Il vous appartient dès lors de régler par tout autre moyen. Pour la prochaine échéance, il convient de nous communiquer vos nouvelles coordonnées bancaires et nous envoyer un relevé d'identité bancaire (RIB) et un mandat de prélèvement complété, daté et signé par vous-même.

Informations techniques

N° compteur	Diamètre	Ancien index	Nouvel index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
0111A185038	15 mm				Simulation			120 m³

Votre facture détaillée

	Quantité (en m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€ TTC)
Distribution de l'eau potable					**188,67**
Abonnement					
Abonnement part AGUR - 0/06 du 01/07/23 au 30/06/24	1	43,79	43,79	5,50 %	46,67
Abonnement part collectivité du 01/01/24 au 30/06/24	1	42,05	42,05	5,50 %	44,41
Consommation					
Consommation part AGUR - 0 à 30 M3 du 01/07/23 au 30/06/24	30	0,1826	5,48	5,50 %	5,79
Consommation part AGUR - > 70 M3 du 01/07/23 au 30/06/24	50	0,7654	38,27	5,50 %	40,37
Consommation part collectivité - 0 à 70 M3 du 01/07/23 au 31/01/24	70	0,05	3,50	5,50 %	3,69
Consommation part collectivité - > 70 M3 du 01/07/23 au 31/01/24	50	0,50	25,00	5,50 %	26,38
Organismes publics					**51,15**
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 01/07/23 au 31/01/24	120	0,33	39,60	5,50 %	41,78
Prélèvement ressources en eau (Agence de l'eau) du 01/07/23 au 31/01/24	120	0,0307	3,68	5,50 %	3,87
Total général HT			221,13		
Montant TVA (5,50 %)			12,50 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**239,82**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de production et distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : volume mesuré enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation d'eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : ce service comprend le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement aux normes exigées pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

Agence de l'eau : cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, et lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agence en Ligne

LE SERVICE PUBLIC DE L'

EAU

PAR AGUR

RAPPORT ANNUEL 2023

SERVICE D'EAU POTABLE - COBAN COMMUNE DE MARCHEPRIME

Synthèse de l'année P. 4

Service Patrimoine P. 7

Bilan technique du service P. 17

Gestion clientèle P. 30

Economie de la délégation P. 34

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2023 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DÉLÉGUÉE À AGUR PAR LA COBAN DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret de loi n°2007-675 du 2 mai 2007.
Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.
En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année **2023** et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-06

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration

07-16

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine

17-29

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Volumes / Rendements
Qualité de l'eau
Energie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers

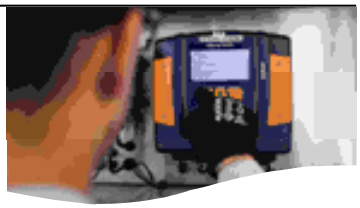

30-33

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Réclamations clients

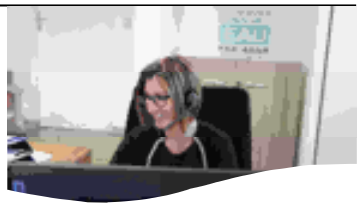

34-40

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service
Compte rendu financier
Compte de renouvellement
Compte d'exploitation

41-54

ANNEXES

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance du service
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

2 444
abonnés du service d'eau potable au 31/12/2023

237 719 M³
volumes consommés comptabilisés au 31/12/2023

42.14 KM
de canalisations

88.19 %
de rendement réglementaire

168.28 €
Montant d'une facture type de 120 m³ à l'année

2
Unités de production

2
Réservoir de stockage d'eau potable

2 - Indicateurs de performance du service

		Producteur	2021	2022	2023
L'activité clientèle					
	Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délégataire	2 345	2 461	2 444
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	/	/	/
Qualité du service à l'usager					
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	100%	100%	100 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	100%	100%	100 %
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délégataire	0.85 ‰	0.41 ‰	0.82 ‰
[P151.0]	Délai maximal d'ouverture des Branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 jour	1 jour	1 jour
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100 %	100 %	100 %
[P155.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	3.8 ‰	3.1 ‰	1.6 %
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1.50 %	2.17 %	2.37 %
[P109.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	0.002 €	0.002 €	0.002 €
Prix du service de l'eau					
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	1.35 €	1.37 €	1.40 €
Gestion patrimoniale					
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2	2
	Nombre de réservoirs de stockage	Délégataire	2	2	2
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	110	110	110
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	/	/	/
	Linéaire de réseau	Délégataire	42.13 km	42.17 km	42.14 km

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE			2021	2022	2023
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	100 %	100%	100 %
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	89.82%	90.33%	88.19 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	2.25	2.08	2.52
[P106.3]	Indice linéaire de perte en réseau	Délégataire	1.91	1.77	2.12

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2023 sont présentés ci-dessous :

> RECHERCHE DE NUIT SUR LE SECTEUR CROIX D'HINS

Des investigations nocturnes nous ont permis de trouver une fuite sur le feeder reliant Croix d'Hins au Bourg pour diminuer le débit de nuit de 2m3/h correspondant à 4 392 m3 sur la période.

Ces investigations et cette réparation nous ont permis de nous ramener à nos objectifs en fin d'été.

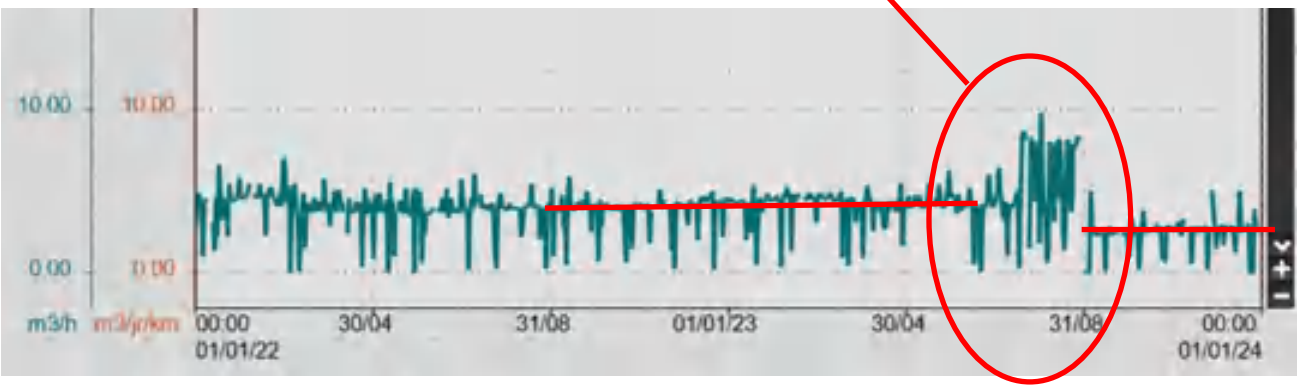

4 - Propositions d'amélioration du service

RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Nous avions proposé la mise en place de vannes sur la canalisation en DN 200 et le bourg de Marcheprime. Cette proposition est annulée du fait du renouvellement de la conduite proposée dans le cadre du projet LYSEA.

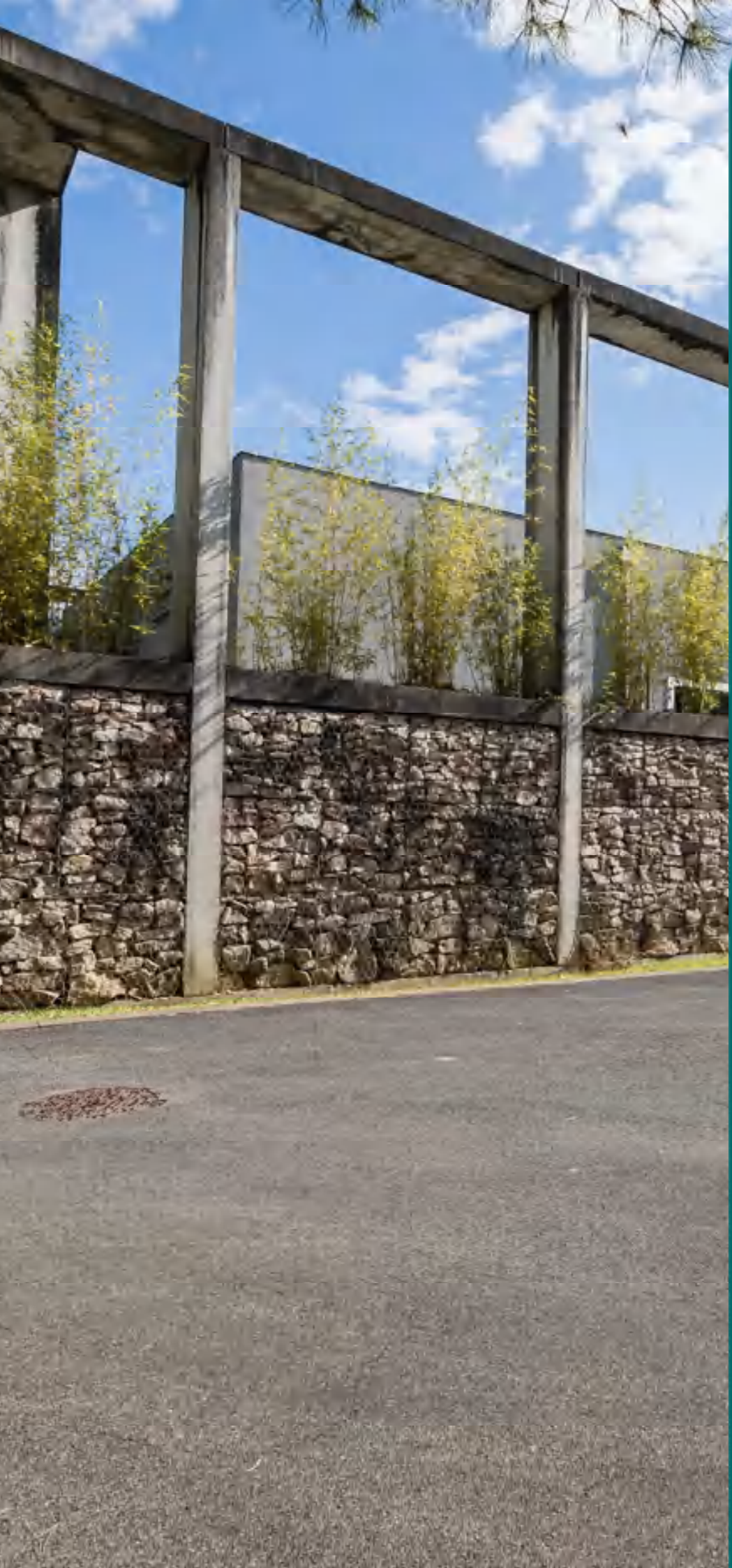

SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 La Collectivité

Président de la COBAN
Monsieur Bruno Lafon

Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Frédéric Lapuyade

Présidente du bureau des Maires
Madame Nathalie Le Yondre

Directeur Eau Potable
Monsieur Cédric Airaudo

Directrice générale des Services
Madame Emmanuelle Giraud Heraud

Adjointe au Directeur de L'Eau Potable
Madame Aurélie Sarhy

46 avenue des colonies

33510 ANDERNOS LES BAINS

05.57.76.17.17

1.2 Le contrat

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 10 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2027

1.3 Les avenants au contrat

Avenant n°1 signé le 17 avril 2018, modification BPU

Avenant N°2 en vigueur au 1er janvier 2020 : transfert du maître d'ouvrage, formaliser la substitution de la COBAN en qualité de maître d'ouvrage

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'organisation locale du service

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels et humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion de ses ouvrages composée des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son Directeur de zone. Il assure les missions telles que :

> Les relations avec les élus et les services

> Le management de l'encadrement local

> L'expertise technique

> Le respect des engagements

> Le relai entre le siège et le terrain

> Être votre interlocuteur unique

Le responsable de centre attitré et a une fonction d'encadrement et la gestion du service.

Leurs missions principales sont :

> Le relationnel avec la collectivité

> La gestion des interventions

> L'organisation et la planification des missions des agents

> Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'eau potable de la Commune de Lège-Cap Ferret. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège : **Agur**
Adresse : **2B, rue de Lestandau**
64 600 ANGLET

Agence : **Lège Cap Ferret**
Adresse : **ZA du Crohot**
17-19 rue de L'Hermione
33 950 LEGE CAP FERRET

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.
09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
et de 13h30 à 17h30

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.
09 69 39 40 00

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

Appel en masse AMA

Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.

Gestion des alarmes

Synoptique de supervision

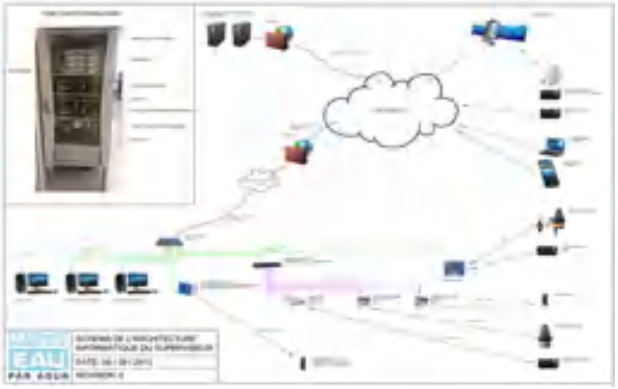

Architecture de supervision en place

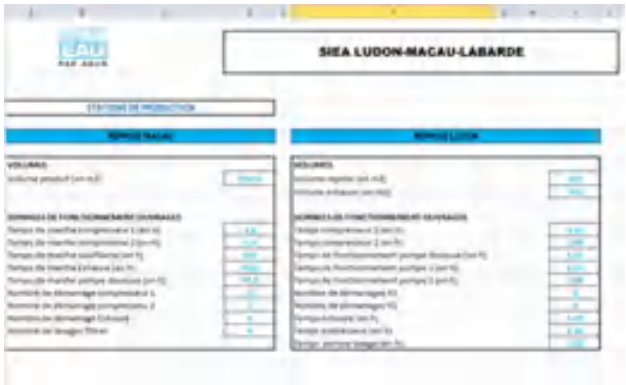

Edition de rapports automatiques

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.

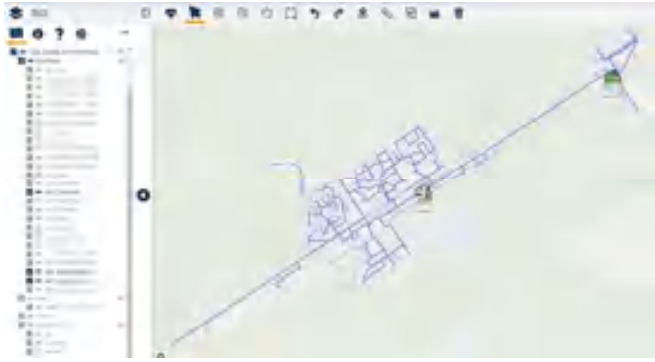

Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.

3 - Patrimoine

3.1 CAPTAGES ET PRODUCTION

> 3.1.1 Les captages

Le réseau d'adduction d'eau potable de la ville de Marcheprime est alimenté par deux forages situés sur la commune.

NATURE	NOM	VOLUME AUTORISE ANNUEL	DÉBIT AUTORISÉ
Forage	Bourg	110 000 m3/an	30 m³/h
Forage	Croix d'Hins	320 000 m3/an	80 m³/h

> 3.1.2 Les usines de production

USINE DE PRODUCTION DU BOURG

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Capacité production journalière	600 m3/jour
Consommation électrique relevée (en kW)	28 326
Groupe électrogène	Non

USINE DE PRODUCTION DE CROIX D'HINS

Désinfection

> Chloration au chlore liquide

Stockage

> Bâche de reprise de 300 m³

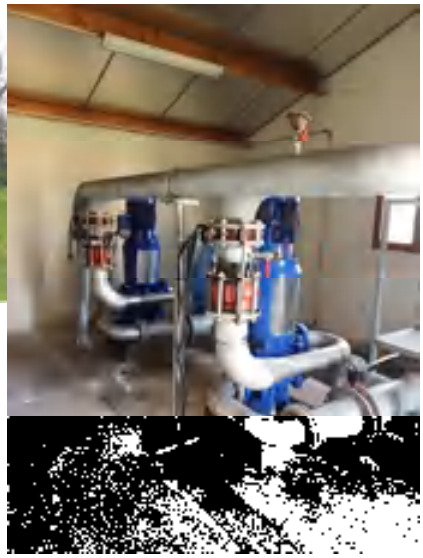

Capacité production journalière	1 600 m3/jour
Consommation électrique relevée (en kW)	74 262
Groupe électrogène	Oui

3.2 LES OUVRAGES DE STOCKAGE ET DE SURPRESSION D'EAU

> 3.2.1 Les réservoirs de stockage

Le tableau ci-dessous dresse la liste des réservoirs d'adduction d'eau potable dont dispose la ville de Marcheprime. On trouve également des informations types telles que la nature, la capacité et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M^3)	TÉLÉ -SURVEILLANCE
Bourg	Sur Tour	500	Oui
Croix d'Hins	Semi-enterré	300	Oui

> 3.2.2 Les stations de surpression

Sans objet.

3.3 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

> 3.3.1 Le réseau principal de distribution

Le linéaire du réseau de distribution d'adduction d'eau potable se répartit de la manière suivante (en ml) :

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2021	2022	2023
PVC	40	129	129	129
	50	1051	1051	1 051
	63	7 196	7 243	7 545
	75	901	901	901
	90	438	438	438
	110	9 550	9 550	9 254
	125	3	3	3
	140	808	808	808
	160	6 406	6 406	6 404
	200	2 187	2187	2 187
	225	2 069	2 069	2069
Sous-total PVC		**30 738**	**30 785**	**30 789**
AMIANTE CIMENT	100	2 378	2 378	2 377
	150	1 946	1 946	1461
	200	3 764	3 764	3 764
	250	34	34	34
Sous-total AMIANTE CIMENT		**8 122**	**8 122**	**7 637**
FONTE	100	448	448	448
	150	2 416	2 416	2865
Sous-total FONTE		**2 864**	**2 864**	**3 312**
PEHD	63	359	359	359
	315	43	43	43
Sous-total PEHD		**403**	**402**	**402**
TOTAL (ml)		**42 127**	**42 173**	**42 140**

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

> 3.3.2 Sectorisation

La sectorisation consiste à diviser le réseau d'eau potable en plusieurs secteurs homogènes pour lesquels le suivi des débits mis en distribution est effectué par le comptage des débits entrants et sortants. Ces secteurs sont télé-gérés et permettent une mesure en continu.

Les travaux de sectorisation ont été achevés en 2019 par l'entreprise Suez. Le paramétrage de ces compteurs de sectorisation a été réalisé par Agur.

La commune de Marcheprime possède désormais **5 compteurs** pour sectoriser son territoire. Ces derniers permettent de comptabiliser les consommations d'eau par secteurs de distribution et de localiser plus précisément les fuites d'eau potable.

Il existe également **2 compteurs d'interconnexion** :

> 1 compteur pour l'interconnexion de Biganos,

> 1 compteur pour l'interconnexion de Lacanau de Mios.

Noms des compteurs	Diamètre	Type de comptage
Q1 : Alimentation/Distribution forage Bourg S2	DN200	Débitmètre électromagnétique
Q2 : Bourg S3	DN150	Débitmètre électromagnétique
Q3 : Biard S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q4 : Cimetière S1 et S2	DN125	Débitmètre électromagnétique
Q5 : Reprise Croix d'Hins S3 débitmètre déjà existant	DN100	Débitmètre électromagnétique

> 3.3.3 Les branchements en plomb

Sans objet.

3.4 LE PARC COMPTEURS

Le parc compteurs est détaillé dans le tableau et le graphique ci-dessous puis sur le graphe de répartition :

Etat des lieux du parc compteurs au 31/12/2023 du territoire de Marcheprime

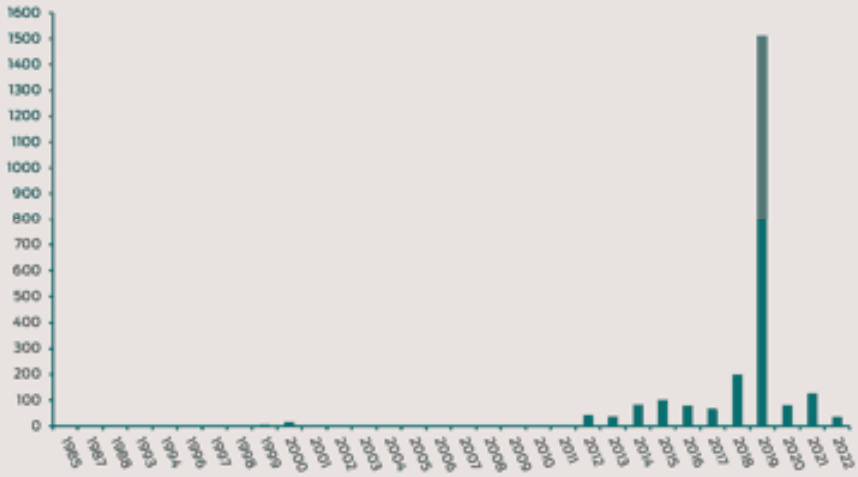

La majorité des compteurs est récente (moins de 20 ans). Nous renouvelons dans le cadre de nos campagnes annuelles les compteurs antérieurs à 1996.

Le parc compteurs du territoire de Marcheprime est composé de compteurs de différents diamètres inventoriés dans le tableau suivant:

RÉPARTITION DES COMPTEURS PAR DIAMÈTRE

DN	15	20	30	40	50	65	TOTAL
EFFECTIF	2 410	12	10	8	1	3	2 444

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes /Rendements
2. Qualité de l’eau
3. Energie / Réactifs
4. Interventions d’exploitation
5. Renouvellement contractuel
6. Travaux divers

1 - Volumes / Rendements

1.1 VOLUMES PRÉLEVÉS V0

Le tableau ci-dessous recense les volumes d'eau prélevés à Marcheprime.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1
Production du Bourg	130 580	53 846	92 665	72%
Production de Croix d'Hins	164 108	241 405	196 286	-19%
TOTAL PRELEVE	294 688	295 251	288 951	-2%

Le volume V0 de 295 251 m³ est issu de nos télégestions.
Le volume issu des relèves des index compteurs est de 287 516 m³.

Le détail des volumes prélevés de la COBAN sur l'Oligocène et l'Eocène est joint en **annexe 4.**

Volumes prélevés V0 depuis 2021 par la ville de Marcheprime

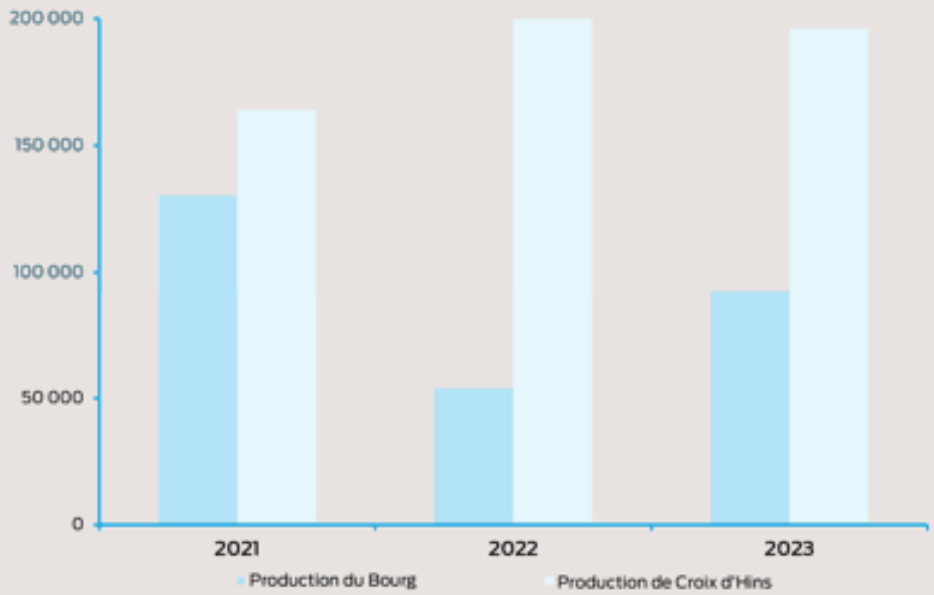

1.2 VOLUMES PRODUITS V1

Sur la commune de Marcheprime, les volumes produits V1 sont égaux aux volumes mis en distribution V4.

Le tableau ci-contre décrit l'évolution des volumes mensuels produits au cours de l'année 2023.

	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2023
JANVIER	22 266
FEVRIER	20 315
MARS	22 084
AVRIL	21 870
MAI	26 012
JUIN	26 114
JUILLET	27 254
AOÛT	27 921
SEPTEMBRE	22 186
OCTOBRE	21 315
NOVEMBRE	19 769
DÉCEMBRE	20 470
TOTAL	**277 575**

Evolution des volumes journaliers produits en 2023

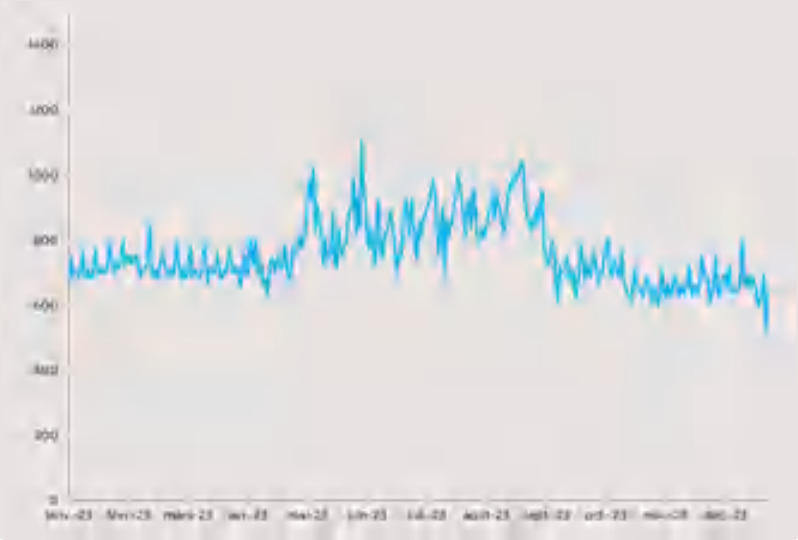

Le volume produit journalier s'élève à 758 m³/jour. Le volume maximal mis en distribution a été relevé le 02 juin avec une valeur de 1 109 m³/jour, soit 1.46 fois la consommation moyenne.

1.3 VOLUMES EXPORTÉS/IMPORTÉS (V2/V3)

Sans objet

1.4 RENDEMENT DE RÉSEAU / ILP

> 1.4.1 Mode de calcul des indices

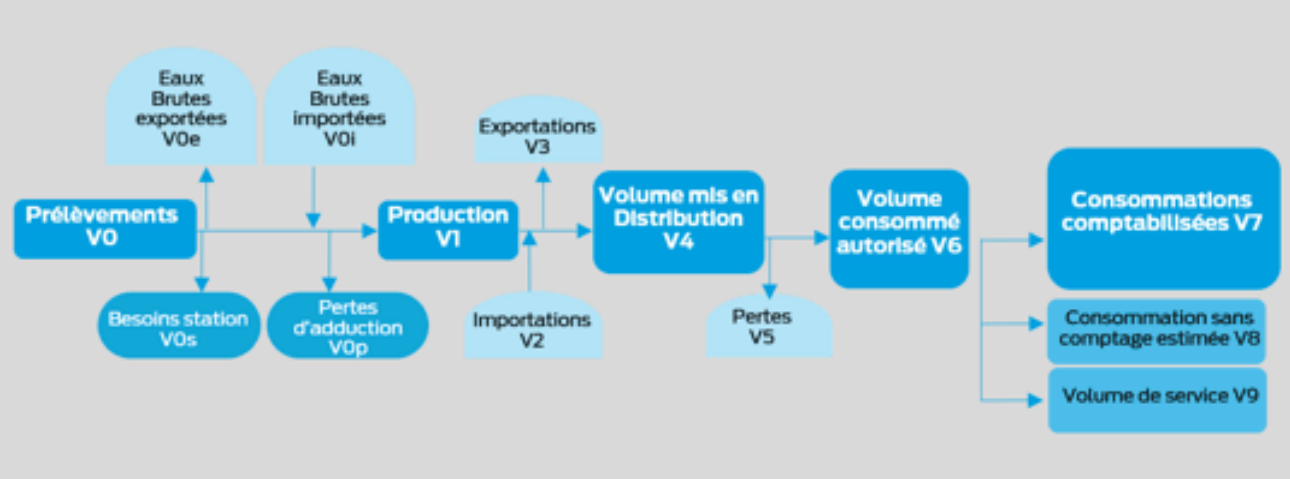

Le **rendement de réseau** est un indicateur qui permet de mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés du service d'eau potable et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Plusieurs types rendements sont calculés suivant l'usage de l'eau consommée.

R= (V6+V3)/(V1+V2)*100

L'indice Linéaire de Pertes est lié au calcul du rendement de réseau. Il permet d'évaluer les quantités d'eaux réellement perdues et de les ramener à l'échelle du réseau d'eau potable.

ILP = (V4-V6) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire des Volumes Non Comptés intègre, en plus des fuites, les volumes qui ne font pas l'objet d'une comptabilisation. Il est rapporté au linéaire de réseau.

ILVNC = (V4-V7) / Longueur du réseau

L'indice Linéaire de Consommation permet d'évaluer la conformité du rendement des réseaux par rapport au décret du 27/01/2012 sur les rendements.

ILC = (V6+V3) / Longueur du réseau / 365 jours

Variable	Marcheprime	2 021	2022	2023
V0	**Volume prélevé**	**294 688**	**295 251**	**28 8951**
V0e	Eaux brutes exportées	/	/	/
V0i	Eaux brutes importées	/	/	/
V0s	Besoins station	5 633	13 217	12 404
V0p	Pertes d'adduction	/	/	/
V1	**Volume produit**	**289 055**	**282 034**	**276 547**
V2	**Importations**	/	/	/
V3	**Exportations**	/	/	/
V4	**Volumes mis en distribution**	**289 055**	**282 034**	**276 547**
V5	**Pertes**	**29 440**	**27 282**	**32 647**
V6	**Volumes consommés autorisés**	**259 615**	**254 752**	**243 899**
V7	**Consommations comptabilisées (365 jours)**	**254 440**	**249 987**	**237 719**
	Volumes comptabilisés sur la période de relève	254 440	249 987	235 114
V8	**Consommations sans comptage estimée**	**1 440**	**1 440**	**1 500**
	Nbre PI/BI à fin d'année	104	104	110
	Total volume PI	1 040	1 040	1 100
	Fontaines et espaces verts sans compteurs	/	/	/
	Volume de surverse réservoir	/	/	/
	Nombre hydro	1	1	1
	Total volume Hydro (2 m3/rot/camion)	400	400	400
V9	**Volume de service**	**3 735**	**3 325**	**4 680**
	Analyse chlore	2	2	2
	Total volume analyse chlore (700 m3/an)	1 400	1 400	1 400
	Total volume pertes pour nettoyage réservoirs	960	480	480
	Purges réseau	575	625	1 850
	Surpresseur	600	600	600
	Désinfection conduites	200	220	350
L	**Longueur réseau (ml)**	**42 127**	**42 173**	**42 140**
	IP 104.3 ***Rendement réseau=*** *(V3+ V6) /(V1+V2) en %*	**89.82**	**90.33**	**88.19 %**
	IP 105.3 **ILVNC=** *(V4-V7)/L/365 (en m3/km/j)*	**2.25**	**2.08**	**2.52**
	IP 106.3 **ILP=** *(V4-V6)/L/365 (en m³/km/j)*	**1.91**	**1.77**	**2.12**
	ILC= *(V3+V6)/L/365 (en m3/km/j)*	**16.84**	**16.55**	**15.86**

Les volumes sans comptage estimés sont inférieurs à 3% des volumes consommés.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La perte de performance du réseau en 2023 s'explique par la fuite sur le secteur de croix d'Hins réparée fin aout. Le volume de fuite correspondant a été estimé à 4 392 m3.

Si nous déduisons ce volume de fuite dans le calcul du rendement nous serions plutôt à <u>un rendement de 90%.</u>

> 1.4.2 Evolution des Indices

Le graphique suivant permet de mieux visualiser l'évolution dans le temps de l'indice linéaire de pertes et du rendement du réseau.

Evolution de l'ILP et du rendement de réseau depuis 2021

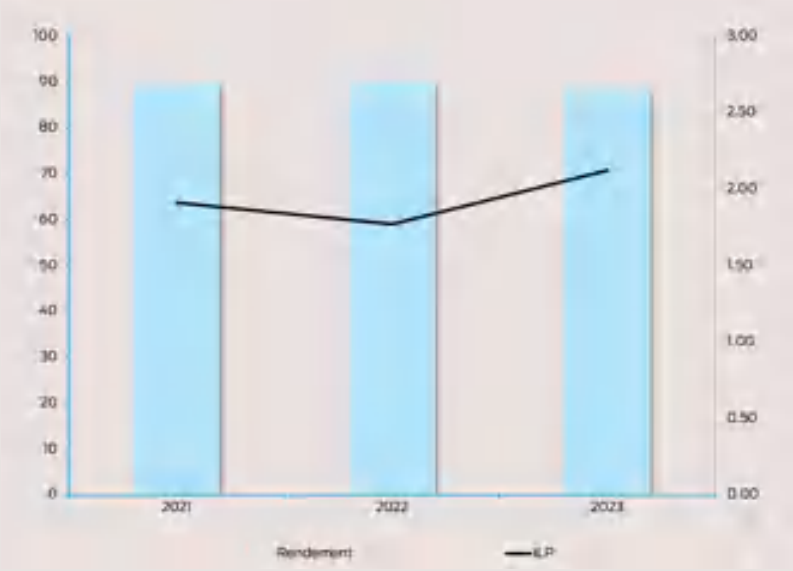

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a défini un référentiel dans le cadre du SAGE Nappes Profondes. Ce référentiel permet de qualifier les réseaux en fonction de leur ILP mais également de la densité d'abonnés raccordés.

La grille de qualification est la suivante :

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (DENSITÉ)

RURAL	INTERMÉDIAIRE	URBAIN
D < 25	25 < D < 50	D > 50

* D étant la densité d'abonnés par km de réseau (nbre abonnés/km)

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

La densité d'abonnés est de 58 abonnés/km de réseau. L'ILP du réseau est de 2.12 m^3/j/km. La qualité du réseau de type urbain est bonne.

Le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne présenté précédemment a permis de montrer que le rendement réglementaire présente le défaut reconnu d'être sensible aux variations des volumes annuels consommés et par conséquent d'être sensible aux aléas climatiques et aux fluctuations des volumes exportés par le service contrairement aux indicateurs tels que l'ILP ou l'ILVNC.

Toutefois les valeurs prises pour ces deux indicateurs ILP ou ILVNC sont fortement affectées par la densité urbaine de la zone évaluée.

Jusqu'alors les référentiels proposés faisaient appel à des valeurs par classes d'urbanisation (rural, intermédiaire, urbain) délimitées selon le cas par des seuils de la densité d'abonnés. C'est le cas du référentiel défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du SAGE Nappes Profondes.

Les travaux menés par l'INRAE et le SMEGREG s'appuyant sur les données de la base SISPEA ont permis de confirmer le lien entre ILVNC et D qui avait été mis en évidence par le cadre de l'étude de RENAUD (2009). Un **nouveau référentiel actualisé** d'appréciation du niveau des pertes d'un service peut ainsi être proposé. Ce référentiel se distingue des autres car il propose des valeurs de référence **directement proportionnelles** à la densité d'abonnés ce qui présente l'avantage d'**éviter tout effet de seuil.** Ce nouveau référentiel est applicable pour toutes les valeurs de D (sauf services atypiques).

EVALUATION DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX

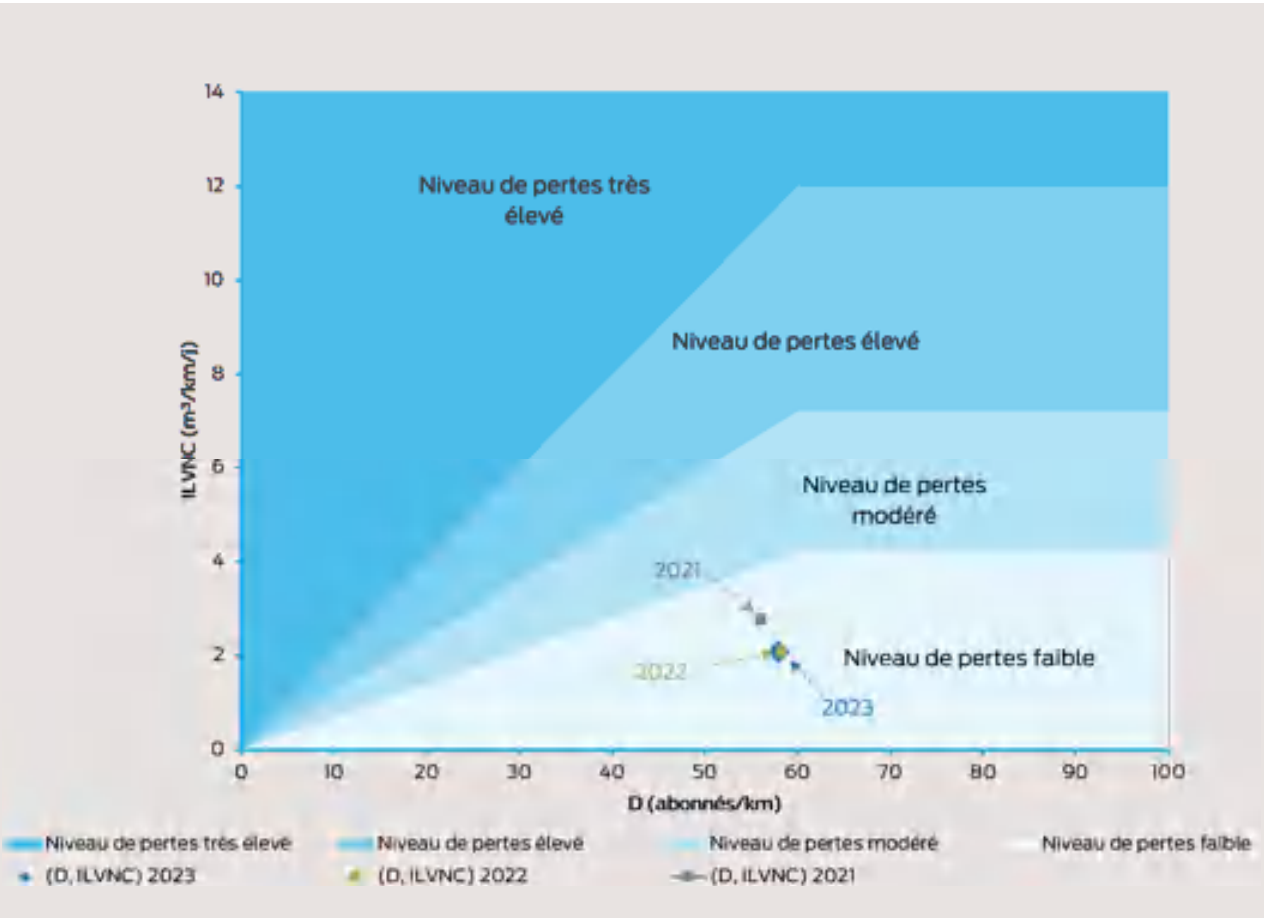

L'ILVNC du réseau d'adduction d'eau potable de Marcheprime est de 2.52 et la densité d'abonnés du réseau est de 58 abonnés/km. Le niveau de perte de ce réseau est faible.

2 - Qualité de l'eau

2.1 LES RÉSULTATS D'ANALYSES RÉGLEMENTAIRES

L'ARS a réalisé 23 analyses bactériologiques et 23 analyses physicochimiques au cours de l'année 2023 sur l'ensemble du réseau. De ces analyses, nous pouvons observer principalement :

> Une qualité microbiologique excellente tout au long de l'année 2023 sans dépassement de la norme pour les paramètres mesurés

> D'un point de vue physico-chimique, une eau peu calcaire, sans nitrate ni pesticide donc de bonne qualité. Aucun dépassement des normes n'est à remarquer.

2.2 SYNTHÈSE QUALITATIVE DE L'EAU

La conformité des eaux mises en distribution sur le réseau de la ville de Marcheprime est évaluée ci-dessous :

Les analyses de l'eau sur l'eau produite

Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	5	5
Physico-chimique	5	5

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	5	5
Physico-chimique	5	5

Dépassements par rapport aux références de qualité

Sans objet

Les analyses de l'eau sur l'eau distribuée

Conformité par rapport aux limites de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX LIMITES DE QUALITÉ
Microbiologique	18	18
Physico-chimique	18	18

Dépassements par rapport aux limites de qualité

Sans objet

Conformité par rapport aux références de qualité

	NB TOTAL DE RÉSULTATS D'ANALYSES	NB DE RÉSULTATS D'ANALYSES CONFORMES AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ
Microbiologique	18	18
Physico-chimique	18	18

Dépassements par rapport aux références de qualité

Sans objet

3 - Energie /Réactifs

3.1 ENERGIE

Le tableau ci-dessous présente la répartition des consommations énergétiques consommées.

ENERGIE RELEVÉE FACTURÉE (KWH)	2021	2022	2023	N/N-1
Production Croix d'Hins	67 164	84 341	74 262	-12%
Production Bourg	46 237*[1]	36 490	28 326	-22%
TOTAL	**113 401**	**120 831**	**102 588**	-15%

*[1] Un rattrapage de la consommation de 2020 sur 2021 a été réalisé en avril pour la production du Bourg.

Cela explique l'augmentation importante sur ce site de la consommation énergétique 2021 (69 %) entre 2020 et 2021.

Evolution de la consommation énergétique active (kWh)

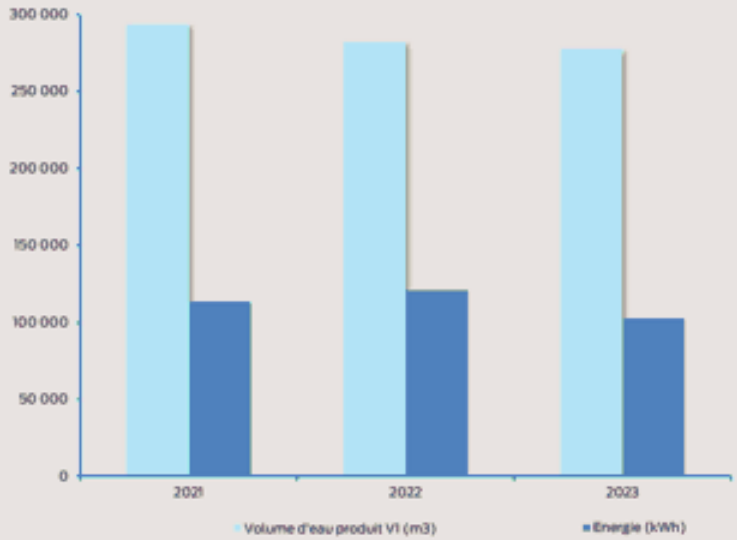

RATIO KWH/M³	2021	2022	2023
Ensemble des forages	0.39	0.43	0.37

3.2 RÉACTIFS

Le seul réactif utilisé pour le traitement de l'eau est le chlore liquide.

RÉACTIF	2021	2022	2023
CHLORE LIQUIDE (KG)	4800	4 600	4 200

4 - Interventions d'exploitation

4.1 INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau suivant reprend l'historique des fuites branchement et réseau des 3 dernières années :

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1
Fuites réseau	2	1	2	50 %
Fuites branchement	1	0	2	100 %
TOTAL FUITES	**3**	**1**	**4**	**75 %**

Cartographie des interventions 2023

4.2 NETTOYAGE RÉSERVOIRS

Le nettoyage et la désinfection annuels des réservoirs et captages d'eau potable sont obligatoires. La société AGUR a réalisé ces opérations aux dates suivantes :

NOM	NATURE	CAPACITÉ (M^3)	NETTOYAGE ANNUEL
Bâche de Croix d'Hins	Bâche	300	12/04/2023
Réservoir du Bourg	Sur tour	500	19/04/2023

4.3 ENTRETIEN DIVERS

Sans objet.

4.4 LA TÉLÉRELÈVE

> 4.4.1 L'infrastructure

L'infrastructure est totalement déployée.

Des opérations préventives et de maintenance sont réalisées pour optimiser le fonctionnement de ce réseau.

> 4.4.2 Avancement et performance

Au 31 décembre 2023, nous comptons 2 293 émetteurs associés.

119 compteurs ne sont pas équipés en raison d'un refus ou d'une impossibilité d'accès chez l'abonné.

Taux de couverture : 100%

Taux de collecte des index à 7 jours : 91 %

Taux de collecte des index à 30 jours : 94 %

Pour atteindre ce bon niveau de performance et le pérenniser nous réalisons des campagnes de maintenance régulières.

> 4.4.2 Les services associés

Pour les compteurs communaux, un mail est adressé de façon hebdomadaire avec la liste des compteurs en alerte fuite. Les services techniques ont accès aux données des compteurs via notre agence en ligne à l'adresse www.agur.fr

LE SITE INTERNET

Le site internet a été mis en ligne fin décembre 2013.

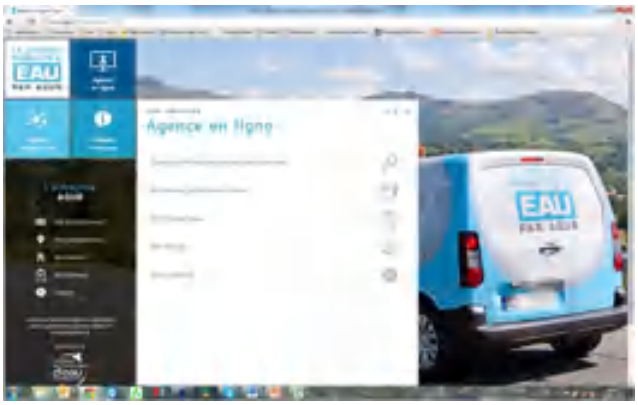

Il permet aux abonnés de Marcheprime de réaliser toutes les actions en relation avec leur contrat d'eau : transmettre leur index, nous contacter, régler leur facture, demander un devis, effectuer un changement d'adresse, etc...

Pour les abonnés disposant du système de télérelève, il permet d'accéder à leur consommation journalière, hebdomadaire et mensuelle en temps réel.

L'APPLICATION SMARTPHONE

L'application smartphone spécifique à la commune de Marcheprime, compatible pour iPhone et Androïd est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Elle permet d'avoir accès aux mêmes services que le site internet .

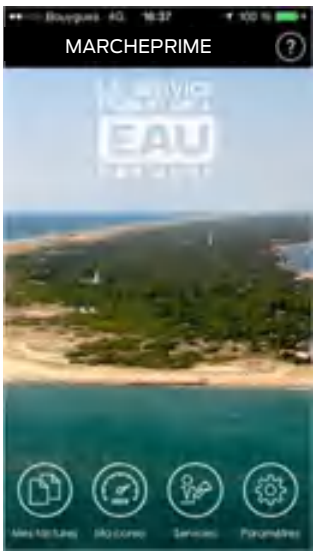

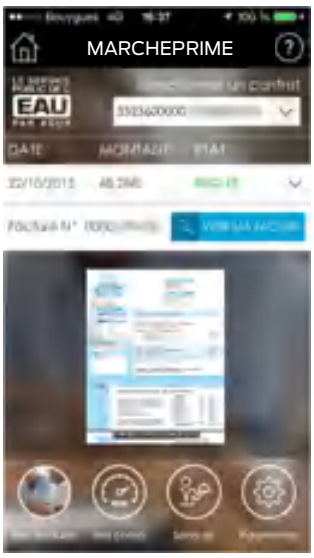

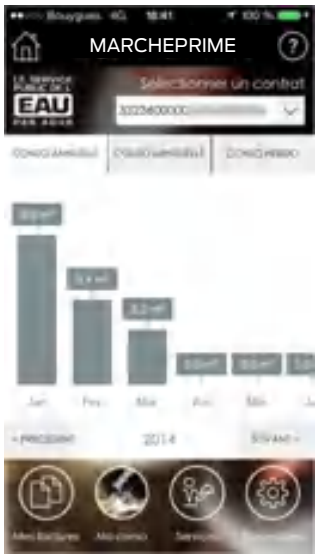

5 - Renouvellement contractuel

En 2023, dans le cadre des opérations liées au renouvellement des équipements sur le service, nous avons procédé aux travaux suivants :

LIEU DE L'INTERVENTION	NATURE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT	TYPE DE RENOUVELLEMENT
Forage du Bourg	Sondes de Niveau	Programmé
Sectorisation	Batteries	Non programmé

6 - Travaux divers

6.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

En complément des travaux de maintenance et de renouvellement, les travaux suivants ont été réalisés :

RÉSEAU DE DISTRIBUTION	NOMBRE RÉALISÉ
Réalisation de branchements neufs	9
Pose de compteurs simples	9

6.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Les réseaux renouvelés en 2023 sont les suivants :

COMMUNES	LOCALISATION	LINÉAIRE (m)
MARCHEPRIME	Rue Daniel DIGNEAUX	423
	Rue de la maison Blanche	295
	TOTAL	718

GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Réclamations clients

1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'eau potable au cours des 3 dernières années:

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2021	2022	2023	EVOLUTION %
Nombre total de compteurs (en service ou non)	2 438	2 560	2 580	1%
Nombre total de compteurs en service	2 345	2 461	2 444	-1%
Nombre total de branchements neufs	30	20	9	-22 %

2 - Les abonnements

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés de la ville de Marcheprime.

DONNÉES SUR LES ABONNÉS	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre total d'usagers	2 345	2 461	2 444	-1%
Nombre d'usagers domestiques	2 322	2 426	2 409	-1%
Nombre d'usagers communaux	23	35	35	0%
Nombre total de compteurs généraux (logements collectifs)	9	9	16	78%
Nombre total d'unités logement	0	0	0	0%

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 40 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

VOLUMES EN M³	2021	2022	2023
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable	251 251	249 987	235 081
Volume facturé auprès des usagers domestiques	247 335	245 388	229 844
Volume facturé auprès des usagers communaux	3 916	4 599	5 237
Volume consommé non facturé (dégrèvement avant facturation)	3 189	/	33

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements.

Des échéanciers de paiement taillés à la mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

Les statistiques de l'année 2023 sont les suivantes :

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1 EN %
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné mensuel	1 147	1 303	1 344	/
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné semestriel			288	
Nombre d'échéanciers de paiement accordés	120	118	204	**42%**
Nombre de premières relances (niveau 1) envoyées par courrier pour non paiement des factures	755	584	487	**-20%**
Nombre de relances avec mise en demeure (niveau 2) envoyées par courrier pour non paiement des factures	330	206	360	**43%**

Nous observons que 55 % des abonnés sont en paiement fractionné et que 20 % des abonnés ont été relancés pour non-paiement de leur facture. Parmi ces 20 % d'abonnés, 74 % des abonnés ne paient pas après la première relance.

Nous observons que le nombre des paiements fractionnés a augmenté en 2023. Nos services encouragent les abonnés à payer ainsi de façon à échelonner et fiabiliser le paiement des factures.

L'évolution du taux d'impayés est présentée ci-dessous:

	2021	2022	2023	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	1.5	2.17	2.37	6 %

Le taux d'impayés au 31/12/2023 s'élève à 2.37 % pour un montant de 8 131.69 €.

Evolution du taux d'Impayés depuis 2021

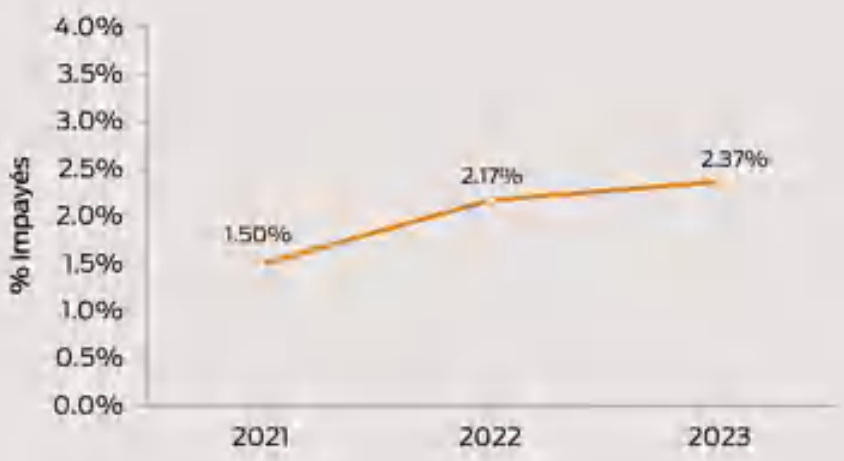

5 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classifie l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'eau potable :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	2021	2022	2023
Qualité organoleptique	4	1	0
Problème de desserte de l'eau (pression, débit, coupures)	11	5	2
Relations commerciales (prix, accueil, etc..)	17	20	0
Travaux sur le réseau	3	5	2
Total	**35**	**31**	**4**

Le nombre de réclamations client est en baisse par rapport aux années précédentes.

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte de renouvellement
4. Compte d’exploitation

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

> Evolution 2023/2024 en € d'une facture de 120m³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2023	PRIX UNITAIRE 2024	MONTANT HT 2023	MONTANT HT 2024	EVOLUTION 2023/2024
Part Délégataire						
Abonnement annuel	1	26.61 €	27.68 €	26.61 €	27.68 €	4.02%
Consommation	120	0.3936 €	0.4094 €	47.23 €	49.13 €	4.02%
Part collectivité						
Abonnement annuel	1	11.89 €	11.89 €	11.89 €	11.89 €	0.00%
Consommation	120	0.1847 €	0.1847 €	22.16 €	22.16 €	0.00%
Organisme public						
Redevance Pollution Domestique	120	0.330 €	0.330 €	39.60 €	39.60 €	0.00%
Préservation des ressources en eau	120	0.0677 €	0.0754 €	8.12 €	9.05 €	11.45%
Total						
Total HT				155.61 €	159.51 €	2.51%
TVA à 5,5 %				8.56 €	8.77 €	2.45%
Total TTC pour 120m³				164.17 €	168.28 €	2.50%

Répartition du prix de l'eau pour 120m³ part collectivité (tarif 2024)			
	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	27.68 €	49.13 €	76.81 €
Part de la collectivité	11.89 €	22.16 €	34.05 €
Total HT du Prix du Service	39.57 €	71.29 €	110.86 €
% de la part fixe			35,69%

Evolution 2023/2024

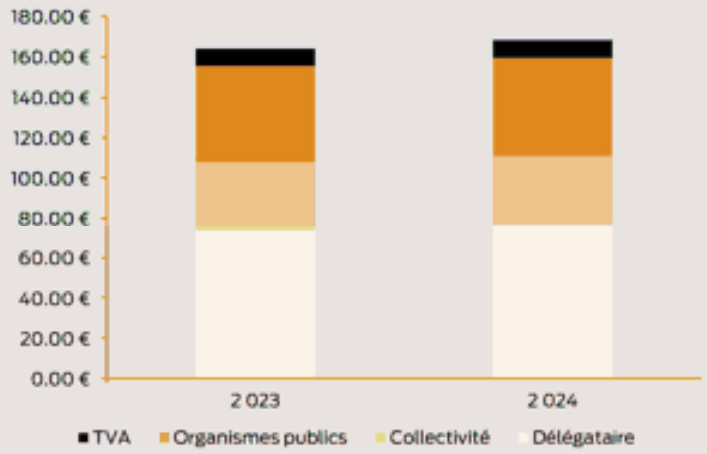

Répartition du prix - Tarifs 2024

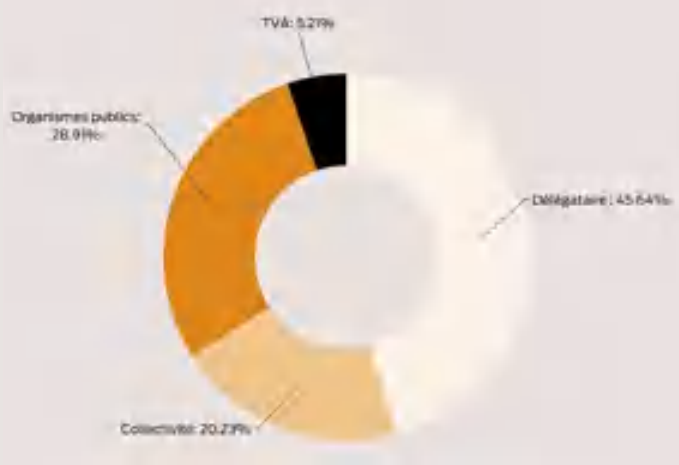

Le détail du calcul de la révision du prix de l'eau au 01/07/2023 est présenté en **annexe 5**.

Également en **annexe 6**, une facture type 120 m3.

2 - Compte rendu financier

Nous vous adressons dans un décompte financier séparé les données relatives au cycle de facturation 2023.

Ce document récapitule pour la part collectivité :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance (abonnements, consommations) par catégorie si nécessaire (Diamètre compteur, tranches de consommation, tarifs spéciaux...)

> Le montant des impayés et des créances irrécouvrables liées au cycle concerné

> Les reversements réalisés : acomptes et reversement contractuels effectués sur le cycle concerné

Ce document récapitule pour la part délégataire :

> Les périodes de facturation ainsi que les redevances facturées sur ces périodes

> Les quantités et volumes facturés pour chaque redevance

> Le montant des impayés liées au cycle concerné

Ce décompte pourra être accompagné d'annexes justificatives.

Toutefois nous conservons ci-après les éléments suivants :

> Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

> Nombre détaillé des annulations (dégrèvements, créances irrécouvrables)

> Montant facturé sur le cycle pour les redevances Agence de l'eau

2.1 PART COLLECTIVITÉ ET REVERSEMENTS

Ces données sont présentées dans le décompte financier séparé.

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2023

Facturation de l'abonnement du premier semestre 2023

Facturation du solde des consommations de l'année 2022

Juin 2023

Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2023

Facturation des consommations estimées du premier semestre 2023

Décembre 2023

Relève annuelle des compteurs.

Janvier 2024

Facturation de l'abonnement du premier semestre 2024

Facturation du solde des consommations de l'année 2023

> 2.1.2 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

> 2.2.1 Liste détaillée des annulations

Nous vous proposons d'analyser comme « irrécouvrables », parmi les factures émises depuis 2021, 44 factures dont la part "eau potable" collectivité s'élève à 203,65 € HT et la part "eau potable" AGUR s'élève à 404,25 €HT.

Au titre de 2021 :

- Abonnement part AGUR : 7 contrats pour un montant de 43,97 € HT

- Abonnement part Collectivité : 7 contrats pour un montant de 26,64 € HT

- Consommation part AGUR : 8 contrats pour un montant de 308,05 € HT

- Consommation part Collectivité : 8 contrats pour un montant de 152,74 € HT

Au titre de 2022 :

- Abonnement part AGUR : 5 contrats pour un montant de 34,90 € HT

- Abonnement part Collectivité : 5 contrats pour un montant de 15,95 € HT

- Consommation part AGUR : 2 contrats pour un montant de 17,33 € HT

- Consommation part Collectivité : 2 contrats pour un montant de 8,32 € HT

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2023 pour la part "assainissement" portent sur 493 m3. Ils concernent 2 abonnés pour un montant total de 275,67 € HT.

Au titre de 2021	Nombre factures	Conso (m3)	Montant HT
Part Délégataire	1	- 460	- 171.90 €
Part Collectivité			- 84.96 €
Au titre de 2023	**Nombre factures**	**Conso (m3)**	**Montant HT**
Part Délégataire	1	- 33	- 12.71 €
Part Collectivité			- 6.10 €

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers

Nature de la taxe	m³	Montant facturé
Redevance pollution domestique	242 851	80 140.83 €
Préservation des ressources en eau	243 356	16 776.26 €
	Total 2023	96 917.09 €

> 2.3.2 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Sans objet

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

Travaux branchements neufs 2023		Montant des travaux ht
Branchements	9	17 178.67 €
Fourniture et pose compteurs	9	2 969.01 €
	total global	20 147.68 €

3 - Compte de renouvellement

SITUATION COMPTE DE RENOUVELLEMENT
MARCHEPRIME
Service de l'Eau Potable

		Montant en €
Dotation au compte année 2018		**8 640**
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		**-9 674**
Opérations de renouvellement liées aux équipements	9 674	
Opérations de renouvellement liées aux branchements		
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2018		**-1 034**

		Montant en €
Solde année précédente		**-1 034**
Dotation au compte année 2019		**8 640**
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		**-1 955**
Opérations de renouvellement liées aux équipements	1 550	
Opérations de renouvellement liées aux branchements	405	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2019		**5 651**

		Montant en €
Solde année précédente		**5 651**
Dotation au compte année 2020		**8 936**
DOn = Do x Kn = 8 640 x 1,0343		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		**-11 101**
Renouvellement programmé	10 401	
Renouvellement non programmé	700	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2020		**3 486**

		Montant en €
Solde année précédente		**3 486**
Dotation au compte année 2021		**9 096**
DOn = Do x Kn = 8 640 x 1,0528		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		**-9 780**
Renouvellement programmé	7 500	
Renouvellement non programmé	2 280	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2021		**2 803**

		Montant en €
Solde année précédente		**2 803**
Dotation au compte année 2022		**9 376**
DOn = Do x Kn = 8 640 x 1,0852		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		**-9 016**
Renouvellement programmé	0	
Renouvellement non programmé	9 016	
Actualisation des réalisations		**-753**
Année 2020 : 10 401 * 1,0343	357	
Année 2021 : 7 500 * 1,0528	396	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2022		**2 410**

		Montant en €
Solde année précédente		**2 410**
Dotation au compte année 2023		**9 559**
DOn = Do x Kn = 8 640 x 1,1064		
Programme de renouvellement des équipements	7 250	
Garantie de renouvellement des équipements	1 390	
Engagements réalisés :		**-2 289**
Renouvellement programmé	996	
Renouvellement non programmé	1 293	
SOLDE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/2023		**9 680**

4 - Compte d'exploitation

COBAN - MARCHEPRIME
SERVICE DE L'EAU POTABLE
COMPTE D'EXPLOITATION
ANNEE 2023

	2022	2023
Ventes d'eau	**154 842**	**152917**
Abonnements	59 451	62 767
Consommations	95 392	90 150
Travaux exclusifs	**49 313**	**20 148**
Autres produits	**13 629**	**13 233**
Facturation et recouvrement de la redevance	5 586	6 017
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers		
Autres produits accessoires	8 043	7 217
CHIFFRES D'AFFAIRES	**217 785**	**186 298**
Frais de Personnel	**38 526**	**38 759**
Electricité	**13 662**	**9 847**
Achats d'eau		
Produits de traitement	**-900**	**292**
Frais d'analyses	**2 602**	**3 468**
Sous traitance, matières et fournitures	**9 000**	**3 323**
Impôts, taxes et versements assimilés	**2 131**	**486**
Autres dépenses d'exploitation, dont :	**29 130**	**29 141**
Télécommunications, frais postaux	19 309	21 646
Parc véhicules	4 626	2 052
Informatique	4 356	3 726
Assurances	840	1 717
Charges locaux		
Frais de contrôle		
Frais généraux	**25 152**	**18 761**
Charges Travaux exclusifs	**43 531**	**18 423**
Charges de renouvellement	**9 016**	**2 289**
Garantie de renouvellement	9 016	1 293
Programme contractuel	0	996
Achat modules compteurs		
Charges liées aux investissements	**24 563**	**24 563**
Télérelève	24 563	24 563
Créances irrécouvrables, douteuses & Recouvrement	**1 960**	**7 035**
CHARGES	**198 374**	**156 387**
RESULTAT avant impôt sur les sociétés	**19 411**	**29 911**
IMPOT SUR LES SOCIETES	**4 233**	**6 524**
RESULTAT	**15 177**	**23 388**

ANNEXES

1. Glossaire
2. Synthèse règlementaire
3. Indicateurs règlementaires
4. Actualisation tarifaire
5. Facture spécimen 120 m3

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité de production

La capacité de production d'une station est le volume d'eau qu'il est possible de produire et traiter sur cette usine en considérant un fonctionnement journalier de 20h.

By-pass

Un by-pass est un ouvrage généralement composé d'une canalisation et d'accessoires permettant l'isolement de cette canalisation. Un by-pass permet d'assurer l'alimentation en eau potable en aval d'un équipement (réservoir, compteur, chaîne de traitement, etc...) qui a été arrêté à cause d'un dysfonctionnement ou d'une opération de maintenance.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

Sectorisation

La sectorisation est un outil permettant de mesurer les flux hydrauliques transitant dans un réseau d'eau potable. Elle se compose généralement d'appareils permettant de quantifier ces flux (compteurs mécaniques ou débitmètres électromagnétiques) et de dispositifs permettant de relayer ces informations sur un superviseur central (télégestion).

QUALITÉ

Turbidité

La turbidité mesure le caractère trouble d'une eau. Le caractère « trouble » de l'eau est défini par la quantité de matières organiques qui la composent. Plus cette quantité de matières organiques est importante, plus le risque de contamination bactériologique de l'eau est grand.

Filtration sur neutralite

La neutralite est un matériel riche en carbonate de calcium qui permet de rééquilibrer le pH d'une eau trop agressive. Ces eaux agressives ont tendance à attaquer les différents métaux des canalisations d'eau potable. Ces eaux trop agressives percolent au travers d'un filtre de neutralite et se charge en carbonate de calcium.

Déferrisation

La déferrisation consiste à réduire la concentration en fer d'une eau trop chargée. La présence de fer en trop grande quantité dans l'eau provoque une coloration orangée de l'eau et confère un mauvais goût à l'eau consommée. Les dépôts de fer dans les canalisations peuvent être des sièges de développement de micro-organismes. Le traitement du fer se fait généralement par le biais d'une oxydation par un réactif compatible (permanganate de potassium, chlorure ferrique, etc..) et une filtration sur sable du fer coagulé.

Désinfection de l'eau

Des micro-organismes (bactéries, virus) peuvent se développer dans un réseau d'eau potable. Afin d'éviter toute contamination de ce type, une désinfection de l'eau est réalisée. Cette désinfection se fait par l'injection d'un réactif (chlore, bioxyde de chlore) ou par rayonnement ultra-violet.

Analyse réglementaire

Les analyses réglementaires sont réalisées par les services de l'État (Agence Régionale de Santé) de façon à s'assurer que l'eau est potable en tout point du réseau de distribution. Le nombre et la fréquence de ces analyses sont variables suivant l'unité de distribution.

Autocontrôle

Le programme d'autocontrôle est réalisé par l'exploitant du réseau d'eau potable de façon à s'assurer que l'eau est de bonne qualité sur l'ensemble du réseau de distribution. Ce programme n'est pas inscrit dans un planning réglementaire.

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'eau potable. Un abonnement correspond à un seul compteur d'eau (point de desserte).

Volumes achetés/vendus en gros

Les volumes achetés ou vendus en gros sont les volumes achetés à un service extérieur ou vendus à un service d'eau extérieur. On parle également de volumes importés ou exportés.

Volumes de services

Les volumes de services sont les volumes utilisés pour l'exploitation du réseau d'eau potable (essais de fonctionnement des poteaux incendie, nettoyage réservoir, purge réseau, etc...).

Annexe 2 - Synthèse réglementaire

1.1 PRÉLÈVEMENT D'EAU

Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 05/07/2023)

Cet arrêté s'applique aux ICPE soumises à autorisation et à enregistrement dont le volume prélevé dans le milieu naturel ou dans un réseau d'adduction est supérieur à 10 000 m3/an. Il fixe des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des ICPE. Les mesures de restriction sont imposées aux industriels en période de sécheresse et en fonction des seuils déclenchés comme suit :
- Vigilance : sensibilisation du personnel et procédure affichée sur le site
- Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 %
- Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 %
- Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Ces mesures doivent être mises en place dans les 3 jours suivant le déclenchement du seuil. Des exemptions sont prévues lorsque l'exploitant démontre qu'il a réduit déjà ses prélèvements d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018 ou qu'il réutilise au moins 20 % d'eaux usées traitées par rapport à ses prélèvements d'eau. Certaines installations en sont également dispensées (installations pour le captage et le traitement des eaux pour la consommation humaine, ou eaux conditionnées ; eaux pour établissements de santé ; eaux pour les animaux ; production de certaines sources d'énergie ; collecte et tri de déchets.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047784127

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 03/03/1998), modifié en dernier lieu par Arrêté du 7 juillet 2023 (JO du 14/07/2023)

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (JO du 14/07/2023) L'arrêté du 7 juillet 2023 intègre une nouvelle exclusion dans le champ d'application de l'arrêté intégré : les cimenteries relevant de la rubrique 2520. Les autres modifications apportées à l'arrêté du 2 février 1998 concernent les points suivants : - suppression de la pratique du prélèvement instantané (abrogation de l'alinéa III de l'article 21) ; - obligation pour l'exploitant de démontrer la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur, telle que prévue aux articles L. 211-1 et L. 512-16 du code de l'environnement (article 32) ; - suppression de l'obligation de traitement des eaux pluviales issues des aires de stationnement des véhicules légers (article 43-II alinéa 1) ; - pour les installations IED du secteur du traitement de surface relevant de la rubrique 3670, et soumises à l'arrêté du 3 février 2022 : les valeurs limites, les fréquences et modalités de contrôle des rejets dans l'air et dans l'eau, y compris les eaux souterraines à respecter sont celles fixées par l'arrêté du 3 février 2022, y compris pour le paramètre composés organiques volatils totaux (COVT) qui remplace le paramètre composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) (article 1 alinéa 10). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 20 juillet 2023 et s'appliquent depuis cette date aux installations nouvelles et existantes. Rappel : les articles 2, 4, 6 bis, 19, 49, 58, 65 et 65 bis créés par l'arrêté du 28 février 2022 sont applicables le 1er juillet 2023.

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005625281

1.2 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS

Code de l'environnement - Article R214-1 + Tableau, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) (ancien décret 93-743 du 29 mars 1993 sur la nomenclature eau), modifiés en dernier lieu par Décret 2023-907 du 29 septembre 2023 (JO du 30/09/2023)

Décret nº 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (JO du 30/09/2023) Réintroduction de la rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA concernant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Cette rubrique avait été annulée par décision du conseil d'état en novembre 2022.

Décret 2023-13 du 11 janvier 2023 (JO du 12/01/2023) Précision pour la rubrique 5.1.1.0 Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant : Supérieure ou égale à 80 m³/h, s'agissant des travaux de génie civil ». Abrogation du a et b et d de la rubrique 5.1.3.0 de la nomenclature eau : Travaux de recherche, de création, d'essais, d'aménagement ou d'exploitation des stockages souterrains. Disparition des rubriques à autorisation pour les rubriques 5.1.4.0 et 5.1.6.0. Abrogation rubrique 5.1.7.0 Travaux de prospection, de recherche et d'exploitation de substances minérales ou fossiles non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public. Applicable au 1er juillet 2023.

Décision du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022 (JO du 05/11/2022) (applicable à partir du 1er mars 2023) Cette décision abroge la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature eau (Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif) et de fait l'arrêté du 30 juin 2020 qui lui est associée.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/EXT000047784127

1.3 ENERGIES RENOUVELABLES

Code de la construction et de l'habitation - Articles L171-1 à L175-2 - Performance énergétique et environnementale, créés par Ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 (applicable au 1er juillet 2021) et modifiés en dernier lieu par Loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11/03/2023)

Loi nº 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables (JO du 11 mars 2023) Les aires de stationnement associées aux constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux , parcs de stationnement ;de plus de 500 metres carrés, bureaux de plus de 1000 mètres carrés lorsqu'elles sont prévues par le projet, doivent également intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols. » .les constructions des entrepôts, bâtiments industriels et commerciaux, bureaux de plus de 1000 mètres carrés bâtiments doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Ces obligations sont réalisées sur une surface de la toiture et des ombrieres d'au moins de 30 % à compter du 1er juillet 2023, puis 40 % à compter du 1er juillet 2026, puis 50 % à compter du 1er juillet 2027. Création de l'article L 171-5 : Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif, de bureaux ou d'entrepôt, les hôpitaux, les équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires et les parcs de stationnement couverts accessibles au public ayant une emprise au sol au moins égale à 500 mètres carrés doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat. Applicable à compter du 1 er janvier 2028 pour les bâtiments existants au 1 er juillet 2023 ou ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée entre le 12 mars et le 1 er juillet 2023

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041569812

1.4 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Code de l'environnement - Articles R211-123 à R211-137 - Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, créés par Décret 2023-835 du 29 août 2023 (JO du 30/08/2023)

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées » composée des articles R 211-123 à R 211-137 dans le code de l'environnement.

Il annule le décret nº 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et en codifie les dispositions dans le code de l'environnement afin de simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées.
Il définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques.

Décret nº 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées (JO du 11/03/2022) :

Ce décret définit les modalités d'encadrement de nouveaux usages d'eaux usées traitées, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées. Il précise :
- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées, (proviennent des installations relevant de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature eau et dont les boues respectent l'ensemble des valeurs limites figurant aux tableaux I à et I b de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé et des installations relevant de la nomenclature ICPE) ;
- les usages possibles et les usages interdits ;
- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation (contenu du dossier de demande, durée maximale prévue pour l'autorisation, contenu de l'arrêté préfectoral) ;
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place pour s'assurer que l'utilisation de ces eaux est compatible avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048007367

Arrêté du 30 mars 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois

Ce décret crée une nouvelle section intitulée « Usages cet arrêté est pris suite à une demande de dérogation déposée par l'association Réseau de l'Assainissement Ecologique (RAE) dans le cadre du dispositif France Expérimentation. L'arrêté permet d'expérimenter pour une durée de cinq années, par dérogation à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, le traitement des eaux ménagères par des installations d'assainissement non collectif constituées d'un filtre à broyat de bois.

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047490642

1.5 EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Note d'information DGS 2023-61 du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (BO Santé 2023/8 du 28/04/2023)

Cette note d'information diffuse le guide relatif aux nouvelles dispositions prises dans le cadre transposition de la directive (UE) 2020/2184 qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) :
- de nouvelles limites de qualité dans l'eau potable sont introduites, notamment les sous-produits de la désinfection (chlorates, chlorites, acides haloacétiques), les composés perfluorés, le bisphénol A, l'uranium chimique et les microcystines. Ces exigences de qualité sont applicables au 1er janvier 2023 mais les analyses seront obligatoires en 2026 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont relevées (antimoine, bore, sélénium) et sont applicables au 1er janvier 2023 ;
- certaines limites de qualité dans l'eau potable sont abaissées (plomb, chrome) et sont applicables au 1er janvier 2036 ;
- ajout d'une limite de qualité pour le chrome VI dans l'eau potable, suppression de plusieurs limites de qualité dans l'eau brute.

https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2023/2023.8.sante.pdf

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Instruction n° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (BO Santé 2023/20 du 31/10/2023)

Cette instruction expose des modalités de gestion complémentaires suite à la présence simultanée de plusieurs métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), en particulier des métabolites de la chloridazone et du chlorothalonil.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046840745

Annexe 3 - Indicateurs règlementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D102.2	Prix du service TTC au m³ pour 120 m³	1.40 €	Sans objet	Sans objet
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	Sans objet	Sans objet
CODE FICHE DESCRIPTIVE	**INDICATEURS DE PERFORMANCE**	**VALEUR DE L'INDICATEUR**	**CLÉ DE CONSOLIDATION**	**VALEUR DE LA CLÉ**
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	243 899 m³
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	243 899 m³
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	Linéaire du réseau d'adduction	42.14 km
P104.3	Rendement réglementaire du réseau de distribution	88.19 %	Sommes des volumes consommés V6 et vendus V3	243 899 m³
			Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	276 547 m³
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2.52 m³/km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.14 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	2.12 m³/km/j	Linéaire du réseau d'adduction	42.14 km
	Estimation des volumes consommés autorisés non comptés	6 180 m3		
P107.2	*Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable*	*Donnée collectivité*	*Sans objet*	*Sans objet*
P108.3	Indice d'avancement de la protection des ressources en eau	100 %	Sommes des volumes achetés V2 et produits V1	276 547 m³
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds du service	0.002 €/m³	Sans objet	

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
	Indice d'avancement de la sectorisation	100 %	-	-
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.82 ‰	Nombre d'abonnés desservis	2 444
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	Nombre d'abonnés desservis	2 444
P153.2	***Durée d'extinction de la dette de la collectivité***	***donnée collectivité***	***Epargne brute annuelle***	***donnée collectivité***
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2.37 %	Montant total des factures émises au titre de l'année N-1	342 802.22 €
P155.1	Taux de réclamations	1.6 %	Nombre d'abonnés desservis	2 444

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné.

> P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc..)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	5/5
SOUS TOTAL	**45**
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, PI) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	10/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	10/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 110/120	

> P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de desserte X 365}}$$

Avec : volumes mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

> P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N}}{\text{5 X longueur du réseau de desserte}} \text{ X 100}$$

> Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf

> Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

> Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré

> P108.3 : Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

> 0 % Aucune action

> 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

> 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

> 50 % Dossier déposé en préfecture

> 60 % Arrêté préfectoral

> 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

> 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

> P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

> P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisés dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \text{ X 100}$$

> P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \text{ X 1000}$$

Annexe 4 - Volumes prélevés COBAN

Volumes prélevés 2023

COBAN

		LIGE CÉP-FERRET					MARCHEPRIME		ANDERNOS-LES-BAINS			MIOS		AUDENGE
		Lège Bourg	Claouey	Embruns	Viviers	Jacquets	Forage Bourg	Forage Croix d'Hins	Canadieux	Saint Hubert	Braqueto	Lacanau Mios	Piyot	Lubec
		Oligocène	Oligocène	Eocène	Oligocène / Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène	Eocène	Eocène	Oligocène	Oligocène	Oligocène
2023	janv.-23	30 334	16 799	0	31 085	26 062	7 567	15 685	25 572	21 149	47 668	24 863	21 064	50 186
	fév.-23	25 800	20 263	0	46 115	7 179	7 068	14 431	19 560	23 454	30 764	23 364	16 479	52 407
	mars-23	28 597	5 253	0	72 926	6 880	6 797	14 221	21 118	25 919	44 099	41 342	18 570	55 251
	avr.-23	42 694	0	0	48 908	48 458	6 849	16 013	23 012	27 705	37 705	17 913	21 679	57 415
	mai-23	38 872	32 771	0	52 520	57 735	10 623	17 086	26 106	30 765	42 080	23 302	16 889	64 885
	juin-23	37 917	34 262	0	59 888	58 136	11 505	12 885	25 782	32 965	41 374	25 343	17 851	63 631
	juil.-23	45 205	30 014	86 136	66 961	54 201	5 929	22 421	29 613	36 151	54 142	29 921	22 192	86 763
	août-23	47 794	25 799	153 966	43 340	32 027	3 045	26 013	30 998	35 792	53 626	24 450	19 955	67 457
	sept.-23	38 709	33 463	17 340	45 178	47 056	9 834	13 898	18 506	31 239	38 876	22 279	13 640	56 862
	oct.-23	34 942	26 857	0	42 939	55 281	6 569	15 789	15 542	23 121	48 057	20 659	11 783	58 948
	nov.-23	34 297	21 346	0	45 589	13 859	7 231	13 543	13 989	20 528	40 189	19 528	9 584	52 330
	déc.-23	30 554	20 678	0	39 798	1 305	8 641	17 840	16 199	23 479	50 191	21 174	11 244	54 282
	TOTAL Annuel	441 919	257 285	257 842	611 505	405 590	92 646	194 286	266 667	332 077	509 469	294 423	201 002	702 865

		TOTAL		GLOBAL
		Oligocène	Eocène	
2023	janv.-23	197 868	110 704	308 572
	fév.-23	176 543	107 692	284 235
	mars-23	192 669	137 025	329 694
	avr.-23	185 585	162 669	348 255
	mai-23	229 944	183 106	413 050
	juin-23	229 645	192 973	422 618
	juil.-23	242 062	297 791	539 853
	août-23	244 611	322 726	567 337
	sept.-23	206 290	179 589	385 880
	oct.-23	188 329	189 366	377 277
	nov.-23	174 569	118 105	292 674
	déc.-23	181 731	134 973	316 704
	TOTAL Annuel	2 453 106	2 116 323	4 569 429

Annexe 5 - Actualisation tarifaire

EAU PAR AGUR

REVISION DU PRIX DE L'EAU AU 01/01/2024
COMMUNE DE MARCHEPRIME

La révision de la rémunération de base Po de la SA AGUR, au 01/01/2024 est obtenue par l'application du coefficient k1n défini dans l'Article 49 du contrat :

$$k1_N = 0{,}15 + 0{,}53 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}E_o} + 0{,}05 \frac{35111407}{35111407_o} + 0{,}19 \frac{FD}{FD_o} + 0{,}08 \frac{TP10a}{TP10a_o}$$

ICHT-E : Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution
35111407 : Indice Electricité tarif bleu professionnel
FD : Frais Divers
TP10a : Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Remarque :
35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de raccordement 1,1722

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	BASE		Paramètres	ANNEE 2024	
	Valeur connue au 1er novembre 2017	Valeur du mois de		Dernière Valeur connue le 01/09/2023	Valeur du mois de
ICHT-E_o	109,8		ICHT-E	128,2	mars-23
35111407$_o$	128,3		35111407/010534763	152,4	juil.-23
FD$_o$	102,5		FD	117,5	juin-23
TP10-ao	106,8		TP10a	129,5	juin-23

$$k1_N = 0{,}15 + 0{,}53 \frac{ICHT\text{-}E}{ICHT\text{-}E_o} + 0{,}05 \frac{010534763 \times 1{,}1722}{35111407o} + 0{,}19 \frac{FD}{FDo} + 0{,}08 \frac{TP10a}{TP10ao}$$

$$k1_N = 0{,}15 + 0{,}53 \frac{128{,}20}{109{,}8} + 0{,}05 \frac{178{,}64}{128{,}3} + 0{,}19 \frac{117{,}50}{102{,}5} + 0{,}08 \frac{129{,}50}{106{,}8}$$

$$k1_N = 1{,}15324$$
$$k1_N = 1{,}1532$$

Tarifs

	Part du délégataire (HT)			Variation
	Base	Année 2023	**Année 2024**	
Part fixe annuelle	24,00 €	26,61 €	**27,68 €**	4,01%
Prix du m3	0,3550 €	0,3936 €	**0,4094 €**	4,01%
Frais d'accès au service	48,50 €	53,77 €	**55,93 €**	4,02%
Frais de déplacement d'un agent	38,80 €	43,01 €	**44,74 €**	4,02%
Frais de fermeture	38,80 €	43,01 €	**44,74 €**	4,02%
Frais de 1ère relance en cas de non-paiement	2,91 €	3,23 €	**3,36 €**	4,02%
Frais de 2nde relance en cas de non-paiement	9,70 €	10,75 €	**11,19 €**	4,09%
Pénalité pour mise en recouvrement	38,80 €	43,01 €	**44,74 €**	4,02%
Rejet de paiement	10,00 €	11,09 €	**11,53 €**	3,97%
Duplicata de facture par courrier	5,00 €	5,54 €	**5,77 €**	4,15%
Contrôle ressource autonome	90,00 €	99,77 €	**103,79 €**	4,03%
Seconde visite contrôle ressource autonome	60,00 €	66,52 €	**69,19 €**	4,01%
Jaugeage	75,00 €	83,15 €	**86,49 €**	4,02%
Etalonnage	485,00 €	537,67 €	**559,30 €**	4,02%

Vu
Pour AGUR
Validé le 14/11/2023

Vu
Pour la Collectivité
Validé le

Annexe 6 - Facture spécimen 120 m3

LE SERVICE PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

Facture
Numéro 8951394
Date 29/02/2024

Votre

Votre service eau potable

Gérez votre espace abonné sur www.agur.fr, rubrique Agence en ligne

Service client : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
Lundi au Vendredi de 8h00 à 19h00

Dépannage : 09 69 39 40 00 (appel non surtaxé)
24h/24 et 7j/7

AGUR - Service Client
CS 80108 - 64601 Anglet Cedex

Accueil
17-19 Rue De L'Hermione
33950 Lège Cap Ferret

Votre service assainissement

Suez Tél: 09 77 40 84 08

Dépannage : 09 77 40 84 08
24h/24 et 7j/7

Suez
Agence Clientèle
33082 Bordeaux Cedex

INFORMATION

SPECIMEN

Facture Relève

	m³	Prix/m³*	Montant TTC
Votre abonnement			41,74€
Votre consommation	120m³	1,0545€	126,54€
Total			168,28€

Montant à regler 168,28 €

Modalités de paiement

Le TIP Collectivité est à renvoyer dans l'enveloppe jointe. Le montant de votre facture sera prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur le TIP.

IBAN
ICS FR05ZZZ441687
RUM TIP111203000000011411480008951394

Date, lieu et signature

Montant : 168,28 €

TIP SEPA

AGUR
87077 LIMOGES CEDEX 9

30004007360000083191152

111203004165 940000000114114800089513949351 51

16828

Votre facture détaillée

Distribution de l'eau potable					**116,95**
Abonnement					
Abonnement part AQUR du 01/01/24 au 31/12/24	1	21,88	21,88	5,50 %	23,20
Abonnement part collectivité du 01/01/24 au 31/12/24	1	11,00	11,00	5,50 %	11,64
Consommation					
Consommation part AQUR du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,4034	48,41	5,50 %	51,04
Consommation part collectivité du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,1947	23,36	5,50 %	24,63
Organismes publics					**51,33**
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,33	39,60	5,50 %	41,78
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau) du 01/01/24 au 31/12/24	120	0,0754	9,05	5,50 %	9,55
Total général HT			159,51		
Montant TVA (5,50 %)			8,77 €		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					**168,28**

Mieux comprendre votre facture

Les prix des services de production, distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

Abonnement : part fixe [illegible] usées et des caractéristiques de votre branchement.

Consommation : [illegible] eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Distribution de l'eau : [illegible] eau dans le milieu naturel, on traite les eaux usées avant leur rejet [illegible]

Agence de l'eau : [illegible] les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la mauvaise qualité des réseaux d'eau.

Règlement de service consultable sur www.agur.fr, rubrique Agur en ligne.

[illegible]

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR